RAPPORT FINANCIER ANNUEL
Au 31 décembre 2025

TOULOUSE 31

Le Document d'enregistrement universel est déposé auprès de l'AMF dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui est établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui sera disponible sous peu sur le site internet de la Caisse régionale de Toulouse31.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE 4

1.1. Banque coopérative et mutualiste 5
1.2. La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration 6
1.3. Notre modèle d'affaire 7

PARTIE 2 – RAPPORT DE DURABILITE 8

1. INFORMATIONS GENERALES 13
1.1 BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS 13
1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITE 14
1.3 STRATEGIE DE DURABILITE 19
1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES 33
2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 45
2.1 GOUVERNANCE 45
2.2 STRATEGIE 45
2.3 ACTIONS EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 48
2.4 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE 65
3. RESPONSABILITE SOCIALE 77
3.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE 77
3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 110
4. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES 121
4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES 121
4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT 128

ANNEXES 136

PARTIE 3 –GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 172

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration 173
3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital 209
3.3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale 210

PARTIE 4 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025 212

4.1 La situation économique 213
4.2 Analyse des comptes consolidés 223
4.3 Analyse des comptes individuels 230
4.4 Capital social et sa rémunération 234
4.5 Autres filiales et participations 235
4.6 Tableau des cinq derniers exercices 236
4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale Toulouse 31 236
4.8 Informations diverses 237

PARTIE 5 – FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES 248

5.1 Informations prudentielles 249
5.2 Facteurs de risques 249

5.3 Gestion des risques 278
PARTIE 6 – COMPTES CONSOLIDES 361
CADRE GENERAL 366
Présentation juridique de l'entité 366
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste 366
Relations internes au Crédit Agricole 367
Informations relatives aux parties liées 370
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 371
COMPTE DE RESULTAT 371
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 372
BILAN ACTIF 373
BILAN PASSIF 374
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 375
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 378
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 381
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. 381
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 424
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 425
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 463
5 Informations sectorielles 473
6 Notes relatives au bilan 474
7 Avantages au personnel et autres rémunérations 496
8 Contrats de location 502
9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 505
10 Reclassements d'instruments financiers 507
11 Juste valeur des instruments financiers 508
12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 519
13 Participations et entités structurées non consolidées 525
14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025 529
PARTIE 7 : ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS 539
PARTIE 8 : INFORMATIONS GENERALES 632
PARTIE 9 : ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 646
PARTIE 10 : GLOSSAIRE 648

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

1.1. Banque coopérative et mutualiste

Le Crédit Agricole Toulouse 31

UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est une banque coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Être créateur de liens, acteur et facilitateur pour tous d'un avenir durable au service de nos territoires »

NOS VALEURS

- Solidarité
- Responsabilité
- Proximité

NOTRE ORGANISATION

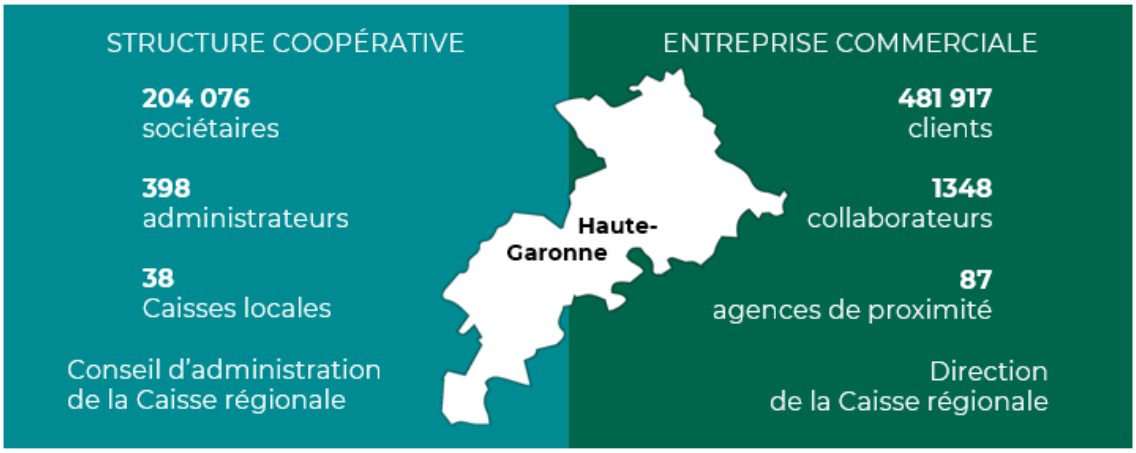

Banque de proximité multicanal, notre modèle de distribution permet à nos clients à tout moment de choisir le mode d'intervention qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires **en ligne** ou **en agence**.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est une société de personnes dont le capital est détenu par ses clients sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique, c'est-à-dire que, quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est dirigé par une **gouvernance bicéphale**, avec à sa tête un **Président élu** et un **Directeur général nommé**. Cette gouvernance s'appuie sur deux structures complémentaires : le Comité de direction emmené par le Directeur général qui propose les orientations stratégiques et assure le pilotage opérationnel de la Caisse régionale, et le Conseil d'administration, emmené par le Président, qui valide et contrôle la mise en œuvre de la stratégie.

1.2. La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Le Crédit Agricole Toulouse 31

UNE POLITIQUE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Toulouse 31. Ce Comité est composé de 5 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation pluriannuel pour ses membres (à noter que ceci est une recommandation de nos régulateurs de le faire sur plusieurs années). Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société et d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 a fixé dès 2019 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil, soit un objectif de 40 %. Cet objectif a été atteint : en 2025 le taux de féminisation du Conseil d'Administration s'élève à **35%**.

> PERSPECTIVES : LE PLAN STRATÉGIQUE « IMPULSION 2027 »

Ce nouveau plan stratégique portera la Caisse régionale au cours des 2 prochaines années. Il s'inscrit pleinement dans la continuité des 2 précédents projets d'Entreprise avec la volonté de capitaliser sur l'ensemble des investissements et des réussites engagés. Il constitue également un nouvel élan dans un contexte de profondes transformations.

« Impulsion 2027 » repose sur 3 ambitions clés : **être plus fort, être plus rentable et être plus utile.** En effet, le Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite déployer tout son potentiel afin d'être une banque rentable, durable et innovante, au service de son territoire et des Haut-Garonnais et également d'asseoir sa position d'acteur incontournable du paysage financier et économique de la Haute-Garonne et au-delà un acteur central de la société.

Ce nouveau plan stratégique s'organisera autour de 4 territoires d'actions :

- **L'Humain**, c'est-à-dire les femmes et les hommes de l'Entreprise, Co-équipiers, Managers et Elus, qui constituent le cœur de notre identité ;
- **Les Technologies et le Digital** qui doivent contribuer plus fortement à améliorer la relation avec les clients et plus largement la qualité des services offerts ;
- **L'évolution de notre modèle relationnel**, mixant toujours plus relation physique et opportunités digitales, afin d'intensifier la proximité avec tous les clients ;
- **La performance rentable et durable**, gage des investissements futurs, tout particulièrement ceux nécessaires à l'accompagnement des transitions des clients.

1.3. Notre modèle d'affaire

NOS RESSOURCES

NOTRE CAPITAL HUMAIN
- **1348** Collaborateurs
- **398** administrateurs

NOTRE CAPITAL FINANCIER
- Capital social de la Caisse régionale : **73 286 832 €**
- Capital social des 38 Caisses Locales cumulées : **148 764 061.50 €**

NOTRE PRÉSENCE DIGITALE
- Sites Internet dédiés aux différentes clientèles
- Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)

NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL
- **38** Caisses locales
- **87** agences de proximité
- **272** automates
- **67** relais CA
- **5** agences professionnelles

Des Pôles spécialisés :
- **5** centres d'affaires
- **1** Banque privée
- Filières Santé, Habitat, Economie de l'énergie
- **1** Point Passerelle
- **1** Village by CA
- **11** agences immobilières, dont 6 agences Banque-Immo

LES FILIALES DU CRÉDIT AGRICOLE
- CA Assurances
- CA Technologies et Services
- Amundi
- CA Personal Finance & Mobility
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CACIB
- CA Titres
- CA Payment Services
- CAMCA
- CA Santé et Territoires
- CA Transitions et Energies

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Banque universelle de proximité,

481 917 clients dont **204 076 sociétaires** nous font confiance !

dont notamment :
- **82%** clients particuliers,
- **8%** professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales),
- **5%** entreprises,
- **2%** agriculteurs

Nos métiers

Nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.
Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée de façon globale et personnalisée.

Nos domaines d'activité clés
Banque / Assurance / Immobilier

Nos produits et services
Epargne / Crédit / Services bancaires / Assurance de biens et de personnes / Assurance-vie et prévoyance / Promotion immobilière / Financements spécialisés

Nos résultats
- **890** nouveaux sociétaires
- **280,2** M€ de PNB
- **67,7** M€ de résultats
- **304 202** contrats en assurance (biens et personnes)
- **12 221** M€ d'encours de crédit
- **17 321** M€ d'encours d'épargne
- **372,07** M€ d'encours livret engagé sociétaire

PARTIE 2 – RAPPORT DE DURABILITE

La Caisse régionale Toulouse 31

Rapport de durabilité 2025

SOMMAIRE

1. Informations générales 13

1.1. Base de préparation des déclarations 13

1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité 13

1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 13

1.2. Gouvernance de la durabilité 14

1.2.1. Conseil d'administration 14

1.2.1.1. Composition et diversité du Conseil d'administration 14

1.2.1.2. Compétences du Conseil d'administration 15

1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités 16

1.2.2. Gouvernance exécutive 17

1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction 17

1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation 18

1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable 18

1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 18

1.3. Stratégie de durabilité 19

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 19

1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique de La Caisse régionale Toulouse 31 19

1.3.1.2. Chaîne de valeur de La Caisse régionale Toulouse 31 22

1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes 23

1.3.2.1. Principales parties prenantes de La Caisse régionale Toulouse 31 23

1.3.2.2. Enjeux et modalités d'organisation de la coopération de La Caisse régionale Toulouse 31 avec ses parties prenantes 23

1.3.2.3. Finalité et impact de la coopération de La Caisse régionale Toulouse 31 avec ses parties prenantes 26

1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE 27

1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités 33

1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 33

1.4.1.1. DESCRIPTION GENERALE 33

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 35

1.4.1.2.1. Description des processus qui ont permis d'identifier et d'evaluer les impacts, risques et opportunites 35

1.4.1.2.2. Les risques extra-financiers identifies par le groupe 35

1.4.1.2.3. Methode d'evaluation de la materialite financiere du risque climatique 36

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITESMATERIELS LIES AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 42

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES 44

1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise 44
2. Responsabilité en matière de changement climatique 45
2.1. Gouvernance 45
2.2. STRATEGIE 45
2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 46
2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique 46
2.2.2.1. impacts, risques et opportunités matériels 46
2.2.2.2. Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y compris résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques/de transition) 48
2.3. ACTIONS EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 48
2.3.1. Financement 51
2.3.1.1. Accompagnement des clients 51
2.3.1.1.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 51
2.3.1.1.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS 52
2.3.1.1.3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS 53
2.3.1.1.4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE 54
2.3.1.1.5. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 56
2.3.1.2. Plans d'actions sectoriels 57
2.3.2. Investissement 59
2.3.2.2. Accompagnement des clients 59
2.3.2.2.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE 59
2.3.2.2.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS 60
2.3.2.2. Plans d'actions sur la GESTION D'ACTIFS 60
2.3.3. ASSURANCE 60
2.3.3.2. Accompagnement des clients 60
2.3.3.2.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE 60
2.3.3.2.2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS PARTICULIERS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 61
2.3.4. Empreinte de fonctionnement 62
2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone 63
2.3.6. Dispositif de gestion des risques 63
2.4. Cibles et mesures de performance 65
2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES 65
2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone 70
2.4.3. Tarification interne du carbone 70
2.4.4. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie Européenne 71
3. Responsabilité sociale 77
3.1. Personnel de l'entreprise 77
3.1.1. Stratégie 77
3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH 82
3.1.2.1.1. Gouvernance 82
3.1.2.1.2. Cadres et references 82
3.1.2.1.3. Gestion des impacts, risques et opportunites 83
3.1.2.1.4. Politique developpement du capital humain 83

3.1.2.3.1. GOUVERNANCE 87
3.1.2.3.2. CADRES ET REFERENCES 88
3.1.2.3.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES 88
3.1.2.3.4. POLITIQUE DES DIVERSITES 88
3.1.2.4.1. GOUVERNANCE 90
3.1.2.4.2. CADRES ET REFERENCES 91
3.1.2.4.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES 91
3.1.2.4.4. POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL 92
3.1.2.5.1. GOUVERNANCE 95
3.1.2.5.2. CADRES ET REFERENCES 95
3.1.2.5.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES 95
3.1.2.5.4. POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS 96
3.1.3. Eléments quantitatifs et cibles 98
3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social 98
3.1.3.2. DIVERSITE 99
3.1.3.3. Salaires décents 100
3.1.3.4. Handicap 101
3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux 110
3.2.1. Stratégie 110
3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux 110
3.2.1.2.1. Champs d'application 112
3.2.1.2.2. Cadres et réferences 113
3.2.2. Politiques et plans d'action 113
3.2.2.2.1. Strategie 116
3.2.2.2.2. Gouvernance 117
3.2.2.2.3. Objectifs 118
3.2.2.2.4. Champs d'application 118
3.2.2.2.5. Plans d'action / dispositif 118
3.2.2.3.1. Protection de la clientèle 119
3.2.2.3.2. Protection des données personnelles 120
3.2.3. Indicateurs et objectifs 120
4. Responsabilité en matière de conduite des affaires 121
4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES 121
4.1.1. Gouvernance 121
4.1.2. Stratégie en matière de conformité 121
4.1.3. Cadre réglementaire 121
4.1.4. Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application 122
4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT 128
4.2.1. Stratégie 128
4.2.2. Gouvernance 129
4.2.3. Objectifs 129
4.2.4. Champ d'application 129
4.2.5. Plans d'action 130
4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs 130
RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE 130

4.2.5.2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème 130
4.2.5.3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs 131
4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats 132
4.2.5.5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone 134
4.2.6. Indicateurs et cibles 134
4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement 134
Annexes 136
Annexe 1 : Incorporation par référence 136
Annexe 2 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable 137
ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION 138
ANNEXE 4 : POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES 141
ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE 149

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

1.1.1 BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, grand groupe tel que défini à l'article L.230-2 du code du Commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés à l'exception de la société Grand Sud-Ouest Capital, entité sur laquelle la Caisse régionale Toulouse 31 n'exerce pas un contrôle exclusif.

Les opérations propres de la Caisse régionale Toulouse 31 sont définies comme celles portant sur l'organisme central et ses établissements affiliés constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif selon la norme IFRS 10. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que l'organisme central et ses établissements affiliés détient directement ou indirectement sont incluses au cas par cas quand la société mère exerce un contrôle opérationnel.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont été analysées afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Ces analyses ont permis de conclure que ces filiales ne présentent pas de caractère significatif pour les informations en matière de durabilité.

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement délégué (UE) n° 2026/73 du 04/07/25 modifiant le règlement délégué (UE) n° 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Toulouse 31 ne détient pas de société contrôlée exclusivement exemptée d'établir une déclaration relative à la durabilité.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie « 1.3.1.2 Chaîne de valeur de la Caisse régionale Toulouse 31 ».

1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

La Caisse régionale Toulouse 31, par l'intermédiaire du Groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations, notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Toulouse 31 s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement des états de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

Changements dans la préparation des informations en matière de durabilité

Des changements méthodologiques dans le calcul de certains indicateurs ont été apportés en 2025. Ces changements sont présentés dans les parties associées, en dessous des tableaux de données. Les changements les plus notables concernent les calculs des écarts de salaires, de rotation des effectifs et les émissions financées.

ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale Toulouse 31 a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

INFORMATIONS PRESENTEES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale Toulouse 31, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en section 2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.4 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31, pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse régionale Toulouse 31 pourra être amenée à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Présentation du Conseil

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Toulouse 31 est composé des 14 administrateurs de la Caisse régionale, tous membres non exécutifs.

Sont invités au Conseil d'administration, sans prendre part aux votes, les membres suivants :

- Directeur Général
- Directrice Générale adjointe
- Représentants du personnel
- Commissaires aux comptes

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Présentation du Conseil / Diversité du CA ; Equilibre femmes/hommes ; Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

1.2.1.2 COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Evaluation du Conseil d'administration

En complément, les prérequis du Conseil d'Administration en termes de compétence sont décrits dans l'Article 3 de la Charte de l'administrateur ainsi que de l'Article 1 du règlement intérieur. Sont notamment mentionné les critères d'aptitude des membres du Conseil :

« Les membres des conseils d'administration d'établissements de crédit disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et d'une expérience suffisante pour exercer leurs fonctions. Ils consacrent un temps suffisant à l'exercice des fonctions d'administrateurs.

Chaque administrateur de Caisse régionale est soumis à une procédure d'évaluation de son aptitude (« fit and proper ») sur la base des cinq critères suivants :

a) L'expérience
b) La réputation ou l'honorabilité
c) Les conflits d'intérêts et l'indépendance d'esprit
d) La capacité à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et le respect des règles de limitation de mandats
e) La contribution à l'aptitude collective.

EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Evaluation du Conseil d'administration

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Evaluation du Conseil d'administration

Les formations du Conseil d'Administration sont réalisées selon un plan pluriannuel validé en Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations. En fonction des sujets, les intervenants peuvent être des experts métiers de la Caisse régionale Toulouse 31, des cadres du Groupe Crédit Agricole ou des Commissaires aux Comptes.

S'agissant plus particulièrement de la durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié de formations spécifiques sur :

- Les enjeux climatiques incluant une sensibilisation aux causes et conséquences du dérèglement climatique (Fresque du Climat), une formation sur le risque climatique, et une à la transition énergétique ;
- Les enjeux réglementaires à travers une formation dédiée à la Finance Durable.
- La CSRD (rappel des grands principes, bilan 2024 et perspectives d'avenir) dispensé aux membres du Comité d'audit

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Liste des mandats et fonctions

Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Le Président	**Nicolas MAURE**
Le Vice-président	**Patrice GARRIGUES**
Le Secrétaire	**Bernard GELIS**
Administratrice	**Agnès DU LAC**
Administratrice	**Hedwig GAMBAZZA**
Administratrice	**Brigitte CAMPOS**

Administratrice	**Josette FONTAS**
Administrateur	**Guillaume CLEMENT**
Administrateur	**Jacques COUSTY**
Administrateur	**Dominique LENFANT**
Administrateur	**Dominique VINCENT**
Administrateur	**Benjamin TROUILLET**
Administrateur	**Julien VANDERSTRAETEN**
Administratrice	**Florence LACAN**

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés

1.2.1.3 ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 et section 3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

La stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui est revue préalablement par plusieurs des Comités spécialisés, et en particulier le Comité d'audit pour l'information extra-financière et le Comité des risques lors de l'examen du volet RSE des cadres de risques.

INTEGRATION DES ENJEUX RSE DANS L'ACTIVITE DES COMITES SPECIALISES

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :

- Lors de l'examen des projets stratégiques ;
- À l'occasion des présentations du Projet Sociétal de la Caisse régionale ;
- Lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses trois Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.

Concernant les enjeux de durabilité, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- Le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- Le Comité des nominations pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein de la Caisse régionale ;

ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Cette partie est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Présentation du Conseil / Activités du Conseil et de ses comités spécialisés ; section 3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Concernant les informations en matière de durabilité, le Comité d'audit a reçu une première séquence d'informations en juillet 2024 sur la méthodologie appliquée pour l'analyse de double matérialité de la Caisse régionale suivie d'une séquence de formation dédiée à la Finance durable et à la CSRD en septembre 2024 réalisée par les Commissaires aux comptes et par des experts internes.

En 2025, le Comité d'audit a été formé à nouveau sur les enjeux de la CSRD et le bilan de la première publication.

L'analyse de double matérialité de la Caisse régionale Toulouse 31 a été présentée au Comité d'audit du mois de février 2026 et validée au Conseil d'administration suivant. Les narratifs associés aux thématiques matérielles ont été également validés en février 2026. Lors de ce dernier passage, les informations en matière de durabilité ont été soumises à l'avis du Comité d'audit puis validé en Conseil d'Administration.

ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le rôle du conseil dans la conduite des affaires, en particulier en matière de conflit d'intérêt, est développée dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Présentation du Conseil / Gestion des conflits d'intérêt.

1.2.2 GOUVERNANCE EXECUTIVE

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2025

Le Directeur général	**Nicolas LANGEVIN**
La Directrice Générale Adjointe	**Agnès COULOMBE**
La Directrice de l'Expérience Clients et Territoire	**Céline THIAVILLE**
Le Directeur de l'Humain et de la Transformation Informatique	**Stéphane BOULLAY**
Le Directeur des Services à la Clientèle	**Philippe CRINIERE**
Le Directeur de la Grande Clientèle et de l'Immobilier	**Serge AZZARO**
Le Directeur des Finances et des Risques	**Christophe LE BEAUDOUR**
Le Directeur du Réseau de Proximité	**Lionel HENRY**
La Directrice de la Fonction Gestion des Risques et de la Conformité	**Corinne DOUMAYROU**

Le Comité de direction est composé de 9 membres, dont 3 femmes et 6 hommes soit 33 % de femmes et 67% d'hommes.

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration et assure les missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités pour répondre aux attentes de la CSRD, et notamment la validation de l'analyse de double-matérialité et celles des politiques « au sens de la CSRD » pour la Caisse régionale. Ces validations se font soit dans le cadre d'un CODIR durabilité, soit dans le cadre d'un passage en CODIR sur le sujet spécifique de la CSRD. Le CODIR durabilité a lieu quadrimestriellement et a pour objet de passer en revue le niveau d'atteinte des indicateurs RSE de la Caisse régionale, le pilotage des grands projets RSE (notamment le Projet sociétal et le projet Net Zéro Carbone) et de valider les orientations pour le trimestre à venir.

Concernant la durabilité, tous les membres du Comité de direction ont réalisé des e-learning sur l'éthique professionnelle et la déontologie, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêt, la prévention contre le sexisme et les stéréotypes. Par ailleurs, toutes les informations nécessaires sur le sujet de la durabilité sont présentées lors des passages en CODIR.

Un Comité de pilotage Réglementation Finance Durable a été mis en place en 2024 afin de coordonner tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par la Directrice Générale Adjointe de la Caisse régionale Toulouse 31 et composé des représentants des Directions Expérience Clients et Territoire, Services à la Clientèle, et Fonction gestion des Risques, ce comité suit la mise en application à l'échelle de la Caisse régionale des réglementations en matière de finance durable. Ce comité s'est réuni mensuellement jusqu'en juin 2025, les différents sujets étant désormais suivis dans les Comités ad hoc (CODIR durabilité pour la CSRD).

1.2.3 INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du conseil d'administration	**14**	**15**
Femmes	5	6

Hommes	9	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	**0,55***	**0,67***
Membres des organes de direction	**9**	**9**
Femmes	3	2
Hommes	6	7

* Sur la base du nombre de femmes sur le nombre d'hommes membres du Conseil d'administration

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	0*	0*

*Des informations complémentaires sur la non-applicabilité de l'indépendance des administrateurs sont développées dans la partie 3 – Gouvernement d'entreprise – section 3.1.1 Présentation du Conseil / Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale / Les administrateurs indépendants

1.2.4 INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5 DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 2 : "Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable".

1.2.6 GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES INHERENTS A LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

Le service Projets RSE, au sein de la direction Expérience Clients et Territoire assure l'animation du processus de production et de validation des rapports de durabilité de la Caisse régionale Toulouse 31, en co-construisant notamment un macro-planning de production avec l'ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, le service Projets RSE coordonne les relations avec les commissaires aux comptes qui interviennent dans l'audit du rapport de durabilité de la Caisse régionale.

Le service Projets RSE pilote la stratégie ESG sur les volets environnement et sociétal et coordonne l'évaluation de la double matérialité.

Les diverses directions de la Caisse régionale contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables de :

- La définition des politiques CSRD et plans d'actions propres à leurs thématiques (ressources humaines, conformité, risques, achats, engagement sociétal, etc.) ;
- La rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- L'évaluation de la double matérialité au sein de leurs Lignes Métier ;
- La collecte des données.

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité de la Caisse régionale Toulouse 31 est explicitée en détail dans la partie 1.2 « Gouvernance du présent rapport de durabilité ».

ORGANISATION DU CONTROLE PERMANENT

Description des principales caractéristiques et éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle permanent sur l'information en matière de durabilité est en cours de structuration.

Ce dispositif vise une maîtrise des activités et des risques associés en matière de durabilité, il tient compte des spécificités de l'organisation, du dispositif de contrôle déjà en place, des procédures et modes opératoires.

Description de l'approche suivie pour l'évaluation des risques

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé par les directions opérationnelles avec le second regard de la deuxième ligne de défense. Les cartographies sont actualisées en suivant une fréquence qui dépend du niveau de criticité des processus et lorsque de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des évènements importants impactent leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte : des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités.

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- non-respect des délais de production définis en interne ;
- défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. Le dispositif de contrôle en cours de mise en œuvre, permettra de sécuriser les principaux risques identifiés.

Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- La 2ème ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ème niveau (contrôles 2.2.) ;
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ème niveau (contrôle périodique).

1.3 STRATEGIE DE DURABILITE

1.3.1 STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

1.3.1.1 STRATEGIE GENERALE ET MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31

STRATEGIE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31

La Caisse régionale Toulouse 31 est une banque coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs.

Guidé par sa Raison d'être, *« Être créateur de liens, acteur et facilitateur pour tous d'un avenir durable au service de nos territoires »*, la Caisse régionale Toulouse 31 déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale Toulouse 31 propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par les pôles métiers du Groupe Crédit Agricole : gestion de l'épargne et assurance, banque de proximité, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

La Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie sur l'expertise des pôles métiers, délivrant leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres - particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales – dans les domaines suivants :

- Accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- Elaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé…).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;

Des détails complémentaires sont disponibles dans le chapitre 1 « Présentation de la Caisse régionale Toulouse 31 »

Le nombre de salariés par zones géographiques est présenté dans la section 3.1.1.4. Effectifs.

MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31

Le modèle économique de la Caisse régionale Toulouse 31 repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale Toulouse 31 sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.

Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Pour la Caisse régionale Toulouse 31, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.

Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSES

La Caisse régionale Toulouse 31 ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance, ainsi le tableau lié aux recettes par secteur n'est pas publié.

Pour rendre concrète la stratégie de durabilité, la Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie depuis le 1er décembre 2021 sur le Projet Sociétal du Groupe, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe et de la Caisse régionale Toulouse 31 à agir dans l'intérêt de la société sur son territoire.

Premièrement, la Caisse régionale Toulouse 31 s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Elle se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique sur son territoire, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la

dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets écoresponsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, la Caisse régionale Toulouse 31 met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Elle œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, la Caisse régionale Toulouse 31 s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Elle soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers la déclinaison Projet Sociétal du Groupe, la Caisse régionale Toulouse 31 réaffirme son rôle d'acteur engagé en Haute-Garonne, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone
#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement
#2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique
#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs
Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance
Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire
#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

La stratégie de durabilité de la Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant son Projet Sociétal, le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme, et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Le Crédit Agricole a présenté son nouveau plan stratégique à moyen-terme, ACT 2028, qui pose les fondations de ses ambitions pour l'avenir : être une banque leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Les priorités du Projet Sociétal ont été actualisées au cours de l'année 2025 dans ce cadre, et définies à la suite d'un travail collaboratif associant Directions Centrales de Crédit Agricole S.A. et entités, et rendues publiques le 18 novembre 2025. Elles illustrent l'ambition réaffirmée du Crédit Agricole de mener la course des transitions, à travers deux engagements :

- Être leader de l'économie de la transition écologique : le Crédit Agricole réaffirme ses trajectoires Net Zero et renforce sa stratégie Climat. Le Groupe vise à développer la gamme d'investissements responsables la plus large du marché et à se positionner comme un acteur majeur de l'adaptation au changement climatique ;

- Amplifier l'impact en faveur de la vitalité des territoires et de la « transition juste » : le Groupe ambitionne de s'imposer comme leader de l'accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d'accéder aux services essentiels dans les territoires (santé, mobilité et énergies renouvelables). Fidèle à son identité, le Crédit Agricole poursuit son accompagnement des transitions agricole et agro-alimentaire.

Le Groupe déploiera son ambition pour la période 2026-2028, avec un engagement structuré autour de cinq indicateurs quantitatifs, dont le suivi débutera dès 2026. Ces marqueurs incarnent la volonté du Groupe d'ancrer la durabilité au cœur de son activité, au service de ses clients. Le Crédit Agricole mobilise ainsi son rôle d'acteur bancaire et assurantiel majeur en Europe et dans le monde pour accompagner les transitions écologiques et sociétales au cœur des territoires. Ainsi la Caisse régionale Toulouse 31 accompagne tous ses clients dans les

transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- Gouvernance dédiée à la stratégie du projet sociétal et sa mise en œuvre ;
- Conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- Stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- Stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- Stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire ;

En complément, et en cohérence avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, la politique RSE de la Caisse régionale Toulouse 31 a été actualisée et validée en Conseil d'Administration en septembre 2025. Cette politique RSE s'articule autour de 4 domaines (mesurer et réduire l'empreinte carbone, accompagner le développement des transitions de nos clients, investir nos fonds propres et faire savoir les preuves de nos engagements à travers 5 lignes directrices et se décline en engagements concrets :

- Excellence relationnelle,
- Humain,
- Planète,
- Inclusion,
- Territoires.

1.3.1.2 CHAINE DE VALEUR DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31

La Caisse régionale Toulouse 31 opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution, et la gestion de ses opérations propres. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaine de valeur de la Caisse régionale Toulouse 31 :

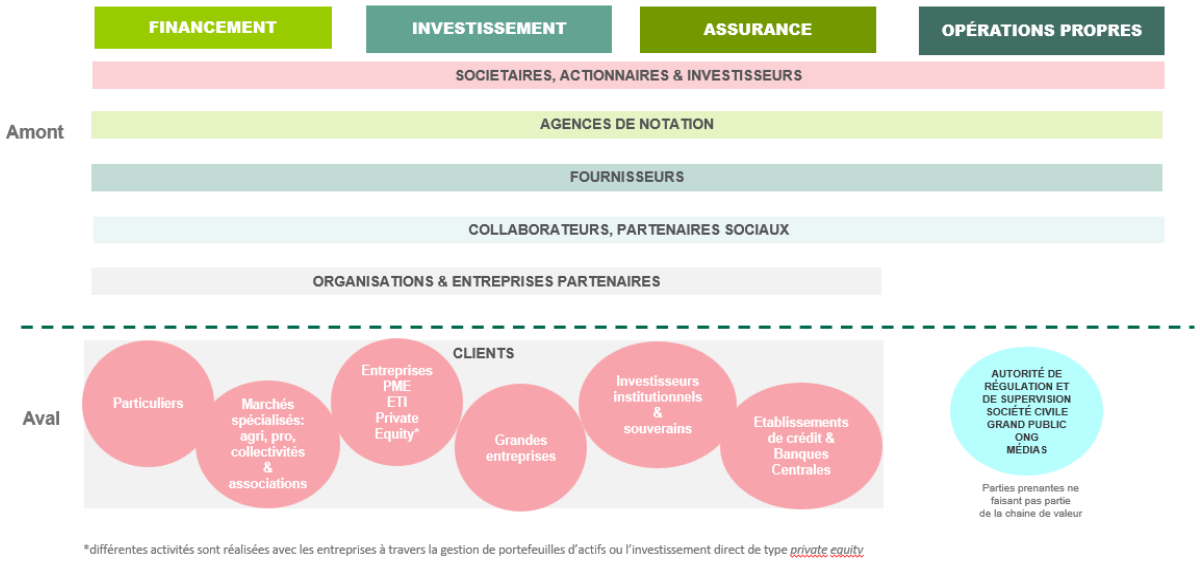

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale Toulouse 31 fait appel à des fournisseurs relevant trois grands domaines principaux à savoir les achats de biens, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Banque de proximité multicanal, la Caisse régionale Toulouse 31 utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

1.3.2 INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31

Les principales parties prenantes de la Caisse régionale Toulouse 31 sont les suivantes : clients, sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, CAs.a. et ses filiales, FNCA, autres Caisses régionales, autorités de supervision et de régulation, la société civile et le grand public.

1.3.2.2 ENJEUX ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31 AVEC SES PARTIES PRENANTES

La Caisse régionale Toulouse 31 maintient une communication continue avec ses investisseurs et actionnaires. Ces échanges permettent de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les représentants des employés de la Caisse régionale vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, la Caisse régionale Toulouse 31 maintient un dialogue actif avec ses fournisseurs.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité au Groupe et à la Caisse régionale Toulouse 31 d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de ce dernier et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que le Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Toulouse 31 leur apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ces parties prenantes :

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIETAIRES		
• Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information • Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable	• Publication des résultats trimestriels, du document d'enregistrement universel, du rapport intégré • Politique de distribution équilibrée	• Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires
CLIENTS		
• Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société • Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie • Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	• Pilotage par la satisfaction client • Offres adaptées à tous les profils de clients : de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise • Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués • Approche globale adressant les besoins principaux des clients • Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation	• Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) • Baromètres, études marketing et ateliers de co-construction : enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE • Ecosystème d'innovation (Villages by CA, Data Lab, La Fabrique by CA…)

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	• Un client qui dispose de la pleine maitrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	
SOCIETE CIVILE ET GRAND PUBLIC		

• Financer l'économie et ses acteurs
• Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires
• Générer un impact positif sur l'environnement et la société
• Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale
	• Adhésion de l'ensemble des métiers du Groupe aux alliances Net-Zéro du secteur financier
	• Adhésion à de nombreuses initiatives « responsables » comme par exemple aux *Principles for Responsible Banking, Principles for Responsible Investment et Principles for Sustainable Insurance*
	• Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsoring sportifs et le programme « Le Sport comme Ecole de la Vie »
	• Accueil de jeunes stagiaires et alternants
	• Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.
		• Au niveau Groupe :
		  ○ Comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale
		  ○ Dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains
		  ○ Baromètre RSE
		  ○ Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) le Groupe
		• Participation à la « Route des transitions », durant laquelle la Caisse régionale et les équipes CAS.A. sont allées au contact des acteurs de la transition du territoire
		• Etude annuelle « Indice d'Engagement Sociétal » réalisée pour évaluer la perception de l'engagement sociétal du Groupe dans son environnement
		• Participations à des initiatives de place nationales et internationales, à des salons et évènements
		• Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux

COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
• Mettre en place une organisation du travail responsabilisante • Partager la valeur créée • Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière • Amplifier la politique de diversité • Assurer un dialogue social de qualité	• Accompagnement du changement culture et managérial : dispositifs de formations, accompagnement par du coaching et expérimentations dont l'impact est notamment mesuré par l'Indice de Mise en Responsabilité • Accord télétravail • Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des accords d'intéressement et de participation • Plan jeunesse d'accueil de jeunes stagiaires et alternants • Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion	• Dispositifs de formation accompagnant la montée en compétence des collaborateurs • Nouveau questionnaire annuel de consultation des collaborateurs : Indice de Confiance • Echanges avec le management à travers les réunions plénières des Lignes Métiers • Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société • Dialogue social aux niveaux local, national et international • Réunions régulières des instances représentatives du personnel

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	• Accord mondial avec UNI Global Union (fédération syndicale active dans 150 pays)	
FOURNISSEURS		
• Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement • Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème • Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs • Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats • Agir pour la transition vers une économie bas carbone • Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	• Signature de la charte des achats responsables (RFAR) • Labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » • Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs • Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs • Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs • Pilotage des délais de paiement • Achats sur les territoires • Démarche de décarbonation des achats de biens et services	• Page internet dédiée sur le site internet *corporate*, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des Achats • Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs • Rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année • Sessions de *business review*, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun • Newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par des publications spécifiques à la décarbonation
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
• Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information • Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable • Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	• Dialogue régulier avec les investisseurs et analystes à travers des conférences et roadshows • Publication des résultats trimestriels, Document Universel d'Enregistrement et Rapport Intégré • Numéro d'appel dédié aux actionnaires individuels • Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales • Politique de distribution équilibrée	• Rencontres régulières entre la Direction Générale et la Direction de la Communication Financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes • Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière • Dialogue avec les actionnaires individuels : Club des actionnaires, Comité de liaison, réunions d'actionnaires, newsletters mensuelles • Assemblée générale annuelle
AUTORITES PUBLIQUES, DE REGULATION ET DE SUPERVISION		

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
• Respecter les réglementations • Mettre en place des dispositifs de contrôle • Diffuser une culture Ethique et Conformité • Agir dans l'intérêt des clients et de la société • Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes • Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption • Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation	• Dialogue permanent avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et participation aux stress tests • Publication des résultats financiers et extra-financiers • Publication de l'ensemble des rapports règlementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs • Mise en place d'un outil de signalement interne • Arrêt des activités dans les Etats et territoires non coopératifs • Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière • Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	• Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière • Participation aux consultations de place

La Caisse régionale Toulouse 31 échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières :

- Dans le cadre du modèle des banques coopératives, des échanges permanents avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des caisses locales et caisses régionales ;
- Des consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) ;
- La consultation formelle des collaborateurs via un questionnaire permettant de calculer tous les deux ans l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), et informelles grâce à des webinaires pour les collaborateurs organisés par les instances dirigeantes (live DG) permettant d'aborder les thématiques du moment, avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat ;
- Le dialogue social avec les élus du personnel et instances représentatives du personnel
- Des relations avec les fournisseurs de la Caisse régionale par l'intermédiaire d'entretien réguliers ;
- Des rencontres avec des acteurs de la société civile, notamment des syndicats professionnels et des associations

1.3.2.3 FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE TOULOUSE 31 AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Caisse régionale Toulouse 31 de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet à la Caisse régionale d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients aident la Caisse régionale à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le cadre de l'IES du territoire de la Caisse régionale ainsi que ceux du baromètre RSE du Groupe Crédit Agricole permettent à la Caisse régionale, et au Groupe, de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre la Caisse régionale Toulouse 31 et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe et de la Caisse régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de

soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, la Caisse régionale privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte leurs retours lors d'échanges réguliers dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. La Caisse régionale s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;

- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité de la Caisse régionale Toulouse 31 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
	Protection des données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles		
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		

	Devoir de vigilance fournisseurs		
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEURS REGROUPEMENTS EN THEMATIQUES

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

4 modifications ont été apportées à l'analyse de double matérialité au cours de cet exercice 2025, recensées dans le tableau ci-dessous :

Impact, Risque ou Opportunité	Modification de cotation	Justification de la modification
Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	**Impact n'étant plus matériel**	Impact positif minoré compte tenu des exigences croissantes des régulateurs et de la situation de la CR31 qui est une caisse urbaine avec un niveau de flux et d'exposition un peu plus significatif que la CR repère.
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	**Risque devenant matériel**	Le risque pouvant survenir à court, moyen et long terme, il est considéré comme invariable. Le cas d'usage serait qu'un lanceur d'alerte soit identifié et subisse des conséquences négatives suite à son signalement. Les impacts financiers pourraient être significatifs : réglementaire (loi Waserman et Sapin II) et par conséquent entrainant une dégradation de l'image de la Banque.
Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	**Impact n'étant plus matériel**	L'occurrence d'un impact positif nous semble légèrement minoré à l'échelle de la CR même si le dispositif est parfaitement en place. Par contre si cet évènement positif se produisait, il pourrait concerner de notre point de vue un nombre plus conséquent de personnes.
Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	**Impact devenant matériel**	Ajout de contenu sur le volet crédit : prêt étudiant sans garant / orientation des clients vers le micro-crédit via le dispositif Point Passerelle

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale Toulouse 31 grâce à son engagement fort sur le climat	Long-terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court-terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges de la Caisse régionale Toulouse 31 liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long-terme	2.3. Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif de la Caisse régionale Toulouse 31 sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long-terme	2.3. Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long-terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen-terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités de la Caisse régionale Toulouse 31 (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long-terme	2.3. Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation liés aux activités de la Caisse régionale Toulouse 31 qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Invariable	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection des données personnelles
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.2. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.2. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.2. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles *(whistleblowing)*	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2.5. Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAINE DE VALEUR ET ACTIVITES

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires de la Caisse régionale Toulouse 31, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAINE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de la Caisse régionale Toulouse 31.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe et de la Caisse régionale Toulouse 31 ont engagé une analyse de leur portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe et la Caisse régionale Toulouse 31 ont défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influer sur les priorités stratégiques du Groupe et de la Caisse régionale Toulouse 31. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe et la Caisse régionale Toulouse 31 (cf. partie 3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité de la Caisse régionale Toulouse 31 à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe et la Caisse régionale Toulouse 31 ont une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale Toulouse 31. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe et de la Caisse régionale Toulouse 31 sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites par le Groupe et la Caisse régionale Toulouse 31 sur l'impact des risques physiques et de transition, n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience, dans le cadre de l'analyse de résilience du Groupe.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe et de la Caisse régionale Toulouse 31 repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. " Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

1.4.1.1 DESCRIPTION GENERALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier en matière de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. La Caisse régionale s'est assurée que les entités non incluses dans le périmètre des travaux liés à l'analyse de double matérialité, à savoir les entités en contrôle exclusif non consolidé et l'entité sous contrôle conjoint (GSOC), ne présentent pas de caractéristiques de nature à modifier les résultats de l'analyse

L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de la Caisse régionale Toulouse 31 ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent la Caisse régionale Toulouse 31 et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité de la Caisse régionale est sous la responsabilité du service Projets RSE, au sein de la Direction Expérience Clients et Territoire. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats et de la Direction des Ressources Humaines qui sont les directions contributrices majeures.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, …) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entrainant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement)
- La **gravité** qui est composée de :
    - L'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement
    - L'étendue : étendue des impacts
    - Le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement)
- La **gravité** qui est composée de :
    - L'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement
    - L'étendue : étendue des impacts

Les risques et les opportunités sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité**
- **L'ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes, adaptées à l'échelle de la Caisse régionale Toulouse 31, notamment la cartographie des risques de la Caisse régionale Toulouse 31.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO[1] et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité[2], on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, la Caisse régionale Toulouse 31 a procédé à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus internes existants (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, …) ou en ayant recourt à des études externes et la consultation d'experts internes. A noter que les experts métiers achats, conformité, protection des données, finance, IT, marketing, RH, risques et RSE ont été consultés lors d'échanges individuels entre juin et septembre 2025 pour réaliser la cotation. Les résultats ont ensuite été validés définitivement par la gouvernance de la Caisse régionale, à savoir le Comité de Direction et le Conseil

[1] Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :
- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financier, donnant ainsi une note maximale de 16
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

[2] Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

d'Administration après avis du comité d'audit, en février 2026. La cotation de certains IROS a été actualisée entre 2024 et 2025, cette actualisation ayant fait évoluer les matérialités de 4 IROs sans pour autant affecter la matérialité des enjeux.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre, intervenu depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques de la Caisse régionale.

Les opportunités matérielles informent la stratégie et les actions menées par les Directions concernées. La prise en compte de ces opportunités, au nombre de quatre en 2025, s'opère dans les modes de prise de décision et les gouvernances existants, pour intégrer la durabilité au cœur de l'activité des Directions. Par exemple, les opportunités liées au changement climatique et les éléments ayant conduit à leur identification (études, travaux des experts consultés) ont ainsi éclairé les travaux du Comité sponsor climat ou ceux des groupes de travail ayant défini le volet durabilité du Plan à moyen terme ACT 2028. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions à l'échelle du Groupe afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées pour les exercices à venir. La Caisse régionale s'inscrira dans ce processus.

1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.4.1.2.1 DESCRIPTION DES PROCESSUS QUI ONT PERMIS D'IDENTIFIER ET D'EVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Le processus d'analyse de double matérialité de la Caisse régionale Toulouse 31 est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1 Description générale.

Concernant la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique exposée ci-dessous, la Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans le processus Groupe.

1.4.1.2.2 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (ie. Volet Risques des IRO), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein de la Caisse régionale Toulouse 31. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.3.2. « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » du Rapport de Durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DEFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

LES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIES PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux une taxonomie groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe, dont la Caisse régionale Toulouse 31, considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques ainsi que de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

1.4.1.2.3 METHODE D'EVALUATION DE LA MATERIALITE FINANCIERE DU RISQUE CLIMATIQUE

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénario climatiques.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus dans le cadre de gestion des risques climatiques, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénario pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénario NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- « Politiques actuelles » (*Hot House World*) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'évènements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (*Representative Concentration Pathways*) sont utilisés.

Dispositif de stress test climatique

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, intègre les risques climatiques dans son dispositif de stress tests avec :

- Stress test budgétaire ou stress test ICAAP : La dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans ;
- Stress tests climatiques dédiés : Le cadre de stress test interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte.

Les stress test climatiques dédiés ont révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En particulier, le Groupe a réalisé en 2024 un stress test climatique sur le risque de crédit visant à évaluer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec les ambitions européennes formulées dans le paquet

« Ajustement à l'objectif 55 » pour 2030 (Fit-for-55) et l'engagement du Groupe d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Cet exercice, s'appuyant notamment sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, a démontré que les impacts de la transition vers le Net Zéro sont absorbables.

Identification et évaluation des risques environnementaux pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière selon une approche par les risques ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe à savoir les risques de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le *Banking book* (portefeuille bancaire) et le *Trading book* (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles de titres, les positions de taux (*Interest Rate Risk in the Banking Book*), les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché *Banking book*, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du *World Ressources Institute*. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux/ de change.

S'agissant du risque de marché *Trading book*, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scenario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus dès le court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

RISQUE DE CRÉDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques

sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre évènements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des évènements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénario de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'évènements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* ou *Perte en Cas de Défaut* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe « géographie » et trois niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnels, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénario, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financières menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long termes, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default* ou la *Perte en Cas de Défaut.* L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long termes sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS *Net Zero* et *Politiques actuelles*.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Intégration des risques ESG dans le processus crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France ou les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponibles pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- Score de risque climatiques : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque ». Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- Listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPÉRATIONNEL : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- Clients : risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les évènements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'évènements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scenario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géo localiser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

RISQUE DE REPUTATION : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe, y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions (Engagement sociétal, clients, juridique, Conformité, Communication, Risques), en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité, néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuites, l'environnement du risque de réputation climatique évolue, d'une part, du fait des attentes croissantes des ONG et d'autre part, d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence d'actions judiciaires liées à ses engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen et long terme (2030 / 2050).

RISQUE DE LIQUIDITE : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er trimestre 2025 sur base de scénario mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHE : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risques climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition.

Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant au dérèglement climatique, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO2), d'interdiction de certains matériaux ou produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, des fournisseurs, des employés et des évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITESMATERIELS LIES AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.4.1.3.1 INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISEES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31 soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches top-down et bottom-up pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. L'application de ces travaux ont mobilisé en Caisse régionale l'expertise conjointe de différentes lignes métier RSE (Direction Expérience Clients et Territoire), Risques (Direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents), garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse. Ces travaux ont été réalisés par le Groupe sur un large périmètre qui dépasse celui de la Caisse régionale Toulouse 31, ceux-ci sont donc en partie applicables pour le périmètre de la Caisse régionale, spécifiquement sur les activités et les processus sur lesquels celle-ci intervient.

1.4.1.3.2 CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le "paquet Omnibus" vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur ces sujets.

1.4.1.3.3 CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode

de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire. Le Groupe a mené ces analyses, elles sont applicables à la Caisse régionale, notamment compte tenu de l'importance de l'action de la Caisse régionale sur le secteur de l'immobilier résidentiel (62% des encours crédit).

1.4.1.3.4 ABSENCE DE METHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE REFERENTIELS OPERATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO^2. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

1.4.1.3.5 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différentes canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender. Au niveau de la Caisse régionale Toulouse 31, aucune attente des parties prenantes n'a été identifiée sur ces sujets.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31 considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

1.4.1.3.6 LES TRAVAUX EXPLORATOIRES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE SUR LES ENJEUX LIES A LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités parmi les travaux concernant la Caisse régionale :

- En 2025, la Direction de l'Engagement Sociétal a conduit pour le compte des Caisses régionales, dont Toulouse 31 un pilote en approche "top down" portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations

importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe dont la Caisse régionale Toulouse 31 avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France[3] ou de la BCE[4], ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31 a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers. Concernant la Caisse régionale Toulouse 31, les 2 secteurs ressortant de ces travaux comme prioritaires sont l'immobilier résidentiel et commercial.

1.4.1.3.7 CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe dont la Caisse régionale Toulouse 31 n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Caisse régionale Toulouse 31 (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

Concernant la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires exposée ci-dessus, la Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans le processus Groupe.

1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

Voir Annexe 3 : Couverture des exigences de publication.

[3] https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perte-de-biodiversite-et-stabilite-financiere
[4] Plan Climat Nature de la BCE - https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html

2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1 GOUVERNANCE

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'Engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), les trajectoires de décarbonation sectorielles et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Toulouse 31 est représentée au sein de ces Comités, et assure le fonctionnement et le pilotage des sujets liés au climat par l'action de ses instances de fonctionnement et de décision :

- Le Comité de Direction propose la politique RSE de la Caisse régionale, dont le volet climatique, et suit quadrimestriellement les plans d'actions (dont le Plan sociétal et le Bilan carbone) ainsi que les indicateurs-clés de mise en œuvre de cette politique
- Le Comité de développement valide de nouvelles offres clients qui visent à accompagner les impacts du changement climatique.
- Le Comité de fonctionnement valide et suit les modalités de mise en œuvre des actions de sobriété
- Le Comité de contrôle Interne et des Risques suit les modalités de mise en œuvre des actions liés aux risques climatiques
- Le Comité des Risques du Conseil d'administration émet un avis sur la politique de la Caisse régionale en matière de risques dont les risques environnementaux, y compris les risques liés aux changements climatiques.
- Le Comité d'audit du Conseil d'administration émet un avis sur la stratégie Climat de la Caisse régionale et sur les informations en matière de durabilité
- Le Conseil d'Administration valide la stratégie Climat et la politique en matière de risques, dont les risques climatiques, de la Caisse régionale, et suit les résultats annuellement.

2.2 STRATEGIE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, l'ensemble de notre modèle de croissance est questionné en profondeur. Les conclusions adressées aux dirigeants par le sixième rapport d'évaluation du climat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température mondiale à plus de 2 °C conduisent à repenser l'économie de demain de manière globale.

Face à ce défi, les institutions financières sont amenées à prendre leur part en accompagnant l'économie de demain. Adopté par un nombre significatif d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, l'objectif dit "Net Zéro 2050" représente un jalon important sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Dans le cadre de son Projet Sociétal et de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique, le Groupe Crédit Agricole intègre son plan de transition climatique dans sa stratégie générale. Il s'est ainsi engagé à "contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement et sur ses portefeuilles d'investissement et de financement" et à "accompagner 100 % de ses clients dans leur transition énergétique".

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi rejoint dès leur origine plusieurs initiatives pionnières de la finance climat. Dès 2003, il a été co-fondateur et signataire des Principes Équateur, signataire du *Global Compact* des Nations unies, des Principes Climat en 2008, de l'initiative *Science-Based Targets* dès 2016, des *Principles for Responsible Banking* en 2019, des *Principles for Responsible Investment* en 2011, des *Principles for Sustainable Insurance* en 2021. Cofondateur des *Green Bonds Principles* [5], le Groupe devient un leader mondial des obligations vertes [6].

5 https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/2014-03-doc-de-ref-2013-v3-fr.pdf, page 46.
6 Bloomberg, classement *Green, Social &Sustainable Bonds* EUR 2024.

En rejoignant en 2021 et 2022, les trois alliances internationales [7] suivantes et conformément aux engagements pris dans le cadre de son adhésion à la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ), le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050 :

- ***Net Zero Banking Alliance*[8] (NZBA), sur le périmètre bancaire :** dix secteurs prioritaires[9] (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Agriculture, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) couvrant environ 60 %[10] des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. ;

- ***Net Zero Asset Managers Initiative*[11] (NZAM), sur le périmètre des investissements pour compte de tiers :** objectif de réduction des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires de - 30 % d'ici 2025 et - 60 % d'ici 2030 vs 2019[12].

- ***Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), sur le périmètre des investissements de l'activité d'assurance :** objectif de réduction de - 50 % d'émissions de carbone par million d'euros investi en 2029 vs 2019[13].

Si chacune des coalitions implique ou impliquait initialement des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court/moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Au niveau de la Caisse régionale, une politique liée au changement climatique a été validée par le Conseil d'administration en février 2025 et en Assemblée Générale de la Caisse régionale en mars 2025. Alignée avec la démarche du Groupe consistant à contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement ainsi qu'à celle de ses grandes typologies de métiers sur ses portefeuilles d'investissement et de financement, ainsi qu'à accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique, cette stratégie climatique est déclinée à travers le projet « Exemplaires et durables » du Plan Stratégique Impulsion 2027. Les indicateurs suivis à ce titre par le Comité de direction de manière quadrimestrielle sont la part de crédits durables, de collecte durable ainsi que le niveau d'IES (Indice d'Engagement Sociétal).

2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale Toulouse 31 ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets[14]. Par conséquent, la Caisse régionale Toulouse 31 n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre. A date, la Caisse régionale n'est pas en mesure de fournir un horizon de temps pour la déclinaison d'un plan de transition à ses bornes ni de cibles associées.

2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

2.2.2.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard du Plan de transition climatique Groupe et de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), la Caisse régionale Toulouse 31 a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

7 La *Net Zero Insurance Alliance* a cessé d'exister le 25 avril 2024 pour laisser sa place au *Forum for Insurance Transition to Net Zero* (FIT).
[8] Octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un espace-temps compris entre 6 mois et 1 an
[9] Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.
[10] Ce taux de couverture est calculé en considérant au numérateur le total des encours sur les dix secteurs identifiés prioritaires dans le cadre NZBA et au dénominateur le total des expositions sur des 'secteurs contribuant fortement au changement climatique' (définition Pilier III ESG) avec un retraitement sur les chaines de valeur amont/aval des secteurs engagés
14 La NZAM a décidé en janvier 2025 de suspendre les évaluations de la mise en oeuvre des engagements des signataires.
[12] Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre à la recommandation NZAOA suivante : *"Members' sub-portfolio targets shall strive for science-based GHG reductions versus YE2019 as described above in the range of 22–32 per cent by YE2024, and 40–60 per cent by YE2029" NZAOA TSP4"* et s'inscrit dans le Plan moyen terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.
13 Empreinte carbone des portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate et immobilier détenu en direct. Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre aux recommandations de la NZAOA et s'inscrit dans le Plan moyen terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A
[14] Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir la déclaration relative à la Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)

- Des impacts négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- La gestion des impacts négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro) ;
- L'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- La poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Changement climatique : Impact positif de la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Aval	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Aval	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel).	Aval	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel).	Aval	Moyen terme
Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités de la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique	Aval	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Aval	Court terme
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunité		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Aval	Moyen terme
Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat	Aval	Long terme

Les IRO matériels pour la Caisse régionale Toulouse 31 sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Groupe de gestion du risque. A date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises (Très grandes entreprises, Grandes entreprises, Moyennes entreprises, Petites entreprises) dans les secteurs les plus vulnérables.

2.2.2.2 INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y COMPRIS RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.4.1.2. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

2.3 ACTIONS EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31 pour répondre aux objectifs de la stratégie climat, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- L'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- La mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- Le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- Une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- La contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales en équipant tous ses clients avec des produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale, et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- Le Groupe Crédit Agricole a créé en 2023 une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale : Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette entité accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR). Elle contribue également à la production et à la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires. Enfin, elle propose du conseil et des solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe. A son niveau, la Caisse régionale Toulouse 31 a lancé en janvier 2024 son Agence de Conseil en Transition Energétique (ACTE), constituée d'une responsable et de 2 chargés d'affaires Transition énergétique, chacun référent des marchés Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités locales. Leur rôle est d'accompagner de bout en bout les préoccupations et les projets de transitions des clients et prospects sur la Haute Garonne ;
- La formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE via des e-learnings dédiés ;
- L'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- L'accompagnement en assurance et en produits para-bancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations ;
- Les solutions de mobilité durable ;
- L'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 "Plans d'action sectoriels") ;
- La création de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

ACCOMPAGNEMENT PARA-BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

La Caisse régionale Toulouse 31 a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Elle propose les offres conseils et solutions de R3, filiale de Crédit Agricole Transitions & Energies sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ELECTRONS D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court qui permet aux collectivités publiques d'acheter de l'électricité bas carbone sur le territoire, et d'évoluer vers une couverture à 100 % de leurs besoins d'énergie à prix maîtrisés. L'offre repose sur des contrats de fourniture d'électricité décarbonée permettant de s'alimenter soit auprès d'un producteur identifié en circuit court, soit sur le marché avec une certification d'origine de la production, à destination des collectivités publiques. Cette offre est portée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Ces nouvelles solutions en production d'EnR s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'Etat. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec Solenat, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires Amandera, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO_2) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air…). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission ("crédits carbone").

La Caisse régionale Toulouse 31 incite ses clients entreprises à financer ce type de projets via Carbioz : lors de son propre financement de projet de décarbonation mentionné en partie 2.3.5, elle a invité des clients à découvrir ce dispositif sur l'exploitation concernée par ce financement et a réalisé une vidéo de promotion de cette solution, diffusée à ses clients et via ses réseaux sociaux.

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau de conseillers en transition énergétique, en France, qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la filière Énergie et Environnement du Groupe en France et à l'international (avec une présence importante notamment en Italie, en Pologne et en Ukraine).

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'Entretien ESG" en Caisses régionales. Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants…).

ACCOMPAGNEMENT PARA-BANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE ET ANIMATION

La Caisse régionale Toulouse 31 s'implique fortement au sein de son territoire. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, elle implique les différents interlocuteurs comme les agences France Renov du service public de la rénovation, l'ADIL (l'Association Départementale d'Information sur le Logement), des artisans et les administrateurs de la Caisse régionale sensibles à ce sujet d'ampleur.

La Caisse régionale Toulouse 31 promeut la plateforme J'écorénove mon logement et les offres de ses partenaires afin de faciliter la rénovation énergétique des logements de ses prospects et clients.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RENOVATION ENERGETIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet "J'écorénove mon logement" pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de leurs clients. Cette plateforme a cumulé 1 million de visites de janvier à septembre 2025.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin, Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l'offre de J'ecorénove mon logement en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurances" la section 2.3.3.1.3 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique".

ACCOMPAGNEMENT PARA-BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

La Caisse régionale Toulouse 31 accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- Les conseillers en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien Transitions Pro qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;

- Les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en Transition Energétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Ce dispositif permet de sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.

PARTENARIATS PARA-BANCAIRES AVEC CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES

Pour les Caisses régionales, des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs et professionnels sont à l'étude.

2.3.1 FINANCEMENT

2.3.1.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.1.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Caisse régionale Toulouse 31 propose les solutions de financements durables, permettant d'accompagner les clients entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- En 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un cadre de référence aux Green Bonds (« Obligations vertes »), actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de *Green Bond* pour toutes les entités

- Les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui, font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales.

- Les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ; Par ailleurs, la Caisse régionale Toulouse 31 a créé en 2025 sa nouvelle filiale Crédit Agricole Toulouse 31 Énergies, dédiée au développement et au financement de projets d'énergies renouvelables.

- Les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;

- Les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les *Green Solutions* – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;

- Une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;

- La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;

- Les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

2.3.1.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, la Caisse régionale Toulouse 31 propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale Toulouse 31 s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total, de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, la Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place un prêt avance aide à la rénovation, permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides depuis 2022.

Crédit Agricole Immobilier, via sa filiale Groupe Crédit Agricole Services Immobiliers, déploie un accompagnement spécifique pour les copropriétés dont le réseau des agences Square Habitat assure le syndic. Lancé en 2022, ce projet consiste à favoriser l'engagement des copropriétaires dans des travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux, en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux).

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier déploie progressivement la même approche à destination des propriétaires bailleurs à titre individuel dans le cadre de la mise en location des biens locatifs.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale Toulouse 31 propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g de CO_2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé l'ambition de devenir leader de la mobilité électrique :

- Agilauto, qui s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité (Caisses régionales et LCL) en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD) ;

- CA Auto Bank, présent dans 18 pays européens et au Maroc, noue régulièrement des partenariats stratégiques avec des constructeurs internationaux de véhicules électriques, permettant ainsi de proposer des solutions de financement et de mobilité plus durable, pour un public toujours plus large. Depuis début 2024, CA Auto Bank et Drivalia ont par exemple signé les nouveaux partenariats suivants : en Italie, Espagne, France, Allemagne et Suisse avec la collaboration avec BYD pour développer des offres de financement dédiées aux véhicules électriques, en France et Suisse avec Cadillac pour accompagner le lancement de son premier modèle 100 % électrique.

- Depuis 2009, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility est partenaire du constructeur chinois GAC via la co-entreprise GAC-Sofinco. Ce partenariat se renforce, en 2025, avec la création de GAC-Sofinco Leasing, pour proposer des solutions de leasing financier et opérationnel sur le marché chinois. Avec un portefeuille de plus de 200 000 véhicules et près de 300 collaborateurs, GAC-Sofinco Leasing accompagne les marques du groupe GAC. 60 % des contrats de leasing portent déjà sur des véhicules à motorisation électrique.

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage, le service d'autopartage rural 100 % électrique, s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français.

Sur ce domaine, la Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place des actions spécifiques, en complément des dispositifs communs au Groupe Crédit Agricole :

- **Adaptation de la politique crédit** : financement de bien DPE E/F/G sous condition d'enveloppe travaux sur le locatif pour sortir le bien du statut de passoire énergétique, pour la résidence principale (sous réserve d'une épargne disponible pour effectuer les travaux et/ou avoir la capacité d'endettement suffisante pour pouvoir les financer ultérieurement)
- **Remise du rapport Géorisques** sur l'exposition au risque physique encouru au client lors du financement
- **Sensibilisation de la clientèle** à la rénovation énergétique
- **Orientation et financement** client autour de la rénovation :
    - Accompagnement des clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un » et des offres de financements dédiées
    - Distribution des Eco-PTZ
    - Mise en place de prêts transitions logement
- **Ristourne a posteriori sur les frais de dossier** pour les clients ayant financé une acquisition avec travaux de rénovation énergétique dont le nouveau DPE présente une tranche énergétique mieux-disante
- **Fiabilisation de la collecte des données** via notamment :
    - **La mise en place d'une gouvernance DATA** avec des travaux de fiabilisation des données clients
    - **La récolte de DPE post travaux**
- **Mise en place de prêts transitions mobilité**

2.3.1.1.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent. Il devrait, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétales et réglementaires, se recomposer à horizon 2030 avec de nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

DEMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN TRANSITION PRO

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions.

C'est aussi l'opportunité pour les conseillers d'engager un dialogue avec leurs clients pour les sensibiliser au sujet et de leur proposer des offres commerciales adaptées.

PRETS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels de la Caisse régionale Toulouse 31 au travers d'un pilote a démarré au deuxième trimestre 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

MOBILITE

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels des Caisses régionales au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmier et médecin) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à conditions préférentielles).

Sur ce domaine, la Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place des actions spécifiques, en complément des dispositifs communs au Groupe Crédit Agricole :

- **Des offres de crédit durable :**
    - **Mise en marché de l'offre de crédits fléchés entreprises**
    - **Création d'une offre indexée** pour rajouter des objectifs RSE dans un financement avec un impact taux dans les clauses du contrat
- **Adaptation de la politique crédit** sur les dossiers présentant un risque important (géorisques) avec obligation d'apport minimum 10% sur ces dossiers avec dérogation possible par les hautes instances
- **Quantification du risque de transition :** exploitation du score des questionnaires ESG dans la politique d'octroi
- **Remise du Rapport Géorisques** sur l'exposition au risque physique encouru lors du financement remis au client
- **Accompagner les clients dans leur projet de rénovation et/ou d'investissement en matériel** pour leur permettre de continuer leurs activités
    - **Création d'une agence ACTE** avec des chargés spécialisés pour accompagner les clients professionnels, agriculteurs, entreprises dans les projets de rénovation énergétique.
    - **Offre de services en collaboration avec le Pôle Transitions Energies** pour accompagner les clients sur le décret tertiaire, énergies renouvelables, e.g. via l'offre de services de CATE / R3

2.3.1.1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité, tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par la Caisse régionale Toulouse 31 s'appuient sur quatre actions majeures :

- Former les salariés aux sujets des transitions agricoles et en particulier la responsable du marché agricole et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs : formation en e-learning, démarche Trajectoires Agri, présence au salon de l'agriculture à Paris où nous avons assisté à une conférence de l'ADEME sur la méthanisation en 2024 ;
- Sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions via le questionnaire transitions de Trajectoires Agri ;

- Développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinés aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions, par exemple AGILOR TRANSITIONS, offre nationale de réduction du taux Agilor standard ainsi qu'une enveloppe de crédit spécifique pour financer la transition énergétique en 2025 ;

- Soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions. Nous soutenons l'innovation via notre évènement annuel AGRITECH, en étant partenaire du salon de la robotique agricole FIRA en 2026, et en intervenant auprès du Village by CA31, lors de rencontres avec des startups spécialisées sur l'agriculture souhaitant s'installer sur le territoire

FINANCEMENTS DEDIES ET AUTRES SOLUTIONS

La Caisse régionale Toulouse 31 déploie depuis 2024 « Trajectoires Agri », un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE « AGILOR TRANSITION »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation. Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, …) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, ...).

PRETS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchées du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels a été déployé début 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un 1er temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

AGRIVOLTAÏSME

Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Energies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Sur ce domaine, la Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place des actions spécifiques, en complément des dispositifs communs au Groupe Crédit Agricole :

- **Quantification du risque de transition :** exploitation du score des questionnaires ESG dans la politique d'octroi
- **Remise du Rapport Géorisques** sur l'exposition au risque physique encouru lors du financement remis au client
- **Accompagner les clients dans leur projet de rénovation et/ou d'investissement en matériel** pour leur permettre de continuer leurs activités
    - **Création d'une agence ACTE** avec des chargés spécialisés pour accompagner les clients professionnels, agriculteurs, entreprises dans les projets de rénovation énergétique.
    - **Offre de services en collaboration avec le Pôle Transitions Energies** pour accompagner les clients sur le décret tertiaire, énergies renouvelables, e.g. via l'offre de services de CATE / R3
    - La Caisse régionale Toulouse 31 s'est unie avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et le Crédit Agricole Aquitaine au sein de **la Coopération Expertise Énergie** afin d'accompagner au mieux leurs clients dans leurs projets de transition énergétique.

2.3.1.1.5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques. De plus, le Groupe Crédit Agricole travaille de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe, dont la Caisse régionale Toulouse 31, entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients dans l'identification des vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompes submersibles, surélévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matières premières, etc.).

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

CLIENTS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleur, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Crédit Agricole Transitions & Energies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux Marchés Globaux de Performance Énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un Marché Global de Performance Énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers.

PREVENTION

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurance", section 2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique".

2.3.1.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*[15] (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La définition des périmètres par secteur est décrite dans la partie 2.4.1.1 "Cibles financement".

La Caisse régionale Toulouse 31 contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois de 2020 à 2030 pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies), Pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation renforcée par la création d'une Agence de Conseil spécialisée dans la Transition Energétique qui conseille les clients des marchés spécialisés sur leur investissement.
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.
- La Caisse régionale conseille et sensibilise sur la règlementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

[15] Octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un espace-temps compris entre 6 mois et 1 an.

- La Caisse régionale Toulouse 31 incite ses clients à disposer de véhicules moins émissifs grâce aux prêts transitions mobilité avec une offre plus attractive.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts[16] (en 2025, comparé à 2020) ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme "J'écorénove mon logement"
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la remise par le client du certificat DPE du bien à financer (opération dans l'ancien) ;
- Mettre en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.
- Consultation du site Géorisques pour sensibiliser les clients au risque auquel le bien est soumis, signature client et archivage du document dans le dossier crédit.

AGRICULTURE

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France[17] à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).

16 Bâtiments verts selon le *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole à date (https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations).
[17] La Ferme France désigne l'ensemble de l'écosystème agricole français.

2.3.2 INVESTISSEMENT

2.3.2.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.2.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

La Caisse régionale Toulouse 31 distribue des solutions d'Amundi.

Amundi propose une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zero Ambition" :

- Un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- Une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- Des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre fonds (capital innovation, dette…) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires…

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

Sur ce domaine, la Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place des actions spécifiques, en complément des dispositifs communs au Groupe Crédit Agricole :

- **Pour les Grands groupes** : besoins d'enveloppes d'investissement CAPEX / supports de placements durables
- **Mise à disposition une offre de co-investissement et tiers investissement photovoltaïque** pour les marchés spécialisés afin d'avoir un nouveau levier de décarbonation. Pour ce faire, la Caisse régionale Toulouse 31 a créé en 2025 sa nouvelle filiale Crédit Agricole Toulouse 31 Énergies, dédiée au développement et au financement de projets d'énergies renouvelables. Avec 10 millions d'euros de fonds propres investis chaque année pendant cinq ans, cette filiale devient producteur d'énergie et facilite l'accès aux énergies propres pour les acteurs du territoire qui souhaitent s'engager dans des projets de transition énergétique. Deux modèles d'accompagnement sont proposés :

- Le co-investissement, la Caisse régionale codéveloppe le projet avec un partenaire ;
- Le tiers-investissement, le Crédit Agricole développe et exploite les infrastructures et redistribue une partie de la valeur aux propriétaires.

2.3.2.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité dans une catégorie "Epargne Financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par leurs réseaux partenaires.

Le Groupe, dont la Caisse régionale Toulouse 31, fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque, à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible. À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

2.3.2.2 PLANS D'ACTIONS SUR LA GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- Engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro ;
- Assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050. Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG.

2.3.3 ASSURANCE

2.3.3.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.3.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les évènements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des évènements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- Une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- La mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- La possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La Caisse régionale Toulouse 31 propose des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnels et agricoles distribués.

Concernant le marché des Entreprises, la Caisse régionale Toulouse 31 commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

2.3.3.1.2 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS PARTICULIERS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les *trackers* solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO_2 de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, telles que :
    - La décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets),
    - La mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages),
    - L'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone),
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, des produits de remplacement reconditionnés sont proposés ;

- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Prévention du risque à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'évènements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle…) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. 28 Caisses régionales et LCL proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. Ces SMS ont sensibilisé nos clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

A moyen terme, la Caisse régionale Toulouse 31 réalise **une revue de portefeuille assurantiel de nos clients** sur des zones sinistrées ou fortement exposées

2.3.4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour tendre vers 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps.

Les actions sont concentrées en quatre grandes catégories :

- L'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours inter-entreprises sur l'usage des bâtiments – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments. Par ailleurs, en France, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un contrat d'électricité EDF de garantie d'origine. En complément de ces actions, la Caisse régionale a déployé depuis 2022 un plan de sobriété limitant le chauffage et la climatisation de ses locaux, et a équipé son siège en panneaux photovoltaïques.

- Le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique des *data centers* ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale, *Green Pact)* pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe. Cela en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience, promotion de bonnes pratiques d'écoconception et procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques. Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommée par les installations informatiques ;

- Les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique Voyage limitant le recours à l'avion si la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'éco-conduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, des actions en lien avec la mobilité douce pour le déplacement des collaborateurs ont également été réalisés en 2025, notamment des actions de sensibilisation (enquête mobilité domicile-travail, incitation à la marche à pied via un challenge sportif caritatif en faveur de l'Oncopole de Toulouse, de Animations lors de la Semaine de la mobilité douce au siège et auprès des coéquipiers du réseau commercial, promotion du passage aux véhicules électriques et hybrides à travers la valorisation de l'offre AGILAUTO dédié aux collaborateurs du Groupe. En complément, l'accord d'intéressement de la Caisse régionale du 16/05/2025 comporte un critère de performance extra-financière, par la diminution du nombre de kilomètres parcourus par les coéquipiers dans le cadre des déplacements professionnels (hors trajet habituel domicile-travail) qui a été atteint en 2025 et a donc généré une enveloppe complémentaire d'intéressement de 75.000€ pour les collaborateurs ;

En complément, l'accord d'intéressement de la Caisse régionale du 16/05/2025 comporte un critère de performance extra-financière, par la diminution du nombre de kilomètres parcourus par les coéquipiers dans le cadre des déplacements professionnels (hors trajet habituel domicile-travail) qui a été atteint en 2025 et a donc généré une enveloppe complémentaire d'intéressement de 75.000€ pour les collaborateurs ;

- Les actions réalisées en matière de décarbonation des achats sont précisées dans la partie 4.2.5.5 "Agir pour la transition vers une économie bas carbone". La Caisse régionale a notamment formé ses responsables budgétaires à la démarche ESG et à la démarche Ecovadis.

2.3.5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

Parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, la Caisse régionale Toulouse 31 a réalisé en 2025 le financement d'un projet de décarbonation d'un exploitant agricole du territoire de la Haute-Garonne, à hauteur de 857 t CO2eq, entrant dans la contribution volontaire à la neutralité carbone. Cette contribution à la neutralité carbone a vocation à compenser une partie de ses émissions résiduelles, à hauteur de 10% de son empreinte de fonctionnement sur la base du bilan carbone 2022 réalisé sur les données 2021.

2.3.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux . Il est à noter que les analyses de "risques environnementaux" définies dans cette section ne couvrent pas les thématiques ESRS dites "Nature" (i.e., E2 Pollution, E3 Ressources aquatiques, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Economie circulaire et déchets).
Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur différents horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont traités de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique cf. section *1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels du présent rapport de durabilité*

Analyse de résilience du groupe crédit agricole

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe est menée sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à trois ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.
L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à trois ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario *Fit-for-55* mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;

- Politiques actuelles (*Hot House World*) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les *risk-weighted assets* (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques décrit dans la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité, permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

S'agissant des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- L'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises[18] via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit est explicitée dans la partie 1.4.1.2. "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent rapport de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

[18] Clientèle des activités CIB du Groupe.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tous horizons de temps confondus. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.4 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

2.4.1 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

EMISSIONS TOTALES DE GES VENTILEES PAR SCOPES 1 ET 2 ET LES EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2025	% 2025 / 2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)		30	25					
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)								

Émissions de GES de Scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	221	211	
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	2	2	
Emissions significatives de GES de Scope 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (TeqCO2)	613 755	650 407	
1. Biens et services achetés			
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]			
2. Biens d'investissement			
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)			
4. Transport et distribution en amont			
5. Déchets produits lors de l'exploitation			
6. Voyages d'affaires	227	230	
7. Déplacements domicile - travail des salariés			
8. Actifs loués en amont			
9. Autres émissions indirectes			
10. Transformation des produits vendus			
11. Utilisation de produits vendus			
12. Traitement de fin de vie des produits vendus			
13. Actifs loués en aval			
14. Franchises			
15. Investissements	613 528	650 177	
Emissions totales de GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)	614 006	650 644	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)	613 787	650 434	

Le tableau présente les émissions de GES ventilées pour les scopes 1 et 2 et les émissions de GES significatives du scope 3 (3.6 et 3.15) sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales). La Caisse régionale Toulouse 31 a suivi les recommandations Groupe de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du fait de contraintes opérationnelles. Seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15, sur lesquelles Crédit Agricole S.A. et un certain nombre de ses entités prennent des engagements publics (Crédit Agricole pour les financements, Crédit Agricole S.A. pour l'empreinte de fonctionnement) sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux méthodologiques sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions de Crédit Agricole S.A. sur le scope 3.1 " biens et services achetés" en 2026.

EMISSIONS RELATIVES A L'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité (diesel, essence) ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul). Les consommations de diesel et d'essence sont comptabilisées sur le périmètre France. Les émissions du scope 2 incluent le le réseau de chaud, le réseau de froid, et l'électricité, et sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train et en avion, et en voiture sur le périmètre de la Caisse Régionale.

En interne, la Caisse régionale opère un suivi plus exhaustif de son empreinte de fonctionnement.

EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

METHODOLOGIE DU CALCUL

Pour les institutions bancaires, le scope 3.15 — les émissions financées — constitue le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) sur l'ensemble du périmètre. Concernant le secteur de l'agriculture, le Crédit Agricole a mené des travaux méthodologiques depuis 2022 en lien avec les feuilles de route des filiales pour calculer plus précisément les émissions financées associées au secteur. Les données 2024 ont été recalculées pour refléter cette évolution méthodologique, qui contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

PERIMETRE

Les calculs prennent en compte six classes d'actifs identifiées par le PCAF, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, les prêts hypothécaires, les prêts pour véhicules automobiles. Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du template 1 du Pilier 3 ESG.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclue pas dans son scope 3.15 en raison de son instabilité par nature, et ainsi la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très variable, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

Les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance sont présentées individuellement et non consolidées dans le tableau.

DETAILS DU CALCUL

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. À noter que pour des raisons opérationnelles, Crédit Agricole S.A. applique actuellement la méthodologie PCAF dite business loan à l'ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d'exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être reportées à partir des rapports de la contrepartie ou de la contrepartie elle-même, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Le Groupe n'applique pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un biais de comptage multiple pour l'institution financière, car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché sont comptabilisées à nouveau. Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe a réalisé des premiers travaux visant à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES, portant sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée.

2.4.1.1 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO2E)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	**25**	**30**
dont gaz	0	0
dont fioul	0	0
dont flotte de véhicules	25	30
Scope 2 (market-based)	**2**	**2**
dont électricité	2	2
dont électricité data centers	0	0
dont réseau de chaleur	0	0
dont réseau de froid	0	0

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. La Caisse régionale Toulouse 31 a suivi les recommandations Groupe de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

		2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teq CO2/m2	0,0000	0,0000

Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teq CO2/ETP	0,1778	0,1744

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m² est calculé sur le total des surfaces.

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

2.4.1.2 EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

EMISSIONS DE GES LIEES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teq CO2	650 177	613 528
Intensité carbone des encours	teq CO2/M€	59	57

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. Le périmètre des financements retenus dans ce ratio est identique à celui indiqué dans la section "Émissions financées", "Périmètre" ci-dessus.

2.4.2 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teq CO2)	0	0
dont VERRA (en teq CO2)	0	0
dont Gold Standard (en teq CO2)	0	0
dont Label Bas-Carbone (en teq CO2)	0	0
Autres	0	0

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de la Caisse régionale. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation *(Certificate of Verified Carbon Unit* (VCU) *Retirement)* par le label. Dans le cas du Label bas carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'émissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (reconnues par le préfet de la région concernée).

CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teq CO2)	857	0

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de la Caisse régionale.

Sont comptabilisés le nombre de crédits carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de "Réductions d'émissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.3 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.4 INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026

CADRE ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;

II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;

III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".

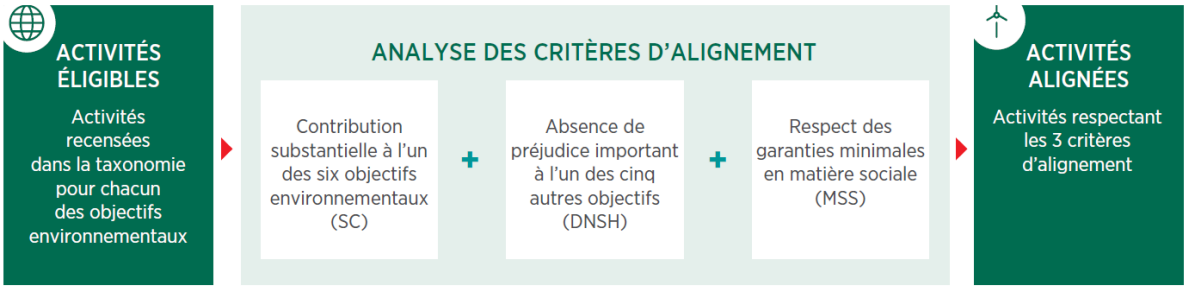

SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation du changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **L'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Agricole Toulouse 31 publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- Depuis le 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Toulouse 31 publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

- Par ailleurs, le Crédit Agricole Toulouse 31 publie également des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ;

- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par le Crédit Agricole Toulouse 31 sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes règlementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.

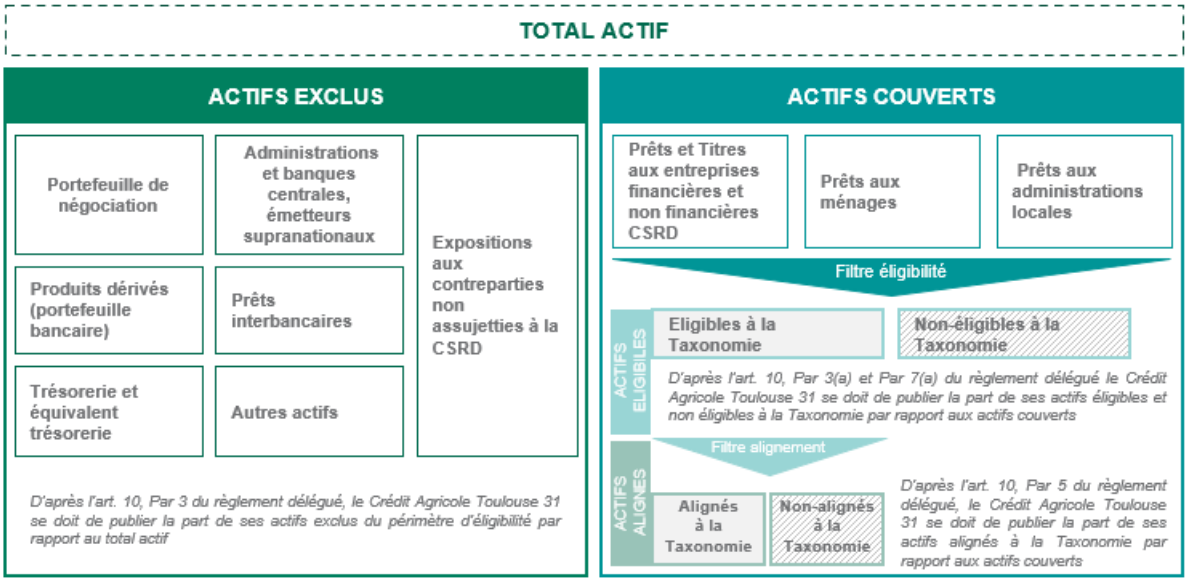

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Toulouse 31 publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex[19]. Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

[19] Capex (de l'anglais *capital expenditure*) signifie dépenses d'investissement.

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la règlementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la règlementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 161,5 M€ sont exclus du numérateur du GAR.

De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail, car le Crédit Agricole Toulouse 31 considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable[20] d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- ➔ Les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- ➔ Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;

[20] "Final Report on Minimum Safeguards": https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

➔ Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

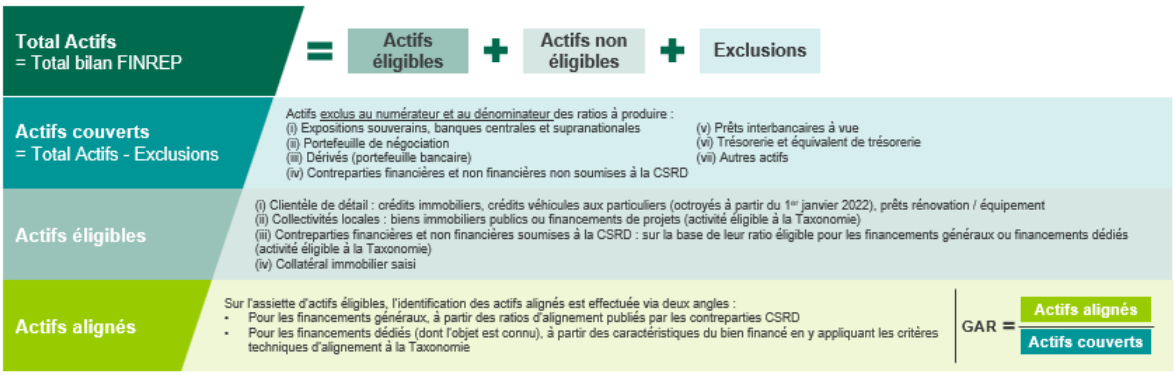

- CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DU CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 AU 31 DÉCEMBRE 2025

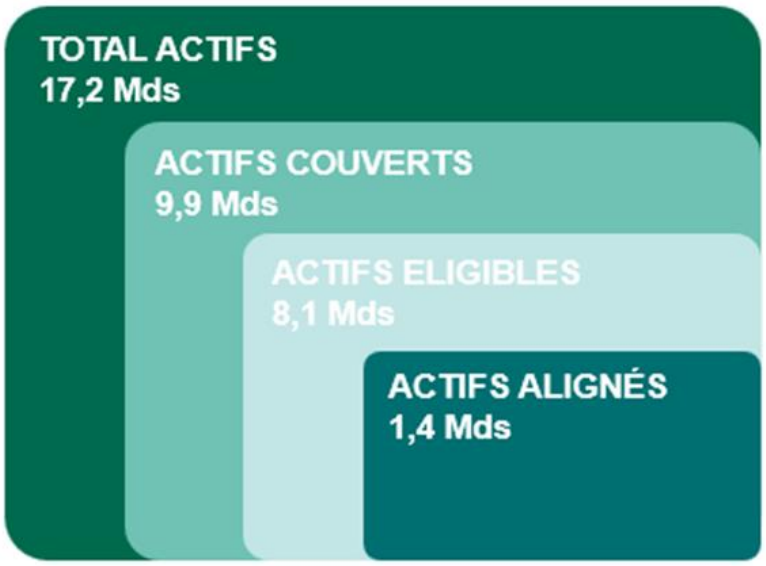

TRADUCTION OPERATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.

• En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	9 869 579 361					9 992 800 084				
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)
Actifs inclus au numérateur	*9 869 579 361*	*8 145 024 563*	*1 424 075 798*	*82,53%*	*14,43%*	*9 992 800 084*	*8 070 763 223*	*1 162 900 189*	*80,77%*	*11,64%*
Entreprises financières	1 908 558 641	539 234 985	66 092 880	28,25%	*3,46%*	2 047 329 804	549 014 176	56 693 460	26,82%	*2,77%*
Entreprises non financières et Administrations locales	446 337 206	266 382 751	78 032 219	59,68%	*17,48%*	423 132 309	239 086 612	75 943 924	56,50%	*17,95%*
Ménages	7 514 683 513	7 339 406 827	1 279 950 699	97,67%	*17,03%*	7 522 337 971	7 282 662 436	1 030 262 805	96,81%	*13,70%*
Dont immobilier résidentiel	*7 484 381 831*	*7 309 105 145*	*1 279 950 699*	*97,66%*	*17,10%*	*7 430 505 372*	*7 256 003 619*	*1 030 262 805*	*97,65%*	*13,87%*

** sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025*

Pour la première fois cette année le Crédit Agricole Toulouse 31 publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 7.08%, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 11,64%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 s'élève à 14.43%.

MODELE 0 – RECAPITULATIF DES ICP A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISSANT LA TAXONOMIE

Période de référence de publication 2025

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 424 075 798	1 452 524 553	14,43%	14,72%	57,35%		

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*	178 838 416	185 509 092	16,97%	17,61%	47,03%		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	1 554 596	2 356 444	1,21%	1,84%	0,74%		
	Actifs sous gestion	0	0	0,00%	0,00%	0,00%		
	Frais et commissions perçus							

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

Période de référence de publication 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 162 900 189	7,08%	7,25%	97,06%	35,86%	2,94%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	105 155 203	4,54%	5,02%	95,12%	32,62%	4,88%
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	3 742 830	2,57%	2,91%			
	Actifs sous gestion[1]	0	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

[1] Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24% pour l'ICP chiffre d'affaires et 14% pour l'ICP CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences règlementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

3. RESPONSABILITE SOCIALE

3.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.1. STRATEGIE

3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Toulouse 31 repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'Engagement sociétal.

Dans une société de plus en plus digitalisée, la responsabilité humaine que les collaborateurs apportent à leur client est clé. Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnait l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), la Caisse régionale Toulouse 31 agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial UNI Global Union, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Il s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Le code de conduite de la Caisse régionale précise également « que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué ». En conséquence, dans le cadre du présent accord, la Caisse régionale Toulouse 31 confirme qu'elle continuera à :

- Respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- Adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5ème édition 2017).

Enfin, la Caisse régionale Toulouse 31 s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

3.1.1.2 LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Dans un environnement en constante évolution et afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Groupe, dont la Caisse régionale Toulouse 31, s'engage autour de cinq axes principaux, afin de répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (*renvoi vers la partie introductive globale de présentation des IRO*) :

1. **Développement du capital humain :** Dans un contexte de transformations profondes en constante accélération, le Groupe Crédit Agricole veille à son capital humain et à l'employabilité sur le long terme de ses collaborateurs**.** Le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.

2. **Dialogue social :** Le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.

3. **Diversité et inclusion :** le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances. Cet axe s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

4. **Environnement de travail** : La politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservent la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs[21].

5. **Performance et rémunérations :** En tant qu'acteur de premier plan du marché bancaire, tant sur le plan national qu'international, le Groupe Crédit Agricole applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des Clients, des Actionnaires et des Collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé. La politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays. Cet axe participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, leviers de la Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

Au sein de la Caisse régionale en 2025, nous avons communiqué auprès des collaborateurs au travers de publications dans team 31 notre outil de communication interne, ainsi que dans notre outil people ask où nous mettons à disposition pour l'ensemble des coéquipiers les documents à ce sujet, consultable à tout moment.

3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES AU SEIN DE LA FILIERE RH

La stratégie RH du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du groupe, dont la Caisse régionale Toulouse 31, ont été mises en place pour répondre à ces IROs, comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH :

1. Développement du capital humain,
2. Dialogue social,
3. Diversités,
4. Environnement de travail et
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Groupe et la rétention des collaborateurs,
2. La mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale Toulouse 31 et sont in fine gages de l'augmentation de sa performance globale.

3.1.1.4 EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR GENRE

[21] Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 Effectifs

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	777,87	60,15%	775,75	59,60%
Masculin	515,35	39,85%	525,93	40,40%
Autres*				
Non déclaré				
Total salariés	**1 293,23**	**100,00%**	**1 301,68**	**100,00%**

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

Définitions :

• **Dirigeants mandataires sociaux :** un dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.

• **CDD :** hors stagiaire, hors alternant (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaire de vacances, hors intérimaire (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).

• **Salariés inactifs :** salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.

• **Équivalent temps plein (ETP) :** correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1 et au 31/12/N, sur la base de son temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique conserve son temps contractuel (le maintien est défini par la convention collective et suit le régime de la maladie).

• **Personne physique (PP) :** Un salarié compte pour une personne physique.

• **Genre H/F/O/U :** les genres "Autre" (O : *Other*) et "Non déclaré" (U : *Undeclared*) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

REPARTITION DES SALARIES PAR REGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALARIES OU PLUS, REPRESENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Europe Occidentale	1 293,23	100,00%	1 301,68	100,00%
Dont France	1 293,23	100,00%	1 301,68	100,00%
Dont Italie				
Europe Orientale				
Asie - Océanie				
Afrique				
Amérique du Nord				
Proche et Moyen-Orient				
Amérique centrale et du Sud				
Total salariés	**1 293,23**	**100,00%**	**1 301,68**	**100,00%**

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	**Homme**	**Autres***	**Non déclaré**	**Total**
Salariés					
En ETP	777,87	515,35			**1 293,23**
En %	60,15%	39,85%			**100,00%**
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	773,87	512,35			**1 286,23**
En %	60,17%	39,83%			**100,00%**
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	4,00	3,00			**7,00**
En %	57,14%	42,86%			**100,00%**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP					
En %					
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	671,00	500,00			**1 171,00**
En %	57,30%	42,70%			**100,00%**
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	106,87	15,35			**122,23**
En %	87,44%	12,56%			**100,00%**

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	**Homme**	**Autres***	**Non déclaré**	**Total**
Salariés					
En ETP	775,75	525,93			**1 301,68**
En %	59,60%	40,40%			**100,00%**
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	772,75	524,93			**1 297,68**
En %	59,55%	40,45%			**100,00%**
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	3,00	1,00			**4,00**
En %	75,00%	25,00%			**100,00%**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0,00	0,00			**0,00**
En %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	663,00	513,00			**1 176,00**
En %	56,38%	43,62%			**100,00%**
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	112,75	12,93			**125,68**
En %	89,71%	10,29%			**100,00%**

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en équivalent temps plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre de salariés au nombre

d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union européenne mais aussi au Royaume-Uni (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR REGION

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025							
	Europe occidentale	**Europe orientale**	**Asie - Océanie**	**Afrique**	**Amérique du Nord**	**Proche et Moyen-Orient**	**Amérique centrale et du Sud**	**TOTAL**
Nombre de salariés (En ETP)	1 293,23			0,00				1 293,23
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	1 286,23							1 286,23
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	7,00							7,00
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)								
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	1 171,00							1 171,00
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	122,23							122,23

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	**Europe orientale**	**Asie - Océanie**	**Afrique**	**Amérique du Nord**	**Proche et Moyen-Orient**	**Amérique centrale et du Sud**	**TOTAL**
Nombre de salariés (En ETP)	1 301,68							**1 301,68**
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	1 297,68							**1 297,68**
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	4,00							**4,00**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)	0,00							**0,00**
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	1 176,00							**1 176,00**
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	125,68							**125,68**

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	**2024 retraité***	**2024 publié**
Taux de rotation des effectifs	7,44%	7,43%	6,94%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.
Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.
Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.
La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
Retraitement des données : la formule de calcul utilisée en 2025 est le taux de sortie (norme ESRS) : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 6,94 %.
La formule de calcul utilisée en 2024 est [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] /Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).
En utilisant la même formule qu'en 2025 (taux de sortie), le taux 2024 aurait été de **7,43%**

MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	26		26	26,53%	28		28	28,28%
Retraite	11		11	11,22%	10		10	10,10%
Licenciement	9		9	9,18%	18		18	18,18%
Décès	3		3	3,06%				
Autres	49		49	50,00%	43		43	43,43%
Total départs CDI	**98**		**98**	**100,00%**	**99**		**99**	**100,00%**

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours des années 2024 et 2025 en CDI, exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

3.1.2.1.1 GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Comité des Ressources Humaines (CRH) propose et adapte les politiques RH de la Caisse régionale, pilote leur mise en œuvre et assure le suivi des indicateurs RH et de la masse salariale. Il se réunit 9 fois dans l'année : 4 fois dans un format restreint réunissant DG, DGA, DRH et RRH (qui en assure le secrétariat) et 5 fois dans un format élargi (réunissant l'ensemble des membres du CODIR). Le livret des femmes et des hommes qui met en avant les principales actions relatives à la politique RH est présenté tous les ans en Comité des Ressources Humaines et Conseil d'administration.

3.1.2.1.2 CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

3.1.2.1.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable
Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
* L'opportunité « Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices » est transverse à toutes les politiques RH de la Caisse régionale Toulouse 31 et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Rémunérations.		

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis surveillés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).

3.1.2.1.4 POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à la Caisse régionale Toulouse 31.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Formation

Grands principes de la formation

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elles offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 3 axes clés :

- L'accompagnement des transformations,
- Le développement de la culture apprenante,
- La préparation de l'évolution professionnelle.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

La Caisse régionale Toulouse 31 s'appuient notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Pour renforcer l'accompagnement des coéquipiers et leur permettre de devenir le 1er acteur de leur développement, la Caisse régionale a déployé fin 2024 la plateforme de déclaration et de gestion des compétences 365T. L'ambition est désormais atteinte avec plus de 93% de création de profils. La prochaine étape consistera à enrichir la plateforme de dispositifs de développement des compétences directement activables par les coéquipiers en fonction de leurs priorités de développement.

Accompagner le Projet Sociétal du Groupe

Conscient des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, la Caisse régionale de Toulouse 31 développe avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs,

Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif il y a le module « Au cœur du Projet Sociétal » qui met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

La Caisse régionale Toulouse 31 accompagne cette démarche au travers notamment du lancement du projet Nous Managers de plan Impulsion 2027 qui a pour objectif la transformation managériale par la formation, le coaching, la gestion de situations difficiles.

2. Évaluation professionnelle

Les collaborateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

- **Evaluation en Responsabilité**

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

- **Entretien Professionnel**

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, un entretien professionnel est proposé tous les deux ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

3. *La gestion des carrières au sein du Groupe*

La Caisse régionale Toulouse 31 adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Trajectoire professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

La relève des dirigeants

- Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :
    - Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associés en portant ses valeurs ;
    - Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
    - Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
    - Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaitre, de développer son ouverture et d'accroitre sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses Régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels au groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisse Régionales) au service d'un collectif commun.

Pour accélérer le développement de carrière des femmes identifiées à potentiel, la Caisse régionale a déployé en 2023 et en 2024 le mentorat par les membres du Comité de Direction. Ce sont ainsi 25 femmes qui ont bénéficié de cette relation privilégiée ces deux dernières années.

En 2025, ce dispositif a été modifié pour accompagner également des hommes identifiés dans la gestion de leur carrière.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

3.1.2.2.1. GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.

- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant l'accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

3.1.2.2.2. CADRES ET REFERENCES

La Caisse régionale Toulouse 31 respecte la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). La Caisse régionale Toulouse 31 applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales.

3.1.2.2.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport,

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
Risque d'image ou de diminution de la performance globale de la Caisse régionale Toulouse 31 due à un climat / dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable
*Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

3.1.2.2.4. POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale des Caisses régionales, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements de leur pacte social. En effet, la Caisse régionale Toulouse 31 porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective est considéré comme un droit fondamental, dont La Caisse régionale Toulouse 31 respecte l'exercice.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la Caisse régionale Toulouse 31.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La négociation collective et le dialogue social

Les Caisses régionales sont conscientes que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elles entretiennent avec leurs représentants du personnel et titulaires de mandats syndicaux. Ainsi, les Caisses régionales pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnement, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, la Caisse régionale Toulouse 31 ayant identifié un risque d'image ou de diminution de sa performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accordent une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par tous des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

2. Gestion des évolutions d'organisation

L'accompagnement des salariés en cas d'évolution d'organisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction des Caisses régionales et entités associées, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopération et réorganisations, les Caisses régionales s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

3. La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social des Caisses régionales est la consultation des parties prenantes.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel au travers des séances auprès du CSE mensuel.

Notre dialogue social est marqué par des réunions régulières au-delà de nos obligations légales. Ex : nous avons un nombre important de CSSCT (une par mois sauf au mois d'août), marque de l'importance portée aux conditions de travail, la santé et la sécurité des coéquipiers de la Caisse régionale. Des CSE Extraordinaires peuvent également être organisés selon la teneur des projets, afin de prendre le temps des échanges avec les représentants du personnel.

Les membres du CSE, lorsqu'ils sont consultés sur des projets qui le nécessitent, sont amenés à émettre des avis qui permettent d'éclairer la Direction sur les retours des salariés et de leurs représentants. Ils posent également des questions via le CSE ou la CSSCT, sur des sujets divers, qui permettent d'éclairer les salariés.

3.1.2.3 DIVERSITES

3.1.2.3.1 GOUVERNANCE

La politique des Diversités des Caisses régionales est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;

- Au niveau de chacune des Caisses régionales de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

La politique mixité de la Caisse Régionale est présentée annuellement en Comité des Ressources Humaines (CRH) pour validation ainsi qu'en conseil d'administration.

3.1.2.3.2 CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités de la Caisse régionale Toulouse 31 reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole

- Le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.

- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

3.1.2.3.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique de diversité sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable
* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

3.1.2.3.4 POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Les Caisses régionales ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain Groupe, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales.

La politique des Diversités des Caisses régionales adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- Egalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la Caisse régionale Toulouse 31.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Pour les Caisses régionales, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité. Parce que la parité est importante à tous les échelons de l'entreprise, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale valide tous les ans la politique Mixité dont l'objectif principal est d'accompagner l'augmentation de la proportion de femmes à tous les niveaux de l'entreprise et en particulier dans les instances dirigeantes et au sein du Comité de Direction.

Les Caisses régionales œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour contribuer activement et durablement à la réduction des écarts de rémunération, la Caisse régionale partage annuellement à chaque manager un état récapitulatif de la constitution et de l'évolution de la rémunération de chaque membre de l'équipe sur 5 ans. De plus, il est précisé dans cet état l'écart de rémunération entre chaque coéquipier et la moyenne des personnes ayant la même position d'emploi. Ces éléments ont vocation à renforcer la profondeur d'analyse et d'apporter des éclairages complémentaires au moment de proposer les coéquipiers qui bénéficieront d'une augmentation annuelle. En complément, l'entreprise alloue annuellement une enveloppe dédiée à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, les Caisses régionales amplifient leur engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse depuis 2021.

Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable.

La découverte des métiers des Caisses régionales leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de Caisses régionales l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

En matière d'inclusion par l'emploi, les actions de la Caisse régionale se répartissent en deux volets :

- L'accueil de jeunes en stages d'observation ou de fin d'études ; ou en alternance au sein de nos agences avec pour objectif de leur permettre de rejoindre l'entreprise en CDI par la suite ;
- Le développement de partenariats externes pour accompagner des jeunes du territoire dans leur parcours d'insertion et de recherche d'emploi : à ce titre, la Caisse régionale a pour volonté de développer son partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent et augmenter le nombre de mentors mis à disposition des jeunes.

Les Caisses régionales entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite…) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (congés de fin de carrière, temps partiel de fin de carrière, assouplissement du CET, etc…).

En matière d'accompagnement des séniors, la Caisse régionale Toulouse 31 compte plusieurs dispositifs d'accompagnement de fin de carrière, parmi lesquels le temps partiel de fin de carrière permettant de réduire son temps de travail à 80% avec engagement de départ à la retraite dans les deux ans. Dès 2025, la Caisse régionale a complété ses dispositifs en offrant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement retraite par un prestataire externe, partiellement pris en charge par l'entreprise pour les coéquipiers dans leur 60ième année ainsi que la possibilité de prendre un congé sans solde de 4 mois maximum avant le départ à la retraite en bénéficiant du paiement fractionné de l'indemnité de départ prévue conventionnellement.

3. Le handicap

Les Caisses régionales mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap des Caisses régionales doit permettre de reconnaitre les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales.

Concernant l'accueil et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap, la Caisse régionale, au travers de sa référente handicap, mène des actions de sensibilisation à destination de toute l'entreprise, sous la forme de communications sur notre réseau social d'entreprise pour contribuer à lever les préjugés sur le handicap (relais de l'actualité, témoignages de travailleurs en situation de handicap…). L'objectif de la Caisse régionale est en ligne avec celui du groupe Crédit Agricole : contribuer à atteindre un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6%.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

3.1.2.4.1 GOUVERNANCE

La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales, sur la Caisse régionale Toulouse 31 nous avons un service relations sociales qui assure le lien sur tous ces sujets et les experts en question : médecin de la MSA pour les sujets santé, le secteur RH pour les sujets sécurité et conditions de travail. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention les risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par chaque Caisse régionale, dans le cadre de leur dialogue social.

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Comité des Ressources Humaines (CRH) valide les politiques RH de la Caisse régionale, pilote leur mise en œuvre et assure le suivi des indicateurs RH et de la masse salariale. Il se réunit 9 fois dans l'année : 4 fois dans un format restreint réunissant DG, DGA, DRH et RRH (qui en assure le secrétariat) et 5 fois dans un format élargi (réunissant l'ensemble des membres du CODIR).

3.1.2.4.2 CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail des Caisses régionales est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole
- L'accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

3.1.2.4.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable

Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices *	Opérations propres	Invariable
*Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

3.1.2.4.4 POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements des Caisses régionales en matière de Santé, Sécurité et Sûretés des collaborateurs sont les suivants :

- Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations ;
- Être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- S'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la Caisse régionale Toulouse 31.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients)
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Les Caisses régionales mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais)
- Les Caisses régionales sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales sont dotées d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Notre Caisse régionale a choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

La Caisse régionale a le souci permanent de veiller à la santé et aux conditions de travail de l'ensemble des coéquipiers. C'est dans ce cadre que la Caisse régionale communique régulièrement sur les bonnes postures à adopter en environnement de travail ainsi que les gestes barrières en période hivernale. En complément, les coéquipiers bénéficient de différents ateliers (sophrologie, réflexologie, DO-In, bien-être, conférences naturopathie…) contribuant à l'amélioration du bien-être au travail. Enfin, la caisse régionale organise des séances de prévention contre des maladies, telles que le diabète durant le mois de décembre.

En matière de lutte contre le harcèlement, la Caisse régionale amplifie ses actions de sensibilisation, de communication et de formation à destination de l'ensemble des coéquipiers avec le souci d'outiller chacune et chacun à mieux prévenir et détecter les situations potentielles de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes. En 2024, le Comité de Direction et les membres de l'encadrement supérieur ont été formés spécifiquement sur ce sujet. En 2025, de nouveaux e-learning ont été ouverts à tous les coéquipiers et une formation spécifique permettra à l'ensemble des managers de renforcer leur capacité à manager les situations sensibles. Concernant les agissements sexistes, la Caisse régionale a rejoint l'initiative #StOpE permettant de lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise. L'entreprise applique une tolérance zéro en la matière et prend les mesures nécessaires pour tendre vers l'absence de telles situations.

2. La sécurité et la sûreté au travail

- **La sécurité**

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie des Caisses régionales en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

- **La Sûreté physique**

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Les Caisses régionales font le choix des dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique des Caisses régionales repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;

- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;

- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats…

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Travail à distance

La Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans

une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

3.1.2.5.1 GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la règlementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la règlementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement. Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Comité des Ressources Humaines (CRH) valide les politiques RH de la Caisse régionale, pilote leur mise en œuvre et assure le suivi des indicateurs RH et de la masse salariale. Il se réunit 9 fois dans l'année : 4 fois dans un format restreint réunissant DG, DGA, DRH et RRH (qui en assure le secrétariat) et 5 fois dans un format élargi (réunissant l'ensemble des membres du CODIR).

3.1.2.5.2 CADRES ET REFERENCES

La Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la règlementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

3.1.2.5.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par le Groupe Crédit Agricole :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable
*Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

3.1.2.5.4 POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la Caisse régionale Toulouse 31.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- D'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- D'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,

et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre
- L'écart de répartition des promotions par genre
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Témoignant de la poursuite des actions entreprises depuis 2022, l'index d'égalité professionnelle de la Caisse régionale Toulouse 31 atteint 94 points pour l'exercice 2025 (iso à 2024 et 2023). En matière de rémunération, la Caisse régionale apporte une attention particulière à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des rémunérations basée sur les compétences et expériences professionnelles des coéquipiers. Ainsi, l'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, à poste et âge comparables, atteint la note de 39 points sur 40.

3. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

Elle assure également un niveau de salaire répondant aux critères du « salaire décent » tel que défini par Fair Wage Network et sur lequel s'est appuyé plus largement le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un groupe de travail en 2022 (rappel de la définition du salaire décent : *« salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2.200-3.000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues* ». L'analyse interne menée sur la base des données au 31 décembre 2024 s'est appuyée sur la méthodologie et les données de Fair Wage Network. (actualisées pour 1 an à compter du 1er septembre 2024).

Concernant le salaire minimum au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, celui-ci est de 30 600€ (rémunération fixe brute annuelle versée sur 13 mois).

3.1.3 ELEMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

3.1.3.1 COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

	2024		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : Conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

–	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	6	0		0
Formation	0	1		0
Institutions représentatives du personnel	0	3		0
Emploi	0	0		0
Temps de travail	1	2		0
Diversité et égalité professionnelle	0	0		0
Santé-sécurité	0	0		0
Autres	1	0		0
Nombre total d'accords signés	**8**	**6**		**0**

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par la Caisse régionale au cours des années 2024 et 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le dialogue social, se référer dans la partie 3.1.2.2 "Politique dialogue social" à la section "Contenu et plans d'action", "La négociation collective et le dialogue social" du présent rapport.

3.1.3.2 DIVERSITE

REPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	**9**	**100,00%**	**8**	**100,00%**
Femmes	3	33,33%	2	25,00%
Hommes	6	66,67%	6	75,00%
Autres**	0	0,00%	0	0,00%
Non déclarés	0	0,00%	0	0,00%

** Au niveau de la Caisse régionale, le Top Management comprend les Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et les Directeurs.*

*** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" du présent rapport.

REPARTITION PAR AGE PARMI SES SALARIES (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans :	**166,51**	**181,71**
dont < 25 ans	24,00	31,00
dont 25-30 ans	142,51	150,71
Entre 30 et 50 ans :	**758,66**	**756,45**
dont 30 - 34 ans	213,50	214,94
dont 35 - 39 ans	214,59	200,77
dont 40 - 44 ans	159,84	167,80
dont 45 - 49 ans	170,73	172,94
Plus de 50 ans :	**368,05**	**363,52**
dont 50 - 54 ans	179,28	174,56
dont 55 - 59 ans	115,65	119,47
dont 60 - 64 ans	71,32	68,49
dont ≥ 65 ans	1,80	1,00
Non communiqué :		
Total	**1 293,23**	**1 301,68**
Age moyen	**42,64**	**42,22**

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite.

Pour l'âge**,** la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) /365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer dans la section 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	63	36

Cet indicateur comptabilise pour la Caisse régionale le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 et 2025 (date de naissance postérieure au 1er janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

Pour rappel, dans le cadre du PMT 2022-2025, le Groupe s'est engagé à accueillir et former plus de 50 000 jeunes à horizon 2025.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier N + entrées entre février et fin décembre N.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

3.1.3.3 SALAIRES DECENTS

SALARIES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

• **Salarié** pour les seuls besoins du présent indicateur "salaire décent" : la personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui perçoit, en contrepartie d'un travail effectué, un salaire. Les salariés qui temporairement n'exercent pas de prestation effective de travail peuvent percevoir une rétribution ; ces salariés (classés comme inactifs) ne sont pas pris en compte dans la définition précitée des salariés percevant un salaire en contrepartie d'un travail effectif.

Retraitement des données : en année N-1, les actifs et inactifs avaient été pris en considération. À la vue de la définition précisée de salarié, il nous est apparu nécessaire d'affiner notre publication de métriques et de retenir une définition unique de salariés (dont les salariés inactifs sont exclus). Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition.

• **Salaire :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les salariés à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

• **Salaire décent :** à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5 "Performance et rémunérations" de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "4. Le salaire décent" du présent rapport.

SALARIES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

	2025		2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
France	0	0,00%	0	0,00%
Total	**0**		**0**	

Ce tableau couvre tous les salariés en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

3.1.3.4 HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	5,91%	5,34%

** Périmètre France, soit 100% des effectifs*

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "4. Le handicap" du présent rapport.

L'objectif de la Caisse régionale est en ligne avec celui du groupe Crédit Agricole : contribuer à atteindre un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6%.

3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	98,34%	88,27%
Hommes	98,45%	90,34%
Autres*		
Non déclarés		
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	98,25%	87,38%
Hommes	98,46%	90,38%
Autres*		
Non déclarés		

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les entretiens d'évaluation sont largement déployés au sein du Groupe Crédit Agricole qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses salariés et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le salarié.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que :

- les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N pour la Caisse régionale ;
- une partie des inactifs au 31 décembre n'ont pas eu d'entretien ;
- les nouveaux arrivants (moins de trois mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien ;
- les CDD ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI ;
- à cela viennent s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'évaluation professionnelle" du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :	**46,06**	**43,69**
dont femmes	46,56	44,76
dont hommes	45,28	42,07
dont autres*		
dont non déclarés		
Nombre total d'heures de formation	**60 796,45**	**58 104,56**

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "1. La formation" du présent rapport.

THEMES DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	49 013	80,62%	49 013		47 937	82,50%	47 937	0
Formations Soft Skills	5 137	8,45%	5 137		4 522	7,78%	4 522	0
Formations Réglementaires	6 642	10,93%	6 642		5 425	9,34%	5 425	0
Formations RSE & Développement durable	5	0,01%	5		221	0,38%	221	0

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les formations *hard skills* regroupent toutes les formations métier ; les formations *soft skills* regroupent les formations relatives à l'efficacité, le leadership/management, le développement personnel et les formations dispensées par la plateforme digitale ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "1. La formation" du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France*	**149**	**100,00%**	**181**	**100,00%**
dont femmes	94	63,09%	111	61,33%
dont hommes	55	36,91%	70	38,67%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un salarié pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE : position de classification de l'emploi).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "3. La gestion des carrières au sein du Groupe" du présent rapport.

RECRUTEMENTS ET MOBILITES

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	**50**	**34**			**84**	**100,00%**
Dont recrutements externes	46	32			78	92,86%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	4	2			6	7,14%
Dont moins de 30 ans	29	23			52	61,90%
Dont entre 30 et 50 ans	20	11			31	36,90%
Dont plus de 50 ans	1	0			1	1,19%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%
Dont recrutements en France	50	34			84	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0			0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	**222**	**125**			**347**	**100,00%**

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	**55**	**31**			**86**	**100,00%**
Dont recrutements externes	46	30			76	88,37%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	9	1			10	11,63%
Dont moins de 30 ans	33	22			55	63,95%
Dont entre 30 et 50 ans	21	9			30	34,88%
Dont plus de 50 ans	1				1	1,16%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%

Dont recrutements en France	55	31	86	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0	0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	**91**	**159**	**250**	**100,00%**

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Le taux de mobilité interne est calculé de la manière suivante : (Mobilités internes en CDI / effectif moyen de l'année) x 100

Définitions :

• **Recrutements en CDI :** il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations en CDI de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

• **Mobilités en CDI :** il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :

  • mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...) ;

  • mobilités inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière et le recrutement, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "3. La gestion des carrières au sein du Groupe" du présent rapport.

3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	5,00	15,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	2,54	7,52
Nombre de cas de maladies professionnelles	0,00	1,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	63,00	461,50
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,03	0,23

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

• **Jours d'absence :** en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.

• **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale :** si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.4 "Politique environnement de travail" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Santé au travail" du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 3.1.2.4 "Politique environnement de travail", "Contenu et plans d'action", "3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle" du présent rapport.

ABSENTEISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	2,66%	3,98%
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,09%	0,11%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	2,19%	1,97%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,52%	1,70%
Taux d'absentéisme autres**	0,29%	0,74%
Taux d'absentéisme global	**5,75%**	**8,49%**
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	**3,56%**	**6,52%**

** Indicateur suivi dans le cadre du PMT*

*** Absences non autorisées*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Définitions :

- Jours d'absences : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.

- Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

3.1.3.7 INDICATEURS DE REMUNERATION

ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2025	2024 retraité*	2024 publié
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	14,43%	14,88%	13,76%

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. Les indicateurs sont exprimés en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) /Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes x 100.
L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par la Caisse régionale.

Retraitement des données : le périmètre ayant changé cette année, intégrant l'ensemble des rémunérations variables**.** L'information relative à ce ratio pour l'année 2024 a été recalculée suivant cette modalité, en utilisant la même formule qu'en 2025, le taux 2024 aurait été de **14.88%.**

Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles

Définitions :

• **Rémunération fixe annuelle (RFA) :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.

• **Rémunération variable collective (RVC) :** correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les salariés présents en fin de période.

• **Rémunération variable individuelle (RVI) :** correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du salarié telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

RATIO ENTRE LA REMUNERATION LA PLUS ELEVEE ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALARIES

	2025	2024 retraité*	2024 publié
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	10,80	10,58	8,16

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, y compris dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés de la Caisse régionale est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par la Caisse régionale.
Retraitement des données : le périmètre ayant changé cette année, intégrant l'ensemble des rémunérations variables. L'information relative à ce ratio pour l'année 2024 a été recalculée suivant cette modalité, en utilisant la même formule qu'en 2025, le taux 2024 aurait été de **10,58%.**

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	**1**	**8**
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	**0**	**0**
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	0	0
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	**0**	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	**0**	**0**
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise		

Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	**0**	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	**0**	**0**

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.).

Seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex. : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité…).

3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1 STRATEGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.
L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.
Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.
En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.
Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale Toulouse 31 à l'égard de ses clients :
1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales".
En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche *"Smart Compliance for Society"* et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.
Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".

3.2.1.1 INTERETS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

La Direction Expérience Clients et Territoire de notre Caisse régionale tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients.

- Dispositif « Voix Du Client » au sein de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurance, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse régionale Toulouse 31 ;
- Dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales ;
- Dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients ;
- Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale Toulouse 31, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients.
- Dispositif lanceur d'alertes accessible à l'ensemble de notre clientèle sur notre site internet, ces alertes sont traitées par la Direction Risques et Conformité.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprise).

Ces dispositifs confèrent l'IRC et l'efficacité commerciale de chaque banque, et servent ainsi également à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITE DES OFFRES		
Impacts positifs		
Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impact négatif		
Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Aval	Court terme
Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Invariable
CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE		
Impact négatif		
Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTELE		
Impact positif		
Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		
Risques		

Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Ensemble de la chaine de valeur	Moyen terme
Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Ensemble de la chaine de valeur	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients de la Caisse régionale Toulouse 31 désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale Toulouse 31 à travers notamment :
• la nécessité pour la Caisse régionale Toulouse 31 d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
• l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse régionale Toulouse 31sur les enjeux sociaux ;
• l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs centaines de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale Toulouse 31, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

3.2.1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2 Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées nées	− Caisse régionale Toulouse 31
Parties prenantes affectées	− Clients particuliers − Clients professionnels − Clients entreprises − Clients agriculteurs
Portée géographique	− France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	− Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. − Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2. "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	− Caisse Régionale Toulouse 31
Parties prenantes affectées	− Collaborateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 − Clients
Portée géographique	− France

Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	− Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. − La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. − La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. − Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

3.2.1.2.2 CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et ainsi de la Caisse régionale Toulouse 31 s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :
• Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
• Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
• Principes directeurs de l'OCDE, et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse régionale Toulouse 31 n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale Toulouse 31 contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

• **cadre réglementaire :** Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2…), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
• **corpus Protection de la clientèle :** Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
• **Charte éthique :** La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
• **rôles et responsabilités :** La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.
En matière de **protection des données personnelles,** le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :
• **cadre réglementaire :** le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
• **mise en œuvre :** Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation"** et **"Contrôle"** (cf. partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;
• **rôles et responsabilités :** Le pilotage de ce dispositif est assuré par notre **Délégué à la protection des données** nommé au sein de notre Caisse régionale qui présente annuellement un bilan de son activité au niveau le plus élevé de la Direction puis le transmet à la Direction de la Conformité Groupe.

3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.
La Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

[INFOGRAPHIE DU TABLEAU DES POLITIQUES]

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale Toulouse 31 et font l'objet d'un rapport de gouvernance produit annuel (cf. parties 1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.2.2 "Gouvernance exécutive").

Attentive à mesurer la satisfaction client, la Caisse régionale Toulouse 31 mesure régulièrement le niveau de satisfaction de ses clients avec l'aide de sa plateforme d'Écoute Clients Goodays. Elle permet d'obtenir une vue 360° sur la satisfaction de ses clients en temps réel à travers la réalisation d'enquêtes clients mais aussi la gestion des avis Google.

Goodays offre une solution conversationnelle sur mesure permettant de gagner la fidélité des clients, de détecter les détracteurs et de les retenir, et d'améliorer la gestion des irritants clients.

Goodays simplifie l'accès à la voix du client avec une analyse des données et un pilotage multidimensionnel.

En 2025, la Caisse régionale a reçu 16 483 participations à ses enquêtes pour une note IRC +63 et traité 2 384 avis Google pour une note moyenne de 4.64/5.

Concernant les offres inclusives :

- Création d'offres au niveau CR : validation en Comité décisionnaire : Comité de Direction (CODIR) ou Comité de Développement (CODEV)
- Déploiement d'une offre nationale : Procédure NAP (Nouvelle Activité ou Produit) validée en Comité de Développement (CODEV)
- Suivi de la bonne inclusion de nos offres : notre vocation de banque universelle de proximité garantit la bonne prise en compte du caractère inclusif de nos offres avec un accompagnement particulier sur les clientèles fragile, suivie en Comité de Développement (CODEV) dans le cadre de la gouvernance produit de la Caisse régionale

Protection de la clientèle et des données personnelles : le Conseil d'Administration, via notamment le Comité des Risques, mais également le Comité de Contrôle Interne et Risques (COCIR), le Comité Conformité (COCONF), le Comité de Développement (CODEV) et le Comité de Fonctionnement (COFON) sont impliqués dans la définition, le déploiement et le suivi du dispositif relatif à la protection de la clientèle et des données personnelles.

3.2.2.1 ACCESSIBILITE DES OFFRES

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale Toulouse 31 s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale Toulouse 31 propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

• des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole). Dans une démarche de simplification et lisibilité, une action de refonte des liasses contractuelles a été opérée (Cartes et comptes).

Depuis 2025, un courrier d'information sur les assurances détenues, notamment au travers des offres groupées de services, est envoyé annuellement afin d'optimiser le recours à ces assurances dans le cadre d'un sinistre couvert. Enfin, depuis 2024, la Caisse régionale est

proactive pour contacter les clients détenteurs d'anciennes offres dont les couvertures sont inférieures aux offres actuelles dans une démarche de montée en gamme des services proposés. ;

• des clients professionnels (offres EKO Pro, et Propulse) ;

• des clients en situation de handicap accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance). Sur ce point, la Caisse régionale propose à ses clients un service de mise en relation via TIP (Transcription Instantanée de la Parole) ou visio-interprétation LSF (Langue des Signes Française) via ordinateurs, tablettes, smartphones. En complément, des travaux ont été réalisés sur le site internet de la Caisse régionale pour améliorer l'accessibilité digitale de celui-ci ;

• des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité). En complément, la Caisse régionale Toulouse 31 a lancé la démarche « Indice de Protection Client » (IPC), qui a vocation à sensibiliser le client sur la nécessité de se protéger contre les principaux risques, d'évaluer avec lui son niveau de couverture et ainsi de remplir notre devoir de conseil en tant que bancassureur.

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale Toulouse 31 propose se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

• des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Espace solidarité Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé) ; Plus particulièrement, le Point Passerelle est un dispositif du Crédit Agricole Toulouse 31 ayant pour vocation de favoriser l'inclusion, et la cohésion sociale, économique et financière sur son territoire. Le Point Passerelle agit selon trois axes : 1) l'accompagnement des clients en situation de difficulté financière des suites d'un évènement de vie, 2) l'intégration dans l'écosystème socio-économique du département à travers la création de partenariats avec les acteurs du territoire, et 3) la prévention et la sensibilisation des citoyens (principalement les jeunes et les seniors du territoire) ;

• des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière : Depuis 2019, la Caisse régionale accompagne les clients en situation de fragilité financière dans une démarche volontariste. Le service Relation Moments de Vie et les conseillers en agence ont pour mission de proposer des solutions adaptées aux clients pour surmonter leurs difficultés. Ce Service a vocation à accompagner les clients dans les « moments qui comptent » (la succession d'un proche, une séparation ou un divorce, la mise sous protection d'un majeur, des difficultés financières) ;

• la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;

• une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs"

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale Toulouse 31 s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

• les besoins du quotidien (formule MBQ jeunes, Livret Jeunes boosté, Prêt permis à 1 euro par jour, une carte bancaire accessible dès 10 ans) ;

• le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;

• les études avec le prêt étudiant sans garantie pour les étudiants qui ne disposent pas d'une caution personnelle ;

• l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études)

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Groupe Crédit Agricole investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

• l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros en 2025 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;

• le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;

• la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires

vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

• faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;

• accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

La Caisse régionale Toulouse 31 est partie prenante dans le déploiement de la stratégie de santé sur son territoire : recommandation de la télémédecine auprès de ses clients médecins et infirmiers, accompagnement et financement de projets de maisons de santé, mais aussi mise en place d'une action de prévention auprès de ses collaborateurs (3 journées de dépistage des maladies métaboliques) et la proposition de solutions de prévention auprès de ses clients entreprises.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

• le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;

• le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés *(social loans)* dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales *(social bonds)* encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

LE *SOCIAL FINANCING FRAMEWORK* DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le *Framework* mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* (ICMA). Le *Social Financing Framework* contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

La Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).
Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
• Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
• Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
• France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;

3.2.2.2 CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

3.2.2.2.1 Stratégie

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau plan moyen terme en cours de finalisation et s'étendra jusqu'à l'horizon fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET REFERENCES

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.

Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine.

Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

3.2.2.2.2 Gouvernance

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG),** de niveau Direction Générale, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers* (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétence pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les premières et secondes lignes de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

Le CERT *(Computer Emergency Response Team),* véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.
Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.
Le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de *data center* et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

La Caisse régionale Toulouse 31 a mis en place un dispositif de gouvernance répondant aux recommandations du Groupe Crédit Agricole avec, notamment, la nomination d'un Directeur référent Cybersécurité au sein du Comité de Direction pour :

- Garantir la mise en œuvre des plans d'actions Groupe,
- Assurer le suivi des risques de cybersécurité,
- Informer le Comité de Contrôle Interne et des Risques trimestriellement sur les actions relatives à la cybersécurité.

3.2.2.2.3 Objectifs

Le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31, met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.
La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

3.2.2.2.4 Champs d'application

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31

3.2.2.2.5 Plans d'action / dispositif

CONTROLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.
Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques TIC (Technologies de l'information et de la communication) dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).
Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31, sensibilise depuis plusieurs années ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la note de procédure de Gestion du risque lié aux TIC et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de résilience des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie Générale de Résilience Opérationnelle Numérique (SGRON) complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

MISE EN CONFORMITE DORA

En 2025, dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES DONNEES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.
La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPERATIONS ET EVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.
L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.
Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de test complets, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à cybersécurité ou à la résilience.
Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTELE ET DES DONNEES PERSONNELLES

3.2.2.3.1 PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Toulouse 31 a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- **une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
  - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
  - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- **un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de

nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.

• **un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.

• **un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : les questionnaires dédiés à la protection de la clientèle et des pratiques commerciales sont transmis à l'ACPR, et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

3.2.2.3.2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse Régionale Toulouse 31, traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles *("Data Protection Officer")* nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites internets respectifs.

• **Le pilier "Gouvernance"** traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

• **Le pilier "Corpus normatif"** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.

• **Le pilier "Formation"** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.

• **Le pilier "Contrôle" :** Le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Sur l'année 2025, au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, aucun incident majeur sur les données personnelles n'a été signalé et une mission d'audit périodique sur l'activité protection des données s'est déroulée au 1er trimestre, cette dernière n'a pas mis en évidence de zone de risques (cotation satisfaisante).

3.2.3 INDICATEURS ET OBJECTIFS

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITES DU GROUPE

L'objectif poursuivi par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Toulouse 31 est de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant à la RGPD. La Caisse régionale suit le nombre de demandes d'exercice de droits reçues qu'elle reçoit. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Cet indicateur fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale de la Caisse régionale Toulouse 31 dans le cadre du rapport annuel DPO présenté au Comité de Contrôle interne et des risques.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par la Caisse régionale Toulouse 31	34	42

Les Caisses régionales n'ont pas de cibles sur leur périmètre. Des réflexions sur des indicateurs et objectifs ont été initiées.

4. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31 se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, la conformité en Caisse régionale et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe et le pôle Achats en Caisse régionale.

4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques du conseil, Comité Exécutif et le Comité de Management de la Conformité Groupe). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité Groupe [22]) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.
A la Caisse régionale Toulouse 31, le Conseil d'Administration, via son Comité des Risques, le Comité de Contrôle Interne et Risques (COCIR) et le Comité Conformité (COCONF) sont impliqués dans la définition, le déploiement et le suivi de l'application des politiques de Conformité.

4.1.2 STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Direction de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois piliers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en ligne avec la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Waserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

22 Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur Général délégué en charge du pilotage et fonctions de contrôle et appartenant au Comex, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-après présente les objectifs, les impacts négatifs/impacts positifs/risques/opportunités et les périmètres des politiques conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités, dont la Caisse régionale Toulouse 31. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Opérations propres	Invariable
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Opérations propres	Invariable
Risques		
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Opérations propres	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Opérations propres	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Opérations propres	Invariable

4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

• **les dirigeants et administrateurs du Groupe :** ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;

• **les collaborateurs du Groupe :** ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;

• **le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite et des risques éthiques :** il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Suite à la réalisation en 2024 d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte Ethique en 2025.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés

pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

La Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit pleinement dans cette démarche en diffusant cette nouvelle charte éthique en octobre 2025.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31 déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non

	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

Dans le cadre de l'objectif de la politique éthique de tendre dès aujourd'hui vers le « zéro défaut » en matière de conduite éthique, la Caisse régionale Toulouse 31 déploie à l'ensemble des collaborateurs la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et suit le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence.

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	99,1%	99,7%

4.1.4.2 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

• **la formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;

• **le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF 2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;

• **le dispositif de contrôles :** défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;

• la gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts :** un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;

• **le pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

• **La formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents anticorruptions sont nommés par l'instance dirigeante au sein de chacune des entités consolidantes dont la Caisse régionale Toulouse 31.

• **L'encadrement du dispositif autour de**

• **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,

• **le Code de conduite anticorruption.** En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite de la Caisse régionale Toulouse 31

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la lutte contre la corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

• **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par **Crédit Agricole S.A**. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.

• L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une **revue annuelle** par les Directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.

• **Le traitement des cas de corruption :** Tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne et risque de la Caisse régionale**.** Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.

• **Certification du système de management anticorruption :** Le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. La Caisse régionale Toulouse 31 est également certifiée ISO 37001 auprès d'Eurocompliance depuis 2020 et la certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2025.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

Dans la cadre de l'objectif de tendre vers le « zéro défaut » en matière de corruption, la Caisse régionale Toulouse 31 déploie à l'ensemble des collaborateurs la formation « Lutte contre la corruption » et suit le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence.

Les collaborateurs relevant de métiers dit « exposés » sont identifiés par les entités sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité). Pour le Groupe Crédit Agricole SA cela représente 14 % des effectifs.

Sur la base de cette cartographie, la Caisse régionale Toulouse 31 a identifié ces métiers dits « exposés » relatifs à des fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important. On peut citer par exemple les membres du CODIR / COMEX de l'entité, les administrateurs, les membres des comités d'engagement, les membres des comités de crédit, les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,2%	100,0%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	100,0%	98,1%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Caisse régionale recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

La Caisse régionale confirme ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0	0

4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

• **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs :** Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter …) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les Codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.

• **L'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte** est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par la Caisse régionale.

• **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte" et de la Revue annuelle de direction.

• Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :

  • **Plateforme de signalement :** la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, Comités de pilotage, etc.).

  • Pour les collaborateurs de la Caisse régionale du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée…), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.

• Maintenance du **dispositif de traitement des signalements :**

  • Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte.

  • Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.

  • Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.

  • Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources humaines, Juridique, Risques, Audit interne, ou autres.

• **Pilotage du dispositif de signalement des alertes :**

  • Le pilotage du **déploiement du dispositif** "Lanceur d'alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la lutte contre la corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.

  • Le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil du lanceur d'alerte, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

SIGNALEMENT RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la conformité de la Caisse régionale.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	1	1

4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- **le dispositif Connaissance client qui intègre :**
  - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
  - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
  - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
  - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche *"Selfcare"* (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).
- **le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :**
  - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
  - la classification des risques LCB-FT ;
  - la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
  - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
  - l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
  - des contrôles et audits réguliers.
- **le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :**
  - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
  - la connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
  - l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales ;
  - le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
  - des contrôles et audits réguliers.

  Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Toulouse 31.

La gouvernance de ce dispositif se décline également à la Caisse régionale. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Au niveau du Groupe, le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE"

La Caisse régionale Toulouse 31 calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	97,8%	99,9%

Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,8%	99,9%

4.1.4.6 PREVENTION DES ABUS DE MARCHE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

• **Formation et sensibilisation :** Des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;

• **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles :** Les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;

• **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché :** Chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scenarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;

• **Pilotage des Abus de Marché :** Des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des Comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

4.2.1 STRATEGIE

CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la caisse Régionale Toulouse 31 s'est doté en 2018 d'une **Politique Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	**Positionnement dans la chaîne de valeur**	**Horizon temporel**
Impact négatif		
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Risques		
Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions du Pôle Achats de la Caisse régionale Toulouse 31 reposent sur quatre principaux axes :

1. Veiller au respect de la Politique Achats
2. Accompagner les Responsables budgétaires dans leurs actes d'achats et dans les contrôles règlementaires
3. Animer le dispositif achats et assurer le pilotage des externalisations
4. Veiller à la cohérence avec les recommandations du Groupe Crédit Agricole

Le Pôle Achats est composé d'un Responsable du Pôle Achats

La Caisse régionale Toulouse 31 a organisé ses achats de manière décentralisée. Les responsables de dépenses et leurs managers, réalisent les actes d'achats sur leur périmètre. Avec le responsable du pôle achats ainsi que les experts métiers (juridique, CISO, DPO, ROCP), ils composent la ligne achats.

Les décisions affectant la Politique Achats Responsables de la Caisse régionale Toulouse 31 relèvent d'une instance transverse de niveau Direction Générale, le Comité de Fonctionnement (COFON). Cette instance est composée à minima du Directeur Général ou Directeur Général adjoint de la Caisse Régionale, des membres du Comité de Direction (CODIR) et du secrétaire du comité.

4.2.3 OBJECTIFS

La **Politique Groupe Achats Responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux de la Caisse régionale Toulouse 31 et à leurs fournisseurs.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale Toulouse 31.

4.2.5 PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Toulouse 31, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Toulouse 31, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale Toulouse 31 reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi quifont ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale Toulouse 31 s'établissent au 31/12/2025 à 30,36 jours.

DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire le nombre de factures payées en retard, la Caisse régionale Toulouse 31 a établi un plan d'amélioration des délais de paiement. Ce plan d'action fait l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques en interne auprès des différents intervenants sur le processus de traitement des factures ainsi que de la Direction.

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable des personnes en charge du traitement des factures au sein de la Caisse régionale Toulouse 31 est indexée sur leur contribution à l'amélioration des délais moyens de paiement et la réduction des factures payées en retard.

4.2.5.2 CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

RAPPEL DES PRINCIPES

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

La CRCAM Toulouse 31 encourage les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe[23] Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;

[23] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198

[1] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198

- Des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

4.2.5.3 VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les métiers.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes.
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, la Caisse régionale Toulouse 31 maintient un dialogue actif avec ses fournisseurs. A l'occasion de ces rencontres, peuvent être réalisés des entretiens ESG basé sur un guide d'entretien dédié.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier achats met à la disposition des caisses régionales des formations à destination des acheteurs, notamment sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), afin de veiller à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale Toulouse 31 bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- Un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- Des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- Un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la Caisse régionale Toulouse 31. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

Plus particulièrement, dans le cadre de sa Politique Achats Responsables, le Pôle Achats de la Caisse régionale Toulouse 31 propose aux responsables budgétaires :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats dès l'habilitation au SI achats (32 gestionnaires ou acheteurs formés depuis 2022 soit 100% des personnes éligibles)
- Une présentation des évolutions de la Politique Achats Responsables de la Caisse régionale Toulouse 31 et du suivi des risques fournisseurs (2 sessions en 2025 pour 29 gestionnaires ou acheteurs participants).
- Une formation sur la démarche des Entretiens ESG réalisée fin 2022 et début 2023 autour de 4 sessions en présentiel et une audio auxquelles ont participé 38 gestionnaires ou acheteurs.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe, y compris les caisses régionales, notamment la Caisse régionale Toulouse 31.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

Contractuellement, la clause "médiation" figure dans les Conditions Générales d'Achats et dans les modèles de contrats.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet[24] du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025 pour la CRCAM Toulouse 31.

4.2.5.4 INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

RAPPEL DE PRINCIPES

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

La CRCAM Toulouse 31 accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, l'entreprise a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement :

- D'une part : cela peut être le cas lors de l'entrée en relation ou de la phase d'appel d'offres :

  L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 10 % minimum et jusqu'à 40% de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats.
  Les critères RSE, communs aux dossiers de consultation ou d'appel d'offres, permettent à la Caisse Régionale d'apprécier la qualité de la politique RSE du soumissionnaire.
- D'autre part : à l'occasion de campagnes d'entretiens dédiés. Elle est réalisée en interne par le biais d'une grille d'entretien ESG propre à la Caisse Régionale ou peut être confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses Régionales et notamment pour la Caisse régionale Toulouse 31.

La Caisse régionale Toulouse 31 dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maitriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

[24] https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir

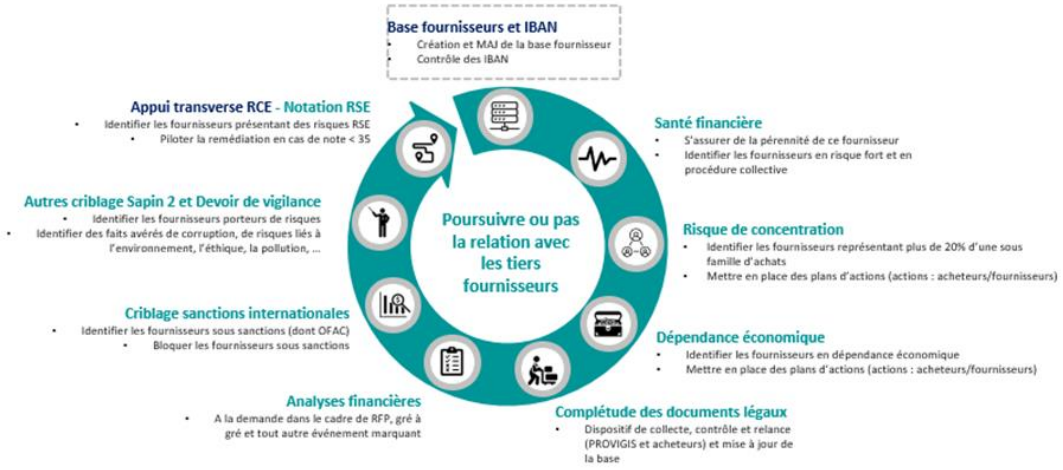

Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale Toulouse 31, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- Fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- Établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- Mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne Métier Achats du Groupe dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale Toulouse 31.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la Caisse régionale Toulouse 31 bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, matériels, serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.

2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »[25]) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves[26] ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alertes[27].

4.2.5.5 AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la CRCAM Toulouse 31. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

4.2.6 INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Pratiques en matière de paiement » est la France.

4.2.6.1 PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale Toulouse 31 utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale Toulouse 31 sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.
    - Délais moyens de paiement en jours calendaires

DELAIS DE PAIEMENT

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	30,36	37,84
Focus PME	29,83	38,79

[25] L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte

[26] Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

[27] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Caisse régionale Toulouse 31 : Demeurer inférieur à 31 jours.

- Part de factures payées dans les délais standards, en nombre et en montant (en %)

FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	95,32%	85,93%
	Dont PME	93,89%	81,91%
En nombre (en %)	Total	92,51%	86,63%
	Dont PME	92,87%	84,36%

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total nombre de factures PME

Cible de niveau Caisse régionale Toulouse 31 : tendre vers 100% à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).

NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES LIEES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE (ANNEE CIVILE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE)

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judicaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence.

Cible : conserver cet objectif de zéro au 31 décembre 2026

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR REFERENCE

Liste Data Points (DP) /Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i) **SBM-1 40 a) ii)**	Chapitre 1 du DEU 2025 : ”Présentation du Groupe Crédit Agricole”1	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Groupe Crédit Agricole
SBM-1 42 a) **SBM-1 42 b)**	Chapitre 1 du DEU 2025 : “Modèle d’affaires du Groupe Crédit Agricole”	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Groupe Crédit Agricole
GOV-1-21(a, b, d)	partie 3 – Gouvernement d’entreprise – sections 3.1.1 Présentation du Conseil 3.1.1 Présentation du Conseil / Diversité du CA ; Equilibre femmes/hommes ; Politique de mixité au sein des instances dirigeantes	**1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**
GOV-1-21 c **GOV-1-23 (a, b)**	partie 3 – Gouvernement d’entreprise – sections 3.1.1 Evaluation du Conseil d’administration partie 3 – Gouvernement d’entreprise – section 3.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés	**1.2.1.2. COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
GOV-1-22(a, b, c, d) GOV-1-23(a, b) GOV-2-26(a, b, c)	partie 3 – Gouvernement d’entreprise – section 3.1.1 et section 3.1.3 Pouvoirs du Conseil d’Administration et délégation au Directeur Général 3.1.1 Présentation du Conseil / Activités du Conseil et de ses comités spécialisés ; section 3.1.2. Présentation de l’organisation et du fonctionnement des comités 3.1.1 Présentation du Conseil / Gestion des conflits d’intérêt.	**1.2.1.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES**

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

CONCORDANCE ENTRE DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE ET DEVOIR DE VIGILANCE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	**ESRS 2 GOV 2 :** • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive **ESRS 2 GOV 3** : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation **SBM-3** : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	**ESRS 2 GOV 2** : • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive **SBM-2** : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes **IRO-1** : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	**IRO-1** : 1.4.1.1. Description générale **SBM-3** : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	**ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques** : • 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique • 3.2.2.1 Accessibilité des offres • 3.2.2.2. Cybersécurité • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	**ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles** : • 2.4 Cibles et mesures de performance • 3.2.3. Indicateurs et objectifs • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.6.2 Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone

E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres

S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 **Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)**	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 **Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 **Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30**	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 **Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)**	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 **Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)**	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 **Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)**	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 d) iv) **Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac**			Règlement délégué (UE) 2020/1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS E1-1 **Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14**				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 **Entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" paragraphe 16 g)**		Article 449 *bis* règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 **Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34**	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 *bis* règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
ESRS E1-5 **Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38**	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 **Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37**	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 **Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43**	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 **Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44**	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 **Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55**	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-7 **Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56**				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 **Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 **Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique** **ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c)** **Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif**		Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 **Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)**		Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 **Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 **Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28**	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 **Ressources aquatiques et marines paragraphe 9**	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif

ESRS E3-1 **Politique en la matière paragraphe 13**	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 **Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14**	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 **Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)**	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 **Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29**	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 **Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)**	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 **Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)**	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif

ESRS E4-2 paragraphe 24 d) **Politiques de lutte contre la déforestation**	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 **Déchets non recyclés paragraphe 37 d)**	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 **Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39**	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2 – SBM3 – S1 **Risque de travail forcé paragraphe 14 f)**	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2 – SBM3 – S1 **Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)**	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 **Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 **Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 **Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22**	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 **Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23**	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail

ESRS S1-3 **Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)**	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 **Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)**	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 **Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)**	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 **Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)**	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 **Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)**	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 **Cas de discrimination paragraphe 103 a)**	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)**	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2 – SBM3 – S2 **Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)**	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 **Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS S2-1 **Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18**	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 **Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 **Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16**	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 **Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS S4-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 **Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 b)**	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 **Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)**	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 **Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)**	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 **Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)**	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
				Ventilation par objectif environnemental												
Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
1 **GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	9 869 579 361	8 145 024 563	1 424 075 798	1 420 653 770	102 019	785 766	2 311 158	223 085	0	1 279 950 699	7 263 341	43 600 361				
2 **Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	9 869 579 361	8 145 024 563	1 424 075 798	1 420 653 770	102 019	785 766	2 311 158	223 085	0	1 279 950 699	7 263 341	43 600 361				
3 **Entreprises financières**	1 908 558 641	539 234 985	66 092 880	66 019 436	70 182	728	2 473	61	0	0	1 766 473	3 771 625				
4 Prêts et avances	1 687 437 254	465 891 084	54 906 010	54 854 577	51 433	0	0	0	0	0	1 668 140	3 545 145				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	215 508 665	72 006 329	11 026 340	11 005 671	17 421	724	2 463	61	0		94 105	215 604				
6 Instruments de capitaux propres	5 612 722	1 337 572	160 531	159 188	1 328	4	10	0	0		4 228	10 876				
7 **Entreprises non financières**	340 648 631	192 519 670	78 032 219	74 683 634	31 838	785 038	2 308 685	223 024	0	0	5 496 868	39 828 737				
8 Prêts et avances	89 706 114	45 118 751	7 322 291	7 322 274	17	0	0	0	0	0	4 560	1 257				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	248 900 451	146 452 281	70 536 169	67 221 097	31 505	762 112	2 298 430	223 024	0		5 490 255	39 740 679				
10 Instruments de capitaux propres	2 042 067	948 638	173 759	140 263	315	22 926	10 255	0	0		2 053	86 802				
11 **Ménages**	7 514 683 513	7 339 406 827	1 279 950 699	1 279 950 699	0		0			1 279 950 699	0	0				
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 484 381 831	7 309 105 145	1 279 950 699	1 279 950 699	0		0			1 279 950 699	0	0				
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	30 301 682	30 301 682	0	0	0		0			0	0	0				
14 dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15 **Financement d'administrations locales**	105 688 575	73 863 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16 Financement de logements																
17 Autres financements d'administrations locales	105 688 575	73 863 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		0	0	0						0	0	0				
19 **Expositions incluses sur base volontaire***																
20 **Total des actifs du GAR**	9 869 579 361															
21 **Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22 **Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	509 900 326															
23 **Expositions sur des banques centrales**	14 112 452															
24 **Portefeuille de négociation**	15 188 000															
25 **Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	4 724 067 157															

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
				Ventilation par objectif environnemental												
Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	4 673 045 110															
27 Prêts et avances	3 090 876 331															
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	972 364 800															
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 561 841															
30 Titres de créance	113 795 790															
31 Instruments de capitaux propres	1 468 372 989															
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	51 022 047															
33 Prêts et avances	468															
34 Titres de créance	50 789 749															
35 Instruments de capitaux propres	231 830															
36 **Dérivés**	161 883 000															
37 **Prêts interbancaires à vue**	135 346 465															
38 **Trésorerie et équivalents de trésorerie**	41 116 000															
39 **Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	1 738 504 826															
40 **Total des actifs**	17 209 697 586															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
41 Garanties financières	128 203 003	8 501 996	1 554 596	1 542 122	12 474	0	0	0	0		157 106	560 495				
42 Actifs sous gestion																
43 Dont titres de créance																
44 Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
				Ventilation par objectif environnemental												
Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
1 **GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	9 869 579 361	8 184 641 483	1 452 524 553	1 449 696 729	535 562	779 748	1 175 694	335 878	942	1 279 950 699	15 627 944	43 467 977				
2 **Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	9 869 579 361	8 184 641 483	1 452 524 553	1 449 696 729	535 562	779 748	1 175 694	335 878	942	1 279 950 699	15 627 944	43 467 977				
3 **Entreprises financières**	1 908 558 641	547 956 696	79 187 694	79 005 569	46 136	134 129	778	141	942	0	5 045 955	7 393 245				
4 Prêts et avances	1 687 437 254	474 419 821	65 642 044	65 474 004	39 514	128 526	0	0	0	0	4 159 943	6 374 680				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	215 508 665	72 226 605	13 354 196	13 340 651	6 485	5 214	773	140	932		874 412	1 001 301				
6 Instruments de capitaux propres	5 612 722	1 310 270	191 454	190 913	136	389	5	1	10		11 600	17 263				
7 **Entreprises non financières**	340 648 631	223 414 879	93 386 160	90 740 462	489 426	645 619	1 174 916	335 737	0	0	10 581 988	36 074 732				
8 Prêts et avances	89 706 114	45 676 899	13 334 064	13 333 999	14	51	0	0	0	0	1 361 762	40 521				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	248 900 451	176 681 373	79 783 983	77 161 158	487 338	629 141	1 170 610	335 737	0		9 208 222	35 924 596				
10 Instruments de capitaux propres	2 042 067	1 056 608	268 113	245 305	2 075	16 427	4 306	0	0		12 005	109 615				
11 **Ménages**	7 514 683 513	7 339 406 827	1 279 950 699	1 279 950 699	0		0			1 279 950 69	0	0				
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 484 381 831	7 309 105 145	1 279 950 699	1 279 950 699	0		0			1 279 950 699	0	0				
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	30 301 682	30 301 682	0	0	0		0			0	0	0				
14 dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15 **Financement d'administrations locales**	105 688 575	73 863 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16 Financement de logements																
17 Autres financements d'administrations locales	105 688 575	73 863 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		0	0	0						0	0	0				
19 **Expositions incluses sur base volontaire***																
20 **Total des actifs du GAR**	9 869 579 361															
21 **Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22 **Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	509 900 326															
23 **Expositions sur des banques centrales**	14 112 452															
24 **Portefeuille de négociation**	15 188 000															
25 **Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	4 724 067 157															
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	4 673 045 110															
27 Prêts et avances	3 090 876 331															

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
				Ventilation par objectif environnemental												
Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	972 364 800															
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 561 841															
30 Titres de créance	113 795 790															
31 Instruments de capitaux propres	1 468 372 989															
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	51 022 047															
33 Prêts et avances	468															
34 Titres de créance	50 789 749															
35 Instruments de capitaux propres	231 830															
36 **Dérivés**	161 883 000															
37 **Prêts interbancaires à vue**	135 346 465															
38 **Trésorerie et équivalents de trésorerie**	41 116 000															
39 **Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	1 738 504 826															
40 **Total des actifs**	17 209 697 586															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
41 Garanties financières	128 203 003	9 444 184	2 356 444	2 351 034	5 410	0	0	0	0		293 839	878 020				
42 Actifs sous gestion																
43 Dont titres de créance																
44 Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
	Flux	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 053 569 509	801 946 708	178 838 416	177 968 292	26 487	155 082	614 364	74 193	0	156 538 611	2 156 790	4 294 860				
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 053 569 509	801 946 708	178 838 416	177 968 292	26 487	155 082	614 364	74 193	0	156 538 611	2 156 790	4 294 860				
3	**Entreprises financières**	281 563 857	81 799 390	10 642 436	10 625 324	15 927	223	942	19	0	0	244 779	629 896				
4	Prêts et avances	250 998 320	71 693 329	8 907 373	8 899 577	7 796	0	0	0	0		221 301	573 995				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29 660 178	9 852 683	1 709 891	1 701 803	6 918	219	932	19	0		22 479	53 406				
6	Instruments de capitaux propres	905 359	253 378	25 172	23 944	1 214	4	10	0	0		999	2 494				
7	**Entreprises non financières**	65 681 445	34 355 727	11 657 370	10 804 357	10 559	154 858	613 422	74 173	0	0	1 912 011	3 664 964				
8	Prêts et avances	8 794 653	4 790 417	215 936	215 936	0	0	0	0	0	0	0	0				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	55 357 604	28 766 965	11 286 333	10 466 800	10 260	131 933	603 167	74 173	0		1 910 417	3 579 356				
10	Instruments de capitaux propres	1 529 188	798 345	155 101	121 621	299	22 926	10 255	0	0		1 593	85 608				
11	**Ménages**	702 006 236	684 535 039	156 538 611	156 538 611	0		0			156 538 611	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	695 459 534	677 988 337	156 538 611	156 538 611	0		0			156 538 611	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	6 546 701	6 546 701	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	**Financement d'administrations locales**	4 317 972	1 256 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements																
17	Autres financements d'administrations locales	4 317 972	1 256 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0	0	0	0						0	0	0				
19	**Expositions incluses sur base volontaire***																
20	**Total des actifs du GAR**	1 053 569 509															
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	121 599 647															
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 112 452															
24	**Portefeuille de négociation**	1 939 000															
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	720 798 095															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	708 892 494															
27	Prêts et avances	547 181 921															

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Flux	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
					Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**							
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	118 714 723															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	881 084															
30	Titres de créance	22 760 593															
31	Instruments de capitaux propres	138 949 980															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 905 601															
33	Prêts et avances																
34	Titres de créance	11 905 601															
35	Instruments de capitaux propres																
36	**Dérivés**	30 810 000															
37	**Prêts interbancaires à vue**	0															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	181 000															
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	297 158 482															
40	**Total des actifs**	2 240 168 184															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	126 309 105	8 252 352	1 519 693	1 508 321	11 371	0	0	0	0		155 410	554 530				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
	Flux	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 053 569 509	812 938 034	185 509 092	184 646 708	166 400	228 941	354 377	112 381	286	156 538 611	3 161 237	6 343 547				
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 053 569 509	812 938 034	185 509 092	184 646 708	166 400	228 941	354 377	112 381	286	156 538 611	3 161 237	6 343 547				
3	**Entreprises financières**	281 563 857	83 092 213	12 988 970	12 956 398	7 729	24 354	157	45	286	0	924 147	1 308 527				
4	Prêts et avances	250 998 320	73 107 652	10 757 217	10 727 825	6 205	23 186	0	0	0		675 802	1 025 384				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29 660 178	9 779 504	2 203 394	2 200 323	1 478	1 120	152	44	276		246 582	280 839				
6	Instruments de capitaux propres	905 359	205 057	28 359	28 251	46	47	5	1	10		1 764	2 304				
7	**Entreprises non financières**	65 681 445	44 054 230	15 981 512	15 151 698	158 670	204 588	354 220	112 336	0	0	2 237 089	5 035 020				
8	Prêts et avances	8 794 653	4 809 359	253 819	253 819	0	0	0	0	0	0	0	0				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	55 357 604	38 341 496	15 482 078	14 675 011	156 608	188 209	349 914	112 336	0		2 226 485	4 927 535				
10	Instruments de capitaux propres	1 529 188	903 375	245 614	222 868	2 062	16 378	4 306	0	0		10 604	107 485				
11	**Ménages**	702 006 236	684 535 039	156 538 611	156 538 611	0		0			156 538 611	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	695 459 534	677 988 337	156 538 611	156 538 611	0		0			156 538 611	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	6 546 701	6 546 701	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	**Financement d'administrations locales**	4 317 972	1 256 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements																
17	Autres financements d'administrations locales	4 317 972	1 256 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0	0	0	0						0	0	0				
19	**Expositions incluses sur base volontaire***																
20	**Total des actifs du GAR**	1 053 569 509															
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	121 599 647															
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 112 452															
24	**Portefeuille de négociation**	1 939 000															
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	720 798 095															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	708 892 494															

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Flux	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**	**Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*****
					Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**							
27	Prêts et avances	547 181 921															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	118 714 723															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	881 084															
30	Titres de créance	22 760 593															
31	Instruments de capitaux propres	138 949 980															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 905 601															
33	Prêts et avances																
34	Titres de créance	11 905 601															
35	Instruments de capitaux propres																
36	**Dérivés**	30 810 000															
37	**Prêts interbancaires à vue**	0															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	181 000															
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	297 158 482															
40	**Total des actifs**	2 240 168 184															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	126 309 105	9 161 996	2 306 015	2 300 658	5 357	0	0	0	0		289 844	869 741				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**
1	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	73 839 327	39 831 821	9 176 928	9 176 897	31	0	0	0	0
2	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	35 657 474	32 497 367	26 572 462	26 284 237	0	0	288 226	0	0
3	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	34 545 365	20 644 434	12 451 434	12 451 434	0	0	0	0	0
4	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	17 675 855	16 438 111	2 483 428	2 480 668	0	0	2 760	0	0
5	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	16 063 944	16 052 737	0	0	0	0	0	0	0
6	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	11 020 316	10 945 146	10 367 337	10 367 337	0	0	0	0	0
7	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	10 363 446	0	0	0	0	0	0	0	0
8	0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	9 435 905	2 134 313	18 158	18 158	0	0	0	0	0
9	3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	8 689 624	990 997	904 184	844 529	0	59 655	0	0	0
10	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	7 556 213	4 614 288	4 229 110	3 870 174	0	328 919	10 944	19 074	0
11	Activités nucléaire*	2 010 361	2 010 361	2 010 361						
12	Activités gaz fossile**	1 544 183	1 544 183	8 898						
13	Dont expositions non évaluées***									

**Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

***Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

****Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	73 839 327	40 793 533	16 421 480	16 421 359	24	92	5	0	0
2	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	35 657 474	35 329 246	15 450 649	15 450 649	0	0	0	0	0
3	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	34 545 365	26 384 773	18 603 232	18 438 932	164 300	0	0	0	0
4	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	17 675 855	17 644 541	5 178 948	5 178 929	0	0	19	0	0
5	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	16 063 944	7 472 960	372 519	372 519	0	0	0	0	0
6	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	11 020 316	11 011 615	10 986 153	10 986 153	0	0	0	0	0
7	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	10 363 446	5 681	656	589	0	0	67	0	0
8	0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	9 435 905	3 840 977	1 744 852	1 744 852	0	0	0	0	0
9	3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	8 689 624	4 504 150	2 941 572	2 916 997	18 318	6 257	0	0	0
10	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	7 556 213	6 250 283	5 446 623	5 374 392	0	25 953	21 888	24 390	0
11	Activités nucléaire*	1 893 438	1 893 438	1 893 438						
12	Activités gaz fossile**	1 042 713	1 042 713	3 729						
13	Dont expositions non évaluées***									

**Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

***Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

****Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODELE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	82,53%	14,43%	14,39%	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	12,97%	0,07%	0,44%	17,48%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	82,53%	14,43%	14,39%	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	12,97%	0,07%	0,44%	17,48%	
3	**Entreprises financières**	28,25%	3,46%	3,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,20%	12,26%	
4	Prêts et avances	27,61%	3,25%	3,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,21%	11,79%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,41%	5,12%	5,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	0,10%	15,31%	
6	Instruments de capitaux propres	23,83%	2,86%	2,84%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,08%	0,19%	12,00%	
7	**Entreprises non financières**	56,52%	22,91%	21,92%	0,01%	0,23%	0,68%	0,07%	0,00%	0,00%	1,61%	11,69%	40,53%	
8	Prêts et avances	50,30%	8,16%	8,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	16,23%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	58,84%	28,34%	27,01%	0,01%	0,31%	0,92%	0,09%	0,00%	0,00%	2,21%	15,97%	48,16%	
10	Instruments de capitaux propres	46,45%	8,51%	6,87%	0,02%	1,12%	0,50%	0,00%	0,00%		0,10%	4,25%	18,32%	
11	**Ménages**	97,67%	17,03%	17,03%	0,00%		0,00%			17,03%	0,00%	0,00%	17,44%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,66%	17,10%	17,10%	0,00%		0,00%			17,10%	0,00%	0,00%	17,51%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	69,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	69,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	82,53%	14,43%	14,39%	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	12,97%	0,07%	0,44%	17,48%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
				Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**					
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	82,93%	14,72%	14,69%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	12,97%	0,16%	0,44%	17,75%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	82,93%	14,72%	14,69%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	12,97%	0,16%	0,44%	17,75%	
3	**Entreprises financières**	28,71%	4,15%	4,14%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,39%	14,45%	
4	Prêts et avances	28,11%	3,89%	3,88%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,38%	13,84%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,51%	6,20%	6,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%	0,46%	18,49%	
6	Instruments de capitaux propres	23,34%	3,41%	3,40%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,21%	0,31%	14,61%	
7	**Entreprises non financières**	65,59%	27,41%	26,64%	0,14%	0,19%	0,34%	0,10%	0,00%	0,00%	3,11%	10,59%	41,80%	
8	Prêts et avances	50,92%	14,86%	14,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,52%	0,05%	29,19%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	70,98%	32,05%	31,00%	0,20%	0,25%	0,47%	0,13%	0,00%	0,00%	3,70%	14,43%	45,16%	
10	Instruments de capitaux propres	51,74%	13,13%	12,01%	0,10%	0,80%	0,21%	0,00%	0,00%		0,59%	5,37%	25,37%	
11	**Ménages**	97,67%	17,03%	17,03%	0,00%		0,00%			17,03%	0,00%	0,00%	17,44%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,66%	17,10%	17,10%	0,00%		0,00%			17,10%	0,00%	0,00%	17,51%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	69,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	69,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	82,93%	14,72%	14,69%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	12,97%	0,16%	0,44%	17,75%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
				Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**					
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	76,12%	16,97%	16,89%	0,00%	0,01%	0,06%	0,01%	0,00%	14,86%	0,20%	0,41%	22,30%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	76,12%	16,97%	16,89%	0,00%	0,01%	0,06%	0,01%	0,00%	14,86%	0,20%	0,41%	22,30%	
3	**Entreprises financières**	29,05%	3,78%	3,77%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,22%	13,01%	
4	Prêts et avances	28,56%	3,55%	3,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,23%	12,42%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,22%	5,76%	5,74%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,18%	17,35%	
6	Instruments de capitaux propres	27,99%	2,78%	2,64%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,11%	0,28%	9,93%	
7	**Entreprises non financières**	52,31%	17,75%	16,45%	0,02%	0,24%	0,93%	0,11%	0,00%	0,00%	2,91%	5,58%	33,93%	
8	Prêts et avances	54,47%	2,46%	2,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,51%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,97%	20,39%	18,91%	0,02%	0,24%	1,09%	0,13%	0,00%	0,00%	3,45%	6,47%	39,23%	
10	Instruments de capitaux propres	52,21%	10,14%	7,95%	0,02%	1,50%	0,67%	0,00%	0,00%		0,10%	5,60%	19,43%	
11	**Ménages**	97,51%	22,30%	22,30%	0,00%		0,00%			22,30%	0,00%	0,00%	22,87%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,49%	22,51%	22,51%	0,00%		0,00%			22,51%	0,00%	0,00%	23,09%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	29,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	29,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	76,12%	16,97%	16,89%	0,00%	0,01%	0,06%	0,01%	0,00%	14,86%	0,20%	0,41%	22,30%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
				Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**					
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	77,16%	17,61%	17,53%	0,02%	0,02%	0,03%	0,01%	0,00%	14,86%	0,30%	0,60%	22,82%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	77,16%	17,61%	17,53%	0,02%	0,02%	0,03%	0,01%	0,00%	14,86%	0,30%	0,60%	22,82%	
3	**Entreprises financières**	29,51%	4,61%	4,60%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,33%	0,46%	15,63%	
4	Prêts et avances	29,13%	4,29%	4,27%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,41%	14,71%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32,97%	7,43%	7,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,83%	0,95%	22,53%	
6	Instruments de capitaux propres	22,65%	3,13%	3,12%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,19%	0,25%	13,83%	
7	**Entreprises non financières**	67,07%	24,33%	23,07%	0,24%	0,31%	0,54%	0,17%	0,00%	0,00%	3,41%	7,67%	36,28%	
8	Prêts et avances	54,69%	2,89%	2,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,28%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	69,26%	27,97%	26,51%	0,28%	0,34%	0,63%	0,20%	0,00%	0,00%	4,02%	8,90%	40,38%	
10	Instruments de capitaux propres	59,08%	16,06%	14,57%	0,13%	1,07%	0,28%	0,00%	0,00%		0,69%	7,03%	27,19%	
11	**Ménages**	97,51%	22,30%	22,30%	0,00%		0,00%			22,30%	0,00%	0,00%	22,87%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,49%	22,51%	22,51%	0,00%		0,00%			22,51%	0,00%	0,00%	23,09%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	29,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	29,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	77,16%	17,61%	17,53%	0,02%	0,02%	0,03%	0,01%	0,00%	14,86%	0,30%	0,60%	22,82%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	6,63%	1,21%	1,20%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,44%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	7,37%	1,84%	1,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	0,68%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	6,53%	1,20%	1,19%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,44%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	7,25%	1,83%	1,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	0,69%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Forvis Mazars
425 rue Jean Rostand
31670 Labège

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, ci-après la « Caisse Régionale ». Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Rapport de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la Caisse Régionale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces

conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Régionale dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Régionale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse Régionale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Régionale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et aux paragraphes 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » et 1.4.1.3.5 « Prise en compte de l'avis des parties prenantes » qui décrivent :

- les incertitudes et les limites méthodologiques, l'absence de référentiels sectoriels, ainsi que le manque de disponibilité des données notamment sur la chaîne de valeur, expliquant les raisons pour lesquelles la Caisse Régionale considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire), ainsi que
- la poursuite des travaux et analyses menés en coordination avec le groupe Crédit Agricole pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste pour évaluer cette matérialité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la Caisse Régionale a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance de la méthodologie utilisée par la Caisse Régionale ayant conduit à l'actualisation de l'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la Caisse Régionale ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés sur l'identification des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance de la Caisse Régionale et des analyses sectorielles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la caisse régionale (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;

- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse Régionale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Changements dans la préparation des informations de durabilité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » ainsi que sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité *qui exposent le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données qui demeurent, et les méthodologies appliquées par le groupe dans ces circonstances pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol), étant précisé que ces émissions sont désormais calculées conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).*

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 2-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2 « Responsabilité en matière de changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé lorsque celui-ci existe ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres de la Caisse Régionale :
    - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
    - rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
    - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
    - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section 2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » et la réconcilier avec les données comptables ;
    - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le groupe ;
    - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Labège, le 12 mars 2026

KPMG S.A.

Signé par : Diego Dechelotte
AC85F771064F43C...

Diego DECHELOTTE

Associé

Forvis Mazars

Signé par : Hervé Kerneis
A7B9E8D760BA4E2...

Hervé KERNEIS

Associé

Signed by: François Jayr
96B596748 3AB448...

François JAYR

Associé

PARTIE 3 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023[28], Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché règlementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

Par ailleurs, la Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF (1) en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

[28] Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra.*

3.1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 70 ans conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse régionale. Une administratrice a démissionné et a été remplacée par une nouvelle administratrice. Une autre administratrice n'a pas souhaité renouveler son mandat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025
(Situation arrêtée le 31.12.2025)

Départ	Renouvellement	Nomination
Eliane de Min	Brigitte Campos	Florence Lacan
Joselyne Abadie	Julien Vanderstraeten	
	Dominique Vincent	

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil ***:***

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires[29] composant leurs conseils d'administration.

En effet, la gouvernance des sociétés coopératives est radicalement différente de celle des sociétés anonymes cotées, forme sociale pour laquelle les recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été explicitement conçues. Ainsi, comme le relève le rapport de l'IFA 2006, les administrateurs de sociétés coopératives sont par nature indépendants des dirigeants : leur capacité à incarner et défendre les

[29] L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expériences pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et l'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.
L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la règlementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences règlementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

intérêts de toutes les parties prenantes de la société résulte tant de leur mode d'élection égalitaire par les sociétaires – également clients de la société– que des convictions qui les animent et de leur ancrage dans la société civile[30].

Dès lors, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis depuis 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération, devenu CoopFr, sachant que ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard (i) des orientations conjointes de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) publiées en mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et (ii) de la notice de conformité aux orientations précitées, publiée par l'ACPR en mars 2018.

Ainsi, l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie par application d'une liste de 10 critères propres aux administrateurs de banques coopératives ; liste remise à l'ACPR lors d'une réunion en date du 3 juillet 2018 :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)[31],
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

   Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
   - Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.

[30] Cf. Rapport IFA 2006 « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ».

[31] En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves, ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres, et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé du Conseil (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale respectent les critères ci-dessus et sont donc indépendants.

<u>Concernant la diversité du Conseil d'administration :</u>

Banque universelle, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle. En ce qui concerne la féminisation du Conseil, bien que la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Agricole Mutuel Toulouse 31 a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres. Cette notion de diversité est étendue à d'autres critères que le sexe tels que, l'âge, les qualifications et l'expérience professionnelle.

La Caisse régionale a engagé une démarche volontaire d'assurer une grande diversité de ses administrateurs en termes de qualification et d'expérience professionnelle. Ainsi, la diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité tout en respectant des équilibres géo-économiques du territoire de la Caisse régionale.

Ainsi, à fin 2025, il est à noter que :

- 5 femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, soit un taux de féminisation de 36 %. Néanmoins, le Conseil d'administration s'engage à retrouver son objectif de 40% dès qu'il sera composé à nouveau de 15 administrateurs soit l'issue de l'Assemblée Générale de mars 2026.
- Les administrateurs sont issus de différentes formations allant d'études secondaires jusqu'aux études supérieures (ie. BTS Agro Equipement, Ingénieur des Techniques Agricoles, Ingénieur en agriculture, Diplôme d'état de Docteur en pharmacie, Master 2 Professionnel Systèmes Intelligents, Comptable etc ...) ;
- 50% des élus sont agriculteurs et 50% sont issus d'autres professions (ie. chefs d'entreprise, professions scientifiques, santé, industrie …) ;
- La moyenne d'âge des administrateurs se situe à 55 ans ;
- La répartition géographique en termes de représentativité est équilibrée sur le département de la Haute-Garonne ;
- Enfin, 4 co-équipiers élus par les salariés de la Caisse régionale représentants le Comité Social et Economique, siègent au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 27 septembre 2024 a adopté une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale.
Cette politique :

- fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;
- vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Sur l'équilibre femmes/hommes au sein du Conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Toutefois, le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Sur ce fondement, le Conseil a décidé, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, de fixer un seuil de féminisation à 40% en 2019. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration compte 5 femmes et 9 hommes. Le Conseil d'administration s'engage à retrouver son objectif de 40% dès lors qu'il sera composé à nouveau de 15 administrateurs soit à compter de l'Assemblée Générale de mars 2026.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

Politiques de mixité au sein des instances dirigeantes :

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Ainsi, la Caisse régionale Toulouse 31 a élaboré une politique mixité pour l'ensemble de l'entreprise. La politique mixité 2025 ainsi que le suivi du plan d'actions ont été validés au Conseil d'administration du 31 janvier 2025.
Concernant le Comité de Direction, cette politique prévoit une cible à 30% de féminisation du Comité de Direction à l'horizon du 31/12/2026. Au 31/12/2025, le taux est de 33%.
Concernant les instances dirigeantes de la Caisse régionale, cette politique prévoit une cible à 30% de féminisation des instances au 31/12/2026. Au 31/12/2025, le taux cible est dépassé pour atteindre 42,1%.

Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge de 70 ans.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,

- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nom Prénom	Fonction exercée au sein de la Caisse régionale	Autres mandats et fonction exercées
Langevin Nicolas	Directeur Général	Directeur Général Credit Agricole Toulouse 31 Initiatives Président de Crédit Agricole Immobilier Administrateur et membre du Comité d'audit de Credit Agricole Italia Administrateur Grand Sud-Ouest Capital (Groupe Crédit Agricole) Administrateur Grand Sud-Ouest Innovation (Groupe Crédit Agricole) Administrateur Grand Sud-Ouest Financement (Groupe Crédit Agricole) Administrateur DOXALLIA (Groupe Crédit Agricole) Président du Conseil de Surveillance SOTEL

Coulombe Agnès	Directrice Générale adjointe Second dirigeant effectif Mandataire sociale au titre de la Loi Hoguet sur les activités immobilières	Administratrice GIE CASIHA (Groupe Crédit Agricole)

Concernant les mandats et fonctions exercés par les autres mandataires sociaux de la Caisse régionale, à savoir les administrateurs de la Caisse, il conviendra de se référer au tableau inscrit ci-dessous :

DUREE ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 DECEMBRE 2025

Nom	Prénom	Nationalité	Date de Naissance	Profession	1er mandat au sein de la Caisse régionale	Expiration mandat	Comités Spécialisé	Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole	Fonctions détenues à l'extérieur du Groupe Crédit Agricole
MAURÉ	Nicolas	Française	15/12/1976	AGRICULTEUR	2009	2027		Président de la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31 Président Caisse locale de Toulouse Nord Président CA Toulouse 31 Initiatives Administrateur Grand Sud-Ouest Capital Administrateur Grand Sud-Ouest Innovation Administrateur Grand Sud-Ouest Financement Membre du Conseil de surveillance SAS Crédit Agricole Innovation et territoire Membre du Conseil de Surveillance Crédit Agricole Technologie Services Administrateur SAS Pleinchamp Administrateur AMUNDI Administrateur SAS Rue La Boétie Administrateur Fondation Grameen Administrateur Crédit Agricole Transitions et Energie Membre du Conseil de Surveillance de CABD	Exploitant agricole Gérant d'une société de production photovoltaique
GARRIGUES	Patrice	Française	27/11/1974	AGRICULTEUR	2013	2026	Audit - Nominations	Vice-Président de la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31 Membre du Bureau du Conseil Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations Vice-Président de la Caisse locale du Volvestre	Membre de la session Chambre d'Agriculture Haute-Garonne Membre de la session Chambre d'Agriculture Occitanie Gérant d'une société agricole Gérant d'une société de production photovoltaique
CAMPOS	Brigitte	Française	25/02/1968	CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE	2015	2028	Risques - Nominations	Présidente du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations Présidente de la Caisse locale de Revel	Salariée à la Chambre de l'Agriculture de la Haute-Garonne. Exploitante agricole : gérante EARL. Conseiller municipal de Maurens
CLEMENT	Guillaume	Française	15/08/1974	CHEF D'ENTREPRISE	2022	2027	Risques	Membre du Comité des Risques Président de la Caisse locale de Cugnaux	Gérant de sociétés
COUSTY	Jacques	Française	25/05/1964	CADRE AERONAUTIQUE	2021	2027	Audit	Membre du Comité d'Audit Président de la Caisse locale de Colomiers	Salarié dans l'aéronautique
DU LAC	Agnès	Française	15/04/1956	RETRAITEE	2019	2026	Audit - Risques	Membre du Bureau du Conseil Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Présidente de la Caisse locale du Montgirouver	Conseillère Municipale à la mairie de Montastruc la Conseillère
FONTAS	Josette	Française	11/12/1956	RETRAITEE	2017	2027	Risques - Nominations	Membre du Comité des Nominations Administratrice de la Caisse locale du Cagire	nc
GAMBAZZA	Hedwig	Allemande	20/03/1962	AGRICULTEUR	2006	2026	Audit	Membre du Bureau du Conseil Membre du Comité d'Audit Présidente de la Caisse locale des Portes des Pyrénées	Exploitante agricole
GELIS	Bernard	Française	18/08/1974	AGRICULTEUR	2011	2026	Risques - Nominations	Membre du Bureau du Conseil Membre du Comité des Risques Président du Comité des Nominations Vice-Président de la Caisse locale du Savès	Exploitant agricole Gérant d'une EARL
LACAN	Florence	Française	08/06/1970	COMPTABLE	2025	2027		Présidente de la Caisse locale de L'Union	NC
LENFANT	Dominique	Française	21/01/1967	AGRICULTEUR	2008	2026		Administrateur de la Caisse locale Toulouse Sud-Est	Exploitant agricole Co-gérant d'un GAEC Co-gérant d'une entreprise de travaux agricoles
TROUILLET	Benjamin	Française	26/05/1981	PHARMACIEN	2020	2026		Président de la Caisse locale de Saint-Gaudens	Administrateur de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens (C.A.V.P) Gérant de sociétés
VANDERSTRAETEN	Julien	Française	15/12/1982	INGENIEUR	2023	2028		Président de la Caisse locale Innov31 Membre du Comité des Risques	Salarié dans l'informatique Maître de conférences associé à temps partiel
VINCENT	Dominique	Française	14/02/1970	AGRICULTEUR	2020	2028	Audit	Membre du Comité d'Audit Vice-Président de la Caisse locale de la Vallée du Tarn 31	Exploitant agricole Co-gérant d'une entreprise de travaux agricoles

<u>Concernant la gestion des conflits d'intérêts</u> :

Le Conseil d'administration a adopté, dans sa séance du 27 septembre 2024, un nouveau Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de ses comités et des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts et vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale.
L'article 5 de ce règlement intérieur précise qu'un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, ou à des relations familiales directement ou indirectement, ou est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Son absence doit être mentionnée au procès-verbal.

Concernant Dispositif applicable aux prêts et autres transactions effectuées par les administrateurs

Il est rappelé que les prêts accordés aux administrateurs de la Caisse régionale sont encadrés par les dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier. Pour prévenir et gérer efficacement le conflit d'intérêt, avant de prendre une décision relative à un prêt ou à une autre transaction envisagée avec un administrateur, directement ou indirectement, le Conseil d'administration évalue les risques auxquels la Caisse régionale pourrait s'exposer, en raison du prêt ou de la transaction.

Tout prêt consenti à un administrateur par la Caisse régionale doit se conformer à la politique de maitrise des risques telle que définie par le Conseil d'administration, qui comprend notamment, la politique en matière de crédit.

Le Conseil d'administration s'assure d'une information régulière en matière de prêts des administrateurs.

<u>Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités</u> :

Le fonctionnement général du Conseil d'Administration, dont les règles applicables à la nomination et au remplacement de ses membres ou encore les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière et des engagements de la Caisse régionale, est régi par les statuts de la Caisse régionale. Par ailleurs, la modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a fait l'objet d'une refonte totale par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 septembre 2024. Lors de cette séance tous les administrateurs se sont vu remettre une nouvelle version du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la nouvelle Charte de l'administrateur et le nouveau règlement intérieur des comités spécialisés. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Caisse régionale.

Le règlement intérieur traite notamment des points suivants :

- Organisation du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Fonctionnement du Conseil ;
- Comités spécialisés du Conseil : Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Nominations
- Prévention des conflits d'intérêts ;
- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Des indemnités de temps passé et de remboursement de frais.

En annexe, y figure la charte de l'administrateur ainsi que le règlement intérieur des comités spécialisés.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à 8.

Les missions générales du Bureau sont les suivantes :

- Proposer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ;
- Examiner, pour préparer les décisions du Conseil d'Administration, des dossiers politiques, stratégiques et financiers ;
- Statuer sur des dossiers de crédit (octroi et passage à pertes) de sa compétence, telle qu'elle est déterminée par la Politique Crédit de la Caisse régionale (validée par le Conseil d'Administration) ;
- Représenter le Conseil d'Administration de la Caisse régionale dans les Assemblées Générales des Caisses locales et plus généralement dans des manifestations extérieures ;
- Rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations reçues de celui-ci. Pour ce, le Président du Bureau expose ces décisions prises lors de la réunion du Conseil la plus proche, sur la base d'un compte rendu transmis avec les documents préparatoires du Conseil ;
- Délègue les décisions des dossiers de crédits relevant du Bureau ou du comité des prêts à la Direction Générale en cas d'impossibilité de tenir ces comités notamment pendant les périodes estivales ou de fin d'année.

Les décisions prises par le Bureau doivent s'inscrire, sans équivoque, dans la politique et la stratégie préalablement fixées par le Conseil.

Au cours de l'année 2025, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

Thèmes	Nombre de présentations
Actualités – veille	11
Activité des Administrateurs et du Bureau du Conseil	24
Gouvernance	17
Vie Mutualiste	9
Thématiques commerciales et financières dont prise de participations	46
Thématiques RH	14
Thématiques Risques	37
Thématiques RSE – Climat	4
Stratégies, Politiques de la Caisse Régionale	20
Octroi de prêts relevant de la délégation du Conseil	10

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'est réuni à 12 reprises.

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année 2025 en Conseil d'administration et au sein des comités spécialisés du conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Nom	Prénom	Nombre de présence au Conseil d'administration 2025	Taux de présence aux Conseil d'administration 2025
Mauré	Nicolas	12	100%
Garrigues	Patrice	12	100%
Gélis	Bernard	11	92%
Du Lac	Agnès	12	100%
Gambazza	Hedwig	11	92%
Abadie	Joselyne	3	100%
Campos	Brigitte	12	100%
Clément	Guillaume	12	100%
Cousty	Jacques	12	100%
de Min	Eliane	1	33%
Fontas	Josette	11	92%
Lacan	Florence	7	78%
Lenfant	Dominique	12	100%
Trouillet	Benjamin	10	83%
Vanderstraeten	Julien	12	100%
Vincent	Dominique	11	92%
Nombre total et taux global 2025		**161**	**91%**

COMITE D'AUDIT			
Nom	Prénom	Nombre de présence au Comité d'audit 2025	Taux de présence aux Comité d'audit 2025
Garrigues	Patrice	4	75 %
Du Lac	Agnès	4	75 %
Gambazza	Hedwig	4	75 %
Vincent	Dominique	5	100 %
Cousty	Jean-Jacques	5	100 %
Nombre total et taux global 2025		**22**	**88%**

COMITE DES RISQUES			
Nom	Prénom	Nombre de présence au Comité des risques 2025	Taux de présence aux Comité des risques 2025
Campos	Brigitte	8	89 %
Clément	Guillaume	9	100 %
Du Lac	Agnès	6	67 %
Vanderstraeten	Julien	9	100 %
Gélis	Bernard	7	78 %
Nombre total et taux global 2025		**39**	**87 %**

COMITE DES NOMINATIONS			
Nom	Prénom	Nombre de présence au Comité des nominations 2025	Taux de présence aux Comité des nominations 2025
Gélis	Bernard	2	100 %
Campos	Brigitte	2	100 %
De Min	Eliane	1	100 %
Fontas	Josette	2	100 %
Garrigues	Patrice	2	100 %
Nombre total et taux global 2025		**9**	**100%**

100 % des réunions des comités spécialisés c'est-à-dire comité d'audit, comité des risques et comité des nominations se sont tenus hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a débattu au cours d'une séance du suivi et du Plan Stratégique « Impulsion 2027 ». Lors de sa séance du 26 septembre 2025, la Direction Générale a présenté la mise en œuvre de la stratégie en matière de responsabilité sociale et environnementale et informé le Conseil des résultats obtenus. En matière climatique, la stratégie est alignée avec la démarche du Groupe Crédit Agricole consistant à contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement et sur ses portefeuilles d'investissement et de financement, et aussi à accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique. Elle est déclinée à travers le projet « Exemplaires et durables » du Plan Stratégique Impulsion 2027. Les indicateurs suivis à ce titre sont la part de crédits durables, de collecte durable sur le total des encours ainsi que le niveau d'IES (Indice d'Engagement Sociétal). Le plan d'action est adapté et spécifié à la suite de la publication du rapport de Durabilité conformément à la CSRD et à l'actualisation du bilan carbone de 2025, afin de cibler les postes prioritaires. La stratégie climatique ainsi que les principales actions engagées ont été présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 8 de la Charte de l'administrateur les règles à respecter par les administrateurs concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les CCI de la Caisse régionale pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques :

« L'administrateur s'engage à respecter les normes et procédures édictées par le groupe et la Caisse régionale résultant de la règlementation en vigueur en matière de prévention et de surveillance des abus de marché. Les administrateurs de la Caisse régionale ont inscrit sous la forme nominative tout certificat coopératif d'investissement (CCI) qu'ils détiennent directement ou indirectement par les personnes qui leur sont liées et qui sont visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier.

Les administrateurs de la Caisse régionale entrent dans la catégorie dite des initiés permanents en raison de leur accès, dans le cadre de leur fonction, à des informations privilégiées sur les CCI émis par la Caisse régionale ou sur les autres titres émis sur décision du Conseil de la Caisse régionale.
De plus, dans l'hypothèse où l'administrateur est inscrit sur une liste d'initiés permanents ou ponctuels ou plus généralement s'il est en possession d'informations privilégiées, il s'abstient :

- *d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque ces informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de capital cotés concernés,*
- *de recommander à un tiers d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par un tiers, sur la base d'une information privilégiée, les titres de capital cotés auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces titres sont liés,*
- *de communiquer ces informations à un tiers en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. »*

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'entraînerait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

<u>Évaluation du Conseil d'administration</u> :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles et individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.
Le Conseil d'administration a réalisé en 2025 une auto-évaluation individuelle et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Le Comité des nominations en a présenté les résultats lors de la séance du 20 novembre 2025.

Cette auto-évaluation a deux objectifs :

- Procéder à l'évaluation individuelle par chaque administrateur : le Conseil d'administration de la Caisse Régionale doit en effet être apte et doté des connaissances, des compétences et de l'expérience collectives nécessaires pour permettre aux administrateurs de présenter leur point de vue et d'influer sur le processus de prise de décision, de favoriser les débats et la prise de décisions appropriées, de garantir une gestion prudente et efficace de la Caisse régionale.
- Recueillir l'avis des administrateurs sur l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration et des Comités.

La grille ci-après définit un équilibre entre les compétences individuelles et la proportion de membres du Conseil présents au sein du Conseil pour assurer la compétence collective.

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)			
2) Expérience en stratégie et développement			
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit			
4) Connaissance dans les domaines de la gestion des risques			
5) Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité			
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)			
7) Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable			
8) Connaissance en matière de règlementation et de gouvernance			
9) Expérience en management d'entreprise			

(1) % d'administrateurs devant disposer en permanence d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les mesures prises pour évaluer les performances ont eu pour fondement les critères suivants : l'assiduité des administrateurs dans toutes les instances, le respect de l'exigence de disponibilité (posé à l'article L 511-52. I du code monétaire et financier), le degré d'implication des administrateurs, la compétence, l'expérience et la connaissance des administrateurs, l'âge des administrateurs, la durée de leur mandat, la taille du Conseil et la répartition sur le territoire couvert par la Caisse Régionale.
Lors de sa séance du 20 novembre 2025, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués et a jugé les compétences comme globalement satisfaisantes. Par ailleurs, il a évalué positivement l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration. Le 28 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte des informations du Comité des Nominations.

Concernant la réalisation du plan de formation 2025 intégré au plan pluriannuel sur 3 ans (2024-2026) validé en décembre 2023, 13h30 de formations collectives ont été réalisées avec un taux de présence des administrateurs sur 2025 de 93 %, sur les formations réalisées. Les thèmes traités en 2025 concernaient sur les enjeux de l'IA et de la Data sur les entreprises, le risque assurantiel, le risque IT et la gestion financière de la banque.
Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration dans sa séance du 28 novembre 2025 confirme que le plan de formation individuelle et collective pluri annuel permet aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Par ailleurs, la Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un Conseil d'administration d'établissement de crédit.
En 2025, une nouvelle administratrice a suivi intégralement son plan de formation.

Conventions « réglementées » :

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote. Cela est systématiquement retranscrit dans les procès-verbaux.
La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

Néant

Code de gouvernement d'entreprise :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général, la Directrice générale adjointe.
Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur Général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale.
Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration[32], instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

[32] Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants **10.5** Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF, en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).
10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (…) - (…) administrateur d'une société que la société consolide.	Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.
10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (…), conseil[33] : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (…)	En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. La recommandation 10.5.3 du code n'est donc pas appliquée par la Caisse régionale en raison de son incompatibilité avec les dispositions légales spécifiques aux sociétés coopératives.

[33] Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

	Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'Organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.
10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	Comme indiqué plus haut, la recommandation 10.5.6 n'est pas appliquée par la Caisse régionale car les administrateurs ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. En effet, la situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).
La formation des administrateurs :	

14.3 les administrateurs représentant les salariés[34] ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
18. Le comité en charge des nominations : Composition : **18.1** (…) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif. Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par : - L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations, - L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.
19. Le comité en charge des rémunérations **19.1** Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe

[34] Article L.225-30-2 du Code de commerce[35] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et+/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

	- et la Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.
19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).
19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci	La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.
21. La déontologie de l'administrateur : (…) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (…)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel
22. La rémunération des administrateurs	

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. **22.2** La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées. **22.3** Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. **22.4** Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président à son Vice -Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe
24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.
26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux 26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs	

(…) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (…)	Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maitrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance. A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).
26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (…) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (…)	Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ci-dessous
26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – **26.5.1** Dispositions générales	

	(…) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (…)	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.
26.6	**Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux**	Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ci-dessous du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 5 270€. En outre pendant la durée de son mandat, le Président bénéfice d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maitrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.
Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).
Conformément à la règlementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;

- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
  Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 est de 545 997,77 € dont :

- 406 766,04 € de rémunération fixe et
- 139 231,73 € de rémunération variable individuelle, dont 93 424,84 € correspondent à 60% de la rémunération variable 2024 versée en 2025 et de 45 806 ,89 € correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entrainant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite.
Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.
Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.

- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.

- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.
Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu pat le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.
Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Président : Mr Nicolas MAURE				
Rémunérations fixes **(1)**	**62 964 €**	**62 964 €**	**63 240 €**	**63 240 €**
Rémunérations variables totales	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunérations variables non différées et non indexées	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunérations variables différées et conditionnelles	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunération exceptionnelle	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Avantage en nature	**Véhicule de fonction**	**Véhicule de fonction**	**Véhicule de fonction**	**Véhicule de fonction**
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Directeur Général : Mr Nicolas LANGEVIN				
Rémunérations fixes (1)	**398 692,06 €**	**398 692,06 €**	**406 766,04 €**	**406 766,04 €**
Rémunérations variables totales	**153 933,32 €**	**125 574,06 €**	**Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale**	**139 231,73 €**
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	**30% de la RV 2024 versée en mai 2025** **46 180 €**	**30% de la RV 2023 versé en mai 2024** **44 837,39 €**		**30% de la RV 2024 versée en mai 2025** **46 180,00 €**
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	**30% de RV 2024 indexée versée en octobre 2024** **46 180 €**	**30% de la RV 2023 indexée versée en octobre 2024** **45 832,02 €**		**30% de la RV 2024 indexée versée en octobre 2025** **47 244,84 €**
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	**40% de la RV 2024** **61 573,33 €**	**3e tiers de la RV 2020** **5 151,08 €** **2e tiers de la RV 2021** **15 005,73 €** **10 % de la RV 2022** **14 686,84 €** ***dont*** ***7 152,77€ payé en mai (non indexé) et*** ***7 534,07 € payé en octobre (indexé)***		**10% de la RV 2021** **15 502,80 €** ***10% de RV 2022*** ***dont*** ***7 152,77€ payé en mai (non indexé) et*** ***7 779,96 € payé en octobre (indexé)*** ***10% de RV 2023*** ***dont*** ***7 472,90 € payé en mai (non indexé) et*** ***7 898,46 € payé en octobre (indexé)***
Rémunération exceptionnelle	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Avantage en nature	**Logement et véhicule de fonction**	**Logement et véhicule de fonction**	**Logement et véhicule de fonction**	**Logement et véhicule de fonction**
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - MAURE Nicolas - début de mandat : mars 2009 - Renouvellement : mars 2027		**Non**	**Oui (2)**			**Non**		**Non**
Directeur Général LANGEVIN Nicolas Nomination : 01/04/2015		**Non (3)**	**Oui**		**Oui (4)**			**Non**

(2) Indemnité viagère de temps passé.
(3) Le contrat de travail est suspendu.
(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Les comités spécialisés suivants sont en place à la Caisse régionale. L'annexe 2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2024 décrit le règlement intérieur de chaque comité.

- **Le Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Toulouse 31 a créé un Comité des nominations lors de sa séance du 31 juillet 2015.
Il est composé de cinq administrateurs.

Il est précisé, qu'au titre de la réalisation des travaux préparatoires du Conseil d'administration, le Comité des nominations doit se réunir au moins deux fois par an, avant l'Assemblée générale annuelle, en vue de préparer les changements à venir au sein des membres du Conseil et procéder aux évaluations, et au cours de l'année pour réexaminer la politique de nomination des membres du Conseil.

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, et de censeur si besoin était, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
    - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de

l'administrateur de Caisse régionale ;
    - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis sur cette politique présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse,
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du Président du Comité d'audit.

En 2025, le comité des nominations s'est tenu à deux reprises afin d'aborder les sujets suivants :

- Information sur les mandats et activités des administrateurs
- Renouvellement administrateur
- Proposition du Président du Comité d'Audit
- Autoévaluation individuelle du Conseil d'Administration de la CR
- Bilan du plan de formation 2025 pour les administrateurs CR
- Plan de formation 2026 pour les administrateurs CR
- Equilibre et diversité du Conseil d'Administration et évaluation de la structure, de la taille, de la composition et de l'efficacité des travaux du conseil
- Renouvellement des administrateurs de la Caisse Régionale et vivier administrateurs

Le Comité des risques

Conformément à l''article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.
Il est composé de 5 administrateurs. Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 4 fois par an.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.
A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'assure que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des risques présente au Conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la règlementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et règlementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

S'agissant du dispositif de rémunérations des personnels identifiés, le Comité des risques veille à la cohérence de la politique de rémunération aux principes de gestion saine et efficace du risque approuvés par le Conseil d'administration. Il vérifie que les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de la Caisse, au regard de ses risques, de son capital, sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au Conseil ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.
Le Comité des risques s'est réuni 9 fois en 2025 afin d'aborder les thématiques suivantes :

- Présentations réalisées au T1-2025 :
  - Politique Rémunérations et Risques
  - Politique Banque Privée
  - Appétit aux risques 2026
  - Présentation détail filière provisionnée pour 2026

Gestion Financière : Suivi politique financière T4-2025
Reporting dossiers crédits acceptés avec dépassement de limite T4 2025
Bilan Comités Risques 2025 et prévisions 2026
Contrôle Interne T4-2025 (dont contrôle périodique et risques climatiques)
RACI 2025
Adéquation des moyens et des compétences à la fonction Risques

- Présentations réalisées au T2-2025 :
  - Stratégie Sécurité Informatique (IT)
  - Politique Toulouse 31 Investissement et Patrimoine
  - Politique sécurité CR 2026 et reporting 2025
  - Politique Assurance CR 2026 et reporting 2025
  - Politique d'investissement Toulouse 31 Initiatives et reporting 2025
  - Pertes recouvrement crédits 2025
  - Gestion Financière : Suivi politique financière T1 2025
  - RACI LCB-FT
  - Risque de conduite
  - Politique Recouvrement
  - Politique Provisionnement
  - Politique assurances
  - Bilan annuel de la notation

- Présentations réalisées au T3-2025 :
  - Contrôle Interne T1 2025 (y compris contrôle périodique, BCBS 239 et risque environnemental)
  - Reporting dossiers crédits acceptés avec dépassement de limite T1 2025
  - ICAAP Quantitatif (31-12-2025)
  - Gestion Financière : Suivi politique financière T2 2025
  - Reporting dossiers crédits acceptés avec dépassement de limite T2 2025
  - Fiches de synthèse BES-FMA

- Présentations réalisées au T4-2025 :
  - Politique externalisation
  - Capital Planning
  - Reporting dossiers crédits acceptés avec dépassement de limite T3 2025
  - ISCI
  - Contrôle interne T2 2025 dont BCBS 239
  - Identification des risques majeurs
  - Revue FEL /CEL/LBO/FSA
  - Plan d'audit 2026 et charte d'audit
  - Politique financière 2027 (ALM et Fonds propres)
  - Gestion Financière: Suivi politique financière T3 2025
  - Contrôle interne T3 2025
  - Stress Tests portefeuille crédits

Le Comité d'audit

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 5 membres du Comité d'Audit, dont son Président. Le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois en 2025. Sur 2025, le taux de participation de 88%.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« […] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information

financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Sur 2025, les points abordés dans les Comités d'audit sont :

Les points habituels présentés à chaque Comité d'audit sont les suivants :

- Travaux du Contrôle Comptable et avancement des projets du contrôle comptable
- Principales évolutions normatives, fiscales ou réglementaires
- Présentation des comptes NF et NI avec analyse détaillée du passage entre les 2 normes
- Présentation de l'environnement économique
- Autorisation de la mission d'audit sur les comptes globalisés

Les sujets spécifiques abordés en 2025 sont les suivants :

- Présentation des faits marquants de la période : cession OATi, dossier UPERIO, focus sur les impacts des structures GSOF et GSOI, Sotel
- Explication sur les mécanismes du Fonds de Résolution Unique (FRU) et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)
- Suivi de la clôture annuelle et présentation des résultats du benchmark CASA
- Avancement IGL lors du comité d'audit d'octobre

Une séquence de formation dédiée au Comité d'Audit

- « Comptabilité bancaire : SIG, bilan et Hors-bilan » par les équipes Finances de la Caisse Régionale
- Réglementation Finance Durable – CSRD : bilan premier exercice 2024 et projection 2025.

Le Comité des rémunérations

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration du 25 mars 2022 a amendé et complété la délibération du 27 février 2015 relative aux pouvoirs du directeur Général nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces délégations conférées au Directeur Général portent sur l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, encadrés notamment par les limites posées dans les Politiques

Financière, Risque, Crédit validées par le Conseil d'Administration. Ces pouvoirs néanmoins limités, dans les domaines suivants comme précisé ci-dessous :

- Autorisation préalable du Conseil d'administration pour mettre en œuvre toute coopération ou mise en commun de moyens significative entre Caisses régionales ;
-Autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse régionale ;
- Pour les passages à perte, la politique interne prévoit un seuil de 500K€ au-delà duquel l'approbation du Bureau jusqu'à 3 M€ puis du Conseil d'Administration est requise ;
-Pour tout emploi de fonds propres de la Caisse, la politique interne prévoit un seuil de 1 M€ par investissement au-delà duquel l'approbation du Conseil d'Administration est requise ;
- De même, pour, attribuer et accepter les prêts et engagements le Conseil d'Administration donne pouvoir au Directeur Général conformément à la politique de la Caisse en matière de risques, de crédit de taux et des délégations et limites définies par le Conseil d'administration d'une part, et par la réglementation applicable à la Caisse, d'autre part ;
- Pour l'acquisition ou la cession de biens immobiliers d'exploitation la politique interne prévoit un seuil de 1 M€ par investissement au-delà duquel l'approbation du Conseil d'Administration est requise, pour les biens immobiliers hors exploitation le seuil est fixé à 300K€ ;
- Pour conclure, modifier, renouveler, proroger, reconduire ou faire cesser tous baux portant sur les biens immobiliers hors exploitation, la politique interne prévoit un seuil de 300K€ pour l'engagement global du dit bail sur la durée au-delà duquel l'approbation du Conseil d'Administration est requise.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration à effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) pour une période de vingt-quatre mois à compter de la tenue de l'Assemblée, sous réserve que la Caisse Régionale ne détienne pas plus de dix pour cent du nombre des CCI composant son capital social.

Le montant du capital social s'élève à 73 286 832 € au 31/12/2025 et en baisse de 159 344 euros par rapport au 31/12/2024.

3.3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

1 - L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous.

2 - L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

3 - Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

28.1. Règles de vote

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra

disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;

- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;

- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de

vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

28.2. Modalités de vote

Le vote en présentiel se traduit en Assemblée générale par des votes exprimés à main levée. Par exception, l'Assemblée générale pourra cependant décider, à la majorité des voix exprimées à main levée, que tout ou partie de l'ordre du jour donnera lieu à un vote à bulletin secret.

Sur décision du Conseil d'Administration, il pourra être proposé au sociétaire de voter :

- préalablement à la tenue de l'Assemblée générale à distance, par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, où
- pendant la tenue de l'Assemblée générale, par des moyens électroniques de télécommunication, y compris sur internet.

Lorsque le vote s'effectue par correspondance ou par voie électronique, un formulaire de vote à distance est rempli par le sociétaire.

Dans le premier cas, le formulaire de vote par correspondance mis à disposition de tout sociétaire doit être reçu par la Caisse régionale au moins Trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale.

Dans le deuxième cas, le vote se fait sur un site exclusivement consacré au vote électronique à l'aide d'un formulaire électronique dont la signature fait appel à un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le vote exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de perte de la qualité de sociétaire intervenant entre la mise à disposition du formulaire électronique et le jour de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de TOULOUSE, le vote exprimé ne sera pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de TOULOUSE.

Nicolas Mauré, le 10/02/2026.

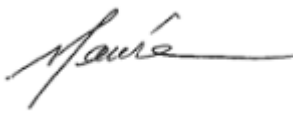

PARTIE 4 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et

la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.
En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).
En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales
Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.
Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautifull Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans

(US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.
En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.
A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.
Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.
Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.
En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère

décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.
En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.
En France, l'activité accélèrerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.
En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.
En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.
Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.
En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).
Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

L'année 2025 confirme le positionnement singulier de la Haute-Garonne : un territoire à fort potentiel structurel, porté par la démographie et l'industrie aéronautique, mais confronté à une conjoncture plus dégradée que les années précédentes, notamment sur l'emploi, la trésorerie des TPE et la consommation.

Contexte macroéconomique général bien orienté
En région Occitanie, l'activité reste globalement bien orientée mais moins dynamique qu'au niveau national sur la fin d'année, avec des disparités sectorielles marquées : l'aéronautique soutient l'industrie, tandis que le BTP et certains services demeurent sous tension.
La Haute-Garonne s'inscrit dans ce cadre général, avec une économie résiliente portée par son tissu industriel, mais confrontée à des fragilités conjoncturelles sur l'emploi, la trésorerie des entreprises et certains secteurs exposés à la consommation des ménages.

Une dynamique démographique toujours présente
La Haute-Garonne demeure en 2025 le département métropolitain le plus dynamique sur le plan démographique. La population atteint environ 1,5 million d'habitants, avec un taux de croissance annuel moyen supérieur à celui de l'Occitanie et plus de deux fois supérieur à la

moyenne nationale. Cette attractivité est essentiellement concentrée autour de Toulouse Métropole, moteur démographique et économique du département.
Cette croissance démographique soutient la demande locale (logement, services, transports), mais accentue également les tensions sur l'emploi, l'immobilier et les infrastructures, dans un contexte de ralentissement économique.

Activité économique et conjoncture des entreprises plus favorables qu'au niveau national
Avec une croissance estimée autour de +2,5 % en 2024-2025, portée par l'aéronautique (82 % des exportations du département), le numérique et la santé, le département surperforme la région et la France grâce à sa spécialisation et à son dynamisme démographique.

L'industrie haut-garonnaise constitue le principal pilier de résilience du territoire. La construction aéronautique et spatiale demeure le moteur central, avec des carnets de commandes soutenus et une montée en cadence progressive, compensant le recul d'autres filières (automobile, biens intermédiaires, agroalimentaire) .
À l'échelle régionale et nationale, cette spécialisation confère à la Haute-Garonne une performance industrielle supérieure à la moyenne, notamment en matière de valeur ajoutée et d'exportations.

Les services aux entreprises (ingénierie, informatique, conseil) continuent de progresser, soutenus par l'écosystème industriel. En revanche, le commerce de détail, les services aux particuliers et l'hôtellerie-restauration restent pénalisés par la faiblesse de la consommation et l'évolution des comportements d'achat, de manière comparable, voire plus marquée qu'en Occitanie et au niveau national.

Emploi et marché du travail en dégradation mesurée
En 2025, la Haute-Garonne connaît une dégradation mesurée mais réelle de l'emploi privé, avec environ 2 000 postes détruits sur un an (-0,5 %), une évolution plus défavorable que la moyenne nationale et régionale. Le taux de chômage départemental atteint environ 8,4 %, restant toutefois inférieur à celui de l'Occitanie (8,8 %) mais supérieur à la moyenne nationale (7,7 %).
Les publics les plus exposés sont les jeunes (hausse marquée des DEFM de moins de 26 ans), les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA, dont les effectifs progressent plus rapidement que l'ensemble des demandeurs d'emploi.
Néanmoins, la masse salariale progresse encore en 2025 (+1,6 %), traduisant une augmentation du salaire moyen, tendance conforme à celle observée au niveau national.

Défaillances en hausse, principalement sur les petites structures
Malgré un dynamisme élevé des créations d'entreprises en Haute-Garonne (+15,5 %), le territoire connaît en 2025 une hausse significative des défaillances, avec 980 procédures collectives ouvertes à fin septembre, soit une progression de +4,5 % sur un an. Cette hausse est plus marquée qu'au niveau national, mais concerne majoritairement des structures de très petite taille (moins de 3 salariés en moyenne).
Comparativement à la région Occitanie et au national, la Haute-Garonne se distingue par une prévention plus structurée mais une sensibilité accrue des TPE et PME aux tensions de trésorerie.

Échanges extérieurs toujours porteurs
La Haute-Garonne conserve un profil exportateur très marqué, largement dominé par l'aéronautique et le spatial, avec un solde commercial nettement excédentaire. En 2024-2025, les exportations reculent légèrement (-3,5 %), dans un mouvement similaire à celui observé à l'échelle régionale et nationale, sous l'effet du ralentissement mondial.
Cette dépendance sectorielle demeure un facteur de robustesse structurelle, mais constitue également un facteur de vulnérabilité conjoncturelle en cas de choc prolongé sur les marchés internationaux.

En conclusion
La Haute-Garonne demeure en 2025 un territoire moteur, à la fois par sa croissance démographique exceptionnelle et par la puissance de son tissu économique, notamment industriel. Si la conjoncture reste fragile et marquée par des tensions sur l'emploi et les marges, la capacité d'adaptation des entreprises, la coordination institutionnelle et la diversité sectorielle constituent des atouts majeurs pour affronter les défis à venir. Comparée à l'Occitanie et à la France, la Haute-Garonne affiche une résilience supérieure, mais doit rester vigilante face aux signaux de ralentissement et aux mutations structurelles en cours.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Toulouse 31, en tant qu'acteur de référence en Haute-Garonne, poursuivra son accompagnement et ses investissements, au service de la satisfaction de ses clients, des citoyens et du développement durable de son territoire.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Malgré un contexte incertain et une concurrence accrue, l'année 2025 permet d'afficher des performances commerciales très satisfaisantes pour le Crédit Agricole Toulouse 31. Elles ont été nourries par l'activité de nos agences de proximité, nos centres d'affaires et agences spécialisées mais également par une montée en puissance de nos activités de business digital.
En matière de fonds de commerce, ce sont près de 27 000 nouveaux clients qui ont rejoint la Caisse régionale, en hausse de + 5,4 % par rapport à 2024, portant le nombre total de nos clients à près de 482 000 au 31/12/2025.
En cela, la Caisse régionale Toulouse 31 peut s'appuyer sur des indices de satisfaction élevés (note Google 4,64/5 avec près de 13 500 avis cumulés, Indice de Recommandation Client des Professionnels à 19 et à 76 pour les clientèles Banque Privée …) témoignant des efforts réalisés en matière de qualité de service, d'amélioration de l'expérience client et surtout de qualité du conseil.
Symbole de la confiance de nos clients, l'évolution des encours de collecte s'affiche à + 3,7 % sur un an (à 17,3 Mds €) grâce notamment à de très fortes progressions des encours de valeurs mobilières (+ 14,2 %) ou d'assurance-vie (+ 8,6 %) dont la part de marché progresse en conséquence de + 0,4 point.
L'année 2025 en matière d'épargne aura été marquée par de nombreuses innovations pour répondre aux attentes de la clientèle, que ce soit dans le domaine des émissions obligataires, des fonds dits « à formule » ou encore des ETF.

Par ailleurs, de nouvelles offres de gestion accompagnée (mandats…) ont été déployées pour toutes les générations et tous les budgets.
Entreprise engagée sur son territoire, le Crédit Agricole Toulouse 31 a évidemment poursuivi l'accompagnement des ménages et des acteurs économiques de la Haute-Garonne.
Globalement, et malgré un environnement économique et budgétaire offrant peu de stabilité, les encours de crédits de la Caisse régionale progressent de + 0,5 % (à 12,2 Mds €) sous l'effet de l'injection de plus 1,7 Mds € de crédits dans l'économie locale (+ 11,8 % vs 2024).
Dans un marché très accroché pour l'ensemble des acteurs bancaires, les réalisations de crédit immobilier évoluent de plus de 16,6 % (à 838 M€) répondant à la fois aux projets d'achat des primo-accédants mais aussi des investisseurs locatifs ou professionnels. Par ailleurs, la Caisse régionale a capitalisé sur son modèle « banque-immo » et sa filiale Square Habitat pour accompagner ses clients dans la recherche, la vente ou l'administration de leurs biens.
Les crédits réalisés au bénéfice des professionnels, des agriculteurs et des entreprises s'élèvent quant à eux à 712 M€ en hausse de 7,5 %. Ces interventions marquent le soutien du Crédit Agricole Toulouse 31 à des projets de développement et d'investissement, de transition écologique et énergétique, mais aussi d'accompagnement des secteurs en difficulté.
Enfin, l'équipement de nos clients que ce soit en termes de services au quotidien (cartes, offres groupées de service, produits monétiques…) ou d'assurances s'est accentué pour une plus grande facilité d'utilisation, mais aussi pour une meilleure protection des biens et/ou des personnes.
Ainsi le portefeuille de contrats d'assurance s'est accru de plus de 2 % par rapport au 31/12/2024.

4.1.4 Perspectives 2026 de la Caisse régionale

Il y a plus d'un an la Caisse régionale Toulouse 31 lançait son Plan Stratégique « Impulsion 2027 ».
Articulé autour de quatre territoires d'action : l'humain, les technologies et le digital, l'évolution de notre modèle relationnel et la performance durable et rentable.
Il repose sur trois ambitions clé : être plus fort, être plus rentable et être plus utile.
De nombreuses actions utiles pour nos clients, nos sociétaires et nos coéquipiers ont commencé à être déployées avec par exemple :
- une extension des horaires d'ouverture de nos agences pour offrir 1h30 de conseil en plus à nos clients ;
- un accroissement significatif de l'intensité relationnelle, tout particulièrement grâce à des sollicitations digitales toujours plus fortes, qui correspondent à une forte attente de nos clients ;
- une montée en puissance des ventes issues du digital ;
- une intégration de nouvelles fonctionnalités d'intelligence artificielle pour plus d'efficacité et de gain de temps, rendue possible par une acculturation en proximité ;
- un renforcement de la proximité entre les coéquipiers de l'entreprise et le réseau des élus pour plus d'efficacité terrain.

En matière de rentabilité, les résultats financiers présentés ci-dessus témoignent de la pertinence et de la résilience des orientations retenues en matière de développement du PNB comme de maîtrise des charges et des risques.
2026 doit permettre de capitaliser sur ces fondations solides et poursuivre les transformations, notamment en matière de relation client et de canaux de distribution, pour conforter le Crédit Agricole Toulouse 31 dans sa position de leader en Haute-Garonne.

4.1.5 Les faits marquants

En 2025, le stock de provisions collectives de la Caisse Régionale est en reprise.

Faits marquants du Forward Looking Central pour l'arrêté comptable de décembre 2025 :

- Nouveau Scénario ECO / CASA en décembre qui est plus favorable que le précédent,
- Retail / Corporate : un niveau de risque stable et maîtrisé (notation sains et sensibles) avec une augmentation des taux de sensible sur le marché de l'agriculture (6,07% vs 4,50% fin 2024).

Faits marquants des Filières Locales pour l'arrêté comptable de décembre 2025 :

- Ajustement du coefficient local appliqué au risque de crédit (clarc) de la filière Agroalimentaire pour tenir compte du contexte économique difficile, une revue de portefeuille est prévue au 1er trimestre 2026, passage du CLARC de 1,40 à 1,80 soit 2,92 M€ de dotations supplémentaires,
- Ajustement du clarc de la filière risque physique habitat pour maintenir un niveau stable de provisions, passage du CLARC à 1,30 au lieu de 1, impact de 1,8 M€ en dotations supplémentaires,
- Prise en compte de la recommandation du Groupe CA sur l'anticipation du processus « Alertes précoces » : déclassement automatique en Bucket 2 des clients mis sous surveillance lors des revues de portefeuille, impact de 3,9 M€ en dotations supplémentaires.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Toulouse 31 est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine à hauteur de 42 milliers d'euros au 31 décembre 2025, à travers son activité crédits.

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 37 Caisses régionales, en avril 2025. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 37 Caisses régionales et par LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 19,1 millions de titres seniors et 2 millions d'euros de titres subordonnés.

Au 31/12/2025, Crédit Agricole Toulouse 31 ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Avance Rue la Boétie

Dans le cadre de l'annonce de la prise de participation complémentaire de la SAS Rue La Boétie dans CASA dans la limite de 65%, la Caisse régionale s'est engagée à participer à hauteur de 7.6M€ pour permettre à la SAS Rue La Boétie d'accroitre sa participation. Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 25 avril 2025.
Ainsi, une avance en compte courant du même montant que l'augmentation de capital a été versée en 2025 par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie, afin de permettre à cette dernière de disposer par avance des fonds nécessaires pour mener à bien les opérations de rachats de titres CASA prévus.
Cette avance consentie en 2025 a fait l'objet d'une capitalisation à hauteur de 5.3M€ en 2025 et d'un remboursement pour le solde.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des

2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**[1]

⟶ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation

⟵ détenant **25%** des Caisses régionales

⟷ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)[2]

PUBLIC

- Investisseurs institutionnels
- Actionnaires individuels
- Salariés via l'épargne salariale
- Autodétention

détenant **63,5%**

détenant **36,5%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Gestion de l'épargne et assurances

- Crédit Agricole Assurances
- Amundi Investment Solutions
- Indosuez Wealth Management

Banques de proximité

- LCL
- Crédit Agricole Italia
- Crédit Agricole Polska
- Crédit Agricole Ukraine
- Crédit Agricole Egypt

Grandes clientèles

- Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
- Caceis Investor Services

Services Financiers Spécialisés

- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility
- Crédit Agricole Leasing & Factoring

Autres filiales

- Crédit Agricole Capital Investissement & Finance
- Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
- Crédit Agricole Immobilier
- Crédit Agricole Payment Services
- Crédit Agricole Santé & Territoires
- Crédit Agricole Transitions & Énergies
- Crédit Agricole IDIA Capital Investissement
- B FORE
- uni médias

1. *La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.*
2. *La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.*

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.
En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.
Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 a évolué au cours de l'année 2025 avec la liquidation du FCT Habitat 2020 et avec la mise en place du FCT Habitat 2025.

Le Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31
- 38 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Des Fonds dédiés Force Toulouse Diversifié, Toulouse 31 Court Terme,
- De l'entité Grand -Sud-Ouest Capital

- Des FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issus des opérations de titrisation de créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Mars 2022, Avril 2024 et Avril 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de l'entité Grand -Sud-Ouest Capital consolidée par mise en équivalence.

Les Caisses locales sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 204 981 sociétaires du Crédit Agricole Toulouse 31 avec deux fonctions essentielles :

⇨ Les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 43,66% du capital de la Caisse régionale Toulouse 31 et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale ;

⇨ Les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole en Haute Garonne au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles apportent notamment aux acteurs de leur territoire un soutien aux porteurs de projets locaux sur des besoins sociétaux comme, l'acculturation au digital, l'accès aux loisirs, la culture, la préservation du patrimoine. Des administrateurs co-animent des ateliers de formation à la gestion budgétaire dans le cadre de l'activité du point passerelle.

Créé en octobre 2015, le Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées dans ce FCT en 2015 (échue), 2017 (échue), 2018 (échue), 2019 (échue), 2020 (échue), 2022, 2024 et 2025.
Ces opérations de titrisation de créances permettent d'optimiser la gestion de la liquidité des Caisses régionales. Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale.
La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées en consolidant les comptes du FCT.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale (en milliers d'€)

En milliers d'€	**Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR**	**Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR**	**Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR**
Caisse régionale y compris FCT Crédit Agricole Habitat	277 650	93 182	60 298
Caisses locales	4 802	4 624	3 838
Grand Sud-Ouest Capital	0	0	8 891
Force Toulouse Diversifié	4 492	4 492	4 102
Toulouse 31 Court Terme	9 396	9 396	6 970

4.2.4 Résultat consolidé (en milliers d'€)

Soldes Intermédiaires de Gestion Montant en K€	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variations**	
			Montants	**%**
PNB	280 321	265 173	15 148	5,71%
Charges générales d'exploitation	-184 646	-182 365	-2 281	1,25%
Résultat brut d'exploitation	**95 675**	**82 808**	**12 867**	**15,54%**
Coût du risque	-20 134	-14 474	-5 660	39,10%
Résultat d'Exploitation	**75 541**	**68 334**	**7 207**	**10,55%**
Quote Part du résultat des entreprises MEE	9 002	6 222	2 780	
Gains et Pertes sur autres actifs	204	-49	253	-516,33%
Résultat avant impôt	**84 747**	**74 507**	**10 240**	**13,74%**
Impôt sur les bénéfices	-14 250	-8 030	-6 220	77,46%
Résultat net	**70 497**	**66 477**	**4 020**	**6,05%**
Résulat net part du groupe	**70 497**	**66 476**	**4 020**	**6,05%**

Le produit net bancaire consolidé s'élève à 280,3 M€, en hausse de 15,1 M€, expliquée principalement par la hausse du PNB de la Caisse régionale (+ 22 M€).

Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 1,25% avec un montant de 184,6 M€ à fin 2025, expliquée par une augmentation des charges du personnel de 0,8 M€ et des autres charges d'exploitation pour 1,2 M€ en normes françaises.
En conséquence, le résultat brut d'exploitation s'établit à 95,7 M€, en augmentation de 15,5%.

Le coût du risque s'établit à -20 M€ contre -14,4 M€ en 2024.

Un résultat consolidé de 70,5 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 6% par rapport au 31 décembre 2024. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du résultat social de la Caisse Régionale, qui s'affiche à 67,7 M€ et par la contribution des filiales, compensés par les ajustements de normes internationales.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**	
			Montants	**%**
Caisse, banques centrales	55 228	53 898	1 330	2,47%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	251 559	133 368	118 191	88,62%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*15 188*	*13 249*	*1 939*	*14,64%*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*236 371*	*120 119*	*116 252*	*96,78%*
Instruments dérivés de couverture	161 883	131 073	30 810	23,51%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 674 316	1 502 003	172 313	11,47%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*420 889*	*443 672*	*-22 783*	*-5,14%*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*1 253 427*	*1 058 331*	*195 096*	*18,43%*
Actifs financiers au coût amorti	14 238 272	14 262 463	-24 191	-0,17%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*1 623 725*	*1 783 156*	*-159 431*	*-8,94%*
Prêts et créances sur la clientèle	*12 064 573*	*12 014 065*	*50 508*	*0,42%*
Titres de dettes	*549 974*	*465 242*	*84 732*	*18,21%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	*-110 330*	*-38 452*	-71 878	186,93%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	*21 108*	*26 640*	-5 532	-20,77%
Comptes de régularisation et actifs divers	*158 566*	*154 422*	4 144	2,68%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	*0*	*0*	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	*89 190*	*80 187*	9 002	11,23%
Immeubles de placement	*1 575*	*1 678*	-103	-6,14%
Immobilisations corporelles	*66 334*	*73 059*	-6 725	-9,20%
Immobilisations incorporelles	*1 661*	*355*	1 306	367,89%
Ecarts d'acquisition	*0*	*0*	0	
TOTAL DE L'ACTIF	**16 609 362**	**16 380 694**	**228 667**	**1,40%**

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Toulouse 31 s'élève à 16 609 M€, en hausse de 1,4% par rapport au 31 décembre 2024. Les commentaires ci-après concernent certains

éléments de comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 252 M€, en hausse de 118 M€, en lien principalement avec les investissements 2025.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test SPPI (Solely Payment of Principal and Interests - paiement uniquement du principal et des intérêts), les autres titres détenus à long terme et les titres de participations, s'élèvent à 1 674 M€, en hausse de 172 M€. Cette évolution s'explique principalement par la hausse liée aux titres de participation à hauteur de 195 M€ (dont la SAS La Boétie et SACAM Mutualisation pour plus de 160 M€).

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent 14 238 M€, une baisse de 24 M€, expliquée par l'activité sur les crédits, par des opérations sur titres et par des prêts monétaires à terme.

Bilan PASSIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**	
			Montants	**%**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 712	11 503	3 209	27,90%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*14 712*	*11 503*	*3 209*	*27,90%*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	*0*	*0*	*0*	
Instruments dérivés de couverture	44 179	89 163	-44 984	-50,45%
Passifs financiers au coût amorti	13 889 601	13 912 784	-23 183	-0,17%
Dettes envers les établissements de crédit	*8 199 861*	*8 235 885*	*-36 024*	*-0,44%*
Dettes envers la clientèle	*5 569 068*	*5 539 001*	*30 067*	*0,54%*
Dettes représentées par un titre	*120 672*	*137 898*	*-17 226*	*-12,49%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-6 033	-5 078	-955	18,81%
Passifs d'impôts courants et différés	36	1 241	-1 205	-97,10%
Comptes de régularisation et passifs divers	390 404	304 127	86 277	28,37%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	27 130	32 242	-5112	-15,86%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	**14 360 029**	**14 345 982**	**14 047**	**0,10%**
Capitaux propres	**2 249 333**	**2 034 712**	**214 620**	**10,55%**
Capitaux propres part du Groupe	2 249 311	2 034 692	214 620	10,55%
Capital et réserves liées	321 269	324 202	-2 933	-0,90%
Réserves consolidées	1 389 446	1 334 244	55 202	4,14%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	468 099	309 769	158 330	51,11%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	70 497	66 476	4 020	6,05%
Participations ne donnant pas le contrôle	21	21	0	2,00%
TOTAL DU PASSIF	**16 609 362**	**16 380 694**	**228 667**	**1,40%**

La valorisation des instruments dérivés de couverture, à 44 M€, baisse de 45 M€, expliquée essentiellement par la variation des taux d'intérêts.

Les instruments de dettes comptabilisés au coût amorti s'élèvent à 13 890 M€, en baisse de 23 M€ en lien principalement avec la baisse des emprunts et des avances dans le cadre du refinancement de la Caisse Régionale (-25 M€) ainsi qu'une baisse du compte banque (-15 M€) et des Neu CP (-18 M€). Il est à noter une baisse des DAT de 84 M€ et une hausse des DAV de 113 M€.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 390 M€, en hausse de 86 M€ : ceci s'explique essentiellement par une hausse du collatéral (+65 M€) sur le périmètre de la Caisse régionale.

Les provisions, s'élèvent à 27M€, en baisse de 16%.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 249 M€, en hausse de 11%, soit + 215 M€. Cette évolution est principalement liée aux variations de juste valeur des titres de SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation pour plus de 160 M€, à la distribution des dividendes (-13,3 M€) et à l'intégration du résultat consolidé de la période (+70,5 M€).

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT - Données consolidées en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses locales	843	7	172 575	0,49%
Grand Sud-Ouest Capital	1483		257 577	0,58%
Force Toulouse Diversifié	21		155 476	0,01%
Toulouse 31 Court Terme	29		263 073	0,01%

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle (en milliers d'€)

Montant en K€	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
PNB	280 161	258 115	22 046	8,54%
Charges générales d'exploitation	-184 207	-182 136	-2 072	1,14%
Résultat brut d'exploitation	**95 954**	**75 979**	**19 975**	**26,29%**
Coût du risque	-16 750	-13 234	-3 517	<100 %
Résultat d'Exploitation	**79 204**	**62 745**	**16 458**	**26,23%**
Résultat net sur actif immobilisé	665	807	-142	-17,56%
Résultat avant impôt	**79 869**	**63 553**	**16 316**	**25,67%**
Impôt sur les bénéfices	-12 132	-7 071	-5 061	71,57%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	0,00%
Résultat net	**67 737**	**56 482**	**11 256**	**19,93%**

UN RÉSULTAT NET EN REBOND SIGNIFICATIF DE 19,9 %
Sur le périmètre social, le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 280,2 M €, progressant de 8,5 % sur un an.
La marge d'intermédiation globale se redresse fortement en 2025 avec une croissance de 12,7 %, portée par la hausse des intérêts de crédit dans un environnement de repentification favorable des courbes de taux.
Les revenus tirés des services à la clientèle connaissent également une évolution positive (+ 4,1 %), soutenue par l'intensité de l'activité commerciale.
Quant aux résultats générés par les investissements pour compte propre, ils bénéficient des performances solides du portefeuille de la Caisse régionale ainsi que du niveau élevé de rémunération versée par les participations (notamment la SAS Rue La Boétie), affichant une progression de 14,2 % sur douze mois.
Les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement de 1,1 % pour atteindre 184,2 M €, témoignant d'une maîtrise rigoureuse des frais structurels.
Le Résultat Brut d'Exploitation ressort à 96 M €, en amélioration de 26,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le Coefficient d'Exploitation d'Activité s'établit à 84,8 %, en baisse de 4,9 points.
La charge liée au risque de crédit s'inscrit à - 16,8 M €.
Malgré un contexte économique marqué par l'incertitude, la Caisse régionale bénéficie d'un environnement plus favorable sur le territoire de la Haute-Garonne. Grâce à un dispositif de surveillance des risques rigoureux, le portefeuille crédit reste de bonne qualité (Taux de CDL à 1,64 %).
Après prise en compte de la charge fiscale, le Résultat Net individuel s'élève à 67,7 M € en hausse de 19,9 % sur un an.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	436 568	446 933	-10 364	-2,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 423 096	1 585 110	-162 014	-10,2%
Opérations avec la clientèle	12 041 030	12 008 410	32 620	0,3%
Opérations sur titres	1 086 259	858 974	227 285	26,5%
Valeurs immobilisées	924 788	890 919	33 869	3,8%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,0%
Actions propres	6 234	4 305	1 929	44,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	186 657	176 504	10 152	5,8%
TOTAL DE L'ACTIF	**16 104 631**	**15 971 155**	133 476	0,8%

Les opérations interbancaires et assimilées, à 437 M€, sont en baisse sur un an de 2%. L'évènement majeur expliquant cette hausse est la cession de titres OATi.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 1 423 M€, en baisse de 162 M€ sur un an, en lien, avec les opérations de placements à terme (- 110 M€) et une baisse du dépôt cash BCE à hauteur de 66 M€.

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 12 041 M€ en 2025. Cette hausse de 33 M€ est associée à l'activité crédits.

Les valeurs immobilisées, à 925 M€, sont en hausse de 34 M€. Cette variation est expliquée par les opérations sur nos titres de participations dont un investissement de 10 M€ sur la filière Energies Renouvelables.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 187 M€, ont augmenté de 6% par rapport au 31/12/2024.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	278 339	269 175	9 164	3,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 001 389	8 026 362	-24 973	-0,3%
Comptes créditeurs de la clientèle	5 569 069	5 538 999	30 069	0,5%
Dettes représentées par un titre	73 887	91 809	-17 922	-19,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	394 584	306 791	87 793	28,6%
Provisions et dettes subordonnées	226 581	233 179	-6 598	-2,8%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	42 988	42 988	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	1 517 795	1 461 852	55 943	3,8%
TOTAL DU PASSIF	**16 104 631**	**15 971 155**	133 476	0,8%

Les opérations interbancaires et assimilées, à 278 M€, sont en hausse sur un an de 9M€.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 8 001 M€, en baisse de 25 M€ par rapport à 2024 principalement liés aux opérations d'emprunts et avances.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse 30 M€ sur un an et s'élèvent à 5 569 M€ en 2025. La hausse s'explique par la baisse des dépôts à terme des clients (- 85 M€), compensée par la hausse des encours sur les DAV (+ 113 M€).

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 395 M€ en 2025, en hausse de 88 M€ expliquée essentiellement par la variation du dépôt de garantie IFT : +65 M€ (appel de marge collatéral).

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 227 M€, en baisse de 7 M€.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) s'élève à 43 M€ au 31/12/2025 et n'enregistre pas de mouvement au titre de 2024.

Les capitaux propres, à 1 518 M€, progressent de 3,8%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2024 non distribué.

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle (en milliers d'euros)

Hors Bilan sur base individuelle (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**1 274 285**	**1 312 256**	**-37 971**	**-2,9%**
Engagement de financement	765 597	720 668	44 929	6,2%
Engagement de garantie	508 288	591 143	-82 854	-14,0%
Engagements sur titres	399	445	-46	-10,2%

La hausse des engagements de financement s'explique notamment par la hausse en 2025 des accords sur prêts à réaliser.
La baisse des engagements de garantie s'explique par les accords de sous participation en risque et par les cautions immobilières en baisse.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**6 095 383**	**5 923 108**	**172 275**	**2,9%**
Engagement de financement	6 000	14 074	-8 074	-57,4%
Engagement de garantie	6 088 984	5 908 589	180 395	3,1%
Engagements sur titres	399	445	-46	-10,2%

L'augmentation des engagements reçus est en lien avec la hausse des engagements reçus de CAMCA (+277M€) partiellement compensé par la baisse des engagements reçus des administrations publiques dans le cadre des garanties PGE.

4.4 Capital social et sa rémunération

Le montant total du capital est de 73 286 milliers d'euros, en diminution par rapport à 2024 suite à l'annulation de 9 959 CCI. La composition est détaillée en note 6.14 de l'annexe 2025 aux comptes consolidés.

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
Exercice 2025	5,36%	40%	1 714 857,82
Exercice 2024	4,80%	40%	1 535 693,57
Exercice 2023	3,80%	40%	1 215 757,41
Exercice 2022	2,75%	40%	879 824,44

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
Exercice 2025	4,44	40%	5 174 975,40
Exercice 2024	3,70	40%	4 312 479,50
Exercice 2023	3,24	40%	4 617 810,00
Exercice 2022	3,32	40%	4 731 830,00

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2025	4,44	6 283 892,04
Exercice 2024	3,70	5 273 425,00
Exercice 2023	3,24	3 776 333,40
Exercice 2022	3,32	3 869 576,20

4.5 Autres filiales et participations

La note 6 de la partie 7 « ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS » détaille le portefeuille de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.1 Filiales non consolidées

La note 13.1.1 de la partie 6 « COMPTES CONSOLIDES » détaille le portefeuille des entités non intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.2 Participations

Les participations sont détaillées dans la note 6 de la partie 7 «ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ».

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en milliers d'euros)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	0,00%	1 900	1,87%	HOLDING
CA TOULOUSE 31 ENERGIES	0,00%	10 000	100,00%	FILIALE - INVESTISSEMENTS DOMAINE ENERGIE RENOUVELABLE
AMBITION AGRI AGRO INVESTISSEMENT	1,41%	1 271	1,41%	GESTION DE FONDS
SACAM AVENIR	1,64%	4 668	1,76%	HOLDING
SAS RUE LA BOETIE	1,52%	5 340	1,52%	HOLDING
GRAND SUD OUEST CAPITAL	34,63%	1 947	34,63%	SOCIETE DE CAPITAL RISQUE
SASU TOULOUSE 31 INVEST ET PATRIMOINE	100,00%	12 100	100,00%	FILIALE - INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en milliers d'euros)						
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446	73 287
Nbre de parts sociales	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601
Nbre de CCI	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 415 291
Nbre de CCA	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)						
Produit Net Bancaire	252 005	255 244	263 838	245 555	258 115	280 161
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	93 802	97 269	98 261	75 703	85 827	105 682
Impôt sur les bénéfices	20 032	21 304	9 879	10 031	7 071	12 132
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	50 366	61 560	50 773	49 467	56 482	67 737
Bénéfices distribués	9 285	11 147	9 481	9 610	11 122	11 122
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)						
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	100,44	103,43	120,34	89,42	107,23	107,23
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	68,58	83,82	69,13	67,35	76,90	76,90
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2,30%	2,21%	2,75%	3,80%	4,80%	5,36%
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,30	4,03	3,32	3,24	3,70	4,44
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,30	4,03	3,32	3,24	3,70	4,44
4- Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 340	1 330	1 374	1 421	1 375	1 354
Montant de la masse salariale de l'exercice	59 849	60 061	63 711	67 749	71 162	69 335
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	29 551	30 442	29 701	30 855	33 383	34 584

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale Toulouse 31

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Risques de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction Finances et Risques pour le contrôleur comptable et au Responsable du service Contrôle de Gestion et Pilotage pour le contrôleur financier.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du service Risques, lui-même rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et Risque de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finances et Risques, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.
L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A.
La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.
Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.
Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

1 Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
2 Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
3 Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
4 Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.
En 2023, le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau a poursuivi la mise en place du dispositif de contrôle en s'appuyant sur l'outil de justification comptable « SELFI » qui permet à chaque responsable d'unité comptable de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

5 Les contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
6 Les contrôles de 2ème degré-1er niveau exercés par la Direction Finances et Risques. Un compte rendu de ces contrôles est adressé trimestriellement à chaque Responsable opérationnel concerné, présenté au comité d'audit et au comité du contrôle interne et risques.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.
Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées au regard de l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- Examen des comptes consolidés semestriels,
- Revue des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :
I. – Pour l'application de l'article L. 441-14, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.
Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6) :

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures EN k€ concernées h.t	30	24	5	21	0	80	159	13	0	16	5	193
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,04%	0,03%	0,01%	0,03%	0,00%	0,11%						
Pourcentage du chiffre d(affaires h.t de l'exercice							0,06%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,07%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées h.t												
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année												
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 29/03/2023 et descriptif du programme de rachat

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a augmenté de 42.16% en 2025, pour atteindre un cours de bourse de 106.76€ le 31 décembre 2025 (pour 75.10€ le 31 décembre 2024).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2025 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis. Un nouveau programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mars 2026.

À noter, les exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectués annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale du 28 Mars 2025 :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- De procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 03/04/2025 dans le rapport annuel (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 28 Mars 2025.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :
La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :
Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment C). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.
Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :
L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 100 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 28 Mars 2025).

En 2025, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2024	**62 452**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	10 415
Dont objectif d'annulation	52 037
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	38 604
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	3 438
Dont objectif d'annulation	35 166
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	38 604
couverture des engagements pris envers les salariés	
Contrat de liquidité	3 438
Achats + cessions	
Annulation	
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0

Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	85.94 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	3 317 556.82 €
Montant des frais de négociation	29 045.58€
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	10 474
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	10 474
Cours moyen des CCI cédés en année N	100,77 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	9 959
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2025	**80 623**
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	16 €
CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés	
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	
CCI acquis en vue de leur annulation	
Valeur nette comptable globale des CCI	1 289 968 €
Valeur nominale du CCI	106,76 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2025	1,76%

Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.
Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Au 31/12/2025, les salariés de la Caisse régionale ne détiennent plus de CCI au travers du Plan d'Epargne Groupe.

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 28 mars 2025.

Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 Décembre 2025, 80 623 CCI, représentant 5.70% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 1.76% du capital social sont détenus par la Caisse régionale.

3 379 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, et conclu avec Kepler Cheuvreux. Au 31 décembre 2025, 77 244 CCI ont été rachetés. A noter qu'au cours du quatrième trimestre 2025, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 9 959 titres.

Descriptif du programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2026 :

Objectifs du programme de rachat

L'autorisation qui sera conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27/03/2026 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

1/ de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

2/ d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

3/ de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 décembre 2025, représente 141 529 certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

2 - Caractéristiques des titres concernés
Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)
Libellé : CCI du Crédit Agricole Toulouse 31
Code ISIN : FR0000045544

3 – Prix maximal d'achat
L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 100 € par titre.

Durée du programme
Conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 27 Mars 2026, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 27 Septembre 2028.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2025 :

Nombre de comptes inactifs	Montant des encours inactifs (€)	Nombre de comptes remontés à la CDC	Montant des encours reversés à la CDC (€)
9 503	8 308 466,20	1 200	2 584 192,58

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 31 412 euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans le rapport de durabilité (CSRD) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'exerce pas d'activité relevant de la Recherche et Développement.

4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats des commissaires aux comptes de la Caisse régionale sont toujours en cours.

4.8.11 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est en ligne sur le site de la Caisse régionale :

https://www.credit-agricole.fr/ca-toulouse31/particulier/informations/informations-financieres/informations-financieres-2026.html

Calendrier prévisionnel des publications financières 2026

- **Document : Communiqué des résultats financiers**
  - Date d'arrêté : 31 décembre 2025
  - Date de publication : 3 février 2026
- **Document : Rapport financier annuel**
  - Date d'arrêté : 31 décembre 2025
  - Date de publication : 27 mars 2026
- **Document : Informations au titre de pilier 3 au 31 décembre 2025**
  - Date de publication : 30 avril 2026
- **Document : Communiqué des résultats financiers**
  - Date d'arrêté : 31 mars 2026
  - Date de publication : 6 mai 2026
- **Document : Communiqué des résultats financiers**
  - Date d'arrêté : 30 juin 2026
  - Date de publication : 5 août 2026
- **Document : Rapport financier semestriel**
  - Date d'arrêté : 30 juin 2026
  - Date de publication : 18 septembre 2026
- **Document : Communiqué des résultats financiers**
  - Date d'arrêté : 30 septembre 2026
  - Date de publication : 5 novembre 2026

PARTIE 5 – FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

https://www.credit-agricole.fr/ca-toulouse31/particulier/informations/informations-financieres/informations-financieres-2026.html

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en milliers d'euros)* **et ratios de solvabilité** *(en %)*	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 202 584	1 143 518
dont Instruments de capital et réserves	2 225 134	2 014 137
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 022 550)	(870 619)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	1 202 584	1 143 518
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	13 961	14 304
FONDS PROPRES TOTAUX	1 216 545	1 157 822
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 821 762	5 096 162
RATIO CET1	24,94%	22,44%
RATIO TIER 1	24,94%	22,44%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,23%	22,72%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	14 313 229	14 112 654
RATIO DE LEVIER	8,40%	8,10%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 évolue,

(v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes…). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress ou à Moyen Terme (NSFR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à un an en scénario de stress.
De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.
Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque de crédit de ses contreparties**

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de

dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'élevait à 12 998 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 83% sur la clientèle de détail et 17% sur la clientèle Corporate.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit des créances saines et sensibles s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (vs 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024) dont 41% sur les marchés corporate (entreprises, professionnels de l'immobilier et collectivités publiques). Cette légère baisse est essentiellement due à une baisse des RWAs sur le Corporate (-3%), conséquence d'une légère amélioration de la qualité du portefeuille.

Au 31 décembre 2025, les encours crédits EAD en défaut s'élèvent à 203 millions d'euros (+30M€ par rapport au 31/12/2024) soit 1,56% des EAD totaux.

- **Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'élevait à 13,0 milliards d'euros. Au titre du risque

de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 168 millions d'euros (provisions Stage 1, Stage 2 et Stage 3).

- **Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute en EAD de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur les marchés « Entreprises » et « Promoteurs Immobiliers » s'élève à 1,51 milliards d'euros (dont 86 millions d'euros de créances douteuses provisionnées à 65%).

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont diversifiées du fait de son positionnement de banque de proximité sur l'ensemble de ses activités.
La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 reste majoritairement exposée sur le marché des Particuliers (71% du portefeuille Crédits), marché qui reste très peu risqué à ce jour. Pour autant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, est également exposée sur quelques secteurs d'activité sensibles tels que l'agroalimentaire (479 M€), la Distribution (281 M€), le BTP (161 M€) et le Tourisme / Hôtels / Restauration (101 M€). Pour ces filières, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a décidé d'ajuster régulièrement son niveau de provisionnement collectif afin de tenir compte du contexte géopolitique, économique et sanitaire.

- **La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31**

La capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations

concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être exposée à de nombreuses contreparties financières, tels que des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations peuvent exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 au titre des prêts.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 était de 13,0 milliards d'euros en EAD.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement au territoire de la Haute-Garonne. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est au 31 décembre 2025 de 13,0 milliards d'euros (EAD) en France ce qui représente 100% de ses engagements. Une dégradation des conditions économiques de la Haute-Garonne aurait des répercussions sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

5.2.2 Risques financiers

- **Les risques liés àu manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'a une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31**
  - Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.
  - En effet, aux Etats-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.
  - Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace et trajectoire budgétaire dégradée, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, , accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).
  - Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les Etats-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés

potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

- Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.
- Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

- **Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31**

La marge nette d'intérêts réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

À fin septembre 2025 (dernières données calculées), en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée [35], la valeur économique [36] de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 serait positivement affectée à hauteur de 36 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 122 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est

[35] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et+/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

[36] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans. Le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 30 novembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 baisserait de – 0,9 millions d'euros en année 1, augmenterait de 5,6 millions d'euros en année 2 et de 3,3 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 serait en hausse de + 0,4 millions d'euros en année 1, en baisse de 3,2 millions d'euros en année 2, et en baisse 2,7 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient

affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

- **Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'élevait à 535 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0 millions d'euros.

- **L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à des risques de marché**

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France où, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt et les cours des titres.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 “Méthodologie de mesure et d’encadrement des risques de marché – Indicateurs” et 2.5.IV “Expositions” du section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l’action concertée d’investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l’action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l’action, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et ses contreparties.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 supporte le risque d’une baisse de valeur des titres de capital qu’il détient principalement des actions cotées. Dans l’hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être limité et tout désaccord avec d’autres actionnaires ou avec la Direction de l’entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 venait à diminuer de manière significative, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Néanmoins, des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d’actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque que les maturités, les taux d’intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L’échéancier de paiement ou de flux d’un certain nombre d’actifs et de passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s’impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront

pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 affichait :

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 2 645 millions d'euros dont 217 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,99% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire (104,07% au 31/12/2025 pour un plancher réglementaire à 100%).

○ **Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de couverture des risques de taux, l'encours des swaps de macro-couverture net (position nette emprunteuse) s'élève à 3,377 milliards d'euros.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.
Sur la période allant de 2023 à 2025 et en date de détection, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 26,1% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 7,8% des pertes opérationnelles, la catégorie "Fraude externe" représente 35,6% des pertes opérationnelles et la « Fraude Interne » 23,9% (lié à un seul incident détecté en 2024, ce qui vient mathématiquement diminuer la part moyenne des autres risques comparé à 2023 & 2025). Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3,6 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,5%) et les dommages aux actifs (2,4%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposé s'élevait à 444 M€ au 31 décembre 2025 (en diminution suite au changement de calcul en méthode SMA).

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée aux risques de fraude**

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût notable pour la Caisse Régionale Toulouse 31. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude avérée, en date de détection, pour le périmètre de la Caisse régionale s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 1,6 M€.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement sur le périmètre de la banque de détail et se manifeste sous forme sous forme de fraude aux moyens de paiement ainsi que de fraude identitaire et documentaire.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données *"cloud"*. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ne peut garantir que de tels

dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,5% des pertes opérationnelles. A noter qu'un incident lié à une interruption de certains services clients a fait l'objet d'une alerte auprès du régulateur en 2025, sans toutefois générer de perte directe pour la Caisse régionale

- **Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de Crédit Agricole Toulouse 31 s'élève à 35,51 M€,, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

- **Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse à des amendes ou des sanctions réglementaires.
Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et géré par la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.
Au 31 décembre 2025, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 5,29 M€, contre 4,27 M€ d'euros au 31 décembre 2024 (augmentation d'environ 1M€/an depuis 2023).

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 évolue

- **DES TAUX D'INTERET PLUS ELEVES ET/OU TRES VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ECONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DEFAVORABLEMENT L'ACTIVITE, LES OPERATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIERES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

• La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

• Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

• Aux États-Unis, , le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.

• Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.

• Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation,

reroutage des exportations chinoises vers l'UE , dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

• Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient notamment contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

- **Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et les marchés sur lesquels elle opère**

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

• Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.

• Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change,

lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 les plus exposées au risque de marché.

• La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.

• Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

• Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entres d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

• La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.

• Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

• En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les

entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

• En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur le souverain français est de 399,205 millions d'euros à fin décembre 2025, ce qui représente 2,47% des expositions (total Bilan) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

1. les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caissse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2025, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 atteint 24,94% et le ratio global non

phasé 25,23% ;

2. les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment), telle que transposée en droit en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable;
3. les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
4. les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
5. les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
6. les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
7. les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
    a. en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

b. sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

c. en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE feront prochainement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et dont l'entrée en vigueur est attendue à l'occasion de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont les délais d'adoption peuvent varier d'une proposition à l'autre) ; et

8. la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 exerce ses activités.
9. les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a été contrainte de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires créées par ces dernières. Ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise

financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont susceptibles de s'écarter de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

- **Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 perçoit sur cette activité.

- **Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est d'autant plus important.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance**

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent affecter la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.
Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au

risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31dans l'exercice de ses activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes…) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont impact important sur la liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 auprès des investisseurs est directement lié à ses spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de sa notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de

l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est notée par S&P Global Ratings et Moody's et bénéficie des mêmes notations que celles du Groupe Crédit Agricole.

Pour le Groupe Crédit Agricole, sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspectives stables, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. et des Caisses Régionales auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales.

Au 31 décembre 2025, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainanalytics (17,7), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est confrontée à une forte concurrence**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 détient une part de marché de 20,5% sur la collecte bilan et de 22,9% sur les crédits (données Banque de France à fin octobre 2025).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le

marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain,* transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors

impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement

qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 37. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette 38, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

- **L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut**

37 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.
38 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

5.3.1 Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

1. Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a actualisé en 2025 sa déclaration d'appétit au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.
La détermination de l'appétit au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité et RTIG) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels;
- la maitrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux

La déclaration d'appétit au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme (PMT) et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit aux risques s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence et de tolérance.
Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 exprime également son appétit tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.
La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce

tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et au Conseil d'administration de de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

L'appétit au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant notamment sur :**

– la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;

– la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;

- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31 compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France ;
- les risques environnementaux ;
- et des risques que sont le risque opérationnel, le risque de non-conformité

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en deux niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques puis les cas échéant du

Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

Le dispositif d'appétit au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole 31 exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit au risque est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n"575/2013.

2. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.
La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale. Au sein de la Caisse régionale la fonction Risques est assurée au sein de la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent. La Direction RCC est indépendante des métiers et rattachée directement au Directeur Général auprès duquel il rapporte. Il fait partie de la ligne métier Risque du Groupe Crédit agricole.
Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction RCC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

Au niveau Groupe la DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.
Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

Au niveau Groupe Crédit Agricole, la gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les divers cadres de risques des grands métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, la Direction RCC tient informée les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur donne un avis risque sur des grands métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du

dispositif de prévention. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 2 à 3 réunions par trimestre) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque la Caisse Régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne et des risques (COCIR, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne de la Caisse régionale, impulse des actions à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des fonctions de contrôle ;
- le Comité de suivi des risques (2 à 3 par trimestre) présidé par le Directeur général : pilote les différents sujets risques crédits de la Caisse régionale, impulse toute mesure d'ajustement des risques, et de mise en œuvre d'anticipation des risques. ;
- Le Comité de Gestion Financière (Liquidité – Risque de Taux d'Intérêt et Fonds Propres la Caisse Régionale (comité présidé par le Directeur général, au moins 2 réunions par trimestre) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, liquidité, marchés) et valide les orientations de gestion permettant de les maitriser ;
- le Comité Conformité (présidé par la Directrice générale adjointe de la Caisse régionale, une réunion par mois au minimum) : définit la politique en matière de Conformité, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles.

- Le Comité de Contrôle Permanent présidé par le Directeur Général (au moins 1 par trimestre) : analyse les résultats des contrôles permanents, les résultats des plans d'actions et valide les ajustements éventuels des plans de contrôle

En outre, chaque entité opérationnelle au sein de la Caisse régionale doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

■ un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité de Direction) ;

■ il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier ;

■ il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités…), outil ou encore systèmes d'information,

et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.
La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la Caisse régionale d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :
■ un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
■ une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
■ des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
■ un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

3. Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :
■ une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale (avec notamment un e-learning) et des administrateurs Caisse Régionale, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
■ des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien

4. Suivi des risques

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine a minima trimestriellement les risques au travers des présentations réalisées par la Direction RCC. Les documents offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale.

5.3.2 Dispositifs des stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou qui peuvent être réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre des différents comités cités précédemment. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
  Pour le risque de crédit, des stress tests sont réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition (appétence aux risques).
- **Stress tests budgétaires ou stress test ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble.
  Pour la Caisse régionale, des stress test sont appliqués sur les calculs des budgets annuels et sur celui du capital planning, ils reposent obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques.
  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne ou émanant d'un autre superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.
Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO). Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour lesquels le Groupe et la Caisse régionale sont en risque.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en

œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

- **Références en matière de contrôle interne**

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier39, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction

39 Article L. 511-41.

notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

- **Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.
Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes Fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule,* à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la

politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

• le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière

et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
• la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
• le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.
En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.
Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

<u>En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole :</u>

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.
Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

<u>Rôle du Conseil d'administration</u>
Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont

régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.
Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.
Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.
Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.
Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

- **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.**

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.
Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.
La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.
Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.
La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle

permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A, via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d''animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de RESILIENCE OPERATIONNELLE NUMERIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la Finance Groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au

Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finance Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Voir partie "Risques de non-conformité"

CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

• article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;

• article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;

• Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

• l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

• la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque

de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

• la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

• la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;

• l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;

• la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

• et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et

méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

5.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2 Gestion du risque de crédit

- **Principes généraux de prise de risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités opérationnelles (agences) ou bien la direction des Engagements ou encore un Comité des Prêts sur la base d'un avis global d'un comité Engagement présidé par la Direction Générale et d'un risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur.
Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : particuliers, professionnels, entreprises, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

- **Méthodologies et systèmes de mesure des risques**

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;

• l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :
1. principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	*(0 % - 0,01 %)*	*(0,01 % - 0,02 %)*	*(0,02 % - 0,04 %)*	*(0,04 % - 0,10 %)*	*(0,10 % - 0,20 %)*	*(0,20 % - 0,30 %)*	*(0,30 % - 0,60 %)*	*(0,60 % - 1,00 %)*	*(1,00 % - 1,90 %)*	*(1,90 % - 4,90 %)*	*(4,90 % - 11,80 %)*	*(11,80 % - 19,80 %)*	*(19,80 % - 100 %)*

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.
Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.
Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres

réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.
Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Le système de notation des particuliers, des professionnels et des agriculteurs

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque régulièrement actualisés.
L'échelle de notation interne repose sur 15 positions :

Indicateurs \ Note	A	B	C	D	E	F	G	H	T	U	Y	I	J	K	V
Niveau de risque	Très Faible				Faible		Moyen						Fort		Avéré
Bâle 2 PRO	SAINS											SENSIBLES			DEFAUT
Bâle 2 PART – AGRI	SAINS												SENSIBLES		DEFAUT

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le SRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.
L'échelle de notation interne est sur 15 positions.

Indicateurs \ Note	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-	F	Z
Niveau de risque	Très Faible						Faible			Moyen		Fort		Avéré	
Bâle 2	SAINS										SENSIBLES			DEFAUT	

Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.
La Caisse régionale s'appuie sur les compétences du Centre d'Aide à la Notation. Le résultat des contrôles sur la qualité du double regard des notations de la banque ENTREPRISES permet de prioriser les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. "Mécanisme de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

- **Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.
Cette surveillance passe par un suivi de la consommation des limites, de leur régularisation en cas de dépassement. Ces éléments font l'objet d'une communication au Comité de Contrôle Interne et Risques.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 4,37% des encours de créances en 2025 contre 4,49% en 2024.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Les Comités d'Entrée en Pré-Contentieux (CEPC) et les Comités Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire et sur les clients débiteurs.

Depuis fin 2021, des Revues de Créances Saines permettent d'identifier encore plus en anticipation les contreparties à risque potentiel.

Ces revues (CEPC et Revue des Créances Saines) sont réalisées lors des Comités d'Anticipation des Risques. Ces revues se tiennent mensuellement avec les directeurs d'agence et sur tous les marchés.

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Le process est en cours d'ajustement avec la mise en œuvre des attentes du régulateur sur les revues de portefeuille et sur les alertes précoces.

Processus de suivi des risques

Le Comité de Contrôle Interne et Risques (COCIR), présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques pour la banque de détail, des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées aux réformes du Comité de Bâle.

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est également suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration à l'aide des principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

Processus de de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Les expositions au risque pays du groupe Crédit Agricole font l'objet d'un suivi trimestriel encadré par un dispositif de limites revues annuellement. A l'exception de la France, tous les pays sont soumis au dispositif d'encadrement, quel que soit le rating interne du pays.

Chaque entité du groupe Crédit Agricole détermine son dispositif d'encadrement des Risques Pays et les limites qui en découlent par pays de risque en fonction des besoins liés à son plan de développement.

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole réalisent un suivi à tout le moins trimestriel de leurs expositions au risque pays. Elles doivent également vérifier que les limites pays sont respectées avant de s'engager sur une nouvelle transaction. Ce suivi est placé sous la responsabilité du RFGR de l'entité.

Tout dépassement de limite par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doit faire l'objet d'une alerte sans délai auprès de la DRG. L'entité procède alors à une analyse du dépassement et à l'établissement d'un plan d'action visant à un retour rapide à l'intérieur de la limite ou à une demande justifiée de révision de la limite accordée.

Le pays de risque d'une contrepartie retenu est le pays le plus risqué, sur l'échelle des ratings pays, entre les trois pays suivants: le pays de résidence fiscale, le pays de nationalité et le pays de contrôle.

En cas d'égalité de rating entre plusieurs de ces trois pays, le pays de résidence sera retenu. Quand le rating du pays de résidence est meilleur que celui des pays de contrôle et de nationalité, en cas d'égalité de ces derniers, le pays de contrôle sera retenu.

Encadrement CR :

- Fixation d'une limite globale (clientèle et compte propre) à 100M€ pour les USA et les pays de l'UE, 50M€ pour les autres mais 10M€ pour les pays Non Investment Grade (<BBB-).
- Suivi trimestriel par les Risques des expositions par pays, sur la base du reporting transmis par DRG/PU Risques (à noter que les fonds dédiés ne sont pas intégrés dans ce reporting)
- Présentation trimestrielle de ce suivi en Comité de Gestion Financière et en Comité de Contrôle Interne
- Prise en compte de ces limites dans les décisions d'investissement

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – Expected Credit Losses – selon la norme IFRS 9 (cf. partie ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « reverses stress tests » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A

- **Mécanismes de réduction du risque de crédit**

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 consiste à les céder dès que possible.

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

La prise de garantie de la Caisse régionale repose sur :
- la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- la nature de l'opération financée.
- le type d'engagement.
- la durée de l'engagement.

Sur le marché de l'habitat, la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur contre garantie. Sur le marché des professionnels et des petites entreprises, SIAGI ou BPI peuvent intervenir en contre garantie.
Pour les grandes entreprises, la Caisse régionale peut faire appel à Foncaris pour contre garantir jusqu'à 50% des engagements donnés (pour 20 M€ minimum).
La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

5.3.4.3 Expositions

- **Exposition maximale**

L'exposition est disponible dans la note 3.1.2 des annexes aux états financiers consolidés et présentée ci-dessous :

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**149 966**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 188	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	134 778	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**161 883**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**311 849**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**420 889**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**420 889**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**12 821 071**	**-**	**3 591 034**	**494 456**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**206 524**	**-**	**-**	**166 719**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**12 064 573**	**-**	**3 591 034**	**327 737**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-
Titres de dettes	**549 974**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**13 241 960**	**-**	**3 591 034**	**494 456**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**498 104**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 938	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**761 772**	**-**	**24 685**	**16 869**	**81 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 095	-	87	39	242	-
Total	**1 259 876**	**-**	**24 685**	**16 869**	**81 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 033	-	87	39	242	-

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

- **Concentration**

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale Toulouse 31

Les engagements de la Caisse régionale Toulouse 31 (hors marché des Particuliers) sont répartis de la manière suivante :

	831-TOULOUSE 31	
	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202512	202412
IMMOBILIER	1 425	37,8%
AGROALIMENTAIRE	479	12,7%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	329	8,7%
DIVERS	406	10,8%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	281	7,4%
SANTE / PHARMACIE	190	5,0%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	101	2,7%
BTP	161	4,3%
AUTOMOBILE	52	1,4%
ELECTRICITE	45	1,2%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	54	1,4%
INDUSTRIE LOURDE	66	1,8%
PETROLE & GAZ	5	0,1%
AUTRES TRANSPORTS	14	0,4%
UTILITIES	53	1,4%
AUTRES INDUSTRIES	10	0,3%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	41	1,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	7	0,2%
MEDIA / EDITION	15	0,4%
TELECOM	1	0,0%
ASSURANCE	9	0,2%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	27	0,7%
MARITIME	0	0,0%
BANQUES	0	0,0%
TOTAL	**3 774**	**100,0%**

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique
Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Exposition au risque pays

La Caisse régionale est exposée au seul risque pays sur la France

- **Coût du risque**

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**5 066**	**1 418**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**8 690**	**439**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19	- 140
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 624	1 245
Engagements par signature	3 047	- 666
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**- 3 624**	**979**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 3 782	- 417
Engagements par signature	158	1 396
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**- 23 087**	**- 10 746**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 22 023	- 10 628
Engagements par signature	- 1 064	- 118
Autres actifs (C)	**- 1**	**- 27**
Risques et charges (D)	**532**	**- 1 440**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	**- 17 490**	**- 10 795**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 2 936	- 864
Récupérations sur prêts et créances	778	237
comptabilisés au coût amorti	778	237
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	- 486	- 125
Autres produits	-	-
Coût du risque	**- 20 134**	**- 14 474**

Voir commentaires partie 4.2.4.

- **Risque de contrepartie sur instruments dérivés**

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 “Mesure du risque de crédit” de la section II “Gestion du risque de crédit”.

5.3.4.4 Application de la norme IFRS9

- **Evaluation du risque de crédit**

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l’estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe et la Caisse Régionale Toulouse 31 ont utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu’à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l’environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d’inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu’a minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s’articulent autour d’un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l’inflation, puis d’un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en

2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La

France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour

l’ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d’investissement que par la consommation, la remontée de l’inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d’intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d’intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l’International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n’a jamais été utilisé : l’article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d’imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l’ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d’exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L’UE refuse de s’engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d’approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l’inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d’épargne et une baisse de l’investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L’inflation se redresse rapidement. Les craintes d’effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole et pouvant être simulé sur les Caisses Régionales :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Les impacts, ajustements et compléments sectoriels de la Caisse régionale Toulouse 31 :

Faits marquants du Forward Looking Central de l'année 2025 :

- **Faits marquants du Forward Looking Central pour l'arrêté comptable de décembre 2025 :**
  - Nouveau Scénario ECO / CASA en décembre qui est plus favorable que le précédent,
  - Retail / Corporate : un niveau de risque stable et maîtrisé (notation sains et sensibles) avec une augmentation des taux de sensible sur le marché de l'agriculture (6,07% vs 4,50% fin 2024).

- **Faits marquants des Filières Locales pour l'arrêté comptable de décembre 2025 :**
  - ajustement du coefficient local appliqué au risque de crédit (clarc) de la filière Agroalimentaire pour tenir compte du contexte économique difficile, une revue de portefeuille est prévue au 1er trimestre 2026, passage du CLARC de 1,40 à 1,80 soit 2,92 M€ de dotations supplémentaires,

- ajustement du clarc de la filière risque physique habitat pour maintenir un niveau stable de provisions, passage du CLARC à 1,30 au lieu de 1, impact de 1,8 M€ en dotations supplémentaires,
- prise en compte de la recommandation du Groupe CA sur l'anticipation du processus « Alertes précoces » : déclassement automatique en Bucket 2 des clients mis sous surveillance lors des revues de portefeuille, impact de 3,9 M€ en dotations supplémentaires.

Rappel des événements de 2025 :

- **Mise à jour annuelle de la politique de provisionnement** (ajustement de filières et de chocs à appliquer) au T1 2025 : baisse des provisions autour de 5 M€,

- **Changement de la méthodologie de notation LUC Retail :** hausse des provisions de 2,6 M€ sur le scénario central,
- L'important **dossier passé en DEFAUT en mars 2025** a entraîné mécaniquement une reprise de 1,8 M€ par rapport à fin décembre 2024,
- Poursuite de la stratégie de revenir vers un taux de couverture de la perte théorique (EL) proche de celui de 2019 et d'avoir un poids du scénario central FLC majoritaire : **suppression de 5 filières ayant les encours les moins significatifs** (< à 100M€) entraînant une reprise de 2,5M€,
- **Remplacement de la filière CASA toutes activités automobile par une filière uniquement sur la « distribution automobile », recommandation du Groupe CA**, l'impact est une reprise de 0,4M€.

En conclusion, pour les provisions collectives, nous avons une **reprise globale de 5M€ en décembre 2025 vs décembre 2024.**

Décomposition Stage1-Stage 2 vs Stage3:
En 2025 (comme en 2024), les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 0% du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 95% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

- **Evolution des ECL**

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2025.

Evolution des ECL et du provisionnement
Rappel Commentaires de 2024
Malgré la dégradation générale de notre portefeuille, les nouvelles règles réduisant le périmètre des Bucket2 ont permis de maintenir le poids des Bucket 2 à 8,1% (vs 8,0% fin 2023). Le poids des Bucket 3 est resté stable à 1,5% des encours.
Le taux de provisionnement du Bucket 1 est stable à 0,3%.
Le taux de provisionnement du Bucket 2 est égalementen stable en 2024 (4,8% vs 4,9% e 2023).
Le taux de provisionnement du Bucket 3 est en légère baisse à 49% en 2024 (vs 51,5% en 2023).

Commentaires de 2025
Malgré la dégradation générale de notre portefeuille, les nouvelles règles réduisant le périmètre des Bucket 2 ont permis de maintenir le poids des Bucket 2 à 8,2% (vs 8,1% fin 2024). Le poids des Bucket 3 est resté stable à 1,6% des encours.
Le taux de provisionnement du Bucket 1 est stable à 0,2%.
Le taux de provisionnement du Bucket 2 est également stable en 2025 (5,1% vs 4,8% e 2024).
Le taux de provisionnement du Bucket 3 est aussi à 49,2% en 2025 (vs 49% en 2024).

5.3.5 Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

- **Objectifs et politique**

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante, des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En terme de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.
Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas et d'incertitudes économiques, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.
La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- Un portefeuille diversifié investi à Moyen & Long Terme,
- Un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- Un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque. Ce portefeuille est vide au 31/12/2025.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.
La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

- **Gestion du risque**

Dispositif local et central :
Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

•au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
• au niveau local, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une direction des Risques pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front-office pour les

indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de Back Office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en front office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.
Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et Groupe).

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :
a) le Risk Management, dont la mission est d'assurer le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché;
l'analyse des risques portés par ligne produit ;
la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
b) le Suivi d'Activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du Front Office.
Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
l'équipe IPV (Independant Price Valuation) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
l'équipe MRA (Market Risks Analytics) responsable de la validation des pricers ;
l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
l'équipe Veille Règlementaire ;
l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
le COO (Chief Operational Officer) assure la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.
L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes

utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.
Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et Groupe).

Les comités de décision et de suivi des risques
Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

- **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés**

La gestion du risque est déclinée en limites et en seuils d'alerte :

Les limites :

Au niveau global (et hors NEUMTN) :

- Une limite basée sur le stress Groupe sur le portefeuille titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables

Pour les NEUMTN :

- Une limite basée sur le stress scénario
- Une limite VAR 1 mois à 99%

Par portefeuille

- Une limite opérationnelle sur la valeur de marché du portefeuille (Stock de plus-values)
- Une limite d'exposition maximale sur le risque de change

Les seuils d'alerte :

- Un seuil d'alerte sur la limite stress Groupe sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables (90% de la limite)
- Un seuil d'alerte sur le stress Groupe sur les titres comptabilisés en coût amorti
- Un seuil d'alerte sur le stress Adverse 1 an sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables
- Un seuil d'alerte sur la variation du marché action
- Un seuil d'alerte sur la variation des taux longs.

Le suivi de ce dispositif est réalisé quotidiennement, à l'exception des stress qui sont calculés mensuellement.

Principales évolutions en termes d'exposition nette (portefeuille global) :

Allocation	*Exposition 31/12/24*	*Exposition 31/12/25*
Monétaire	1%	8.79%
Obligations	94%	86.35%
Diversifié	5%	4.69%
Action		0.18%
Total	996.53M€	1 140.65M€
Stress Groupe JVR JCR (en M€) (Limite)	41M€ (88M€) Calculé au 31 12 2024	44M€ (72M€) Calculé au 31 12 2025

- **Les indicateurs**

Stress Groupe

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le titre obligataire souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long, supérieur à 10 ans. Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe ».

Le stress scénario

Pour le portefeuille NEUMTN, le « stress scénario », simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4 : Credit Value Asjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.
La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille. L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement. La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de parts de fonds dont la performance peut être indexée sur des indices actions. Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme, la Caisse régionale maintient un niveau

d'exposition maîtrisé sur le marché action. Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.
La note 11.2 des états financiers consolidés présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

5.3.6 Gestion du bilan

5.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.
L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.
Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.
Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.
Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et les portefeuilles d'investissement et de placement et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de

placement (titres disponibles à la vente). Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité. Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe Crédit Agricole.

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière de la Caisse régionale Toulouse 31, dans le cadre des limites qui sont fixées par son Conseil d'Administration. Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

1.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :
• le risque directionnel ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
• le risque de base reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
• le risque optionnel résultant de positions dérivées ou bilancielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.
Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.
Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.
La Caisse Régionale assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

CONDUITE DE TESTS DE RESISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou Internal Capital Adequacy Assessment Process) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.
L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :
• du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
• du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
• du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
• d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.
L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

ROLE ET PRATIQUES DU COMITE ACTIF-PASSIF

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif. dans le respect de ses limites et des normes internes.
Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité de Direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :
• il examine le respect des limites applicables ;
• il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale proposées par le Département de gestion actif-passif.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIERE DE VALIDATION APPROPRIEE DES MODELES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de la Caisse Régionale et leur pertinence est contrôlée annuellement.
Les modèles de gestion actif-passif de la Caisse régionale sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.
La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

5.3.6.3 Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par Profit and Loss).

- **Le risque de change structurel**

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

- **Le risque de change opérationnel**

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.
La Caisse régionale Toulouse 31 n'a pas d'exposition directe significative au risque de change en portefeuille. L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre ou client est systématiquement couverte.

5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ou bien la possibilité de subir une perte si la Caisse régionale n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

- **Objectifs et politique**

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.
Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.
Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

- **Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme. Ainsi une Limite Court Terme de liquidité (assortie de seuils d'alerte) permet de sécuriser la Caisse régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés. Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché. Pour la Caisse régionale, le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.
Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres de l'activité. Le Conseil d'Administration valide annuellement la politique financière en termes de refinancement et de gestion de la liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par le Groupe Crédit Agricole. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil d'Administration.

- **Gestion de la liquidité**

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction Financière Groupe est en charge pour le refinancement à court terme de :
- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :
- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;

- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.
L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif, présidé par le Directeur général délégué, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.
En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Pour la Caisse régionale la gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Finances et Risques, chargée de la gestion globale des équilibres financiers. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement par le secteur Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.
Pour la Caisse régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

1. Auprès du marché :

1.1 Émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme ;

1.2 Opérations de Repo (mise en pension de titres) ;

1.3 DAT avec des corporate non-client de la Caisse régionale, listés au SBF ;

2. Auprès de Crédit Agricole S.A. sous forme :

2.1 D'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans,

2.2 D'avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans,

2.3 D'avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFH, BEI, CRH…),

2.4 Par des opérations de titrisation

- **Données quantitatives**

➢ **Bilan cash au 31 décembre 2025**

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS de la Caisse régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.
Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.
À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité.

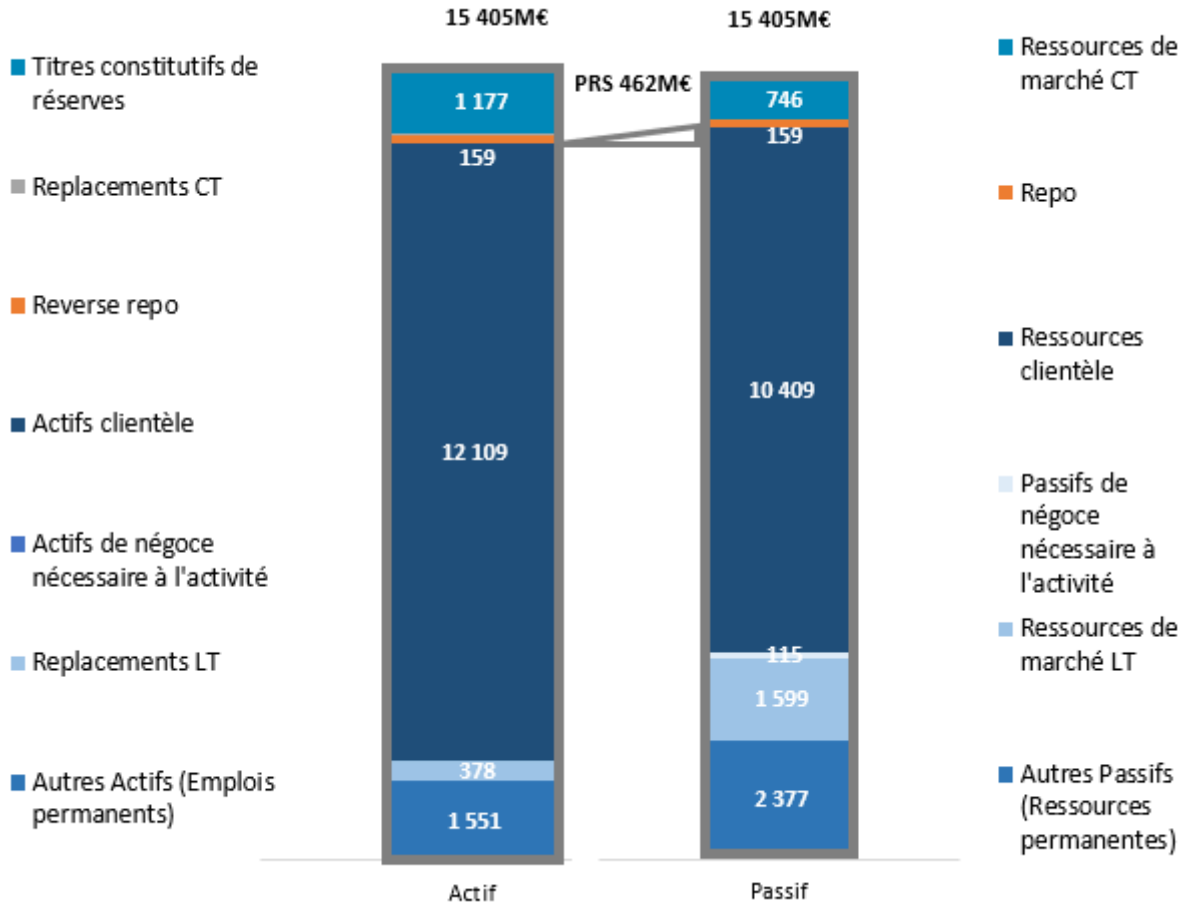

Le bilan cash bancaire de la Caisse régionale Toulouse 31 à 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 0,5 milliards d'euros à fin décembre 2025.

L'excédent de 0,5 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le « besoin de réserve de liquidité exigé par le LCR » et induit par les activités bancaires.

Les ressources de marché à moyen-long terme nettes s'élèvent à 1.2 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Elles comprennent les dettes seniors collatéralisées à hauteur d'1 milliard d'euros et des emprunts ou dettes senior préférées à hauteur de 0,2 milliards d'euros.

A ce refinancement de marché s'ajoute 0.7Mds€ d'emprunts relatifs à l'activité clientèle pour donner le refinancement moyen long terme total de la Caisse régionale.

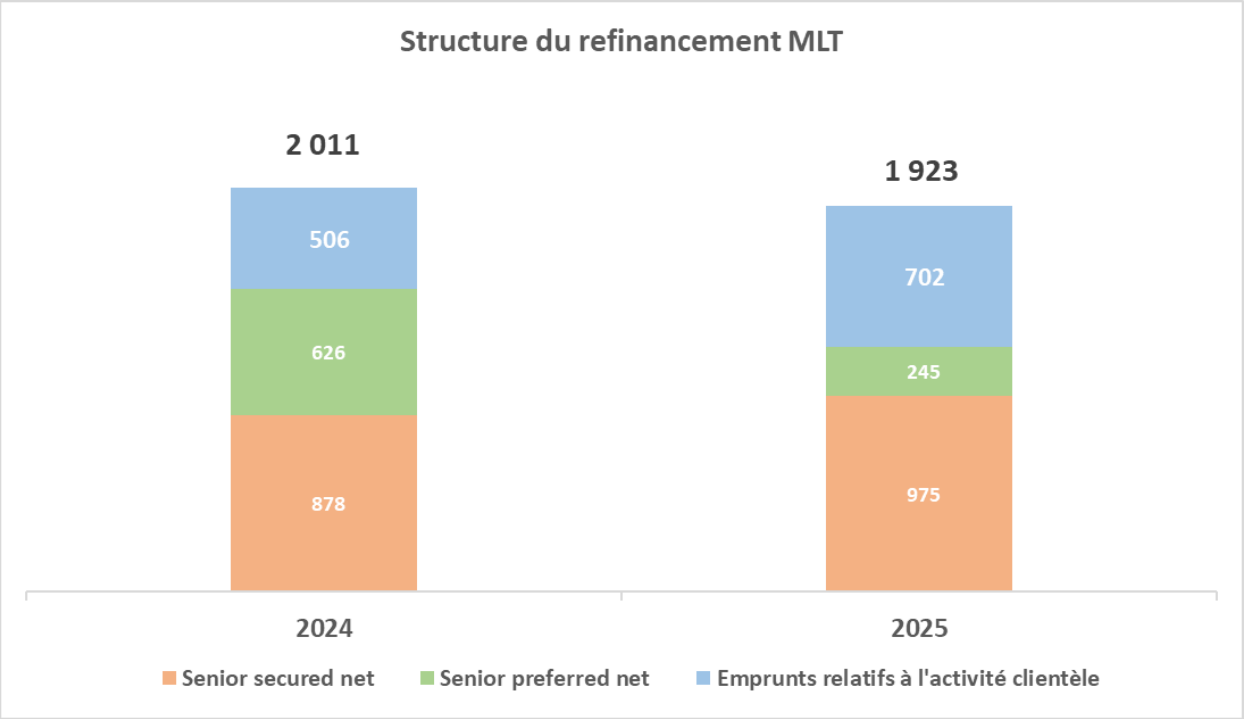

➢ **Evolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale**

Les réserves de liquidité après décote atteignent 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Elles couvrent plus de trois fois l'endettement court terme.

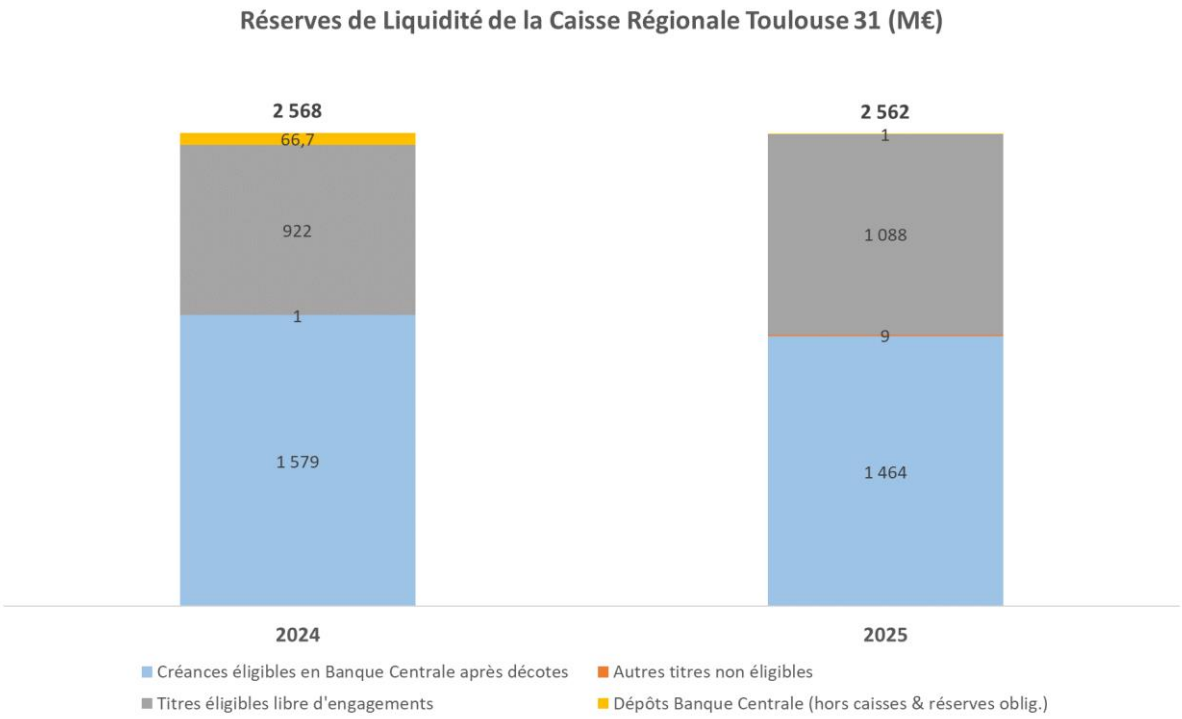

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 1,5 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE;
- 0,001 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres libres d'engagement d'un montant de 1.1 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales, et d'autres titres liquéfiables sur le marché après décote de liquéfaction.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale Toulouse 31 au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

- **Ratios réglementaires**

  Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

En M€	Caisse régionale Toulouse 31 Moyenne sur 12 mois au 31/12/2025	Caisse régionale Toulouse 31 au 31/12/2025
COUSSIN DE LIQUIDITE	927	934
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	824	849
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (« LCR »)	112.56%	109.99%

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de la Caisse régionale Toulouse 31 s'élève à 112.56% et à 109.99 % à fin décembre 2025.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.
Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

En Mds€	Caisse régionale Toulouse 31 Moyenne sur 12 mois au 31/12/2025	Caisse régionale Toulouse 31 au 31/12/2025
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	12,54	12,62
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	13,04	13,13
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	103,97%	104,07%

- **Stratégie et conditions de refinancement en 2025**

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.
Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs,

notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.
Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.
En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.
En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

5.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;

- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39[40]), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).
Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Les états de la note 6.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

- **Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- **La protection de la valeur patrimoniale du Groupe,** qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent

[40] Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.
Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- **La protection de la marge d'intérêt,** qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés **de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés
-

.5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.
Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

- **Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;

- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque intégrant le risque opérationnel.

En particulier et au niveau de la Caisse régionale :

- L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction Gestion des Risques) de la Caisse régionale.

- Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

- Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

- L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

- Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. En outre, la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans son périmètre de surveillance sur base consolidée.
- Une actualisation annuelle est réalisée sur la cartographie des risques et permet d'adapter le dispositif de contrôle permanent sur les nouveaux risques identifiés, avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et des Risques et auprès du Conseil d'Administration.
- Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques

opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.
Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :
• collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
• la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales). ;
• calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
• production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils
La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action (ou via le workflow ORESA)) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).
Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.
Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.
Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019 ainsi qu'à la réglementation DORA, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

- **Méthodologie**

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

. La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

EFP RO = BIC = BI * CM

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

BI = ILDC + SC + FC

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

- **Exposition**

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2021 à 2025)

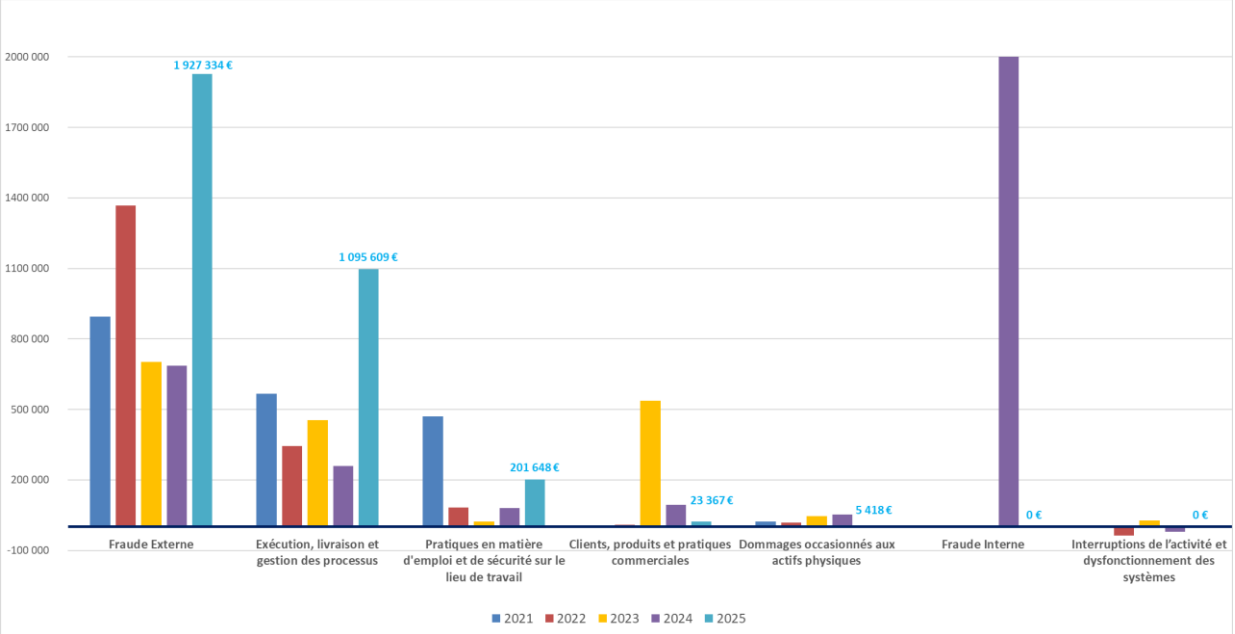

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole :

Une exposition à la fraude externe qui reste significative ; des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des

documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie…) avec pour ces 2 catégories une hausse significative en 2025.

emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans la cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA *(en €)*	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Caisse Régionale Toulouse 31	35,52 M€	444 M€

- **Assurance et couverture du risque opérationnel**

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

5.3.8 Risques juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 12/09/2023, date du dépôt auprès de l'AMF du Rapport Financier semestriel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 09/05/2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM).

Le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, dans sa décision du 12 avril 2021, a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement au titre des frais de justice.

Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Cependant, la quasi-totalité des appelants se sont désistés en 2025 et ont été depuis lors condamnés in solidum à payer 6.000 euros au total à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre des frais de justice ; les autres appelants sont décédés et la procédure devrait être radiée à leur égard. »

5.3.9 Risque de non-conformité

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society,* la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse31.

Utile à la société

• Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.

• Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

• Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
• Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

• Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
• Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité :
Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, etc.). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse31 s'inscrit pleinement dans ce dispositif.
Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse31. Le Comité de Conformité présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.
Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose.
La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de

supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.
La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.
La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Combined US Operations ("CUSO") :
Un dispositif d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux États-Unis est en place. Ainsi, au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux États-Unis (en particulier Crédit Agricole CIB, Amundi et CACEIS), le Groupe a mis en place une structure faitière de *Compliance,* permettant d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités US et d'autre part au Directeur de la conformité Groupe.

Organisation et animation des ressources Conformité
La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la

détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.
La Ligne Métier Conformité s'attache dans ce contexte à intégrer nativement la conformité dans les projets, dans les parcours clients, tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.
La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).
La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.
Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de *front office.*

Délinquance financière
Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client
Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de *"Selfcare".* Par ailleurs sur 2025,

des mesures de restrictions, de blocages des comptes des clients ou de rupture de relation ont été mise en œuvre pour défaut de KYC.
Au sein de l'ensemble du Groupe dont la Caisse Régionale, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2025 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC.
La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2025. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur la classification des risques LCB- FT, la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.
La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.
Sur la banque de détail, le nouvel outil déployé en 2023 est monté en régime sur 2025 (pertinence et nouveaux scénarios), il permet une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.
Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :
• des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
• des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants

russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
• de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).
Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.
Le Groupe effectue deux types de vérifications :
• le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
• le "filtrage" des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude
Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Agricole dont la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse31. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.
La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.
Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.
Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).
En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a participé sur 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude par la mise en place de nouveaux scénarios de détection.
Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse31. ont renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier…).
Ainsi, le Groupe et la Caisse Régionale disposent de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption est actualisé annuellement.
Ainsi, le Crédit Agricole et la Caisse régionale bénéficient de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte
Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019 un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.
Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.
Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.
Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes.

Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.
Au 31 décembre 2025,: 1 149 signalements ont été remontés pour l'ensemble du groupe et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés
La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires.

Intégrité des marchés
Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale participent à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Lutte contre l'évasion fiscale
La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA *(Foreign Account Tax Compliance Act),* EAI (Échange Automatique d'Informations), QI *(Qualified Intermediary)* et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.
La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel toulouse31. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale ont poursuivi leurs actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.
Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.
Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification
Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des

irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse31 tiennent et mettent à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse31.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Ce cadre régulièrement actualisé s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :
• d'une Charte éthique, actualisée en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
• d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
• du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
• d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables…), des politiques sectorielles (politique armement…) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.
L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le *"tone from the top".* En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité Conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :
• Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu son régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration.
• La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à

destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, *"serious games",* etc.).
• En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :
• Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
• Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation
Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la Caisse Régionale. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.
En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.
S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025 dont 99.1 % au niveau de la Caisse Régionale.
Le quiz annuel "L'éthique & vous" est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. À fin 2025, ce taux atteint 99.92% pour la Caisse Régionale.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité *"Compliance Valley», s'appuie* sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

PARTIE 6 – COMPTES CONSOLIDES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du 30 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 27 mars 2026

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 366

Présentation juridique de l'entité 366
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste 366
Relations internes au Crédit Agricole 367
Informations relatives aux parties liées 370

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 371

COMPTE DE RESULTAT 371
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 372
BILAN ACTIF 373
BILAN PASSIF 374
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 375
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 378

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 381

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. 381

1.1 Normes applicables et comparabilité 381
1.2 Principes et méthodes comptables 384
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 418

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 424
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 425

3.1 Risque de crédit 425
3.2 Expositions au risque souverain 448
3.3 Risque de marché 451
3.4 Risque de liquidité et de financement 454
3.5 Comptabilité de couverture 457
3.6 Risques opérationnels 462
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires 462

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 463

4.1 Produits et charges d'intérêts 463
4.2 Produits et charges de commissions 464
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 464
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 465
4.5 Produits (charges) nets des autres activités 466
4.6 Charges générales d'exploitation 466
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 468
4.8 Coût du risque 469
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs 470

4.10 Impôts 470
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 472
5 Informations sectorielles 473
6 Notes relatives au bilan 474
6.1 Caisse, banques centrales 474
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 474
6.3 Instruments dérivés de couverture 474
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 475
6.5 Actifs financiers au coût amorti 476
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 479
6.7 Passifs financiers au coût amorti 481
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 482
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 483
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers 484
6.11 Immeubles de placement 485
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 487
6.13 Provisions 488
6.14 Capitaux propres 490
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 494
7 Avantages au personnel et autres rémunérations 496
7.1 Détail des charges de personnel 496
7.2 Effectif moyen de la période 496
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 496
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 497
7.5 Autres avantages sociaux 501
7.6 Rémunérations de dirigeants 501
8 Contrats de location 502
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 502
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur 504
9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 505
10 Reclassements d'instruments financiers 507
11 Juste valeur des instruments financiers 508
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 509
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 512
12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 519
12.1 Information sur les filiales 519
12.2 Co-entreprises et entreprises associées 520
12.3 Participations ne donnant pas le contrôle 522
12.4 Composition du périmètre 523
13 Participations et entités structurées non consolidées 525

13.1 Participations non consolidées 525
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 526
14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025 529

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut

prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➢ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :
- 1,5 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 3,1 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Intérêts et produits assimilés	4.1	443 126	474 682
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 344 600	- 390 045
Commissions (produits)	4.2	155 747	165 684
Commissions (charges)	4.2	- 18 826	- 32 574
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 867	7 771
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 846	1 804
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		8 021	5 967
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	34 576	39 476
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		- 3 326	3 508
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		37 902	35 968
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.5	2 008	1 947
Charges des autres activités	4.5	- 1 577	- 1 768
PRODUIT NET BANCAIRE		**280 321**	**265 173**
Charges générales d'exploitation	4.6	- 173 436	- 171 001
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 11 210	- 11 364
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**95 675**	**82 808**
Coût du risque	4.8	- 20 134	- 14 474
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**75 541**	**68 334**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		9 002	6 222
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	204	- 49
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**84 747**	**74 507**
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 14 250	- 8 030
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**70 497**	**66 477**
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	1	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**70 497**	**66 476**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**70 497**	**66 477**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	670	- 3 466
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	160 660	91 219
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**161 330**	**87 753**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 5 118**	**- 1 885**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**156 212**	**85 868**
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 864	- 3 522
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**2 864**	**- 3 522**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 746**	**911**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**2 118**	**- 2 611**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**158 330**	**83 257**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**228 827**	**149 734**
Dont part du Groupe	228 827	149 733
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	- 168	577

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Caisse, banques centrales	6.1	55 228	53 898
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	251 559	133 368
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		15 188	13 249
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		236 371	120 119
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	161 883	131 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 674 316	1 502 003
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		420 889	443 672
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 253 427	1 058 331
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	14 238 272	14 262 463
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 623 725	1 783 156
Prêts et créances sur la clientèle		12 064 573	12 014 065
Titres de dettes		549 974	465 242
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 110 330	- 38 452
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	21 108	26 640
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	158 566	154 422
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12.2	89 190	80 187
Immeubles de placement	6.11	1 575	1 678
Immobilisations corporelles	6.12	66 334	73 059
Immobilisations incorporelles	6.12	1 661	355
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**16 609 362**	**16 380 694**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	14 712	11 503
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		14 712	11 503
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	44 179	89 163
Passifs financiers au coût amorti		13 889 601	13 912 784
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	8 199 861	8 235 885
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	5 569 068	5 539 001
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	120 672	137 898
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 6 033	- 5 078
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	36	1 241
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	390 404	304 127
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	27 130	32 242
Dettes subordonnées		-	-
			-
Total dettes		**14 360 029**	**14 345 982**
Capitaux propres		**2 249 333**	**2 034 712**
Capitaux propres part du Groupe		**2 249 311**	**2 034 692**
Capital et réserves liées		321 269	324 202
Réserves consolidées		1 389 446	1 334 244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		468 099	309 769
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		70 497	66 476
Participations ne donnant pas le contrôle		**21**	**21**
TOTAL DU PASSIF		**16 609 362**	**16 380 694**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**186 863**	**1 485 127**	**- 2 998**	**-**	**1 668 992**	**- 2 422**	**228 934**	**226 512**	**-**	**1 895 505**	**19**	**-**	**-**	**-**	**19**	**1 895 524**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	**186 863**	**1 485 127**	**- 2 998**	**-**	**1 668 992**	**- 2 422**	**228 934**	**226 512**	**-**	**1 895 505**	**19**	**-**	**-**	**-**	**19**	**1 895 524**
Augmentation / Réduction de capital	4 001	-	-	-	4 001	-	-	-	-	4 001	-	-	-	-	-	4 001
Variation des titres autodétenus	-	-	- 1 350	-	- 1 350	-	-	-	-	- 1 350	-	-	-	-	-	- 1 350
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	- 12 800	-	-	- 12 800	-	-	-	-	- 12 800	-	-	-	-	-	- 12 800
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	77	-	-	77	-	-	-	-	77	-	-	-	-	-	77
Mouvements liés aux paiements en actions	-	281	-	-	281	-	-	-	-	281	-	-	-	-	-	281
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 001	- 12 442	- 1 350	-	- 9 791	-	-	-	-	- 9 791	-	-	-	-	-	- 9 791
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 577	-	-	- 577	- 2 611	85 868	83 257	-	82 680	-	-	-	-	-	82 680
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 577	-	-	- 577	-	577	577	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	- 1	-	-	- 1	-	-	-	-	- 1	-	-	-	-	-	- 1
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	66 476	66 476	1	-	-	-	1	66 477
Autres variations	-	- 177	-	-	- 177	-	-	-	-	- 177	-	-	-	-	-	- 177
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**190 864**	**1 471 930**	**- 4 348**	**-**	**1 658 446**	**- 5 033**	**314 802**	**309 769**	**66 476**	**2 034 692**	**20**	**-**	**-**	**-**	**20**	**2 034 712**
Affectation du résultat 2024	-	66 476	-	-	66 476	-	-	-	- 66 476	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**190 864**	**1 538 406**	**- 4 348**	**-**	**1 724 922**	**- 5 033**	**314 802**	**309 769**	**-**	**2 034 692**	**20**	**-**	**-**	**-**	**20**	**2 034 712**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	**190 864**	**1 538 406**	**- 4 348**	**-**	**1 724 922**	**- 5 033**	**314 802**	**309 769**	**-**	**2 034 692**	**20**	**-**	**-**	**-**	**20**	**2 034 712**
Augmentation / Réduction de capital	- 805	- 310	-	-	- 1 115	-	-	-	-	- 1 115	-	-	-	-	-	- 1 115
Variation des titres autodétenus	-	-	- 1 816	-	- 1 816	-	-	-	-	- 1 816	-	-	-	-	-	- 1 816
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	- 13 307	-	-	- 13 307	-	-	-	-	- 13 307	-	-	-	-	-	- 13 308
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	1 264	-	-	1 264	-	-	-	-	1 264	-	-	-	-	-	1 264
Mouvements liés aux paiements en actions	-	578	-	-	578	-	-	-	-	578	-	-	-	-	-	578
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 805	- 11 775	- 1 816	-	- 14 396	-	-	-	-	- 14 396	-	-	-	-	-	- 14 397
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	168	-	-	168	2 118	156 212	158 330	-	158 498	-	-	-	-	-	158 498
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	168	-	-	168	-	- 168	- 168	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	70 497	70 497	1	-	-	-	1	70 497
Autres variations	-	24	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	24
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**190 059**	**1 526 823**	**- 6 164**	**-**	**1 710 718**	**- 2 915**	**471 014**	**468 099**	**70 497**	**2 249 315**	**21**	**-**	**-**	**-**	**21**	**2 249 333**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 249 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 035 millions d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 214 millions d'euros sur la période.

Leur évolution résulte principalement de :
- Le résultat de l’exercice 2025 pour 70,5 millions d’euros ;
- La diminution du capital des caisses locales : -1,1 millions d’euros ;
- La variation de juste valeur des instruments de capitaux propres et de dettes : +158,5 millions d’euros. Le titre SAS Rue la Boétie a enregistré une augmentation de 103 millions d’euros. Le titre SACAM Mutualisation a enregistré une augmentation de 54,8 millions d’euros ;
- Distribution de dividendes à hauteur de -13,3 millions d’euros au titre de 2024.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		**84 747**	**74 507**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 211	11 365
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		18 528	12 410
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		- 9 002	- 6 222
Résultat net des activités d'investissement		- 268	-
Résultat net des activités de financement		1 373	2 024
Autres mouvements		3 566	5 390
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***25 408***	***24 967***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		72 290	- 49 183
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 49 289	38 482
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 194 249	- 19 616
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		67 670	- 64 402
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		- 15 109	- 7 690
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***- 118 687***	***- 102 409***
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**- 8 532**	**- 2 935**
Flux liés aux participations (2)		- 25 821	- 87 284
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 4 623	- 3 407
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**- 30 444**	**- 90 691**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		- 11 930	57 005
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		- 678	4 024
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**- 12 608**	**61 029**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**- 51 584**	**- 32 597**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**195 938**	**228 535**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		53 898	57 620
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		142 040	170 915
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**144 354**	**195 938**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		55 228	53 898
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		89 126	142 040
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**- 51 584**	**- 32 597**

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : Au cours de l'exercice 2025, les dividendes reçus de GRAND-SUD OUEST CAPITAL ont été capitalisés et non reçus en flux de trésorerie.
(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à 28 677 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- SASU TOULOUSE 31 INVEST ET PATRIMOINE : 12 100 milliers d'euros ;
- CA TOULOUSE 31 ENERGIES : 10 000 milliers d'euros ;
- SACAM AVENIR : 4 668 milliers d'euros ;
- SACAM SANTE ET TERRITOIRES : 1 900 milliers d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 13 307 milliers d'euros pour l'année 2025.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2025, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 19 100 milliers d'euros et les remboursements à 18 335 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	**01/01/2025**	**Non**

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne

l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.
Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**
  Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.
  Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**
  La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.
  La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.
  La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.
  Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.
  Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	**04/12/2024**	**Non**
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	**20/03/2025**	**Non**
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	**11/07/2025**	**Non**

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

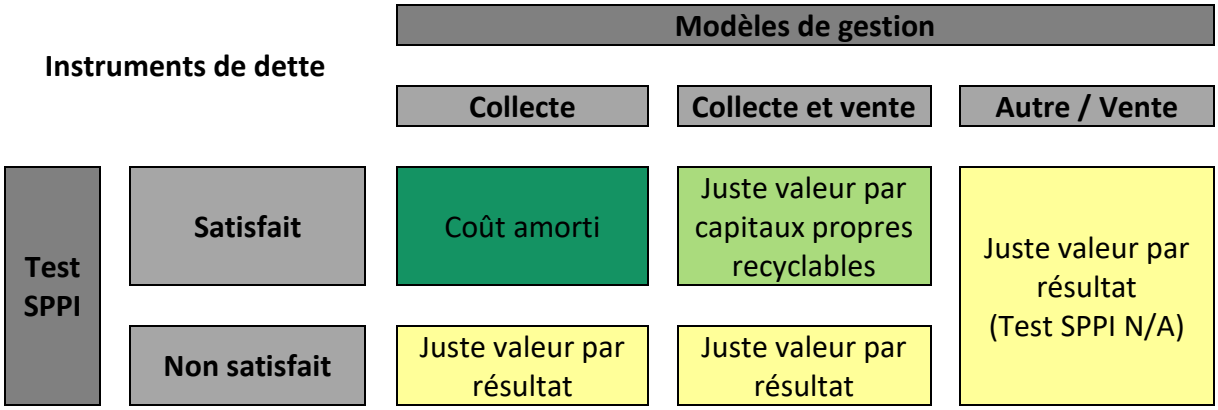

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».
Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.
L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

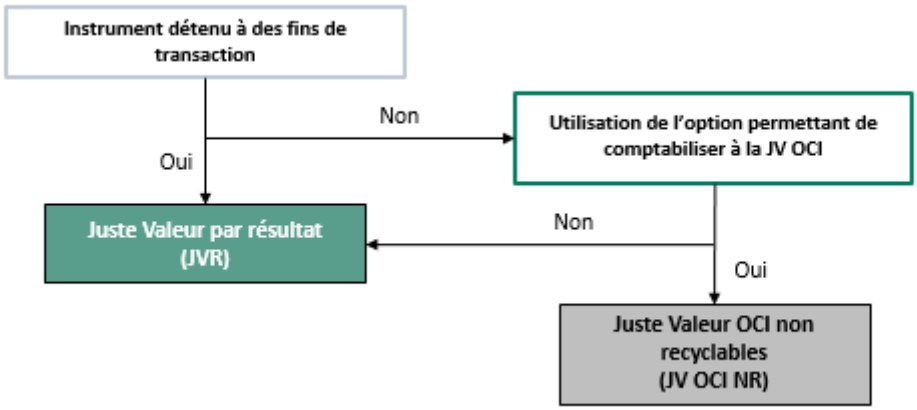

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage* 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage* 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus**. Le Groupe a défini :

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage* 2 pour le calcul des ECL.

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking)* en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage* 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage* 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➢ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.
Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➢ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.
Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.
Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la

même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.
La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

- **Opérations en devises (IAS 21)**

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

  Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

  Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

  - S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.
La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.
Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.
La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :
- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➢ Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

- ✓ **Ecarts d'acquisition**

    - Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

- Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

- Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

- ✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

- ✓ **Regroupements d'entreprises sous contrôle commun**

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.
Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.
Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).
Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assurée par la Direction Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5. Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.4 -Risque de crédit)
Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**465 525**	**- 283**	**-**	**-**	**-**	**-**	**465 525**	**- 283**	**465 242**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**465 525**	**- 283**	**-**	**-**	**-**	**-**	**465 525**	**- 283**	**465 242**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**86 783**	**- 36**	**-**	**-**	**-**	**-**	**86 783**	**- 36**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	155 572	- 74	-	-			155 572	- 74	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 68 787	39	-	-	-	-	- 68 787	39	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 1		-		-		- 1	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 2	-	-	-	-	-	- 2	-	
Total	**552 308**	**- 319**	**-**	**-**	**-**	**-**	**552 308**	**- 319**	**551 989**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 2 015		-		-		- 2 015		
Au 31 décembre 2025	**550 293**	**- 319**	**-**	**-**	**-**	**-**	**550 293**	**- 319**	**549 974**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**204 425**	**- 1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**204 425**	**- 1**	**204 424**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**204 425**	**- 1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**204 425**	**- 1**	**204 424**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**2 220**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 220**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	916 109	- 4	-	-			916 109	- 4	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 913 889	3	-	-	-	-	- 913 889	3	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		-		-		1	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**206 645**	**- 1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**206 645**	**- 1**	**206 644**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 120		-		-		- 120		
Au 31 décembre 2025	**206 525**	**- 1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**206 525**	**- 1**	**206 524**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**10 999 124**	**- 22 070**	**988 041**	**- 43 652**	**181 432**	**- 88 810**	**12 168 597**	**- 154 532**	**12 014 065**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**- 206 120**	**- 2 327**	**171 295**	**10 218**	**34 825**	**- 13 618**	**-**	**- 5 727**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 716 903	3 132	716 903	- 8 144			-	- 5 012	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	531 234	- 5 582	- 531 234	16 097			-	10 515	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 25 996	287	- 28 467	2 683	54 463	- 16 138	-	- 13 168	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 545	- 164	14 093	- 418	- 19 638	2 520	-	1 938	
Total après transferts	**10 793 004**	**- 24 397**	**1 159 336**	**- 33 434**	**216 257**	**- 102 428**	**12 168 597**	**- 160 259**	**12 008 338**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**233 544**	**7 986**	**- 155 861**	**- 13 999**	**- 38 116**	**271**	**39 567**	**- 5 742**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 642 270	- 4 734	63 731	- 4 684			1 706 001	- 9 418	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 403 386	3 757	- 219 592	11 834	- 26 645	12 762	- 1 649 623	28 353	
Passages à perte					- 11 471	8 533	- 11 471	8 533	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	281	-	281	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8 962		- 21 150		- 22 095		- 34 283	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 5 340	1	-	1	-	790	- 5 340	792	
Total	**11 026 548**	**- 16 411**	**1 003 475**	**- 47 433**	**178 141**	**- 102 157**	**12 208 164**	**- 166 001**	**12 042 163**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 4 541		- 180		27 131		22 410		
Au 31 décembre 2025	**11 022 007**	**- 16 411**	**1 003 295**	**- 47 433**	**205 272**	**- 102 157**	**12 230 574**	**- 166 001**	**12 064 573**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	**443 672**	**- 286**	**-**	**-**	**-**	**-**	**443 672**	**- 286**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**443 672**	**- 286**	**-**	**-**	**-**	**-**	**443 672**	**- 286**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**- 22 792**	**19**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 22 792**	**19**
Réévaluation de juste valeur sur la période	471		-		-		471	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	558 753	- 303	-	-			558 753	- 303
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 582 015	274	-	-	-	-	- 582 015	274
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		48		-		-		48
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	- 1	-	-	-	-	-	- 1	-
Total	**420 880**	**- 267**	**-**	**-**	**-**	**-**	**420 880**	**- 267**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10		-		-		10	
Au 31 décembre 2025	**420 890**	**- 267**	**-**	**-**	**-**	**-**	**420 890**	**- 267**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**665 350**	**- 3 836**	**52 329**	**- 2 176**	**2 989**	**- 265**	**720 668**	**- 6 277**	**714 391**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**- 13 735**	**15**	**13 379**	**302**	**356**	**- 43**	**-**	**274**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 24 877	376	24 877	- 467			-	- 91	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	11 554	- 378	- 11 554	767			-	389	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 488	18	- 104	6	592	- 54	-	- 30	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	76	- 1	160	- 4	- 236	11	-	6	
Total après transferts	**651 615**	**- 3 821**	**65 708**	**- 1 874**	**3 345**	**- 308**	**720 668**	**- 6 003**	**714 665**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**70 888**	**1 896**	**- 23 925**	**190**	**- 2 035**	**93**	**44 928**	**2 179**	
Nouveaux engagements donnés (2)	385 040	- 1 004	13 449	- 727			398 489	- 1 731	
Extinction des engagements	- 314 321	1 616	- 36 650	1 504	- 2 126	221	- 353 097	3 341	
Passages à perte					- 3	-	- 3	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 284		- 587		- 128		569	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	169	-	- 724	-	94	-	- 461	-	
Au 31 décembre 2025	**722 503**	**- 1 925**	**41 783**	**- 1 684**	**1 310**	**- 215**	**765 596**	**- 3 824**	**761 772**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**571 639**	**- 3 110**	**6 976**	**- 1 222**	**8 497**	**- 4 255**	**587 112**	**- 8 587**	**578 525**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**- 7 483**	**35**	**7 483**	**- 551**	**-**	**-**	**-**	**- 516**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 9 921	227	9 921	- 1 003			-	- 776	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 438	- 192	- 2 438	452			-	260	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**564 156**	**- 3 075**	**14 459**	**- 1 773**	**8 497**	**- 4 255**	**587 112**	**- 9 103**	**578 009**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**- 80 925**	**1 101**	**- 1 993**	**216**	**2 810**	**- 1 114**	**- 80 108**	**203**	
Nouveaux engagements donnés (2)	24 562	- 158	231	- 231			24 793	- 389	
Extinction des engagements	- 50 120	883	- 3 203	507	- 444	194	- 53 767	1 584	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		376		- 59		- 1 308		- 991	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 55 367	-	979	- 1	3 254	-	- 51 134	- 1	
Au 31 décembre 2025	**483 231**	**- 1 974**	**12 466**	**- 1 557**	**11 307**	**- 5 369**	**507 004**	**- 8 900**	**498 104**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**149 966**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 188	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	134 778	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**161 883**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**311 849**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**132 266**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 249	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	119 017	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**131 073**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**263 339**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**420 889**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**420 889**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**12 821 071**	**-**	**3 591 034**	**494 456**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**206 524**	**-**	**-**	**166 719**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**12 064 573**	**-**	**3 591 034**	**327 737**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-
Titres de dettes	**549 974**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**13 241 960**	**-**	**3 591 034**	**494 456**	**5 733 201**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 115	-	39 923	2 163	37 060	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**443 672**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**443 672**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**12 683 731**	**-**	**3 801 586**	**324 052**	**5 469 660**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 622	-	34 730	1 936	34 101	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**204 424**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**12 014 065**	**-**	**3 801 586**	**324 052**	**5 469 660**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 622	-	34 730	1 936	34 101	-
Titres de dettes	**465 242**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**13 127 403**	**-**	**3 801 586**	**324 052**	**5 469 660**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 622	-	34 730	1 936	34 101	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**498 104**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 938	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**761 772**	**-**	**24 685**	**16 869**	**81 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 095	-	87	39	242	-
Total	**1 259 876**	**-**	**24 685**	**16 869**	**81 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 033	-	87	39	242	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**578 525**	**-**	**-**	**-**	**1 978**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 242	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**714 391**	**-**	**22 373**	**12 274**	**73 099**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 724	-	-	92	214	-
Total	**1 292 916**	**-**	**22 373**	**12 274**	**75 077**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 966	-	-	92	214	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**41**	**43**	**7 603**
Valeur comptable brute avant modification	41	43	7 603
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	**Valeur comptable brute** **Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du rapport financier.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 836 080	- 1 612	145 037	- 924	-	-	7 978 581
	0,5% < PD ≤ 2%	702 935	- 2 068	229 626	- 3 548	-	-	926 945
	2% < PD ≤ 15%	312 828	- 4 015	316 597	- 14 321	-	-	611 089
	15% < PD < 100%	-	-	84 969	- 10 468	-	-	74 501
	PD = 100%	-	-	-	-	110 607	- 39 005	71 602
Total Clientèle de détail		**8 851 843**	**- 7 695**	**776 229**	**- 29 261**	**110 607**	**- 39 005**	**9 662 718**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 243 868	- 2 372	25 824	- 1 938	-	-	2 265 382
	0,6% < PD < 12%	683 114	- 6 664	137 869	- 6 673		-	807 646
	12% ≤ PD < 100%	-	-	63 373	- 9 561		-	53 812
	PD = 100%	-	-	-	-	94 665	- 63 152	31 513
Total Hors clientèle de détail		**2 926 982**	**- 9 036**	**227 066**	**- 18 172**	**94 665**	**- 63 152**	**3 158 353**
Total		**11 778 825**	**- 16 731**	**1 003 295**	**- 47 433**	**205 272**	**- 102 157**	**12 821 071**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 818 574	- 1 759	131 132	- 752	-	-	7 947 195
	0,5% < PD ≤ 2%	750 595	- 2 511	343 533	- 5 220	-	-	1 086 397
	2% < PD ≤ 20%	253 483	- 5 036	279 576	- 15 968	-	-	512 055
	20% < PD < 100%	-	-	13 394	- 1 665	-	-	11 729
	PD = 100%	-	-	-	-	97 367	- 37 845	59 522
Total Clientèle de détail		**8 822 652**	**- 9 306**	**767 635**	**- 23 605**	**97 367**	**- 37 845**	**9 616 898**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 124 791	- 3 239	14 115	- 5 152	-	-	2 130 515
	0,6% < PD < 12%	721 631	- 9 809	159 178	- 9 025	-	-	861 975
	12% ≤ PD < 100%	-	-	47 113	- 5 870	-	-	41 243
	PD = 100%	-	-	-	-	84 065	- 50 965	33 100
Total Hors clientèle de détail		**2 846 422**	**- 13 048**	**220 406**	**- 20 047**	**84 065**	**- 50 965**	**3 066 833**
Total		**11 669 074**	**- 22 354**	**988 041**	**- 43 652**	**181 432**	**- 88 810**	**12 683 731**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-			-
	15% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	421 157	- 268	-	-			420 889
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**421 157**	**- 268**	**-**	**-**	**-**	**-**	**420 889**
Total		**421 157**	**- 268**	**-**	**-**	**-**	**-**	**420 889**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	443 958	- 286	-	-			443 672
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**443 958**	**- 286**	**-**	**-**	**-**	**-**	**443 672**
Total		**443 958**	**- 286**	**-**	**-**	**-**	**-**	**443 672**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	270 661	- 114	2 189	- 7			272 729
	0,5% < PD ≤ 2%	35 715	- 245	4 470	- 47			39 893
	2% < PD ≤ 15%	13 468	- 448	6 747	- 316			19 451
	15% < PD < 100%			1 921	- 466			1 455
	PD = 100%					631	- 108	523
Total Clientèle de détail		**319 844**	**- 807**	**15 327**	**- 836**	**631**	**- 108**	**334 051**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	272 710	- 194	3 391	- 5			275 902
	0,6% < PD < 12%	129 949	- 924	12 277	- 287			141 015
	12% ≤ PD < 100%			10 788	- 556			10 232
	PD = 100%					679	- 107	572
Total Hors clientèle de détail		**402 659**	**- 1 118**	**26 456**	**- 848**	**679**	**- 107**	**427 721**
Total		**722 503**	**- 1 925**	**41 783**	**- 1 684**	**1 310**	**- 215**	**761 772**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	232 902	- 125	1 269	- 5			234 041
	0,5% < PD ≤ 2%	27 490	- 206	3 658	- 52			30 890
	2% < PD ≤ 20%	18 523	- 851	5 439	- 680			22 431
	20% < PD < 100%			201	- 21			180
	PD = 100%					585	- 32	553
Total Clientèle de détail		**278 915**	**- 1 182**	**10 567**	**- 758**	**585**	**- 32**	**288 095**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	258 546	- 567	10 212	- 73			268 118
	0,6% < PD < 12%	127 889	- 2 087	30 243	- 1 053			154 992
	12% ≤ PD < 100%			1 307	- 292			1 015
	PD = 100%					2 404	- 233	2 171
Total Hors clientèle de détail		**386 435**	**- 2 654**	**41 762**	**- 1 418**	**2 404**	**- 233**	**426 296**
Total		**665 350**	**- 3 836**	**52 329**	**- 2 176**	**2 989**	**- 265**	**714 391**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 997	- 11	41	- 1			12 026
	0,5% < PD ≤ 2%	3 548	- 11	61	- 1			3 597
	2% < PD ≤ 15%	1 663	- 36	382	- 64			1 945
	15% < PD < 100%			211	- 101			110
	PD = 100%					710	- 682	28
Total Clientèle de détail		**17 208**	**- 58**	**695**	**- 167**	**710**	**- 682**	**17 706**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	410 550	- 1 486	2 732	- 276			411 520
	0,6% < PD < 12%	55 473	- 430	8 352	- 972			62 423
	12% ≤ PD < 100%			687	- 142			545
	PD = 100%					10 597	- 4 687	5 910
Total Hors clientèle de détail		**466 023**	**- 1 916**	**11 771**	**- 1 390**	**10 597**	**- 4 687**	**480 398**
TOTAL		**483 231**	**- 1 974**	**12 466**	**- 1 557**	**11 307**	**- 5 369**	**498 104**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 228	- 16	93	- 4			7 301
	0,5% < PD ≤ 2%	1 595	- 22	718	- 11			2 280
	2% < PD ≤ 20%	2 624	- 124	545	- 181			2 864
	20% < PD < 100%			38	- 8			30
	PD = 100%					648	- 647	1
Total Clientèle de détail		**11 447**	**- 162**	**1 394**	**- 204**	**648**	**- 647**	**12 476**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	513 925	- 1 920	273	- 16			512 262
	0,6% < PD < 12%	46 267	- 1 028	4 754	- 939			49 054
	12% ≤ PD < 100%			555	- 63			492
	PD = 100%					7 849	- 3 608	4 241
Total Hors clientèle de détail		**560 192**	**- 2 948**	**5 582**	**- 1 018**	**7 849**	**- 3 608**	**566 049**
TOTAL		**571 639**	**- 3 110**	**6 976**	**- 1 222**	**8 497**	**- 4 255**	**578 525**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		**-**	**-**		**-**	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	531 858	- 465	7 373	- 68	-	-	539 231	490 058	- 415	467	- 10	-	-	490 525
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	431 258	- 170	-	-	-	-	431 258	387 560	- 190	-	-	-	-	387 560
Grandes entreprises	1 963 866	- 8 401	219 693	- 18 104	94 665	- 63 152	2 278 224	1 968 804	- 12 443	219 939	- 20 037	84 065	- 50 965	2 272 808
Clientèle de détail	8 851 843	- 7 695	776 229	- 29 261	110 607	- 39 005	9 738 679	8 822 652	- 9 306	767 635	- 23 605	97 367	- 37 845	9 687 654
Total	**11 778 825**	**- 16 731**	**1 003 295**	**- 47 433**	**205 272**	**- 102 157**	**12 987 392**	**11 669 074**	**- 22 354**	**988 041**	**- 43 652**	**181 432**	**- 88 810**	**12 838 547**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
Administration générale	76 176	- 66	-	-	-	-	76 176	137 995	- 85	-	-	-	-	137 995
Banques centrales	6 393	-	-	-	-	-	6 393	6 260	-	-	-	-	-	6 260
Etablissements de crédit	159 977	- 118	-	-	-	-	159 977	141 392	- 107	-	-	-	-	141 392
Grandes entreprises	178 343	- 84	-	-	-	-	178 343	158 025	- 94	-	-	-	-	158 025
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**420 889**	**- 268**	**-**	**-**	**-**	**-**	**420 889**	**443 672**	**- 286**	**-**	**-**	**-**	**-**	**443 672**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Administration générale	11 312	8 901
Grandes entreprises	1 976 708	1 963 185
Clientèle de détail	3 581 048	3 566 915
Total Dettes envers la clientèle	**5 569 068**	**5 539 001**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	47 947	- 13	30	-	-	-	47 977	47 690	- 17	-	-	-	-	47 690
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	354 712	- 1 105	26 426	- 848	679	- 107	381 817	338 745	- 2 637	41 762	- 1 418	2 404	- 233	382 911
Clientèle de détail	319 844	- 807	15 327	- 836	631	- 108	335 802	278 915	- 1 182	10 567	- 758	585	- 32	290 067
Total	**722 503**	**- 1 925**	**41 783**	**- 1 684**	**1 310**	**- 215**	**765 596**	**665 350**	**- 3 836**	**52 329**	**- 2 176**	**2 989**	**- 265**	**720 668**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	592	-	-	-	-	-	592	699	-	-	-	-	-	699
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	16 912	-	-	-	-	-	16 912	23 371	-	-	-	-	-	23 371
Grandes entreprises	448 519	- 1 916	11 771	- 1 390	10 597	- 4 687	470 887	536 122	- 2 948	5 582	- 1 018	7 849	- 3 608	549 553
Clientèle de détail	17 208	- 58	695	- 167	710	- 682	18 613	11 447	- 162	1 394	- 204	648	- 647	13 489
Total	**483 231**	**- 1 974**	**12 466**	**- 1 557**	**11 307**	**- 5 369**	**507 004**	**571 639**	**- 3 110**	**6 976**	**- 1 222**	**8 497**	**- 4 255**	**587 112**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	11 581 571	1 000 015	205 240	**12 786 826**	11 512 949	985 320	181 431	**12 679 700**
Autres pays de l'Union européenne	111 027	1 928	-	**112 955**	98 088	576	-	**98 664**
Autres pays d'Europe	13 323	386	-	**13 709**	12 506	1 171	-	**13 677**
Amérique du Nord	38 725	361	-	**39 086**	17 919	-	-	**17 919**
Amériques centrale et du Sud	220	-	-	**220**	238	-	-	**238**
Afrique et Moyen-Orient	3 980	209	32	**4 221**	4 158	925	1	**5 084**
Asie et Océanie (hors Japon)	3 425	396	-	**3 821**	4 095	49	-	**4 144**
Japon	113	-	-	**113**	123	-	-	**123**
Organismes supra-nationaux	26 441	-	-	**26 441**	18 998	-	-	**18 998**
Dépréciations	- 16 731	- 47 433	- 102 157	**- 166 321**	- 22 354	- 43 652	- 88 810	**- 154 816**
Total	**11 762 094**	**955 862**	**103 115**	12 821 071	**11 646 720**	**944 389**	**92 622**	12 683 731

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	133 483	-	-	**133 483**	172 674	-	-	**172 674**
Autres pays de l'Union européenne	241 403	-	-	**241 403**	208 815	-	-	**208 815**
Autres pays d'Europe	18 561	-	-	**18 561**	17 277	-	-	**17 277**
Amérique du Nord	13 092	-	-	**13 092**	9 122	-	-	**9 122**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 002	-	-	**7 002**	2 991	-	-	**2 991**
Japon	7 348	-	-	**7 348**	8 203	-	-	**8 203**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	24 590	-	-	**24 590**
Total	**420 889**	**-**	**-**	420 889	**443 672**	**-**	**-**	443 672

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	5 533 002	5 500 570
Autres pays de l'Union européenne	14 579	16 942
Autres pays d'Europe	5 277	6 097
Amérique du Nord	4 440	4 675
Amériques centrale et du Sud	771	1 047
Afrique et Moyen-Orient	8 892	7 800
Asie et Océanie (hors Japon)	2 051	1 713
Japon	56	157
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	**5 569 068**	**5 539 001**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	721 752	41 744	1 310	**764 806**	659 727	52 301	2 987	**715 015**
Autres pays de l'Union européenne	285	8	-	**293**	5 327	7	2	**5 336**
Autres pays d'Europe	86	10	-	**96**	98	3	-	**101**
Amérique du Nord	114	10	-	**124**	66	8	-	**74**
Amériques centrale et du Sud	7	-	-	**7**	7	-	-	**7**
Afrique et Moyen-Orient	241	7	-	**248**	104	7	-	**111**
Asie et Océanie (hors Japon)	15	4	-	**19**	18	3	-	**21**
Japon	3	-	-	**3**	3	-	-	**3**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	- 1 925	- 1 684	- 215	**- 3 824**	- 3 836	- 2 176	- 265	**- 6 277**
Total	**720 578**	**40 099**	**1 095**	**761 772**	**661 514**	**50 153**	**2 724**	**714 391**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	364 864	12 466	11 307	**388 637**	403 436	6 976	8 497	**418 909**
Autres pays de l'Union européenne	118 367	-	-	**118 367**	156 324	-	-	**156 324**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	11 843	-	-	**11 843**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	36	-	-	**36**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	- 1 974	- 1 557	- 5 369	**- 8 900**	- 3 110	- 1 222	- 4 255	**- 8 587**
Total	**481 257**	**10 909**	**5 938**	**498 104**	**568 529**	**5 754**	**4 242**	**578 525**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**22 156**	**966**	**-**	**20 444**	**7 198**	**1 366**	**7 956**	**3 381**	**44 522**
Administration générale	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	6 919	746	-	2 103	2 377	247	872	196	18 672
Clientèle de détail	15 235	220	-	18 341	4 821	1 119	7 084	3 185	25 850
Total	**22 156**	**966**	**-**	**20 444**	**7 198**	**1 366**	**7 956**	**3 381**	**44 522**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**25 779**	**1 513**	**-**	**26 342**	**8 638**	**1 662**	**3 386**	**3 577**	**37 819**
Administration générale	2 499	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	6 009	408	-	5 282	2 070	664	479	322	17 180
Clientèle de détail	17 271	1 105	-	21 060	6 568	998	2 907	3 255	20 639
Total	**25 779**	**1 513**	**-**	**26 342**	**8 638**	**1 662**	**3 386**	**3 577**	**37 819**

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	2 548	-	2 548	-	2 548
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	30 154	99 840	129 994	424	130 418
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	15 925	9 934	25 859	-	25 859
Total	**-**	**-**	**48 627**	**109 774**	**158 401**	**424**	**158 825**

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	12 288	10 037	22 325	-	22 325
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	15 873	-	15 873	-	15 873
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	2 560	-	2 560	-	2 560
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	70 283	99 575	169 858	-	169 858
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	16 913	-	16 913	-	16 913
Total	**-**	**-**	**117 917**	**109 612**	**227 529**	**-**	**227 529**

3.3 Risque de marché

(Cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5.Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.5 – Risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 791**	**19 782**	**139 310**	**161 883**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**2 791**	**19 782**	**139 310**	**161 883**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**2 791**	**19 782**	**139 310**	**161 883**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**969**	**26 353**	**103 751**	**131 073**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**969**	**26 353**	**103 751**	**131 073**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**969**	**26 353**	**103 751**	**131 073**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**1 937**	**17 364**	**24 878**	**44 179**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**1 937**	**17 364**	**24 878**	**44 179**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**1 937**	**17 364**	**24 878**	**44 179**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**280**	**14 461**	**74 422**	**89 163**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**280**	**14 461**	**74 422**	**89 163**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**280**	**14 461**	**74 422**	**89 163**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**294**	**225**	**13 310**	**13 829**
Instruments de devises et or	**100**	**454**	**-**	**554**
Autres instruments	**140**	**-**	**65**	**205**
Sous-total	**534**	**679**	**13 375**	**14 588**
Opérations de change à terme	600	-	-	600
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**1 134**	**679**	**13 375**	**15 188**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 160**	**64**	**8 439**	**10 663**
Instruments de devises et or	**2 030**	**26**	**-**	**2 056**
Autres instruments	**116**	**-**	**65**	**181**
Sous-total	**4 306**	**90**	**8 504**	**12 900**
Opérations de change à terme	349	-	-	349
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**4 655**	**90**	**8 504**	**13 249**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**509**	**12 954**	**13 463**
Instruments de devises et or	**100**	**454**	**-**	**554**
Autres instruments	**122**	**-**	**-**	**122**
Sous-total	**222**	**963**	**12 954**	**14 139**
Opérations de change à terme	573	-	-	573
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**795**	**963**	**12 954**	**14 712**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**33**	**318**	**8 732**	**9 083**
Instruments de devises et or	**2 030**	**26**	**-**	**2 056**
Autres instruments	**37**	**-**	**-**	**37**
Sous-total	**2 100**	**344**	**8 732**	**11 176**
Opérations de change à terme	327	-	-	327
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**2 427**	**344**	**8 732**	**11 503**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**4 305 692**	**4 107 095**
Instruments de devises et or	**30 931**	**100 350**
Autres instruments	**565**	**565**
Sous-total	**4 337 188**	**4 208 010**
Opérations de change à terme	21 146	27 265
Total Notionnels	**4 358 334**	**4 235 275**

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :
Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.
Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 48 192 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 13 622 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

(Cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5. Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.6.3 – Risque de change)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5. Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.6.4 – Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	155 343	69 553	1 235 248	163 479	103	**1 623 726**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	480 748	936 962	3 592 075	7 215 154	5 635	**12 230 574**
Total	**636 091**	**1 006 515**	**4 827 323**	**7 378 633**	**5 738**	**13 854 300**
Dépréciations						**- 166 002**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 688 298**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	222 213	17 854	1 484 167	58 729	194	**1 783 157**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	515 524	933 180	3 569 337	7 145 192	5 364	**12 168 597**
Total	**737 737**	**951 034**	**5 053 504**	**7 203 921**	**5 558**	**13 951 754**
Dépréciations						**- 154 533**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 797 221**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	762 932	1 727 733	3 609 510	2 099 686	-	**8 199 861**
Dettes envers la clientèle	4 247 521	217 047	1 024 840	79 660	-	**5 569 068**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**5 010 453**	**1 944 780**	**4 634 350**	**2 179 346**	**-**	**13 768 929**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	609 632	1 819 922	3 948 955	1 857 376	-	**8 235 885**
Dettes envers la clientèle	4 113 327	271 974	612 826	540 874	-	**5 539 001**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 722 959**	**2 091 896**	**4 561 781**	**2 398 250**	**-**	**13 774 886**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	61 283	12 604	-	-	-	**73 887**
Emprunts obligataires	199	-	-	46 586	-	**46 785**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**61 482**	**12 604**	**-**	**46 586**	**-**	**120 672**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	51 257	40 552	-	-	-	**91 809**
Emprunts obligataires	268	-	-	45 821	-	**46 089**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**51 525**	**40 552**	**-**	**45 821**	**-**	**137 898**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	279	356	-	-	-	635

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	529	-	-	-	-	529

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5. Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.6.5 – Politique de couverture)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	161 883	44 179	3 965 879	131 073	89 163	3 739 827
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	161 883	44 179	3 965 879	131 073	89 163	3 739 827

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**151 103**	**1 555 049**	**2 259 727**	**3 965 879**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**151 103**	**1 555 049**	**2 259 727**	**3 965 879**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**151 103**	**1 555 049**	**2 259 727**	**3 965 879**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**111 591**	**1 214 579**	**2 413 657**	**3 739 827**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**111 591**	**1 214 579**	**2 413 657**	**3 739 827**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**111 591**	**1 214 579**	**2 413 657**	**3 739 827**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**15 976**	**5 673**	**3 392**	**522 928**	**6 862**	**5 482**	**- 8 113**	**211 719**
Taux d'intérêt	15 976	5 673	3 392	522 928	6 862	5 482	- 8 113	211 719
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**15 976**	**5 673**	**3 392**	**522 928**	**6 862**	**5 482**	**- 8 113**	**211 719**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	145 907	38 506	70 954	3 442 951	124 211	83 681	- 68 204	3 528 108
Total couverture de juste valeur	**161 883**	**44 179**	**74 346**	**3 965 879**	**131 073**	**89 163**	**- 76 317**	**3 739 827**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**57 033**	**- 2 513**		**885**	**67 651**	**- 3 398**		**6 547**
Taux d'intérêt	57 033	- 2 513		885	67 651	- 3 398		6 547
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**458 457**	**- 4 041**	**-**	**- 4 196**	**140 376**	**175**	**-**	**1 562**
Taux d'intérêt	458 457	- 4 041	-	- 4 196	140 376	175	-	1 562
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**515 490**	**- 6 554**	**-**	**- 3 311**	**208 027**	**- 3 223**	**-**	**8 109**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 222 621	-	3 379 656	-
Total - Actifs	**3 222 621**	**-**	**3 379 656**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	103 967	-	104 922	-
Total - Passifs	**103 967**	**-**	**104 922**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en milliers d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	74 346	- 73 464	882	- 76 317	75 856	- 461
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**74 346**	**- 73 464**	**882**	**- 76 317**	**75 856**	**- 461**

3.6 Risques opérationnels

(Cf. RAPPORT FINANCIER Partie 5. Facteurs de risques et Informations prudentielles / 5.3 Gestion des risques §5.3.7 – Risques opérationnels)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Sur les actifs financiers au coût amorti	342 690	335 500
Opérations avec les établissements de crédit	6 583	9 612
Opérations internes au Crédit Agricole	55 249	62 517
Opérations avec la clientèle	272 795	257 255
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	8 063	6 116
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 706	8 401
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	9 706	8 401
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	90 730	130 781
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	**443 126**	**474 682**
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 263 865	- 320 350
Opérations avec les établissements de crédit	- 5 603	- 9 092
Opérations internes au Crédit Agricole	- 195 229	- 240 876
Opérations avec la clientèle	- 59 546	- 64 667
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 3 487	- 5 715
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 80 582	- 69 620
Autres intérêts et charges assimilées	- 153	- 75
Charges d'intérêts	**- 344 600**	**- 390 045**

(1) dont 2 752 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 2 889 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 5 871 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 5 296 milliers d'euros au 31 décembre 2024. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	656	- 228	428	626	- 232	394
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 070	- 2 942	128	19 509	- 17 701	1 808
Sur opérations avec la clientèle	5 677	- 359	5 318	5 446	- 583	4 863
Sur opérations sur titres	-	- 7	- 7	-	- 3	- 3
Sur opérations de change	121	-	121	153	-	153
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	- 23	- 23	30	- 34	- 4
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	144 728	- 15 265	129 463	138 757	- 14 018	124 739
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 495	- 2	1 493	1 163	- 3	1 160
Total Produits et charges de commissions (1)	**155 747**	**- 18 826**	**136 921**	**165 684**	**- 32 574**	**133 110**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 16 337 milliers d'euros et une charge de 15 112 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dividendes reçus	1 147	1 447
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 885	1 780
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	405	203
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 643	3 596
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	903	1 205
Résultat de la comptabilité de couverture	884	- 460
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**9 867**	**7 771**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**13 861**	**- 13 778**	**83**	**18 742**	**- 18 745**	**- 3**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 104	- 8 415	- 3 311	13 237	- 5 128	8 109
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	8 757	- 5 363	3 394	5 505	- 13 617	- 8 112
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**390 040**	**- 389 239**	**801**	**421 685**	**- 422 142**	**- 457**
Variations de juste valeur des éléments couverts	159 951	- 230 104	- 70 153	245 030	- 177 283	67 747
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	230 089	- 159 135	70 954	176 655	- 244 859	- 68 204
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**403 901**	**- 403 017**	**884**	**440 427**	**- 440 887**	**- 460**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, …) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	- 3 326	3 508
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	37 902	35 968
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**34 576**	**39 476**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 39 742 milliers d'euros (contre 38189 milliers d'euros 31 décembre 2024)

SACAM ASSURANCE	65
CAUTIONS	489
SACAM DEVELOPPEMENT	
SACAM IMMOBILIER	82
SACAM MUTUALISATION	4 063
SACAM INTERNATIONAL	575
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	1 949
SAS LA BOETIE	32 052
CA TITRES	58
CATS	21
SOTEL	351
C2MS	37
Total	39 742

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	557	521
Autres produits (charges) nets	- 126	- 342
Produits (charges) des autres activités	**431**	**179**

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Charges de personnel	- 114 385	- 113 428
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 3 342	- 3 086
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 55 709	- 54 487
Charges générales d'exploitation	**- 173 436**	**- 171 001**

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		FORVIS MAZARS		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**95**	**88**	**99**	**98**	**194**
Emetteur	95	88	84	83	179
Filiales intégrées globalement	-	-	15	15	15
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	**23**	**32**	**26**	**33**	**49**
Emetteur	23	32	26	33	49
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	**9**	**14**	**8**	**13**	**17**
Emetteur	9	14	8	13	17
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**127**	**134**	**133**	**144**	**260**

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 127 milliers d'euros, dont 95 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, 23 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 133 milliers d'euros, dont 99 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, 26 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, consolidées par intégration globale :

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		Deloitte		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**3**	**3**	**3**	**3**	**6**
Services autres que la certification des comptes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**3**	**3**	**3**	**3**	**6**

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	**- 11 224**	**- 11 408**
Immobilisations corporelles (1)	- 11 124	- 11 276
Immobilisations incorporelles	- 100	- 132
Dotations (reprises) aux dépréciations	**14**	**44**
Immobilisations corporelles (2)	14	44
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**- 11 210**	**- 11 364**

(1) Dont 1 572 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 608 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(2) Dont 14 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 49 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**5 066**	**1 418**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**8 690**	**439**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19	- 140
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 624	1 245
Engagements par signature	3 047	- 666
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**- 3 624**	**979**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 3 782	- 417
Engagements par signature	158	1 396
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**- 23 087**	**- 10 746**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 22 023	- 10 628
Engagements par signature	- 1 064	- 118
Autres actifs (C)	**- 1**	**- 27**
Risques et charges (D)	**532**	**- 1 440**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	**- 17 490**	**- 10 795**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 2 936	- 864
Récupérations sur prêts et créances	778	237
comptabilisés au coût amorti	778	237
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	- 486	- 125
Autres produits	-	-
Coût du risque	**- 20 134**	**- 14 474**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**204**	**- 49**
Plus-values de cession	340	45
Moins-values de cession	- 136	- 94
Résultat de cession sur participations consolidées	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**204**	**- 49**

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	- 12 942	- 8 264
Charge d'impôt différé	- 1 308	234
Total Charge d'impôt	**- 14 250**	**- 8 030**

(1) Dont 1 685 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 685 milliers d'euros dont 0,7 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	75 745	25,83%	- 19 565
Effet des différences permanentes		0,00%	7 823
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,07%	- 49
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,35%	- 2 459
Taux et charge effectifs d'impôt		**18,81%**	**- 14 250**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à - 6 641 milliers d'euros au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	68 285	25,83%	- 17 638
Effet des différences permanentes		0,00%	7 263
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	1 163
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	1 182
Taux et charge effectifs d'impôt		**11,76%**	**- 8 030**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**2 864**	**- 3 522**
Ecart de réévaluation de la période	- 444	- 155
Transferts en résultat	3 326	- 3 508
Autres variations	- 18	141
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 746**	**911**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**2 118**	**- 2 611**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	670	- 3 466
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**160 660**	**91 219**
Ecart de réévaluation de la période	160 828	90 642
Transferts en réserves	- 168	577
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 5 118**	**- 1 885**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**156 212**	**85 868**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**158 330**	**83 257**
Dont part du Groupe	158 330	83 257
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Services financiers spécialisés ;
- Grandes clientèles ;
- Activité hors métiers.

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ». Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	41 116	-	40 935	-
Banques centrales	14 112	-	12 963	-
Valeur au bilan	55 228	-	53 898	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 188	13 249
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 371	120 119
Instruments de capitaux propres	1 507	1 102
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	234 864	119 017
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**251 559**	**133 368**
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 132 639 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 116 947 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 712	11 503
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**14 712**	**11 503**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	420 889	3 625	- 7 557	443 672	6 309	- 13 109
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 253 427	492 382	- 5 823	1 058 331	332 862	- 6 963
Total	**1 674 316**	**496 007**	**- 13 380**	**1 502 003**	**339 171**	**- 20 072**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	***Pertes latentes***	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	48 627	186	- 60	124 284	994	- 6 662
Obligations et autres titres à revenu fixe	372 262	3 439	- 7 497	319 388	5 315	- 6 447
Total des titres de dettes	**420 889**	**3 625**	**- 7 557**	**443 672**	**6 309**	**- 13 109**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**420 889**	**3 625**	**- 7 557**	**443 672**	**6 309**	**- 13 109**
Impôts sur les bénéfices		- 936	1 951		- 1 630	3 393
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**2 689**	**- 5 606**		**4 679**	**- 9 716**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	8 369	-	-	7 892	-	-
Titres de participation non consolidés	1 245 058	492 382	- 5 823	1 050 439	332 862	- 6 963
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 253 427**	**492 382**	**- 5 823**	**1 058 331**	**332 862**	**- 6 963**
Impôts sur les bénéfices		- 14 730	-		- 9 785	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**477 652**	**- 5 823**		**323 077**	**- 6 963**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	223	168	-	2	-	- 577
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**223**	**168**	**-**	**2**	**-**	**- 577**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**168**	**-**		**-**	**- 577**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé à la cession du titre SCI SUD II au profit de la Caisse Régionale du Languedoc.
Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé à la cession du titre SEMIVALHE suite à la liquidation de la société.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 623 725	1 783 156
Prêts et créances sur la clientèle	12 064 573	12 014 065
Titres de dettes	549 974	465 242
Valeur au bilan	**14 238 272**	**14 262 463**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	39 055	40 942
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	37 530	40 942
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	166 720	162 733
Prêts subordonnés	750	750
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**206 525**	**204 425**
Dépréciations	- 1	- 1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**206 524**	**204 424**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	89 634	153 942
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 327 567	1 424 790
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 417 201**	**1 578 732**
Valeur au bilan	**1 623 725**	**1 783 156**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 675	2 148
Autres concours à la clientèle	12 195 542	12 130 635
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	349	349
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 796	5 515
Comptes ordinaires débiteurs	27 212	29 950
Valeur brute	**12 230 574**	**12 168 597**
Dépréciations	- 166 001	- 154 532
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**12 064 573**	**12 014 065**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**12 064 573**	**12 014 065**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Effets publics et valeurs assimilées	109 837	109 659
Obligations et autres titres à revenu fixe	440 456	355 866
Total	**550 293**	**465 525**
Dépréciations	- 319	- 283
Valeur au bilan	**549 974**	**465 242**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**218 261**	**50 350**	**167 911**	**-**	**218 362**	**212 932**	**46 785**	**166 147**	**-**	**212 932**	**5 430**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	167 911	-	167 911	-	167 911	166 147	-	166 147	-	166 147	1 764	-	-	-
Prêts et créances	50 350	50 350	-	-	50 451	46 785	46 785	-	-	46 785	3 666	-	-	-
Total Actifs financiers	**218 261**	**50 350**	**167 911**	**-**	**218 362**	**212 932**	**46 785**	**166 147**	**-**	**212 932**	**5 430**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**218 261**	**50 350**	**167 911**	**-**	**218 362**	**212 932**	**46 785**	**166 147**	**-**	**212 932**	**5 430**	**-**	**-**	**-**

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**220 216**	**51 650**	**168 566**	**-**	**218 935**	**208 603**	**46 089**	**162 514**	**-**	**208 603**	**10 332**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	168 566	-	168 566	-	168 566	162 514	-	162 514	-	162 514	6 052	-	-	-
Prêts et créances	51 650	51 650	-	-	50 369	46 089	46 089	-	-	46 089	4 280	-	-	-
Total Actifs financiers	**220 216**	**51 650**	**168 566**	**-**	**218 935**	**208 603**	**46 089**	**162 514**	**-**	**208 603**	**10 332**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**220 216**	**51 650**	**168 566**	**-**	**218 935**	**208 603**	**46 089**	**162 514**	**-**	**208 603**	**10 332**	**-**	**-**	**-**

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.
Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dettes envers les établissements de crédit	8 199 861	8 235 885
Dettes envers la clientèle	5 569 068	5 539 001
Dettes représentées par un titre	120 672	137 898
Valeur au bilan	**13 889 601**	**13 912 784**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	39 019	53 480
dont comptes ordinaires créditeurs	37 926	52 631
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	166 148	162 515
Total	**205 167**	**215 995**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	7 994 694	8 019 890
Total	**7 994 694**	**8 019 890**
Valeur au bilan	**8 199 861**	**8 235 885**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes ordinaires créditeurs	3 822 696	3 708 948
Comptes d'épargne à régime spécial	54 697	53 044
Autres dettes envers la clientèle	1 691 675	1 777 009
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**5 569 068**	**5 539 001**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	73 887	91 809
Emprunts obligataires	46 785	46 089
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**120 672**	**137 898**

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	176 931	-	176 931	47 451	117 856	11 624
Prises en pension de titres (2)	166 720	-	166 720	-	-	166 720
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**343 651**	**-**	**343 651**	**47 451**	**117 856**	**178 344**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,92 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2024 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	144 206	-	144 206	92 700	43 743	7 763
Prises en pension de titres (2)	162 733	-	162 733	-	-	162 733
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**306 939**	**-**	**306 939**	**92 700**	**43 743**	**170 496**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,92 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	58 769	-	58 769	47 451	-	11 318
Mises en pension de titres (2)	166 148	-	166 148	-	-	166 148
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**224 917**	**-**	**224 917**	**47 451**	**-**	**177 466**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,79 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	100 629	-	100 629	92 700	490	7 439
Mises en pension de titres (2)	162 515	-	162 515	-	-	162 515
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**263 144**	**-**	**263 144**	**92 700**	**490**	**169 954**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	1 099	143
Impôts différés	20 009	26 497
Total Actifs d'impôts courants et différés	**21 108**	**26 640**
Impôts courants	-	1 211
Impôts différés	36	30
Total Passifs d'impôts courants et différés	**36**	**1 241**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**35 260**	-	**35 535**	**-**
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 562	-	21 499	-
Autres différences temporaires	14 698	-	14 036	-
Impôts différés sur réserves latentes	**- 13 944**	**-**	**- 8 056**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 16 014	- 2 300	- 10 322	- 2 299
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 069	2 300	2 266	2 299
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**- 1 307**	**36**	**- 982**	**30**
Total Impôts différés	**20 009**	**36**	**26 497**	**30**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	**99 651**	**91 576**
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	99 631	91 389
Comptes de règlements	20	187
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**58 915**	**62 846**
Comptes d'encaissement et de transfert	9 736	21 208
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	17
Produits à recevoir	40 627	37 606
Charges constatées d'avance	1 979	1 877
Autres comptes de régularisation	6 573	2 138
Valeur au bilan	**158 566**	**154 422**

(1) Dont 3 368 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 3 368 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	**251 818**	**171 146**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	202 999	132 309
Versements restant à effectuer sur titres	42 681	33 597
Dettes locatives	6 138	5 240
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**138 586**	**132 981**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	22 039	30 780
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	-
Produits constatés d'avance	63 679	58 369
Charges à payer	42 922	41 302
Autres comptes de régularisation	9 933	2 530
Valeur au bilan	**390 404**	**304 127**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	4 028	-	6	- 26	-	-	4 008
Amortissements et dépréciations	- 2 350	-	- 89	6	-	-	- 2 433
Valeur au bilan (1)	**1 678**	**-**	**- 83**	**- 20**	**-**	**-**	**1 575**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	4 028	-	-	-	-	-	4 028
Amortissements et dépréciations	- 2 258	-	- 92	-	-	-	- 2 350
Valeur au bilan (1)	**1 770**	**-**	**- 92**	**-**	**-**	**-**	**1 678**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 4 008 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 028 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4 008	4 028
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		**4 008**	**4 028**

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	182 846	-	7 223	- 9 951	-	1	**180 119**
Amortissements et dépréciations	- 109 787	-	- 11 125	7 126	-	2	**- 113 785**
Valeur au bilan	**73 059**	**-**	**- 3 902**	**- 2 825**	**-**	**3**	**66 334**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 808	-	1 468	- 8 852	-	-	**2 424**
Amortissements et dépréciations	- 9 453	-	- 100	8 790	-	-	**- 763**
Valeur au bilan	**355**	**-**	**1 368**	**- 62**	**-**	**-**	**1 661**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	181 961	-	3 701	- 2 817	-	1	182 846
Amortissements et dépréciations	- 100 514	-	- 11 282	2 009	-	-	- 109 787
Valeur au bilan	**81 447**	**-**	**- 7 581**	**- 808**	**-**	**1**	**73 059**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 474	-	341	- 7	-	-	9 808
Amortissements et dépréciations	- 9 321	-	- 132	-	-	-	- 9 453
Valeur au bilan	**153**	**-**	**209**	**- 7**	**-**	**-**	**355**

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	2 796	-	61	-	- 556	-	-	2 301
Risques d'exécution des engagements par signature	14 864	-	23 436	-	- 25 577	-	1	12 724
Risques opérationnels	3 339	-	660	-	- 2 151	-	-	1 848
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 167	-	197	-	- 87	-	- 624	1 653
Litiges divers	1 655	-	1 093	- 135	- 129	-	1	2 485
Participations	346	-	33	-	-	-	-	379
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 075	-	1 089	- 2 168	- 256	-	-	5 740
TOTAL	**32 242**	**-**	**26 569**	**- 2 303**	**- 28 756**	**-**	**- 622**	**27 130**

(1) Dont 1 452 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 896 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	3 556	-	-	-	- 760	-	-	2 796
Risques d'exécution des engagements par signature	15 477	-	31 607	-	- 32 219	-	- 1	14 864
Risques opérationnels	1 555	-	2 000	- 107	- 109	-	-	3 339
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 488	-	47	-	- 42	-	- 326	2 167
Litiges divers	1 979	-	489	- 19	- 794	-	-	1 655
Participations	519	-	-	-	- 173	-	-	346
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 025	-	3 873	- 1 594	- 230	-	1	7 075
TOTAL	**30 599**	**-**	**38 016**	**- 1 720**	**- 34 327**	**-**	**- 326**	**32 242**

(1) Dont 1 701 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 941 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➢ Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	113 405	154 012
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	85 520	578 779
Ancienneté de plus de 10 ans	1 027 318	602 564
Total plans d'épargne-logement	**1 226 243**	**1 335 355**
Total comptes épargne-logement	**194 623**	**206 237**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**1 420 866**	**1 541 592**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	11 807	10 390
Comptes épargne-logement	2 552	1 951
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**14 359**	**12 341**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**171**	**143**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**324**	**481**
Ancienneté de plus de 10 ans	**1 682**	**939**
Total plans d'épargne-logement	**2 177**	**1 563**
Total comptes épargne-logement	**124**	**- 48**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**2 301**	**1 515**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :
- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

➢ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin

de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 3 368 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 368 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Transfert de titres	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**1 425 250**	**-**	**- 9 959**	**-**	**1 415 291**	**30,90%**	**0,00%**
Dont part du Public	1 325 024	-	-	- 28 606	1 296 418	28,30%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	38 250	-	-	-	38 250	0,84%	0,00%
Dont part autodétenue	61 976	-	- 9 959	28 606	80 623	1,76%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**1 165 535**	**-**	**-**	**-**	**1 165 535**	**25,45%**	**0,00%**
Dont part du Public	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	295 593	-	-	-	295 593	6,45%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	869 942	-	-	-	869 942	18,99%	0,00%
Parts sociales	**1 999 601**	**-**	**-**	**-**	**1 999 601**	**43,66%**	**100,00%**
Dont 38 Caisses Locales	1 999 509	-	-	-	1 999 509	43,65%	100,00%
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	90	-	-	-	90	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**4 590 386**	**-**	**- 9 959**	**-**	**4 580 427**	**100,00%**	**200,00%**

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73 287 milliers d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27/03/2026 le paiement d'un dividende par part sociale de 4,44 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	3,32	3,32	2,75%
2023	3,24	3,24	3,80%
2024	3,70	3,70	4,80%
Prévu 2025	4,44	4,44	5,36%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 309 milliers d'euros en 2025 contre 12 800 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 27 mars 2026.
Le texte de la résolution est le suivant :

	(En Euros)
BENEFICE 2025	**67 737 428,92**
Report à nouveau	**0**
Résultat 2025 à affecter	**67 737 428,92**
RESULTAT distribué	**13 173 725,26**
Dividendes nets aux CCI (4,44 € net par titre)	6 283 892,04
Dividendes nets aux CCA (4,44 € net par titre)	5 174 975,40
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 5,36% net)	1 714 857,82
RESULTAT conservé	**54 563 703,66**
Affectation aux réserves	
Réserves légales	40 921 803,20
Autres réserves	13 641 900,47

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2025 (en euros) est la suivante :

	(En Euros)
Résultat des comptes individuels (exercice 2025) :	**3 838 327,17**
Résultat distribué :	**2 991 684,30**
Intérêts Parts sociales Sociétaires (2.0 %)	2 991 684,30
Résultat conservé :	**846 642,87**
Réserves légales (75% du disponible)	634 982,19
Autres réserves	211 660,68

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2025					
(en milliers d'euros)	**≤ 3 mois**	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	55 228	-	-	-	-	**55 228**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	473	661	679	13 375	236 371	**251 559**
Instruments dérivés de couverture	218	2 573	19 782	139 310	-	**161 883**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 788	36 912	170 264	183 925	1 253 427	**1 674 316**
Actifs financiers au coût amorti	583 645	1 060 232	5 017 638	7 571 019	5 738	**14 238 272**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 110 330					**- 110 330**
Total Actifs financiers par échéance	**559 022**	**1 100 378**	**5 208 363**	**7 907 629**	**1 495 536**	**16 270 928**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	159	636	963	12 954	-	**14 712**
Instruments dérivés de couverture	1 936	1	17 364	24 878	-	**44 179**
Passifs financiers au coût amorti	5 071 935	1 957 384	4 634 350	2 225 932	-	**13 889 601**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 6 033					**- 6 033**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**5 067 997**	**1 958 021**	**4 652 677**	**2 263 764**	**-**	**13 942 459**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	53 898	-	-	-	-	**53 898**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 478	2 177	90	8 504	120 119	**133 368**
Instruments dérivés de couverture	4	965	26 353	103 751	-	**131 073**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	53 879	22 288	187 796	179 709	1 058 331	**1 502 003**
Actifs financiers au coût amorti	712 424	973 889	5 290 429	7 280 163	5 558	**14 262 463**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 38 452					**- 38 452**
Total Actifs financiers par échéance	**784 231**	**999 319**	**5 504 668**	**7 572 127**	**1 184 008**	**16 044 353**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	270	2 157	344	8 732	-	**11 503**
Instruments dérivés de couverture	9	271	14 461	74 422	-	**89 163**
Passifs financiers au coût amorti	4 774 484	2 132 448	4 561 781	2 444 071	-	**13 912 784**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 5 078					**- 5 078**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**4 769 685**	**2 134 876**	**4 576 586**	**2 527 225**	**-**	**14 008 372**

(1) Dont 47 714 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 26 775 milliers d'euros en 2024

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	- 59 484	- 60 771
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 7 214	- 7 250
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 854	- 2 085
Autres charges sociales	- 24 423	- 24 119
Intéressement et participation	- 9 823	- 8 811
Impôts et taxes sur rémunération	- 10 587	- 10 392
Total Charges de personnel	**- 114 385**	**- 113 428**

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 578 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 280 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont indemnités liées à la retraite pour 151 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 232 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont médailles du travail pour 239 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 28 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions pour les montants suivants :

- au titre de plans de stock-options, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé une charge de 578 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 280 milliers d'euros au 31 décembre 2024;

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 354	1 375
Étranger	-	-
Total	**1 354**	**1 375**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**33 185**	**-**	**33 185**	**28 634**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 579	-	2 579	2 177
Coût financier	1 123	-	1 123	916
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 104	-	- 104	39
Prestations versées (obligatoire)	- 1 639	-	- 1 639	- 2 041
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	221	-	221	4 086
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 019	-	- 1 019	- 626
Dette actuarielle à la clôture	**34 346**	**-**	**34 346**	**33 185**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	2 579	-	2 579	2 177
Charge/produit d'intérêt net	37	-	37	- 360
Impact en compte de résultat à la clôture	**2 616**	**-**	**2 616**	**1 817**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**1 770**	**-**	**1 770**	**- 1 696**
Ecart de change	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	127	-	127	6
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	221	-	221	4 086
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 019	-	- 1 019	- 626
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**1 099**	**-**	**1 099**	**1 770**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**33 660**	**-**	**33 660**	**33 215**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 086	-	1 086	1 020
Gains/(pertes) actuariels	- 127	-	- 127	- 6
Cotisations payées par l'employeur	2 166	-	2 166	1 433
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 104	-	- 104	39
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 1 639	-	- 1 639	- 2 041
Juste valeur des actifs à la clôture	**35 042**	**-**	**35 042**	**33 660**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**34 346**	**-**	**34 346**	**33 185**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 35 042	-	- 35 042	- 33 660
Position nette (passif) / actif à la clôture	**696**	**-**	**696**	**475**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,24% à 3,79%	0,00%	3,18% à 3,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40% à 2,88%	0,00%	2,14% à 2,69%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,06% à 5,80%	0,00%	4,05% à 5,10%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions (2)	20,94%	7 337	-	0,00%	-	-	20,94%	7 337	-
Obligations (2)	70,31%	24 638	-	0,00%	-	-	70,31%	24 638	-
Immobilier	8,75%	3 067		0,00%	-		8,75%	3 067	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 : actions pour 7 337 milliers d'euros et obligations pour 24 638 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,50 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,50 %.

Indemnité de Fin de carrière Cadres de Direction
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,95 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,03 %.

Indemnité de retraite Cadres de Direction
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,78% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,81 %.

Indemnité de retraite Cares de Direction L.137-11-2
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,84 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,01 %.

Indemnité de Fin de carrière Salariés
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,74% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,47 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 896 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 15 avril 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse Régionale.
L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2025 à 2027 (accord conclu le 16 juin 2025 pour une période de trois ans), est déterminée par l'application de la plus avantageuse des formules de calcul suivantes : une formule basée sur un pourcentage progressif du résultat net et une formule basée sur un pourcentage du résultat net et un pourcentage du RBE.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2025, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 171 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouée aux membres de la direction de la société s'est élevé à 2 510 milliers d'euros.
Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 18,75 millions d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	58 163	65 725
Droits d'utilisation des contrats de location	8 171	7 334
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**66 334**	**73 059**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	16 124	-	5 039	- 5 840	-	-	15 323
Amortissements et dépréciations	- 8 790	-	- 1 572	3 211	-	-	- 7 152
Total Immobilier	**7 334**	**-**	**3 467**	**- 2 629**	**-**	**-**	**8 171**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**7 334**	**-**	**3 467**	**- 2 629**	**-**	**-**	**8 171**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	16 870	-	1 101	- 1 847	-	-	16 124
Amortissements et dépréciations	- 8 314	-	- 1 613	1 137	-	-	- 8 790
Total Immobilier	**8 556**	**-**	**- 512**	**- 710**	**-**	**-**	**7 334**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**8 556**	**-**	**- 512**	**- 710**	**-**	**-**	**7 334**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**1 156**	**2 940**	**2 042**	**6 138**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**1 398**	**2 916**	**926**	**5 240**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 126	- 70
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**- 126**	**- 70**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	- 18
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 1 167	- 1 655
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	4	1
Total Charges générales d'exploitation	**- 1 163**	**- 1 672**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 1 572	- 1 608
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**- 1 572**	**- 1 608**
Total Charges et produits de contrats de location	**- 2 861**	**- 3 350**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**- 1 360**	**- 2 799**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**743**	**737**
Produits locatifs	743	737

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	**1 273 884**	**1 311 812**
Engagements de financement	**765 596**	**720 668**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	765 596	720 668
Engagements de garantie	**508 288**	**591 144**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	18 196	27 403
Engagements d'ordre de la clientèle	490 092	563 741
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**9 632 833**	**9 609 828**
Engagements de financement	**6 000**	**14 074**
Engagements reçus des établissements de crédit	6 000	14 074
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**9 626 833**	**9 595 754**
Engagements reçus des établissements de crédit	541 308	579 207
Engagements reçus de la clientèle	9 085 525	9 016 547
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	4 562 139	4 772 680
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	836	1 843
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	166 148	162 515
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**4 729 123**	**4 937 038**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	159 142	159 142
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**159 142**	**159 142**

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 4 562 139 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 772 680 milliers d'euros en 2024. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté notamment :

- 723 418 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 761 688 milliers d'euros en 2024 ;
- 166 207 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 155 774 milliers d'euros en 2024 ;
- 3 672 514 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 855 218 milliers d'euros en 2024

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 159 142milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 159 142 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;

- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**13 688 298**	**13 267 396**	**-**	**1 622 013**	**11 645 383**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 623 725**	**1 616 031**	**-**	**1 616 031**	**-**
Prêts et créances sur la clientèle	**12 064 573**	**11 651 365**	**-**	**5 982**	**11 645 383**
Titres de dettes	**549 974**	**534 800**	**534 792**	**-**	**8**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 238 272**	**13 802 196**	**534 792**	**1 622 013**	**11 645 391**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**13 797 221**	**13 560 740**	**-**	**1 785 064**	**11 775 676**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 783 156**	**1 779 353**	**-**	**1 779 353**	**-**
Prêts et créances sur la clientèle	**12 014 065**	**11 781 387**	**-**	**5 711**	**11 775 676**
Titres de dettes	**465 242**	**445 678**	**445 678**	**-**	**-**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 262 463**	**14 006 418**	**445 678**	**1 785 064**	**11 775 676**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 110 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 38 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -326 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**8 199 861**	**8 823 753**	**-**	**8 823 410**	**343**
Dettes envers la clientèle	**5 569 068**	**5 569 068**	**-**	**5 514 371**	**54 697**
Dettes représentées par un titre	**120 672**	**120 672**	**46 785**	**73 887**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 889 601**	**14 513 493**	**46 785**	**14 411 668**	**55 040**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**8 235 885**	**8 874 621**	**-**	**8 874 522**	**99**
Dettes envers la clientèle	**5 539 001**	**5 539 001**	**-**	**5 485 957**	**53 044**
Dettes représentées par un titre	**137 898**	**137 898**	**46 089**	**91 809**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 912 784**	**14 551 520**	**46 089**	**14 452 288**	**53 143**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -5 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 630 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**15 188**	**-**	**15 188**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	15 188	-	15 188	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**236 371**	**-**	**154 651**	**81 720**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 507**	**-**	**1 507**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**234 864**	**-**	**153 144**	**81 720**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 139	-	136	2 003
Titres de dettes	232 725	-	153 008	79 717
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 674 316**	**420 889**	**1 244 633**	**8 794**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 253 427	-	1 244 633	8 794
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	420 889	420 889	-	-
Instruments dérivés de couverture	**161 883**	**-**	**161 883**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 087 758**	**420 889**	**1 576 355**	**90 514**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPC s'élève à 232 725 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé sur les 3 niveaux.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**13 249**	**-**	**13 249**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	13 249	-	13 249	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**120 119**	**-**	**43 597**	**76 522**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 102**	**-**	**1 102**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**119 017**	**-**	**42 495**	**76 522**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 070	-	141	1 929
Titres de dettes	116 947	-	42 354	74 593
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 502 003**	**443 672**	**1 050 221**	**8 110**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 058 331	-	1 050 221	8 110
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	443 672	443 672	-	-
Instruments dérivés de couverture	**131 073**	**-**	**131 073**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 766 444**	**443 672**	**1 238 140**	**84 632**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPC s'élève à 116 947 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé sur les 3 niveaux.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**14 712**	**-**	**14 712**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 712	-	14 712	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**44 179**	**-**	**44 179**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**58 891**	**-**	**58 891**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**11 503**	**-**	**11 503**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 503	-	11 503	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**89 163**	**-**	**89 163**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**100 666**	**-**	**100 666**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**					
		Créances sur les établissements de crédit	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture 31/12/2024	**84 632**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	4 458	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	4 251	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	207	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 424	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**90 514**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 2 sur 3

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture 31/12/2024	**-**	**-**	**1 929**	**74 593**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	74	4 177	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	74	4 177	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	947	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**-**	**-**	**2 003**	**79 717**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3 *(en milliers d'euros)*	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	**Instruments dérivés de couverture**
Solde de clôture 31/12/2024	**8 110**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	207	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	207	-	-
Achats de la période	477	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**8 794**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**4 458**
Comptabilisés en résultat	4 251
Comptabilisés en capitaux propres	207

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires
Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Contraintes légales
Les filiales du la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties
la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance
Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a dans son périmètre de consolidation 2 fonds dédiés :
- Force Toulouse Diversifié ;
- Toulouse 31 Court Terme.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 79,73 millions d'euros aux FCT.

12.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2025, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 89 190 milliers d'euros (80 187 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient des intérêts dans une entreprise associée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
Co-entreprises						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**			**-**	**-**
Entreprises associées						
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	34,63%	89 190	-	-	9 002	89 196
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**89 190**			**9 002**	**89 196**
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		**89 190**			**9 002**	**89 196**

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
Co-entreprises						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**			**-**	**-**
Entreprises associées						
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	34,63%	80 187	-	-	6 222	80 194
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**80 187**			**6 222**	**80 194**
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		**80 187**			**6 222**	**80 194**

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	PNB	**Résultat net**	**Total actif**	**Total capitaux propres**
Co-entreprises				
Entreprises associées				
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	29 833	25 674	259 617	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	PNB	**Résultat net**	**Total actif**	**Total capitaux propres**
Co-entreprises				
Entreprises associées				
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	202 447	17 601	236 263	-

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a aucun engagement ni passif éventuel avec l'entreprise associée dans laquelle elle détient une participation dans le capital.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas soumise à de restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas soumise à de restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées.

12.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale Toulouse 31	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisses locales	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020 COMPARTIMENT	Globale	S1 – Cessation d'activité	France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022 COMPARTIMENT CR831 TOULOUSE 31	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2024 COMPARTIMENT CR831 TOULOUSE 31	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2025 COMPARTIMENT CR831 TOULOUSE 31	Globale	E2 - Création	France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR831 TOULOUSE 31	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	Globale		France		Filiale	99,990%	99,990%	99,990%	99,990%
TOULOUSE 31 COURT TERME	Globale		France		Filiale	99,996%	99,993%	99,996%	99,993%
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	MEE		France		Filiale	34,630%	34,630%	34,630%	34,630%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention

de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 245 058 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 050 439 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 ENERGIES	France	100,00%	100,00%	Autre raison
SCI JULES GUESDE	France	100,00%	100,00%	Autre raison
SOTEL (sud ouest telesurveillance)	France	25,37%	25,37%	Autre raison
INTELLAGRI (SA)	France	18,89%	18,89%	Non significatif
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	France	100,00%	100,00%	Non significatif
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	France	100,00%	100,00%	Autre raison
GSO INNOVATION	France	34,63%	34,63%	Autre raison
GSO FINANCEMENT	France	34,63%	34,63%	Autre raison
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Non significatif
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Non significatif
TOULOUSE 31 INVESTISSEMENT & PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Autre raison

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas concernée par des titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées
Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	129 104	129 104	-	129 104	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**129 104**	**129 104**	**-**	**129 104**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 023 219**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	18 684	18 684	-	18 684	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**18 684**	**18 684**	**-**	**18 684**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**773 608**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap)* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

KPMG S.A.
224 rue carmin
CS 17610
31676 Labège

Forvis Mazars
425, rue Jean Rostand
31670 Labège

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14300810101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 425 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE
Capital de 4 196 204 euros - RCS Toulouse 780 138 715

KPMG S.A.
224 rue carmin
CS 17610
31676 Labège

Forvis Mazars
425, rue Jean Rostand
31670 Labège

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14300801010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 425 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE
Capital de 4 196 204 euros - RCS Toulouse 780 130 715

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la caisse régionale, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la caisse régionale pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

Point clé de l'audit (suite)	Réponse d'audit apportée (suite)
Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant notamment sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la caisse régionale pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 102,2.	- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 71,0 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ○ la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; ○ le processus d'élaboration et la cohérence des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut PD , perte en cas de défaut Loss Given Default ou LGD) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ○ le respect des règles de gouvernance des modèles et du processus de validation indépendante tels que défini par le Groupe Crédit Agricole et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ; ○ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; - apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

Point clé de l'audit (suite)	Réponse d'audit apportée (suite)
Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - apprécier l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 par l'assemblée générale du 28 mars 2024 pour le cabinet Forvis Mazars et du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Labège, le 12 mars 2026

Hervé Kernéïs

Associé

François Jayr

Associé

KPMG S.A

Labège, le 12 mars 2026

Diego Dechelotte

Associé

PARTIE 7 : ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 73 286 832,00 euros
Siège social : 6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE
776 916 207 R.C.S TOULOUSE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31
En date du *30 janvier 2026* et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du *27 mars 2026*

Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 543

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 545

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025 546

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 547

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 552

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 571

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 572

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 574

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 578

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 580

Note 8 ACTIONS PROPRES 582

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 583

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 584

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 585

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 586

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 587

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 588

Note 15 PROVISIONS 589

Note 16 EPARGNE LOGEMENT 591

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 592

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 594

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 595

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 596

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 597

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 598
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 599
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 600
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 601
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 604
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 605
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 606
Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL 607
Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 608
Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 609
Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 610
Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 610
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 611
Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 611
Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 612
Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 613
Note 38 COUT DU RISQUE 615
Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 616
Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES 617
Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 618
Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 619
Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS 620
Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 621
Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 622

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**436 569**	**446 933**
Caisse, banques centrales		55 228	53 898
Effets publics et valeurs assimilées	5	110 261	151 886
Créances sur les établissements de crédit	3	271 080	241 149
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 423 096**	**1 585 110**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**12 041 030**	**12 008 410**
OPERATIONS SUR TITRES		**1 086 259**	**858 974**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	475 430	370 974
Actions et autres titres à revenu variable	5	610 829	488 000
VALEURS IMMOBILISEES		**924 788**	**890 919**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	823 523	805 613
Parts dans les entreprises liées	6-7	37 749	15 379
Immobilisations incorporelles	7	3 780	2 524
Immobilisations corporelles	7	59 736	67 403
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES	8	**6 234**	**4 305**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**186 655**	**176 504**
Autres actifs	9	110 353	99 978
Comptes de régularisation	9	76 302	76 526
TOTAL ACTIF		**16 104 631**	**15 971 155**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**278 339**	**269 175**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	278 339	269 175
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**8 001 389**	**8 026 362**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**5 569 069**	**5 538 999**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**73 887**	**91 809**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**394 583**	**306 791**
Autres passifs	14	242 733	163 475
Comptes de régularisation	14	151 850	143 316
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**226 581**	**233 179**
Provisions	15-16-	90 535	96 886
Dettes subordonnées	18	136 046	136 293
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**42 988**	**42 988**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 517 795**	**1 461 852**
Capital souscrit		73 287	73 446
Primes d'émission		137 377	137 687
Réserves		1 239 394	1 194 237
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		67 737	56 482
TOTAL PASSIF		**16 104 631**	**15 971 155**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		**1 274 284**	**1 312 256**
Engagements de financement	27	765 597	720 668
Engagements de garantie	27	508 288	591 143
Engagements sur titres	27	399	445
ENGAGEMENTS RECUS		**6 095 383**	**5 923 108**
Engagements de financement	27	6 000	14 074
Engagements de garantie	27	6 088 984	5 908 589
Engagements sur titres	27	399	445

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	33	357 980	396 568
Intérêts et charges assimilées (1)	33	(276 445)	(327 175)
Revenus des titres à revenu variable	34	44 550	40 656
Commissions (produits) (1)	35	155 812	165 848
Commissions (charges) (1)	35	(18 485)	(32 223)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 306	1 366
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	12 228	12 041
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 630	2 341
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(1 415)	(1 307)
PRODUIT NET BANCAIRE		**280 161**	**258 115**
Charges générales d'exploitation	39	(174 479)	(172 287)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 728)	(9 848)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**95 954**	**75 980**
Coût du risque	40	(16 750)	(13 234)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**79 204**	**62 746**
Résultat net sur actifs immobilisés	41	665	807
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**79 869**	**63 553**
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(12 132)	(7 071)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**67 737**	**56 482**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 16 337 milliers d'euros et une charge de 15 112 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, 38 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre

les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière

interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers

d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [41]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [42], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 ne sont pas significatives pour les comptes de la Caisse régionale.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L’estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d’Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ne comptabilise pas séparément. L’estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d’un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n’influe pas sur l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s’appuie sur l’évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-

économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Toulouse 31 a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l’appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d’instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d’instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur

base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire 5 à 10 ans Dégressif 7 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 sur la valeur de ses

immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 43 millions d'euros au 31 décembre 2025 identique au stock au 31 décembre 2024.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 16 juin 2025 conclu pour une période de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;

- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention

d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	28 999	-	-	-	28 999	112	29 111	24 925
à terme	95	285	1 140	72 774	74 294	205	74 499	52 741
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	33 666	125 476	-	159 142	7 578	166 720	162 733
Prêts subordonnés	-	-	-	750	750	-	750	750
Total	**29 094**	**33 951**	**126 616**	**73 524**	**263 185**	**7 895**	**271 080**	**241 149**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**271 080**	**241 149**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	95 529	-	-	-	95 529	-	95 529	160 321
Comptes et avances à terme	21 315	33 400	1 102 431	162 729	1 319 875	7 692	1 327 567	1 424 789
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**116 844**	**33 400**	**1 102 431**	**162 729**	**1 415 404**	**7 692**	**1 423 096**	**1 585 110**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 423 096**	**1 585 110**
TOTAL							**1 694 176**	**1 826 259**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 750 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 346	329	-	-	1 675	-	1 675	2 149
Autres concours à la clientèle	417 405	933 408	3 573 736	7 162 118	12 086 667	33 529	12 120 196	12 071 394
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	21 171	-	-	-	21 171	145	21 316	23 571
Dépréciations							(102 157)	(88 704)
VALEUR NETTE AU BILAN							**12 041 030**	**12 008 410**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 8 389 milliers d'euros.
Parmi les créances sur la clientèle 761 109 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 802 979 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 31 208 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 33 846 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	12 071 517	12 015 262
Autres pays de l'U.E.	12 519	23 094
Autres pays d'Europe	9 360	9 458
Amérique du Nord	6 807	5 773
Amérique centrale et du sud	221	239
Afrique et Moyen-Orient	5 158	5 079
Asie et Océanie (hors Japon)	3 818	4 142
Japon	113	123
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**12 109 513**	**12 063 170**
Créances rattachées	33 674	33 944
Dépréciations	(102 157)	(88 704)
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 041 030**	**12 008 410**

Note 4.3
Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	12 105 135	205 221	103 608	(102 133)	(66 565)	12 049 150	181 068	90 146	(88 703)	(64 168)
Autres pays de l'U.E.	12 534	-	-	-	-	23 119	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	9 378	-	-	-	-	9 469	-	-	-	-
Amérique du Nord	6 819	-	-	-	-	5 782	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	221	-	-	-	-	239	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	5 165	33	1	(24)	(1)	5 087	1	-	(1)	-
Asie et Océanie (hors Japon)	3 822	-	-	-	-	4 145	-	-	-	-
Japon	113	-	-	-	-	123	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**12 143 187**	**205 254**	**103 609**	**(102 157)**	**(66 566)**	**12 097 114**	**181 069**	**90 146**	**(88 704)**	**(64 168)**

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 678 903	59 659	21 969	(16 351)	(10 541)	7 666 488	50 128	15 437	(15 024)	(8 949)
Agriculteurs	327 001	10 454	5 879	(5 056)	(4 187)	322 649	8 552	5 237	(5 314)	(3 868)
Autres professionnels	1 591 763	39 553	20 044	(17 320)	(12 421)	1 578 912	37 536	18 867	(17 214)	(13 203)
Clientèle financière	381 068	6 375	5 653	(5 206)	(4 720)	386 700	14 247	6 862	(7 224)	(6 180)
Entreprises	1 769 698	87 913	49 405	(57 898)	(34 459)	1 733 888	69 819	42 959	(43 677)	(31 719)
Collectivités publiques	343 463	-	-	-	-	361 113	-	-	-	-
Autres agents économiques	51 291	1 300	659	(326)	(238)	47 364	787	784	(251)	(249)
TOTAL	**12 143 187**	**205 254**	**103 609**	**(102 157)**	**(66 566)**	**12 097 114**	**181 069**	**90 146**	**(88 704)**	**(64 168)**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	108 909	108 909	155 689
dont surcote restant à amortir	-	-	-	6 215	6 215	14 901
dont décote restant à amortir	-	-	-	(206)	(206)	(262)
Créances rattachées	-	-	-	1 352	1 352	1 170
Dépréciations	-	-	-	-	-	(4 973)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**110 261**	**110 261**	**151 886**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	87 625	87 625	19 597
Autres émetteurs	-	-	-	384 458	384 458	349 437
dont surcote restant à amortir	-	-	-	2 270	2 270	2 230
dont décote restant à amortir	-	-	-	(14 610)	(14 610)	(7 523)
Créances rattachées	-	-	-	3 347	3 347	1 940
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**475 430**	**475 430**	**370 974**
Actions et autres titres à revenu variable	-	614 468	-	-	614 468	491 529
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(3 639)	-	-	(3 639)	(3 529)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**610 829**	**-**	**-**	**610 829**	**488 000**
TOTAL	**-**	**610 829**	**-**	**585 691**	**1 196 520**	**1 010 860**
Valeurs estimatives	-	634 864	-	563 138	1 198 002	1 012 380

(1) dont 6 900 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 7 800 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 5 300 milliers d'euros. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 25 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 24 035 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 24 766 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.
La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 339 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 327 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -18 192 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -20 462 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris	56 757	19 597
Etablissements de crédit	219 084	182 597
Clientèle financière	662 763	530 519
Collectivités locales	30 869	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	117 078	127 850
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**1 086 551**	**860 563**
Créances rattachées	3 347	1 940
Dépréciations	(3 639)	(3 529)
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 086 259**	**858 974**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	472 083	108 909	614 468	1 195 460	369 034	155 689	491 529	1 016 252
dont titres cotés	438 775	108 909	-	547 684	361 226	155 689	-	516 915
dont titres non cotés (1)	33 308	-	614 468	647 776	7 808	-	491 529	499 337
Créances rattachées	3 347	1 352	-	4 699	1 940	1 170	-	3 110
Dépréciations	-	-	(3 639)	(3 639)	-	(4 973)	(3 529)	(8 502)
VALEUR NETTE AU BILAN	**475 430**	**110 261**	**610 829**	**1 196 520**	**370 974**	**151 886**	**488 000**	**1 010 860**

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :
- OPC français 595 279 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 544 127 milliers d'euros)
- OPC étrangers 15 550 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 1 996 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 610 829 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 634 864 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPC monétaires	117 632	118 621
OPC obligataires	-	-
OPC actions	-	-
OPC autres	493 197	516 243
TOTAL	**610 829**	**634 864**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 002	64 918	177 114	228 049	472 083	3 347	475 430	370 974
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 002**	**64 918**	**177 114**	**228 049**	**472 083**	**3 347**	**475 430**	**370 974**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	63 816	45 093	108 909	1 352	110 261	156 859
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(4 973)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**63 816**	**45 093**	**108 909**	**1 352**	**110 261**	**151 886**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	417 730	-	414 518	-
Autres pays de l'U.E.	126 822	-	93 955	-
Autres pays d'Europe	4 331	-	4 204	-
Amérique du Nord	32 109	-	12 046	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**580 992**	**-**	**524 723**	**-**
Créances rattachées	4 699	-	3 110	-
Dépréciations	-	-	(4 973)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**585 691**	**-**	**522 860**	**-**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
Parts dans les entreprises liées										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	10 000		100,00	10 000	10 000	0		2	113	108
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 ENERGIES	5 000	317	100,00	5 000	5 000	0				
TOULOUSE 31 INVESTISSEMENT & PATRIMOINE	19 100	-300	100,00	19 100	19 100	300		185	-79	
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	660	-701	100,00	2 460	0	0		1024	-222	
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 IMMOBILIER	795	-34	100,00	1653	1653	0		3 864	-1	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
SCI JULES GUESDE	152	-79	99,90	152	152	1463		777	-243	
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
Total				38 365	35 905	1763				
Participations et autres titres détenus à long terme										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
SAS RUE LA BOETIE	3 177 558	17 404 304	1,54	356 057	356 057	0		1998 470	1973 628	32 052
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	-256 323	1,60	297 418	297 418	0		258 877	256 906	4 063
GSOC - GRAND SUD-OUEST CAPITAL	75 723	-75 723	35,67	53 283	53 283	0		7 073	5 918	1947
SACAM INTERNATIONAL (Ex Sacam Expansion)	469 221	149 354	1,68	15 144	14 973	5 306		35 483	103 965	575
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	725 471	72 026	1,55	11 347	11 347	0		46 040	31 135	489
Credit Agricole Services Immobiliers	23 787	78 754	5,85	9 890	9 890	0		21 108	-12 504	
SACAM AVENIR	523 619	-246 234	3,32	10 604	9 202	0		0	-39	
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	0	0	0,00	8 369	8 369	0				
SACAM Transition Energie	400 193	-38	1,87	7 487	7 487	61		0	-30	
GSO INNOVATION SAS	16 354	-16 354	34,63	5 663	4 984	0		0	-734	
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	749	17 551	25,37	4 662	4 662	0		8 189	1326	351
SACAM IMMOBILIER	173 273	11 956	2,04	3 711	3 711	0		4 264	4 145	81
ACE AERO II Part S	0	0	0,92	3 770	3 691	0				
AMBITION AGRI AGRO INVESTISSEMENT	0	0	1,41	2 542	2 542	0		0	4 096	
ACE AERO PARTENAIRES B2	0	0	3,00	2 473	2 473	0				
CA_TRANSITION A	154 080	7 859	1,25	2 000	2 000	0		0	8 040	
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVPT (CARD)	250 623	74 332	0,69	2 000	2 000	0		0	16 885	
SACAM SANTÉ ET TERRITOIRES	101 710	-101 619	1,87	1 900	1 900	0		0	-9	
ACE AERO PARTENAIRES B1	0	0	3,00	1 760	1 760	0				
FPCI SUPERNOVA AMBITION INDUSTRIE	0	0	1,40	1721	1721	0				
C2MS	53 053	11 009	1,81	1557	1557	0		0	1587	37
SAS_DELTA	79 550	-8 166	1,85	1469	1469	0		0	-6 343	
IRDI IMPULSION	45 113	-41 380	3,37	1500	1439	0		0	-979	
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	27 583	1,98	1435	1435	0		3 201	2 645	
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS et TERRITOIRES	78 349	-37 618	1,70	1330	1148	0		0	-4 844	
SACAM FIRECA	69 334	-15 213	1,78	1775	964	0		0	1172	
CA AMBITION AGRI-AGRO TECH	0	0	1,72	1000	953	0				
FONDS TOURISME OCCITANIE SLP	35 390	-1562	0,90	959	913	0			2 922	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	21 757	2,17	893	893	0		3 078	2 977	65
DOXALLIA	661	35 920	0,97	866	866	0		63 024	-2 167	
SACAM NEO PRO (ex fianet europe)	45 169	-44	1,83	825	824	0		0	-20	
BREEGA VENTURE II	0	0	0,44	737	607	0				
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS (1)				5 192	4 894	569				
Total				821 338	817 431	5 936				

(1) Le résultat de l'exercice correspond à celui du 31 décembre 2024.

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	38 366	36 813	16 266	14 221
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1 763	1 763	1 389	1 389
Créances rattachées	80	80	80	80
Dépréciations	(2 460)	-	(2 356)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**37 749**	**38 656**	**15 379**	**15 690**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	791 104	1 300 578	777 297	1 196 405
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	5 937	5 936	5 966	5 965
Créances rattachées	156	156	151	151
Dépréciations	(3 363)	-	(6 233)	-
Sous-total titres de participation	**793 834**	**1 306 670**	**777 181**	**1 202 521**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	30 234	33 711	29 072	30 548
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(545)	-	(640)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**29 689**	**33 711**	**28 432**	**30 548**
VALEUR NETTE AU BILAN	**823 523**	**1 340 381**	**805 613**	**1 233 069**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**861 272**	**1 379 037**	**820 992**	**1 248 759**

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	859 704		822 635	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**859 704**		**822 635**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	16 266	22 100	-	-	38 366
Avances consolidables	1 389	374	-	-	1 763
Créances rattachées	80	-	-	-	80
Dépréciations	(2 356)	(288)	184	-	(2 460)
VALEUR NETTE AU BILAN	**15 379**	**22 186**	**184**	**-**	**37 749**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	777 297	13 839	(57)	25	791 104
Avances consolidables	5 966	7 561	(7 565)	(25)	5 937
Créances rattachées	151	5	-	-	156
Dépréciations	(6 233)	(530)	3 400	-	(3 363)
Sous-total titres de participation	**777 181**	**20 875**	**(4 222)**	**-**	**793 834**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	29 072	2 516	(1 354)	-	30 234
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(640)	(195)	290	-	(545)
Sous-total autres titres détenus à long terme	**28 432**	**2 321**	**(1 064)**	**-**	**29 689**
VALEUR NETTE AU BILAN	**805 613**	**23 196**	**(5 286)**	**-**	**823 523**
TOTAL	**820 992**	**45 382**	**(5 102)**	**-**	**861 272**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	170 752	2 190	(4 136)	(3)	168 803
Amortissements et dépréciations	(103 349)	(9 642)	3 921	3	(109 067)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**67 403**	**(7 452)**	**(215)**	**-**	**59 736**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 007	1 468	(8 916)	(2)	5 557
Amortissements et dépréciations	(10 483)	(100)	8 804	2	(1 777)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 524**	**1 368**	**(112)**	**-**	**3 780**
TOTAL	**69 927**	**(6 084)**	**(327)**	**-**	**63 516**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transactio	Titres de Placement	Valeurs immobilisée	Total	Total
Nombre	3 379	-	77 244	80 623	62 452
Valeurs comptables	361	-	5 873	6 234	4 305
Valeurs de marché	361	-	8 247	8 608	4 690

Valeur nominale de l'action : 16 euros

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 30 Mars 2021 a donné l'autorisation au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat des titres dans la limite dans la limite maximale de 10% des CCI émis. Un nouveau programme de rachat a été soumis à l'approbation de l'Assemblé Générale Ordinaire du 29 Mars 2022 puis à celle du 29 mars 2023, du 28 mars 2024 et du 28 mars 2025.

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

-D'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

-De procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Dans le cadre de cette autorisation, 87 203 CCI ont fait l'objet d'un rachat et 9 959 CCI ont fait l'objet d'une annulation.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	554	2 071
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	109 779	97 720
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	20	187
VALEUR NETTE AU BILAN	**110 353**	**99 978**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 736	21 208
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	389	358
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	73	92
Charges constatées d'avance	9 178	795
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	9 275	13 727
Autres produits à recevoir	41 078	38 208
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	6 573	2 138
VALEUR NETTE AU BILAN	**76 302**	**76 526**
TOTAL	**186 655**	**176 504**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 368 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 3 368 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	4 973	-	(4 973)	-	-	-
Sur créances clientèle	88 704	39 794	(25 550)	(791)	-	102 157
Sur opérations sur titres	3 529	521	(411)	-	-	3 639
Sur valeurs immobilisées	10 258	1 012	(3 888)	-	-	7 382
Sur autres actifs	72	1	(69)	-	-	4
TOTAL	**107 536**	**41 328**	**(34 891)**	**(791)**	**-**	**113 182**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	38 268	-	-	-	38 268	-	38 268	52 729
à terme	-	-	-	73 630	73 630	293	73 923	53 931
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	33 666	125 476	-	159 142	7 006	166 148	162 515
VALEUR AU BILAN	**38 268**	**33 666**	**125 476**	**73 630**	**271 040**	**7 299**	**278 339**	**269 175**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	6 612	-	-	-	6 612	10	6 622	6 338
Comptes et avances à terme	707 814	1 690 026	3 478 325	2 098 936	7 975 101	19 666	7 994 767	8 020 024
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**714 426**	**1 690 026**	**3 478 325**	**2 098 936**	**7 981 713**	**19 676**	**8 001 389**	**8 026 362**
TOTAL	**752 694**	**1 723 692**	**3 603 801**	**2 172 566**	**8 252 753**	**26 975**	**8 279 728**	**8 295 537**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 821 294	-	-	-	3 821 294	1 402	3 822 696	3 708 946
Comptes d'épargne à régime spécial :	54 697	-	-	-	54 697	-	54 697	53 044
à vue	54 697	-	-	-	54 697	-	54 697	53 044
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	353 145	215 976	1 024 841	79 660	1 673 622	18 054	1 691 676	1 777 009
à vue	4 256	-	-	-	4 256	82	4 338	5 169
à terme	348 889	215 976	1 024 841	79 660	1 669 366	17 972	1 687 338	1 771 840
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 229 136**	**215 976**	**1 024 841**	**79 660**	**5 549 613**	**19 456**	**5 569 069**	**5 538 999**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 798 871	2 767 444
Agriculteurs	187 664	190 087
Autres professionnels	420 694	424 325
Clientèle financière	261 547	244 820
Entreprises	1 702 277	1 714 821
Collectivités publiques	11 223	8 822
Autres agents économiques	167 337	164 671
Total en principal	**5 549 613**	**5 514 990**
Dettes rattachées	19 456	24 009
VALEUR AU BILAN	**5 569 069**	**5 538 999**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	60 000	12 500	-	-	72 500	1 387	73 887	91 809
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**60 000**	**12 500**	**-**	**-**	**72 500**	**1 387**	**73 887**	**91 809**

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	554	2 071
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	199 498	127 807
Versements restant à effectuer sur titres	42 681	33 597
VALEUR AU BILAN	**242 733**	**163 475**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 040	30 781
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	375	319
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	65 631	58 814
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à	11 238	9 078
Autres charges à payer	42 635	41 802
Autres comptes de régularisation	9 931	2 522
VALEUR AU BILAN	**151 850**	**143 316**
TOTAL	**394 583**	**306 791**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	42	197	-	(42)	-	197
Provisions pour autres engagements sociaux	941	-	-	(45)	-	896
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	14 871	23 436	-	(25 578)	-	12 729
Provisions pour litiges fiscaux	1	-	-	-	(1)	-
Provisions pour autres litiges	1 653	1 093	(135)	(129)	-	2 482
Provisions pour risques de crédit (1)	65 720	161 639	-	(163 517)	-	63 842
Provisions sur participations (2)	346	33	-	-	-	379
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 340	660	-	(2 151)	-	1 849
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	2 795	61	-	(556)	-	2 300
Autres provisions (5)	7 177	1 179	(2 168)	(327)	-	5 861
VALEUR AU BILAN	**96 886**	**188 298**	**(2 303)**	**(192 345)**	**(1)**	**90 535**

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …
(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(4) Cf note 16 ci-après
(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice
Le dividende sera détaché le 16 avril 2026 et versé le 20 avril 2026.

, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'a pas versé de contribution sous forme d'engagements irrévocables.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement

UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 68 milliers d'euros au 31 décembre
Le dividende sera détaché le 16 avril 2026 et versé le 20 avril 2026.

contre 119 milliers d'euros au 31 décembre
Le dividende sera détaché le 16 avril 2026 et versé le 20 avril 2026.

(Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	113 405	154 012
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	85 520	578 779
Ancienneté de plus de 10 ans	1 027 318	602 564
Total plans d'épargne-logement	**1 226 243**	**1 335 355**
Total comptes épargne-logement	**194 623**	**206 237**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 420 866**	**1 541 592**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	11 807	10 390
Comptes épargne-logement	2 552	1 951
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**14 359**	**12 341**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	171	143
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	324	481
Ancienneté de plus de 10 ans	1 682	939
Total plans d'épargne-logement	**2 177**	**1 563**
Total comptes épargne-logement	**124**	**-48**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 301**	**1 515**

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	33 185	28 635
Coût des services rendus sur l'exercice	2 579	2 177
Coût financier	1 123	916
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-104	39
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1639	-1 372
(Gains) / pertes actuariels	-798	1 602
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**34 346**	**28 634**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 579	2 177
Coût financier	1 123	916
Rendement attendu des actifs	-1 086	-1 020
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	94	-71
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-256
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 710**	**1 746**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	33 660	33 214
Rendement attendu des actifs	1 086	1 020
Gains / (pertes) actuariels	-127	-6
Cotisations payées par l'employeur	2 166	1 433
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-104	39
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 639	-2 041
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**35 042**	**33 659**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2025	31/12/2024
Composition des actifs		
% d'obligations	70,31%	71,92%
% d'actions	20,94%	18,09%

% autres actifs	8,75%	9,99%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-34 347	-33 185
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-892	-127
Juste valeur des actifs fin de période	35042	33 660
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	**-197**	**348**

Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2025 sont :
- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 3,55%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des Salariés : 3,38%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,50 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,50 %.

Indemnité de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,95 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,03 %.

Indemnité de retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,78% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,81 %.

Indemnité de retraite Cares de Direction L.137-11-2

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,84 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,01 %.

Indemnité de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,74% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,47 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	132 982	132 982	3 064	136 046	136 293
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	132 982	132 982	3 064	136 046	136 293

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 064 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 684 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	**73 446**	**312 225**	**14 609**	**965 233**			**49 467**	**1 414 980**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(9 610)	(9 610)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	29 892	-	9 965	-	-	(39 857)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	56 482	56 482
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	**73 446**	**342 117**	**14 609**	**975 198**			**56 482**	**1 461 852**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(11 122)	(11 122)
Variation de capital	(159)	-	-	(513)	-	-	-	(672)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	34 019	-	11 341	-	-	(45 360)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	67 737	67 737
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2025	**73 287**	**376 136**	**14 609**	**986 026**	**-**	**-**	**67 737**	**1 517 795**

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 3 318 milliers d'euros.
Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 1 056 milliers d'euros.
Dont 135 772 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 605 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	1 517 795	1 461 852
Fonds pour risques bancaires généraux	42 988	42 988
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 560 783**	**1 504 840**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 136 046 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 136 293 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	**Solde au 31/12/2024**
Créances	**0**	**0**
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**139 594**	**137 989**
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Comptes courants débiteurs Caisses Locales	6 612	6 318
Comptes coutants bloqués Caisses Locales	132 982	131 610
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas effectué de transaction avec les parties liées au cours de l'exercice.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	16 056 421	15 871 075	15 917 542	15 735 503
Autres devises de l'Union européenne	-	-	3	3
Franc Suisse	334	334	343	343
Dollar	29 645	29 645	35 006	35 006
Yen	330	330	74	74
Autres devises	514	514	1 486	1 486
Valeur brute	**16 087 244**	**15 901 898**	**15 954 454**	**15 772 415**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	130 569	202 733	124 236	198 740
Dépréciations	(113 182)	-	(107 535)	-
TOTAL	**16 104 631**	**16 104 631**	**15 971 155**	**15 971 155**

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**21 173**	**21 146**	**13 643**	**13 621**
- Devises	10 304	10 304	6 976	6 976
- Euros	10 869	10 842	6 667	6 645
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**21 173**	**21 146**	**13 643**	**13 621**

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**3 906 250**	**31 070**	**3 937 320**	**3 763 691**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**3 906 250**	**31 070**	**3 937 320**	**3 763 691**
Swaps de taux d'intérêt	3 906 250	30 505	3 936 755	3 763 126
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	565	565	565
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**66 804**	**66 804**	**113 950**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**66 804**	**66 804**	**113 950**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	2 471	2 471	6 800
Vendus	-	2 471	2 471	6 800
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	30 931	30 931	50 175
Vendus	-	30 931	30 931	50 175
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**3 906 250**	**97 874**	**4 004 124**	**3 877 641**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	13 098	48 764	-	13 098	48 764	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	151 103	1 511 053	2 274 599	151 103	1 511 053	2 274 599	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	4 942	-	-	4 942	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	565	-	-	565	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**164 201**	**1 565 324**	**2 274 599**	**164 201**	**1 565 324**	**2 274 599**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	42 319	-	-	42 319	-	-	-	-	-
Sous total	**42 319**	**-**	**-**	**42 319**	**-**	**-**	-	-	-
TOTAL	**206 520**	**1 565 324**	**2 274 599**	**206 520**	**1 565 324**	**2 274 599**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	90 725	9 625	-	90 725	9 625	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	185 341	1 163 778	2 414 007	185 341	1 163 778	2 414 007	-	-	-
Caps, Floors, Collars	8 000	5 600	-	8 000	5 600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	565	-	-	565	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**284 066**	**1 179 568**	**2 414 007**	**284 066**	**1 179 568**	**2 414 007**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	27 265	-	-	27 265	-	-	-	-	-
Sous total	**27 265**	**-**	**-**	**27 265**	**-**	**-**	-	-	-
TOTAL	**311 331**	**1 179 568**	**2 414 007**	**311 331**	**1 179 568**	**2 414 007**	**-**	**-**	**-**

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	554	554	61 862	2 056	2 056	100 350
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	160 410	56 770	3 936 755	128 573	96 813	3 763 126
Caps, Floors, Collars	32	32	4 942	94	94	13 600
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	65	-	565	65	-	565
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**161 061**	**57 356**	**4 004 124**	**130 788**	**98 963**	**3 877 641**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	600	573	42 319	349	327	27 265
Sous total	**600**	**573**	**42 319**	**349**	**327**	**27 265**
TOTAL	**161 661**	**57 929**	**4 046 443**	**131 137**	**99 290**	**3 904 906**

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	30 505	308 891	3 597 358	-
Contrats assimilés (1)	4 941	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Pas de transfert au cours de l'exercice.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	**765 597**	**720 668**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	765 597	720 668
Engagements de garantie	**508 289**	**591 143**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	18 196	27 403
Engagements d'ordre de la clientèle	490 093	563 740
Engagements sur titres	**399**	**445**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	399	445

Engagements reçus		
Engagements de financement	**6 000**	**14 074**
Engagements reçus d'établissements de crédit	6 000	14 074
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**6 088 984**	**5 908 589**
Engagements reçus d'établissements de crédit	541 031	578 670
Engagements reçus de la clientèle	5 547 953	5 329 919
Engagements sur titres	**399**	**445**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	399	445

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a apporté 4 562 139 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 772 680 milliers d'euros en 2024. *L*a Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.
En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a apporté :
- 723 418 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 761 688 milliers d'euros en 2024.
- 166 207 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 155 774 milliers d'euros en 2024;
- 3 672 514 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 855 218 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a donné une garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 143 518 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas d'opération d'engagement de crédit-bail pour l'exercice 2025.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2024 des crédits habitat pour un montant de 16 433 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2025 des crédits habitat pour un montant de 40 198 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 444	9 879
Sur opérations internes au Crédit Agricole	55 248	62 518
Sur opérations avec la clientèle	274 184	261 339
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 531	6 592
Produit net sur opérations de macro-couverture	9 573	56 240
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	**357 980**	**396 568**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(9 358)	(11 243)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(198 435)	(245 817)
Sur opérations avec la clientèle	(63 089)	(66 155)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 213)	-
Sur dettes représentées par un titre	(2 345)	(3 955)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(5)
Intérêts et charges assimilées	**(276 445)**	**(327 175)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**81 535**	**69 393**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 3 064 milliers d'euros contre 4 684 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	40 597	39 558
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3 953	1 098
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**44 550**	**40 656**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	656	(228)	428	626	(232)	394
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 071	(2 942)	129	19 511	(17 701)	1 810
Sur opérations avec la clientèle	35 025	(315)	34 710	33 890	(507)	33 383
Sur opérations sur titres	-	(7)	(7)	-	(3)	(3)
Sur opérations de change	121	-	121	153	-	153
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	30	-	30
Sur prestations de services financiers (1)	116 875	(14 949)	101 926	111 439	(13 704)	97 735
Provision pour risques sur commissions	64	(44)	20	199	(76)	123
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	**155 812**	**(18 485)**	**137 327**	**165 848**	**(32 223)**	**133 625**

(1) Dont prestations assurance-vie : 20 488 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 20 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 16 337 milliers d'euros et une charge de 15 112 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	377	137
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 013	1 256
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(84)	(27)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**1 306**	**1 366**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(520)	(2 971)
Reprises de dépréciations	5 384	158
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**4 864**	**(2 813)**
Plus-values de cession réalisées	12 231	14 854
Moins-values de cession réalisées	(4 867)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**7 364**	**14 854**
Solde des opérations sur titres de placement	**12 228**	**12 041**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**12 228**	**12 041**

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	4 594	2 327
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation	25	9
Reprises provisions	11	5
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 630**	**2 341**
Charges diverses	(1 293)	(1 204)
Quote part des opérations faites en commun	(122)	(103)
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(1 415)**	**(1 307)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**3 215**	**1 034**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(63 729)	(65 761)
Charges sociales	(34 584)	(33 383)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	(7 214)	(7 250)
Intéressement et participation	(9 823)	(8 811)
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 587)	(10 392)
Total des charges de personnel	**(118 723)**	**(118 347)**
Refacturation et charges de personnel (1)	4 822	5 271
Frais de personnel nets	**(113 901)**	**(113 076)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 269)	(2 182)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires	(59 555)	(57 979)
Total des charges administratives	**(61 824)**	**(60 161)**
Refacturation et charges administratives	1 246	950
Frais administratifs nets	**(60 578)**	**(59 211)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(174 479)**	**(172 287)**

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 471 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 274 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	404	408
Non cadres	950	967
Total de l'effectif moyen	**1 354**	**1 375**
Dont : - France	1 354	1 375
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Durant l'exercice 2025, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 171 milliers d'euros et le montant

global des rémunérations de toute nature allouée aux membres de la direction de la société s'est élevé à 2 510 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 18,75 millions d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	**(225 409)**	**(233 907)**
Dépréciations de créances douteuses	(38 522)	(28 048)
Autres provisions et dépréciations	(186 887)	(205 859)
Reprises de provisions et dépréciations	**216 927**	**229 288**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	25 186	23 485
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	191 741	205 803
Variation des provisions et dépréciations	**(8 482)**	**(4 619)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(881)	(340)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(8 165)	(8 512)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	778	237
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**(16 750)**	**(13 234)**

(1) Dont 1 771 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 791 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) Dont 135 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
(3) Dont 6 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(4) Dont 6 394 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(1 045)**	**(856)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 045)	(856)
Reprises de dépréciations	**3 874**	**3 312**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 874	3 312
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**2 829**	**2 456**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 829	2 456
Plus-values de cessions réalisées	**168**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	168	-
Moins-values de cessions réalisées	**(2 545)**	**(1 600)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3)	(579)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(2 542)	(1 021)
Solde des plus et moins-values de cessions	**(2 377)**	**(1 600)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 377)	(1 600)
Solde en perte ou en bénéfice	**452**	**856**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	349	44
Moins-values de cessions	(136)	(93)
Solde en perte ou en bénéfice	**213**	**(49)**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**665**	**807**

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 685 milliers d'euros.

Au titre de la Loi de finances 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 n'est pas assujetti à cette contribution exceptionnelle.

Intégration fiscale :

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.
Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

	(En Euros)
BENEFICE 2025	**67 737 428,92**
Report à nouveau	**0,00**
Résultat 2025 à affecter	**67 737 428,92**
RESULTAT distribué	**13 173 725,26**
Dividende nets aux CCI (4,44 € net par titre)	6 283 892,04
Dividende nets aux CCA (4,44 € net par titre)	5 174 975,40
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 5,36% net)	1 714 857,82
RESULTAT conservé	**54 563 703,66**
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	40 921 803,20
Autres réserves	13 641 900,47

Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Toulouse 31 ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

(En milliers d'euros hors taxes)	KPMG	%	FORVIS MAZARS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1*)	95	75%	84	71%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	23	18%	26	22%
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	9	7%	8	7%
TOTAL	**127**	**100%**	**118**	**100%**

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

KPMG S.A.
224 rue carmin
CS 17610
31676 Labège

Forvis Mazars
425, rue Jean Rostand
31670 Labège

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 425 rue Jean Rostand - 31670 LABÈGE
Capital de 4 196 204 euros - RCS Toulouse 780 138 715

KPMG S.A.
224 rue carmin
CS 17610
31676 Labège

Forvis Mazars
425, rue Jean Rostand
31670 Labège

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 425 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE
Capital de 4 196 204 euros - RCS Toulouse 780 138 715

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2 Principes et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par à la première application du règlement ANC n° 2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 " Créances et engagements par signature"), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant notamment sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la caisse régionale pour déterminer les flux futurs estimés actualisés tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 102,2.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la caisse régionale, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la caisse régionale pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 Créances et engagements par signature), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente M€ 63,8 au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : - l'importance des hypothèses prises, tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ;	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ○ la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; ○ le processus d'élaboration et la cohérence des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut PD , perte en cas de défaut loss given default ou LGD) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ○ le respect des règles de gouvernance des modèles et du processus de validation indépendante tels que définit par le Groupe Crédit Agricole et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés; ○ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ; - apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;

Point clé de l'audit (suite)	Réponse d'audit apportée (suite)
- la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - apprécier l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CRCAM Toulouse 31 par l'assemblée générale du 28 mars 2024 pour le cabinet Forvis Mazars et du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Labège, le 12 mars 2026

Signé par **Hervé Kernels**

Hervé Kernéïs

Associé

Signé par **François Jayr**

François Jayr

Associé

KPMG S.A.

Labège, le 12 mars 2026

Signé par **Diego Dechelotte**

Diego Dechelotte

Associé

PARTIE 8 : INFORMATIONS GENERALES

forvis mazars
425, rue Jean Rostand
31670 Labège

KPMG
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 425 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE
Capital de 4 196 204 euros - RCS Toulouse 780 138 715

KPMG S.A.
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : Tour EQHO - 2 avenue Gambetta
CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre 775 726 417

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
RCS : Toulouse 776 916 207

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

Mise en place d'une avance en comptes courant d'associés

Personne concernée

Monsieur Nicolas LANGEVIN, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et d'administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

Nature et objet

La convention porte sur la mise en place, par votre Caisse Régionale, d'une avance en compte courant d'associés au profit de la S.A.S. Rue La Boétie, afin de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A.

Modalités

Dans le cadre de la convention signée le 30 avril 2025 entre les deux sociétés, votre Caisse Régionale a accordé une avance en compte courant de 7.561.000 € à la S.A.S. Rue La Boétie. Cette avance a été partiellement capitalisée à hauteur de 5.339.544,12 € le 13 juin 2025, le solde ayant été remboursé.

Les produits comptabilisés par votre Caisse Régionale sur l'exercice 2025 au titre de cette convention s'élèvent à 23.040,26 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour votre Caisse régionale

Dans sa séance du 25 avril 2025, votre conseil d'administration a autorisé la signature de cette convention au motif que cette opération permettrait de majorer le dividende perçu par votre Caisse Régionale, toutes choses égales par ailleurs, et que l'option de remboursement par capitalisation constitue pour celle-ci un investissement indirect attractif dans le capital de Crédit Agricole S.A.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec la S.A.S. GSO Financement

Augmentation de l'avance en compte courant d'associés

Personnes concernées

- Monsieur Nicolas LANGEVIN, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et d'administrateur de la société GSO Financement.
- Monsieur Nicolas MAURE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et d'administrateur de la société GSO Financement.

Nature et objet

La convention porte sur l'augmentation, par votre Caisse Régionale et les autres Caisses Régionales associés, de l'avance en compte courant d'associés accordée à la société GSO Financement, afin de permettre à cette dernière de faire face à l'augmentation du risque de défaillance, avec possibilité d'abandon en cas de procédure d'alerte au sein de son portefeuille.

Modalités

Dans le cadre de la convention autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 24 novembre 2024 et signée le 12 décembre 2024 entre la société GSO Financement et les Caisses Régionales associés, votre Caisse Régionale avait accordé une avance en compte courant de 2.077.800 €, dont 346.300 € ont été tirés et abandonnés au cours de l'exercice 2024.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 19 décembre 2025 afin d'augmenter le montant de l'avance accordée à 5.194.500 € pour votre Caisse Régionale. Deux tirages ont été réalisés le 23 décembre 2025 pour un montant total de 2.540.614 € pour votre Caisse Régionale, lesquels ont fait l'objet d'un abandon de créances immédiat sans générer d'intérêts.

2) Avec la S.A. Sud-Ouest Télésurveillance (SOTEL)

Avance en compte courant d'associés

Personne concernée

Monsieur Nicolas LANGEVIN, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et de membre du conseil de Surveillance de la société Sud-Ouest Télésurveillance.

Nature et objet

Mise en place d'une avance en compte courant d'associés entre votre Caisse régionale et la société Sud-Ouest Télésurveillance.

Modalités

L'Assemblée générale de la société Sud-Ouest Télésurveillance a approuvé le 30 juin 2021 :

- la distribution de 2,1 M€ (1.157,25 € par action), soit 306.670,51 € à votre Caisse Régionale ;
- la division de la valeur nominale par 100, soit 1,73 € par action ;
- une augmentation du capital de 24.000 € ;
- le choix donné aux actionnaires sur les modalités de paiement : soit en actions, soit en numéraire.

Ces décisions ont conduit à l'émission de 13.872 actions nouvelles d'un nominal de 1,73 €, assorties d'une prime d'émission de 97,47 €, représentant un montant total de 245.718,40 €. Votre Caisse Régionale a souscrit 2.477 actions nouvelles et a opté, par décision du conseil d'administration du 23 juillet 2021, pour un paiement en actions.

La présente convention vise à intégrer en compte courant le différentiel de 60.952,11 € entre le montant du dividende distribué et celui de l'augmentation de capital.

Dans sa séance du 25 mars 2022, votre conseil d'administration a autorisé la signature de cette convention d'avance en compte courant non rémunérée.

Le solde de cette avance s'élève à 60.952,11 € au 31 décembre 2025, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2024.

3) Avec M. Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

1. Transfert et suspension du contrat de travail

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre du transfert et de la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas LANGEVIN en tant que directeur général adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

2. Retraite supplémentaire

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas LANGEVIN en sa qualité de directeur général, à compter du 1er avril 2015.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars		KPMG S.A.
Labège, 12 mars 2026		Labège, le 12 mars 2026
Signé par : Hervé Kernéis A7B9E8D760BA4E2...	Signed by: François Jayr 96B5967483A6448...	Signé par : Diego Dechelotte AC85F771064F43C...
Hervé Kernéïs	François Jayr	Diego Dechelotte
Associé	Associé	Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6-7 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6

776 916 207 RCS TOULOUSE

Exercice : 1er janvier au 31 décembre 2025

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2026

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RESOLUTIONS

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1ère résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.2 DES STATUTS DE LA CAISSE REGIONALE

Ancienne rédaction de l'article 15.2

2- Les Administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre d'Administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des Administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des Administrateurs renouvelables la seconde année.
La limite d'âge d'exercice de la fonction d'Administrateur est fixée à 70 ans. L'administrateur est réputé démissionnaire à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit son 70 -ème anniversaire.

Les Administrateurs sont rééligibles.

Nouvelle rédaction de l'article 15.2 des statuts de la Caisse régionale

« Les Administrateurs sont élus pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté des mandats. Au cas où il adviendrait que le nombre d'Administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des Administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des Administrateurs renouvelables la seconde année.

Au cas où il adviendrait que la composition du Conseil d'administration ne permet plus un renouvellement équilibré par tiers, notamment à la suite d'une modification du nombre total d'administrateurs, l'Assemblée générale peut, à titre exceptionnel, fixer pour certains administrateurs une durée de mandat inférieure ou supérieure à la durée statutaire.

Les administrateurs concernés par cette durée dérogatoire sont désignés selon l'ordre alphabétique croissant de leur nom de famille des administrateurs en fonction, afin de rétablir un renouvellement par tiers aussi équilibré que possible.
À l'issue de cette période transitoire, la durée normale du mandat de trois (3) ans s'applique de nouveau à l'ensemble des administrateurs.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à soixante-dix (70) ans. L'Administrateur ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit son soixante-dixième anniversaire.

Les Administrateurs sont rééligibles. »

2ème résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2025.
Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion au titre dudit exercice 2025.

2ème résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2025.
Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3ème résolution : APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES

L'Assemblée générale, approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

4ème résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 du Code Général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 44 527.30 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 11 501.40 euros d'impôt acquitté sur ces dépenses.

5ème résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL ET REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale constate que le montant du capital social s'élève à 73 286 832 € et en baisse de 159 344 euros par rapport au 31/12/2024.

Composition du capital social au 31.12.2025 :

Parts Sociales	31 993 616,00
Certificat Coopératif d'Investissements (CCI)	22 644 656,00
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	18 648 560,00
Total capital	**73 286 832,00**

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, le remboursement des parts sociales aux administrateurs.

6ème résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **5,36%** par titre (soit un montant total de 1 714 857,82 €), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2025.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2022	1 999 601	879 824,44 €	2,75%
2023	1 999 601	1 215 757,41 €	3,80%
2024	1 999 601	1 535 693,57 €	4,80%

Les intérêts seront versés le 20 avril 2026.

7ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,44€** par titre (soit un montant total de 6 283 892,04 €) le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2025.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombres de CCI	Distribution	Dividende net
2022	1 425 250	4 731 830,00 €	3,32 €
2023	1 425 250	4 617 810,00 €	3,24 €
2024	1 425 250	5 273 425,00 €	3,70 €

Le dividende sera détaché le 16 avril 2026 et versé le 20 avril 2026.

8ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,44 €** par titre (soit un montant total de 5 174 975,40 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2025.

CCA	Nombres de parts	Distribution	Dividende net
2022	1 165 535	3 869 576,20 €	3,32 €
2023	1 165 535	3 776 333,40 €	3,24 €
2024	1 165 535	4 312 479,50 €	3,70 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Le dividende sera détaché le 16 avril 2026 et versé le 20 avril 2026.

9ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat 2025 à affecter	**67 737 428,92 €**
Résultat distribué :	**13 173 725,26 €**
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (5,36%)	1 714 857,82 €
Dividende CCI (4,44 €)	6 283 892,04 €
Dividende CCA (4,44 €)	5 174 975,40 €
Résultat conservé :	**54 563 703,66 €**
Réserve Mécenat	1 299,40 €
Réserves légales (75% du disponible)	40 921 803,20 €
Autres réserves	13 640 601,07 €

10ème résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 285 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT AUX PERSONNELS IDENTIFIES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 710 042,23 euros.

12ème résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CCI DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2025, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.
Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, qui au 31/12/2025, correspond à un nombre maximal de 141 529 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.
Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder quatorze millions cent cinquante-deux mille neuf cent dix (14 152 910) euros. Ce montant est basé sur le capital au 31/12/2025. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent euros (100) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :
1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, à la suite de l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2026.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation

de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

13ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME AGNES DU LAC

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administratrice de **Madame Agnès DU LAC** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

Conformément à l'article 15-2 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de deux années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

14ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME HEDWIG GAMBAZZA

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administratrice de **Madame Hedwig GAMBAZZA** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

15ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PATRICE GARRIGUES

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Patrice GARRIGUES** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

16ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BERNARD GELIS

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Bernard GELIS** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

17ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR DOMINIQUE LENFANT

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Dominique LENFANT** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

18ème résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BENJAMIN TROUILLET

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Benjamin TROUILLET** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

19ème résolution : NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE EN REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission au 27 mars 2026 du mandat d'Administratrice de **Madame Josette FONTAS** et décide de nommer en qualité de nouvelle Administratrice, **Madame Laëtitia VIDAL** pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de de l'Assemblée Générale Ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

20ème résolution : NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Conformément à l'article 15.2 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvelle Administratrice, **Madame Sophie DEJEAN** pour un mandat pour une période de deux années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

21ème résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

22ème résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

PARTIE 9 : ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

J'atteste à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Caisse Régionale Toulouse 31 et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Casse Régionale de Toulouse 31 et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Toulouse, le 27 février 2026,

Le Directeur Général,

Nicolas Langevin

PARTIE 10 : GLOSSAIRE

Glossaire

A

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Autorité administrative indépendante française chargée de la surveillance des établissements bancaires et des entreprises d'assurance. Elle veille à la stabilité du système financier et à la protection des clients.

Actifs pondérés (RWA - Risk Weighted Assets)

Montant des actifs d'une banque pondérés en fonction de leur niveau de risque, utilisé pour calculer les ratios de solvabilité. Plus un actif est risqué, plus sa pondération est élevée.

Actifs financiers

Ensemble des placements financiers détenus par la banque : prêts à la clientèle, titres de créances, actions, obligations, produits dérivés.

Amortissement

Répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité. En comptabilité bancaire, concerne principalement les immobilisations corporelles et incorporelles.

B

Bâle III

Ensemble de réformes réglementaires internationales visant à renforcer la solidité et la stabilité du secteur bancaire. Définit notamment les exigences minimales de fonds propres et de liquidité.

Banque Centrale Européenne (BCE)

Institution européenne responsable de la politique monétaire de la zone euro et de la supervision des banques importantes de la zone euro.

C

Capitaux propres

Ressources financières appartenant aux actionnaires de la banque, composés du capital social, des réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice.

CET1 (Common Equity Tier 1)

Noyau dur des fonds propres d'une banque, composé principalement du capital social et des réserves. C'est l'indicateur le plus exigeant de la solidité financière d'une banque.

Coefficient d'exploitation

Ratio mesurant l'efficacité opérationnelle d'une banque, calculé en divisant les charges d'exploitation par le produit net bancaire (PNB). Plus il est bas, plus la banque est efficiente.

Formule : (Charges d'exploitation / Produit Net Bancaire) × 100

Commissions

Revenus perçus par la banque pour les services rendus à la clientèle : tenue de compte, moyens de paiement, gestion de patrimoine, opérations sur titres, etc.

Coût du risque

Montant des dotations nettes aux provisions pour risque de crédit, reflétant le coût des défaillances clients et des dépréciations d'actifs.

Créances douteuses et litigieuses (CDL)

Créances présentant un risque de non-recouvrement avéré, caractérisées généralement par des impayés de plus de 90 jours ou une dégradation significative de la situation de l'emprunteur.

CRD (Capital Requirements Directive)

Directive européenne transposant les accords de Bâle III dans le droit européen, complétée par le règlement CRR.

CRR (Capital Requirements Regulation)

Règlement européen établissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

D

Dépréciation

Constatation comptable de la perte de valeur d'un actif. En matière de crédit, correspond aux provisions constituées pour couvrir le risque de non-recouvrement.

Dépôts de la clientèle

Sommes confiées par les clients à la banque : comptes courants, comptes d'épargne, comptes à terme, certificats de dépôt.

Dotations aux provisions

Charges comptabilisées pour constituer ou renforcer des provisions destinées à couvrir des risques identifiés (risque de crédit, risques juridiques, etc.).

E

Encours de crédit

Montant total des crédits accordés par la banque à ses clients et non encore remboursés à une date donnée.

Exposition au risque

Montant maximal qu'une banque pourrait perdre en cas de défaillance d'une contrepartie, avant prise en compte des garanties et des techniques d'atténuation du risque.

F

Fonds propres

Ressources financières stables de la banque, composées des fonds propres de base (Tier 1) et des fonds propres complémentaires (Tier 2), utilisées pour absorber les pertes et respecter les exigences réglementaires.

Fonds propres de base (Tier 1)

Composante principale des fonds propres, incluant le CET1 et les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Instruments de fonds propres de moindre qualité que le Tier 1, incluant notamment les dettes subordonnées à durée déterminée et certaines provisions pour risques.

G

Garanties

Sûretés prises par la banque pour sécuriser un crédit : hypothèque, nantissement, caution, gage. Elles permettent de réduire la perte en cas de défaillance de l'emprunteur.

Goodwill (Écart d'acquisition)

Différence entre le prix d'acquisition d'une entité et la juste valeur de ses actifs et passifs identifiables. Représente la valeur des éléments incorporels non identifiables (clientèle, savoir-faire, synergies).

H

Hypothèque

Garantie réelle portant sur un bien immobilier, permettant à la banque de se faire rembourser en priorité sur le produit de la vente du bien en cas de défaillance de l'emprunteur.

I

IFRS (International Financial Reporting Standards)

Normes comptables internationales élaborées par l'IASB (International Accounting Standards Board), applicables aux comptes consolidés des sociétés cotées en Europe.

IFRS 9

Norme comptable internationale relative aux instruments financiers, entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle définit notamment les règles de classification, d'évaluation et de dépréciation des actifs financiers.

Intérêts

Rémunération du capital prêté (intérêts perçus sur les crédits) ou coût du capital emprunté (intérêts versés sur les dépôts et emprunts).

J

Juste valeur (Fair Value)

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L

LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme)

Ensemble des dispositifs et procédures mis en place par les banques pour détecter et prévenir les opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Source : Code monétaire et financier - Articles L.561-1 et suivants / Directive UE 2015/849 (4ème directive anti-blanchiment)

LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Ratio de liquidité à court terme (30 jours) mesurant la capacité d'une banque à faire face à une crise de liquidité. Exigence minimale : 100%.

Formule : Actifs liquides de haute qualité / Sorties nettes de trésorerie sur 30 jours

---

Levier (Ratio de)

Ratio mesurant l'endettement d'une banque, calculé en divisant les fonds propres Tier 1 par l'exposition totale (actifs non pondérés). Exigence minimale : 3%.

Formule : Fonds propres Tier 1 / Exposition totale

Liquidité

Capacité d'une banque à honorer ses engagements financiers à court terme et à financer ses activités sans difficulté.

M

Marge d'intermédiation

Différence entre les intérêts perçus sur les crédits accordés et les intérêts versés sur les dépôts collectés. C'est la principale source de revenus d'une banque de détail.

Formule : Intérêts perçus - Intérêts versés

Marge nette

Résultat net rapporté au produit net bancaire, mesurant la rentabilité finale de la banque après toutes charges et impôts.

Formule : (Résultat net / Produit Net Bancaire) × 100

MIG (Marge d'Intérêt Globale)

Indicateur mesurant la rentabilité globale de l'intermédiation bancaire, prenant en compte l'ensemble des produits et charges d'intérêts.

N

Nantissement

Garantie réelle portant sur des biens meubles (titres, fonds de commerce, etc.), permettant à la banque de se faire rembourser en priorité sur ces biens en cas de défaillance.

NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Ratio de liquidité à long terme (1 an) mesurant la stabilité du financement d'une banque. Exigence minimale : 100%.

Formule : Financement stable disponible / Financement stable requis

---

O

Obligations

Titres de créances émis par des entreprises, des États ou des collectivités, détenus par la banque dans son portefeuille de titres.

P

Passifs

Ensemble des dettes et obligations de la banque : dépôts de la clientèle, dettes envers les établissements de crédit, dettes représentées par un titre, provisions.

PNB (Produit Net Bancaire)

Principal indicateur de revenus d'une banque, équivalent du chiffre d'affaires pour une entreprise commerciale. Il comprend la marge d'intermédiation, les commissions et les résultats des opérations financières.

Formule : Marge d'intermédiation + Commissions + Résultats des opérations financières

---

Portefeuille de titres

Ensemble des titres financiers détenus par la banque : actions, obligations, titres de créances négociables, OPCVM. Classés selon leur destination : trading, investissement ou disponibles à la vente.

Provisions

Montants mis de côté pour couvrir des risques identifiés ou des pertes probables : provisions pour risque de crédit, provisions pour litiges, provisions pour restructuration.

Provisions collectives

Provisions constituées sur des portefeuilles de créances présentant des caractéristiques de risque similaires, sans identification individuelle des créances dépréciées.

Provisions spécifiques

Provisions constituées individuellement sur des créances identifiées comme présentant un risque de non-recouvrement avéré.

R

Ratio de solvabilité

Ratio mesurant la capacité d'une banque à absorber des pertes, calculé en divisant les fonds propres par les actifs pondérés des risques (RWA). Exigence minimale réglementaire : 8% (Bâle III).

Formule : Fonds propres / Actifs pondérés (RWA) × 100

Ratio CET1 (Common Equity Tier 1 Ratio)

Principal ratio de solvabilité, mesurant le noyau dur des fonds propres rapporté aux actifs pondérés. Exigence minimale : 4,5% + coussins de fonds propres.

Formule : CET1 / Actifs pondérés (RWA) × 100

Ratio Tier 1

Ratio mesurant les fonds propres de base (CET1 + AT1) rapportés aux actifs pondérés. Exigence minimale : 6%.

Formule : Fonds propres Tier 1 / Actifs pondérés (RWA) × 100

Refinancement

Opérations par lesquelles la banque se procure des ressources financières pour financer ses activités : emprunts auprès de la Banque Centrale, émissions obligataires, emprunts interbancaires.

Reprises de provisions

Annulation totale ou partielle de provisions antérieurement constituées, lorsque le risque a diminué ou disparu. Comptabilisées en produits.

Réserves

Partie des bénéfices non distribués et conservés dans les capitaux propres de la banque pour renforcer sa solidité financière.

Résultat brut d'exploitation (RBE)

Résultat après déduction des charges d'exploitation du produit net bancaire, avant coût du risque et éléments exceptionnels.

Formule : Produit Net Bancaire - Charges d'exploitation

Résultat net

Bénéfice ou perte de la banque après déduction de toutes les charges (exploitation, risque, impôts) du produit net bancaire.

Formule : PNB - Charges d'exploitation - Coût du risque - Impôts

Résultat net part du groupe (RNPG)

Part du résultat net revenant aux actionnaires de la société mère, après déduction de la part revenant aux minoritaires dans les filiales consolidées.

Risque de contrepartie

Risque qu'une contrepartie (emprunteur, client) ne remplisse pas ses obligations contractuelles et fasse défaut.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant de l'incapacité d'un emprunteur à rembourser son crédit ou à honorer ses engagements financiers.

Risque de liquidité

Risque qu'une banque ne puisse pas honorer ses engagements financiers à court terme ou ne puisse refinancer ses activités dans des conditions normales.

Risque de marché

Risque de perte résultant de variations défavorables des prix de marché : taux d'intérêt, taux de change, cours des actions, prix des matières premières.

Risque de taux

Risque de perte résultant de variations des taux d'intérêt, affectant la valeur des actifs et passifs de la banque ou sa marge d'intérêt.

Risque opérationnel

Risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes (fraude, erreurs, pannes informatiques, catastrophes naturelles).

S

Solvabilité

Capacité d'une banque à faire face à ses engagements à long terme et à absorber des pertes grâce à ses fonds propres.

Stress tests

Tests de résistance simulant l'impact de scénarios économiques défavorables (récession, crise financière) sur la situation financière de la banque.

Source : Règlement UE n°1095/2010 / Méthodologie EBA (European Banking Authority)

Taux d'intérêt effectif (TIE)

Taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie d'un instrument financier pour obtenir sa valeur comptable brute.

Taux de couverture

Ratio mesurant le niveau de provisionnement des créances douteuses.

Formule : Provisions / Créances douteuses × 100

Taux de créances douteuses

Ratio mesurant la qualité du portefeuille de crédits.

Formule : Créances douteuses / Encours total de crédits × 100

Titrisation

Technique financière consistant à transformer des créances (crédits immobiliers, crédits à la consommation) en titres négociables vendus à des investisseurs.

Transformation

Activité consistant à collecter des ressources à court terme (dépôts) pour financer des emplois à long terme (crédits), générant un risque de liquidité et de taux.

Source : Terminologie bancaire standard - Banque de France

V

Valeur comptable

Montant auquel un actif ou un passif est inscrit au bilan, après déduction des amortissements et dépréciations éventuels.

Volatilité

Mesure de l'ampleur des variations du prix d'un actif financier sur une période donnée. Plus la volatilité est élevée, plus le risque est important.

Z

Zone euro

Ensemble des pays de l'Union européenne ayant adopté l'euro comme monnaie unique (19 pays au 1er janvier 2024).

TOULOUSE 31